This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Donné par
Mr Ernoult Curé
de St Etienne en 1806

A. Mgr Fournier
Barbastre n° 122

PENSÉES THEOLOGIQUES,

RELATIVES

AUX ERREURS DU TEMPS;

Par le R. P. NICOLAS JAMIN, Religieux de la Congrégation de Saint-Maur, et ancien Prieur de l'Abbaye Royale de Saint-Germain-des-Prés.

Væ qui sapientes estis in oculis vestris, et coram vobismetipsis prudentes. *Is. cap.* 5, *v.* 21.

A RIOM,

DE L'IMPRIMERIE DE LANDRIOT.

Et se trouve à PARIS,

Chez BELIN, Libraire, rue Saint-Jacques.

1798.

22 DEC 1970
OF OXFORD
LIBRARY

AVIS
AU LECTEUR.

L'OUVRAGE dont nous donnons une nouvelle édition, peut être considéré comme *un antidote salutaire contre le poison de l'incrédulité et de l'hérésie*, par l'importance et l'excellence des principes que l'auteur a su y rassembler. C'est le jugement qu'en ont porté des lecteurs éclairés, qui en ont conseillé la lecture à des jeunes personnes des deux sexes, destinées par leur naissance à vivre dans le grand monde, où le libertinge de l'esprit est si répandu. L'empressement d'ailleurs, que le public religieux a témoigné pour l'avoir, aussitôt qu'il a commencé à le connoître, fait voir l'estime qu'il en fait.

Mais ce qui met au grand jour l'u-

tilité de cet ouvrage, c'est l'heureux événement arrivé à Manheim. Monsieur Hemmer, aumônier aulique du sérénissime électeur Palatin, entreprend la traduction de ce livre en langue germanique, sur un exemplaire de Paris, que ce prince a la bonté de lui communiquer. Sa traduction finie, il la communique au prince Guillaume, comte Palatin du Rhin, engagé malheureusement, par les préjugés de l'éducation, dans les erreurs de Luther. Ce prince, jeune seigneur de beaucoup d'esprit (*acerrimi ingenii juvenis*), la lit avec attention. Frappé de la vérité des principes qui y sont exposés, il ouvre les yeux sur le précipice dans lequel on l'avoit fait tomber, travaille aussitôt à s'en retirer, fait abjuration du luthéranisme, et devient catholique. Ce fait ne peut être révoqué en doute, puisqu'il est attesté par un monument public, je veux dire par l'epî-

tre dédicatoire que M. Hemmer a mise à sa traduction, imprimée dans le lieu même où cet événement a dû arriver. Le lecteur trouvera la traduction de cette lettre en français à la tête de cette nouvelle édition. On ne peut donc douter raisonnablement de l'utilité de cet ouvrage.

Ce livre a encore l'avantage de n'être pas volumineux : c'est un manuel qu'on peut porter avec soi, en quelqu'endroit que l'on aille, sans se charger beaucoup. Les ecclésiastiques, qui n'ont pas les moyens de se procurer tous les livres relatifs à leur état, trouveront dans celui-ci de quoi y suppléer en partie. Ils auront le plaisir d'y voir réunis, avec clarté et précision, les ~~premiers~~ principes de la religion, dispersés ailleurs en beaucoup de volumes. Ils n'auront plus qu'à les développer dans leurs momens de loisir, pour en faire la règle de leur conduite.

Nous avons corrigé quelques défauts de l'édition de Paris. On y a, par exemple, distingué les pensées qui s'y trouvoient confondues; on a remis à leur place les textes employés par l'auteur pour fortifier ses pensées, qui y étoient déplacés. Enfin, pour faciliter l'usage de ces passages, on a eu soin de mettre dans chaque pensée une marque particulière, qui désigne l'endroit auquel chaque texte se rapporte. On ne l'a pas cependant fait à tous les passages: il y en a dont le rapport est si clair, qu'il eût été inutile de les désigner.

L'ILLUSTRISSIME PRINCE,

MONSEIGNEUR

GUILLAUME,

PRINCE PALATIN DU RHIN, DUC DE BAYERN, COMTE DE VELDENTS et SPONHEIM. U. S. W. (*).

MONSEIGNEUR,

Les premiers rayons de lumière, qui ramenèrent l'année dernière VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME *au giron de l'église catholique, vous furent envoyés du ciel dans le livre des* Pensées Théolo-

(*) Cette épître est traduite de l'édition allemande.

giques, *dont nous avons l'honneur de vous dédier la traduction. Ils partoient des vérités fondamentales de la religion, qui y sont exposées avec autant de simplicité que de force. Les premiers fruits de la lecture que vous en fîtes, furent cette vertu et cette piété que nous admirons et honorons en* VOTRE ALTESSE.

Ces raisons rendent ce livre inestimable. Elles lui donnent place dans les annales du Palatinat; et c'est pour perpétuer la mémoire d'un événement aussi glorieux pour l'auteur, qu'il est heureux pour vous, que je prie VOTRE ALTESSE *d'agréer la dédicace de ma traduction, et de permettre que je la rende publique.*

De quel poids ne doit pas être la dédicace de cet ouvrage à un prince illustre et craignant Dieu! Quelle impression ne doit pas faire aux lecteurs, l'exemple de VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME! *Les vrais fidelles en seront fortifiés, nos demi-frères en seront touchés, et les foibles génies des philosophes du jour en seront confondus.*

Que le Dieu clément, qui conduit au bien les cœurs fidelles de ses serviteurs, conserve les sentimens de sainteté qu'il a imprimés à VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME, *et prolonge vos heureux jours pour l'ornement et l'édification de l'église, jusqu'aux temps les plus reculés. C'est le désir ardent du Palatinat qui, dans ce moment, a tant de raisons de se prémunir contre l'erreur et l'incrédulité. C'est le souhait sincère de celui qui possède la grâce de se dire avec le plus profond respect,*

de VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME,

MONSEIGNEUR,

Le très-humble et très-soumis serviteur,

HEMMER.

A Manheim, le 16, seconde fête de Pâques, 1770.

APPROBATION.

J'AI lu par ordre de Monseigneur le Vice-Chancelier, avec un vrai plaisir, un Ouvrage qui a pour titre : *Pensées Théologiques*, composé par D. Jamin, Prieur de St.-Germain-des-Prés. Le choix des matières, la précision et l'exactitude avec laquelle elles sont traitées, rendent ce Livre fort intéressant. L'Auteur rend service aux personnes sensées et qui aiment la Religion, en leur communiquant des Pensées qu'il n'avoit assemblées que pour son usage. Je crois que l'impression en sera utile et agréable au Public. En Sorbonne, ce 26 Février 1768.

J. L. BILLARD DE LORIÈRE, Docteur en Théologie de la Maison et Société de Sorbonne.

PERMISSION

Du Très-Révérend P. Général de la Congrégation de Saint-Maur.

NOUS, Frère PIERRE-FRANÇOIS BOUDIER, Supérieur-Général de la Congrégation de S. Maur, Ordre de S. Benoît : Vu l'Approbation de M. Billard, Docteur en Théologie de la Maison et Société de Sorbonne, avons permis et permettons de faire imprimer un Ouvrage qui a pour titre : *Pensées Théologiques, relatives aux erreurs du temps*, par le Révérend Père NICOLAS JAMIN, Religieux de notre dite Congrégation, et Prieur de l'Abbaye Royale de St.-Germain-des-Prés. FAIT en ladite Abbaye, le 16 Avril 1768, sous notre Seing et le Sceau de notre Office, avec le Contreseing de notre Secrétaire.

Fr. PIERRE-FRANÇOIS BOUDIER, Sup. Gén.

Par commandement du Très-Révérend Père Général. Frère JEAN-BAPTISTE DEHEN, *Secrétaire.*

PRÉFACE.

I. CEUX qui désirent sincèrement servir Jesus-Christ en esprit et en vérité, doivent se fortifier aujourd'hui plus que jamais dans la foi. Ils ne sauroient trop se précautionner contre les assauts qu'on livre de toute part à notre sainte religion, et contre cet esprit philosophique qui paroît vouloir s'établir sur les ruines de la morale chrétienne. C'est dans ce dessein que j'avois fait un recueil de différens principes sur la religion, que je ne destinois d'abord qu'à mon usage particulier, et que plusieurs personnes m'ont engagé à rendre public. Que je serois heureux, si quelques ames timorées y trouvoient du secours contre la perversité du siècle où nous vivons!

En effet, ne croiroit-on pas voir l'accomplissement de cette prophétie de l'apôtre, qui disoit, écrivant à son disciple Timothée : « Il viendra un temps que les hommes ne pourront plus souffrir la saine doctrine; qu'ayant une extrême démangeaison d'entendre ce qui les flatte, ils auront recours à une foule de docteurs pro-

pres à satisfaire leurs désirs; et, fermant l'oreille à la vérité, ils l'ouvriront à des contes et à des fables (*a*)». Ce temps est venu : l'oracle s'accomplit. L'impiété a quitté le masque pour marcher tête levée; enfin, elle a franchi toutes les barrières, et n'a que trop confirmé la justesse de cette pensée d'un ancien : *Rien n'est difficile aux mortels* (*b*).

(a) *Erit enim tempus, cùm sanam doctrinam non sustinebunt; sed ad sua desideria coacervabunt sibi magistros, prurientes auribus; et à veritate quidem auditum avertent, ad fabulas autem convertentur.* II Tim. cap. 4, v. 3, 4.
(b) *Nil mortalibus arduum.* HOR.

II. Satan, l'ancien père du mensonge, qui, comme l'observe saint Augustin, tantôt en lion furieux attaque à force ouverte, tantôt en serpent tortueux dresse des piéges (*a*) à la simplicité et à l'innocence, a formé dans presque tous les états des disciples, qui, à son exemple, emploient tour-à-tour l'audace et l'artifice contre ce que nous avons de plus sacré. On voit d'insidieux écrivains témoigner le plus grand respect pour l'évangile, pendant que, d'un autre côté, ils cherchent à en ébranler les fondemens. On en voit

d'autres, et quelquefois les mêmes, avancer sans rougir, et au grand scandale des peuples, les plus horribles blasphèmes. En vain l'autorité livre à des flammes ignominieuses les écrits qui les renferment : ils renaissent de leurs cendres.

(a) *Diabolus biformis est : leo in impetu, draco in insidiis.* S. Aug. in ps. 69.

III. Le libertinage de l'esprit est venu à l'appui de celui des mœurs. Les vérités les mieux démontrées sont mises en problème : on décide avec une témérité qui n'a point d'exemple dans les siècles passés. Tout est matière, disent les uns avec Spinosa : l'opinion des esprits n'est qu'un préjugé d'éducation. Tout est esprit, disent les autres avec Berkley : la sensation des corps n'est qu'une illusion. On attaque le culte religieux avec un horrible acharnement. L'Être Suprême, qui en est l'objet, reçoit de jour en jour, de la part des coupables mortels, les plus grands outrages (*a*). L'un le confond avec la matière : l'autre, en avouant qu'il est esprit, le représente comme un être insensible aux injures qu'il peut recevoir de sa créa-

ture; comme un être indolent, qui abandonne l'homme à sa propre conduite, sans lui prescrire de lois, et sans exiger de sa dépendance aucun hommage, voyant avec la même indifférence l'encens que la superstition offre aux idoles, et celui que la religion fait brûler aux pieds de ses autels.

(a) *Cælum ipsum petimus stultitiâ.* HOR.

IV. On sappe les fondemens de la société, en traitant la subordination de droit barbare, l'obéissance de foiblesse, l'autorité de tyrannie. *Le droit barbare de l'inégalité*, a osé avancer, entre plusieurs autres excès, un téméraire dans sa thèse rendue publique, *est appelé le plus juste, parce qu'il est le plus fort* (a). L'illustre corps qui avoit ce membre gangrené, sans le savoir, se hâta de le retrancher, et ne put voir qu'avec horreur cet ouvrage de ténèbres : *Horruit* (1) *sacra facultas ad opus tenebrarum*..... On se dit, avec un faste stoïque, citoyen du monde, pour anéantir les devoirs particuliers de pa-

(1) Voyez la censure de la faculté de théologie de Paris contre cette thèse.

triote, de père, de mari et d'enfant. La distinction du bien et du mal, de la vertu et du vice, du vrai et du faux, est rejetée comme un préjugé de nos aïeux.

(a) *Jus illud inæqualitatis barbarum, quod vocant equius, quia validius.* Thesis Martini *de Prade*, I prop.

V. Le démon a dit à nos premiers pères, par la bouche du serpent : *Vous serez comme des dieux* : il dit de nos jours, par la bouche de l'impie : *Vous serez comme des bêtes* ; vous finirez comme elles ; votre ame périra avec votre corps : c'est sans doute pour en permettre aux hommes la manière de vivre, en leur promettant la même mort, puisque l'un est une suite de l'autre. Jamais on n'a enseigné dans aucune école païenne, que *les plaisirs des sens étoient l'unique objet des désirs de l'homme*, comme l'avance l'auteur du livre *de l'Esprit*. Le plus décrié de tous les philosophes profanes, avoit des idées supérieures à celles de nos impies. « Épicure, dit Cicéron, soutient hautement qu'on ne peut vivre agréablement, si on ne vit avec sagesse, avec honnêteté, avec justice ».

Clamat Epicurus, non posse jucundè vivi, nisi sapienter, honestè, justèque vivatur. Cic. lib. I, de finibus bon. et mal. n. 18.

VI. Tels sont les monstrueux écarts des prétendus beaux esprits de notre siècle, dont je n'ai fait encore qu'ébaucher le tableau. L'esprit de l'homme paroît comme agité d'une fièvre violente : son délire ne fait qu'augmenter. Dans quel temps vivons-nous! Nos pères auroient-ils pu prévoir nos excès ? Nos neveux pourront-ils les croire? La ridicule passion de passer pour bel-esprit, nous a inspiré le goût de la singularité, qui nous a précipités dans tous ces égaremens. On s'est écarté du chemin battu, on a abandonné les principes les plus autorisés, on les a traités de préjugés: enfin, on a pensé que, pour être esprit fort, il falloit renoncer au sens commun.

Concessâ pudet ire viâ, civemque videri. Lucan. lib. II.

Philosophes ingrats, sachez qu'en vous élevant contre la religion, vous attaquez votre bienfaictrice. Sans la lumière de son divin flambeau, que seroit encore la philosophie, sinon ce qu'elle étoit

autrefois, un chaos d'erreurs et d'illusions ? Ce mot d'un ancien père est bien vrai, que *les philosophes ne sont que des enfans, si Jesus-Christ ne les rend des hommes* (a), en éclairant leurs ténèbres.

Ascendit fumus putei, et obscuratus est sol et aër. Apocalyps. 9, 2.

(a) *Parvuli sunt etiam philosophi, nisi in Christo viri fiant.* Clemens Alex. lib. I strom.

VII. Mais quoi! ne fais-je point ici le déclamateur contre un mal imaginaire? *Nos utinam vani* (1)! Non. Les libelles impies que la presse enfante sans cesse, l'avidité avec laquelle on les lit, le dégoût trop répandu pour l'étude de la religion dans les sources, le culte négligé, les sacremens abandonnés, le ministère méprisé, les lois de l'église violées, la révélation sans autorité, les licences qu'on se permet tous les jours dans les conversations contre ce qui doit être l'objet de notre vénération, enfin, la criminelle indifférence avec laquelle on y écoute les propos libertins, ne montrent que trop la profondeur de nos plaies

JUVÉNAL. sat. VI.

et la justice de nos plaintes. Un cœur véritablement chrétien voudroit avoir les larmes de Jérémie, pour les répandre sur de si grands maux.

Quis dabit capiti meo aquam, et oculis meis fontem lacrymarum ? Jerem.

VIII. « Les livres volent de toutes parts : on les introduit dans les villes et par-tout. On présente le poison à tout le monde, sous le miel d'une éloquence profane. Ils passent d'une nation à une autre nation, d'un royaume à un autre peuple. On fabrique un nouvel évangile, une nouvelle foi. On pose un fondement tout contraire à celui qui étoit solidement établi ». C'est ainsi que parloit St. Bernard des écarts de son siècle. Quel langage auroit-il tenu sur le nôtre ? L'hérésie, dans le siècle de ce saint docteur, n'attaquoit la religion que dans quelques-uns de ses dogmes : mais l'impiété, plus audacieuse, veut aujourd'hui la détruire absolument, et ose même porter ses attentats contre celui qui en est l'objet. Fille de l'ancien serpent, elle emploie, pour inspirer aux peuples ses

révoltantes maximes, l'art le plus insidieux. Son poison, présenté par un de ses principaux chefs, est, dit un auteur(1), « un parfum empesté, qui s'insinue insensiblement dans toute la masse du sang. Saillies ingénieuses, plaisanteries légères, bons mots piquans, antithèses brillantes, contrastes frappans, peintures riantes, réflexions hardies, expressions énergiques; toutes les grâces du style, tous les agrémens du bel-esprit y sont prodigués ». Est-il donc permis de, tourner contre la Divinité, des talens qu'on a reçus de sa libéralité ? O cœurs ingrats !

« Qu'il est triste pour nous, disoit un grand magistrat (1), de penser au jugement que la postérité portera de notre siècle, en parlant des ouvrages qu'il produit ! Qu'il est sensible à la religion, de voir sortir de son sein une secte de prétendus philosophes, qui, par l'abus de l'esprit le plus capable de dégrader l'humanité, ont imaginé le projet insensé

(1) L'auteur du *Dictionnaire antiphilosophique*, parlant du *Dictionnaire philosophique* de Voltaire.

(2) M. Joly de Fleury, premier avocat général, dans son réquisitoire de 1759, contre l'*Encyclopédie*.

de réformer, disons mieux, de détruire les premières vérités gravées dans nos cœurs par la main du Créateur, d'abolir son culte et ses ministres, et d'établir enfin le déisme et le matérialisme »!

(a) *Volant libri : urbibus et castellis ingeruntur. Pro luce tenebræ, pro melle, vel potiùs in melle venenum passim omnibus propinatur. Transierunt de gente in gentem, et de regno ad populum alterum. Novum cuditur populis et gentibus evangelium, nova proponitur fides : fundamentum aliud ponitur, præter id quod positum est.* S. Bernardus, epist. 189, ad Innocentium papam.

IX. L'église est ainsi assaillie de toutes parts. Les impies l'insultent, les novateurs la déchirent; et les catholiques verront-ils la situation violente de leur mère d'un œil glacé et indifférent? Combien en est-il qui pourroient s'appliquer ces paroles du prophète ? *Le zèle de votre maison me dévore : et les outrages de ceux qui vous insultoient sont tombés sur moi.*

O Dieu! sòuvenez-vous de vos promesses; venez à nòtre secours, et n'abandonnez pas votre église.

(a) *Zelus domûs tuæ comedit me : opprobria exprobrantium tibi, ceciderunt super me.* Ps. 68, v. 10.

X. Ce sont ces tristes et affligeantes réflexions, qui m'ont fait naître d'abord l'idée de recueillir, pour ma propre utilité, une suite de *pensées théologiques*, qui pussent me servir de préservatif contre les périls auxquels ma religion pourroit se trouver exposée dans un siècle si nébuleux. Une seconde réflexion m'a fait porter mes vues plus loin. J'ai considéré qu'en matière de foi, l'irréligion n'étoit pas le seul écueil à éviter; qu'il y en avoit un autre également dangereux, qui est l'hérésie. C'est ce qui m'a engagé à étendre mes *pensées théologiques* relativement à ce second objet: de manière que je crois être parvenu à me former un corps de principes, propres à me préserver de ces deux précipices.

XI. Je ne prétends point à la gloire d'auteur, sur-tout dans une matière si souvent discutée, et où d'ailleurs toute nouveauté est si dangereuse. Je déclare volontiers que toutes ces pensées ne sont pas de moi. J'ai tiré les unes des écrivains canoniques, les autres des saints pères, des théologiens, des auteurs modernes.

J'en dois même quelques-unes aux anciens auteurs profanes, et même aux plus grands ennemis de la religion chrétienne. La vérité m'a paru respectable par-tout, jusque dans la bouche de l'impie, lorsqu'elle lui échappe. On y trouvera donc des pensées de Bayle, de Voltaire, de Jean-Jacques Rousseau, qui sont d'autant plus précieuses, qu'elles partent de la plume des chefs des esprits forts du temps. J'ai hasardé aussi quelques-unes de mes pensées : je les soumets à l'église, et je souscris dès à présent à leur condamnation, si elles ne sont pas exactes. Je suis homme : je ne me crois pas exempt des foiblesses de l'humanité.

Homo sum : nihil humani à me alienum puto. Terent.

XII. Je ne me suis point asservi à rendre mot pour mot toutes les pensées que j'emprunte, comme on pourra le remarquer : je les plie souvent à mon stile, sans cependant en altérer le sens. J'ai cru pouvoir user de cette liberté, n'écrivant que pour moi. Pour leur donner plus d'ordre, je les ai distribuées par

chapitres, suivant les matières. J'ai numéroté chaque pensée; et, autant qu'il a été en moi, j'ai fait ensorte qu'elles se suivissent naturellement, afin qu'elles formassent comme un enchaînement de vérités plus faciles à retenir.

PENSÉES

PENSÉES THÉOLOGIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

De la Divinité.

I. UN Dieu qui existe ; une religion qui l'honore ; une révélation qui annonce ses dogmes, et fixe les règles des mœurs ; une société visible qui en conserve le dépôt ; une autorité infaillible qui en explique le sens, et à laquelle tout homme doit obéir. Cinq vérités auxquelles la raison conduit tous ceux qui la consultent dans le silence des passions.

II. L'homme, s'il entend ses intérêts, doit désirer qu'il y ait un Dieu. Dans l'hypothèse de son existence, il a l'avantage de reconnoître un créateur qui l'a tiré du néant ; un conservateur qui le tient suspendu sur les abymes ; un père qui fournit à ses besoins ; un consolateur qui essuie ses larmes et adoucit ses peines ; un bien-

faicteur qui ne cesse de le combler de ses faveurs ; un protecteur tout puissant qui menace des plus grands supplices ceux qui voudroient attenter à sa vie, à son honneur, à ses biens ; un rémunérateur enfin qui prépare des récompenses à sa vertu. L'utilité d'un Dieu doit donc former au moins une présomption en faveur de son existence.

III. Un Dieu présentpar-tout, qui voit tout, qui connoît tout, jusqu'aux plus secrètes pensées de l'esprit et aux mouvemens les plus cachés du cœur ; un Dieu qui punit le crime et récompense la vertu : quel motif pour régler les devoirs et resserrer les liens de la société, et qu'il est puissant !

Quàm sancta sit civium inter ipsos societas, Deo immortali interposito, tum judice, tum teste. Tullius, de legibus.

IV. Non, il n'y a point de société sans devoirs réciproques entre les membres qui la composent ; point de devoirs sans lois qui les imposent ; point de lois sans législateurs qui les établissent ; point de législateurs sans Dieu, parce que personne de soi-même n'a droit de commander à son semblable.

V. Un monde sans Dieu n'est donc qu'un chaos et une scène remplie de tristesse et d'horreur. La force y est sans frein, sans raison, sans conseil ; les hommes sans lois ; le vice sans peines ; la vertu sans récompenses, ou plutôt l'un et l'autre mis au même niveau ; enfin, une anarchie

complète, dont l'intérêt particulier est la loi souveraine. Mais supposez un être suprême : cette effrayante peinture disparoît aussitôt, et tout rentre dans l'ordre.

VI. Seroit-il vrai qu'il y eût un Dieu? Philosophes, taisez-vous; je ne vous interroge pas. La nature, plus éloquente dans son silence que toute l'académie avec ses raisonnemens, va me répondre. Parlez, cieux (*a*), terre, mer; corps admirables qui roulez sur nos têtes; oiseaux, qui volez dans les airs; poissons, qui nagez dans la mer; animaux, qui marchez ou rampez sur la terre; arbres, plantes, qui végétez; saisons, qui vous succédez les unes aux autres si régulièrement; jours et nuits, qui nous donnez tour à tour l'agréable et le triste spectacle de la lumière et des ténèbres; répondez-moi. Ah! je vous entends tous crier, avec un admirable concert : Mortels, il y a un Dieu; c'est lui qui nous a créés. *Totius mundi una vox : Deus est.*

J'appelle ici le témoignage de la nature comme le plus sensible. Celui qui ne veut pas écouter la voix de l'univers entier sur l'existence d'un être suprême, écoutera encore moins les démonstrations savantes de nos philosophes. Comment en effet convaincre un homme qui, voyant un ouvrage admirable, ne voudroit pas en reconnoître un auteur? Qui résiste aux preuves sensibles, ne se rendra pas aux démonstrations métaphysiques.

(*a*) *Cœli enarrant gloriam Dei, et opera manuum ejus annuntiat firmamentum.* Ps. 18.

Interroga jumenta, et docebunt te; et volatilia cœli, et indicabunt tibi; loquere terræ, et respondebit tibi; et narrabunt pisces maris: quis ignorat quòd omnia hæc manus Domini fecerit? Job. cap. 12; v. 7, 8, 9.

Levate in excelsum oculos vestros, et videte quis creavit hæc. Isa. cap. 40, v. 26.

Quid potest esse tam apertum, tamque perspicuum, cùm cœlum suspeximus, cœlestiaque contemplati sumus, quàm esse aliquod numen præstantissimæ mentis quo hæc regantur? Cic. lib. II, de natura Deorum.

VII. Le spectacle de l'univers est un livre public, ouvert aux ignorans comme aux savans. Personne n'est excusable de n'y pas lire, parce qu'il parle à tous les hommes un langage intelligible et proportionné à tous les esprits. Or, l'existence de Dieu y est écrite avec les caractères les plus éclatans; et les êtres animés ne permettent qu'à des aveugles volontaires de ne l'y pas reconnoître. Ouvrez les yeux: que de détails qui annoncent, de la manière la plus frappante, cette sagesse et cette providence infinie, dans le nombre des animaux, si prodigieusement variés et si constamment uniformes dans leur structure, dans leur variété, dans leurs mouvemens, dans leur industrie, dans leur adresse, dans leurs armes offensives et défensives, dans leurs ornemens! Ces insectes mêmes que nous méprisons, tels que l'araignée, la fourmi, la chenille, *etc.* et sur-tout ceux que nous ne découvrons qu'à l'aide du microscope, annoncent la sagesse du Créateur, par l'admirable proportion de toutes leurs parties. L'Etre suprême ne brille nulle part avec plus d'é-

clat. « La nature, dit un ancien, n'est jamais si « entière que dans les petites choses; et sa ma- « jesté, comme resserrée à l'étroit, n'en devient « que plus admirable ».

Invisibilia enim ipsius (Dei) à creatura mundi, per ea quæ facta sunt, intellecta conspiciuntur. Rom. cap. 1, v. 20.

Eminet in minimis maximus ipse Deus.

Natura nunquam magis quàm in minimis tota..... in arctum coarcta naturæ majestas nullâ sui parte mirabilior. Plinius.

VIII. Trois choses impossibles à expliquer sans un Dieu : l'ordre ou l'harmonie qui règne entre les parties de ce grand tout que nous nommons l'*univers*; l'organisation de la plupart des corps semés sur notre globe, dont la nature est de croître et de multiplier; la pensée, qui, ne pouvant être l'effet ni de l'étendue, ni de la divisibilité, ni de la figure, ni du mouvement de la matière, doit avoir hors de là son principe.

IX. Je pense, donc je suis : je suis, donc il y a un Dieu. Il n'y a point d'effets sans causes; et un être pensant ne peut être l'ouvrage que d'une intelligence suprême.

X. Ouï, savoir que j'existe, c'est pour moi presque savoir que Dieu existe. L'idée de mon être est si étroitement liée avec celle de Dieu, que je ne saurois réfléchir sur la première, sans être aussitôt frappé de la seconde. Qui suis-je? il y a soixante ans que je n'étois pas. Qui m'a donné l'existence? Ce n'est pas moi : il faut être avant

que d'agir. Ce ne sont pas mes père et mère, qui n'ont été dans ma formation que des instrumens aveugles. Je ne sais, disoit une pieuse mère à ses enfans, comment vous avez été formés dans mon sein : *Nescio qualiter in utero meo apparuistis* (1). C'est encore moins le hasard, qui n'est qu'un mot inventé pour couvrir l'ignorance où nous sommes à l'égard des causes. Qui est-ce donc, si ce n'est un Dieu ? Il existe par conséquent.

XI. Si Dieu n'est pas, réformons nos idées et notre langage : pensons et disons que les bons sont des foux, et les libertins des sages ; parce que c'est une folie d'adorer une chimère, de l'aimer, d'y mettre sa confiance; et c'est une sagesse de la mépriser.

XII. Jean-Jacques Rousseau, dites-vous, est un des plus beaux génies de notre siècle : or il dit (1) *que ce n'est pas une petite affaire de savoir seulement s'il y a un Dieu.* Je ne prétends pas combattre l'idée que vous vous êtes formée de cet écrivain ; atome dans le monde littéraire, il ne m'appartient pas d'en apprécier les auteurs: mais que voulez-vous en conclure ? Qu'on peut attaquer de bonne foi l'existence de Dieu ? Concluez plutôt, que les plus beaux génies, emportés par le désir de la singularité, sont capables de donner dans les plus grands écarts ; et vous rai-

(1) II. Macch. cap. 7, v. 22.
(1) Emile, tome II, p. 314.

tonnerez mieux. Faut-il une étude et un travail si pénible, pour apercevoir une vérité reconnue par les nations les plus barbares ?

Nulla gens tam immansueta, neque tam fera, quæ non, etiamsi ignoret qualem habere Deum deceat, tamen habendum sciat. Tullius, de legib. lib. I, n. 24.

XIII. Cléon, ajoutez-vous, assure fort sérieusement qu'il n'y a point de Dieu. Je ne saurois le croire sincère, à moins qu'il n'ait donné des preuves de folie. « Non, ce n'est pas le sage, mais « l'insensé, qui dit dans son cœur, que Dieu « n'est pas ».

Dixit insipiens in corde suo : Non est Deus. Ps. 13, vers. 1.

XIV. Quand on dit que l'existence de Dieu est une vérité si claire, qu'on ne sauroit la combattre sérieusement, on parle de ceux qui font quelque usage de leur raison. Les preuves les plus décisives ne sont preuves que pour ceux qui y font attention : en vain le soleil luit pour celui qui s'opiniâtre à fermer les yeux.

XV. Il y a une grande différence entre l'oubli de Dieu et l'athéisme. On peut trouver des hommes qui vivent sans penser à Dieu, puisqu'on en trouve même dans le sein du christianisme ; mais on n'en trouvera jamais qui nient son existence de bonne foi. Le plus grand aveuglement sur ce point ne sauroit aller plus loin que le doute ; et l'impossibilité de se prouver à soi-même que Dieu n'est pas, est une preuve de son existence.

XVI. Il n'y a donc point d'athées réels ou de persuasion. Ceux qui veulent paroître tels, sont des menteurs qui affectent une force d'esprit au milieu de la plus grande foiblesse. Epicure, un de leurs chefs, craignoit la mort et les dieux, pendant qu'il exhortoit ses disciples à ne craindre ni l'un ni l'autre.

Cotta apud Ciceronem de Epicuro sic fatur: Nec quemquam vidi, qui magis ea quæ timenda esse negaret, timeret; mortem dico et deos.

XVII. Dieu a fait des miracles pour convertir les païens; mais il n'en a jamais fait pour la conversion des athées, parce que les merveilles de la nature déposent d'une manière trop éclatante en faveur de son existence. Personne ne rejette la Divinité, que celui qui est intéressé à ce qu'il n'y en ait point (*a*). « Tenez votre ame en état de désirer toujours qu'il y ait un Dieu, et vous n'en « douterez jamais ». C'est la pensée chrétienne d'un auteur anti-chrétien (1).

(*a*) *Naturale est odisse quem times, et quem metuis infestare, si possis.* Minucius Felix, in Octav.

XVIII. Les chicanes des athées ne surprendront point ceux qui en examineront les sources. Dieu est inaccessible aux sens: de là les objections des sens contre son existence. Dieu est un être incompréhensible: de là les objections de l'esprit. Dieu, s'il existe, punit le crime: de là les objections des passions et du cœur. Les diffi-

(1) Esprit, maximes et principes de J. J. R. *chap.* 1.

cultés des athées ne montrent donc que leur grossièreté, qui a de la peine à s'élever au-dessus des sens; ou leur orgueil, qui ne veut rien reconnoître au-dessus de la raison; ou enfin leur libertinage, qui ne veut point d'un Dieu vengeur du crime.

XIX. Qui sont ceux qui reconnoissent la Divinité? tous les peuples de la terre (*a*). Quelle preuve! qu'elle est pressante! Qui sont ceux, au contraire, qui osent réclamer contre son existence! le plus petit nombre des hommes. Qui sont-ils encore? ceux qui ont pour maxime: *Jouissons du temps présent, livrons-nous au plaisir, nous mourrons demain* (*b*). Quel témoignage! qu'il est méprisable!

« Il vaut mieux, dit un ancien, croire l'uni-
« versalité que le particulier: celui-ci peut trom-
« per et être trompé; mais personne ne trompe
« l'universalité, et l'universalité n'a jamais trom-
« pé personne (*c*) ». Les intérêts, les passions varient tellement parmi les hommes, que l'évidence seule est capable de les réunir tous dans le même sentiment.

(a) *Quæ est enim gens aut quod genus hominum, quod non habeat sine doctrina anticipationem quamdam Deorum,* Cic. lib. 1, de natura Deorum, n. 16.

(b) *Comedamus, bibamus, cras enim moriemur.* Isai. cap. 22, v. 13.

(c) *Melius omnibus quàm singulis creditur; singuli enim decipere et decipi possunt: nemo omnes, neminem omnes fefellerunt.* Plin. jun. panegyr. Trajani, n. 62.

XX. Je voudrois, dit La Bruyère, voir un homme sobre, modeste, chaste, équitable, prononcer qu'il n'y a point de Dieu; il parleroit au moins sans intérêt : mais cet homme ne se trouve point.

Nolunt suprà se esse Deum quem nihil fallat ; nolunt ei dare occultorum scientiam, qui metuunt occulta sua prodi. S. Ambr. lib. de officiis, cap. 24.

XXI. Le téméraire, qui ose attaquer avec tant d'insolence l'existence de Dieu, ne pense pas qu'il n'y en ait point; mais il le souhaiteroit, pour être plus tranquille dans ses excès. Un criminel n'aime pas le juge qui doit le condamner : il le voudroit anéantir. *Il n'y a point de Dieu :* cet horrible blasphème n'est pas une erreur de son esprit, mais un désir de son cœur.

O miseros homines, qui, cum volunt esse mali, nolunt esse veritatem quâ damnabuntur mali ! S. Aug. tract. 90, in Joann. n. 3.

XXII. Lorsque j'entends un impie, après avoir bravé le ciel et la terre étant en santé, réclamer la Divinité dans une maladie aiguë, ou dans un grand danger, je ne puis m'empêcher de m'écrier avec Tertullien : *O témoignage d'une ame naturellement chrétienne !*

O testimonium animæ naturaliter christianæ !

XXIII. Quand l'homme, dit Pline le jeune (1), voit de près la mort, c'est alors qu'il se souvient qu'il y a des Dieux, et qu'il est homme : *tunc*

(1) *Plinius jun. lib. VII, epist. 26, ad Maximum.*

Deos, tunc hominem esse se meminit. O Dieux, dit-il, suspendez votre vengeance! ô Dieux, éloignez de moi ce malheur!

Dii, prohibite minas! Dii, talem avertite casum.
Virgil. *Æneid.* lib. III, v. 265.

XXIV. Plus d'un esprit fort, aux approches de la mort, a changé de langage, et a fait dire de lui:

..... *Oculis errantibus alto*
Quæsivit cælo lucem, ingemuitque repertâ.

Les passions se taisent dans ce moment: on envisage les objets comme ils sont; la raison est libre.

XXV. On peut dire de la plupart des incrédules: *Au moindre péril de mort, le masque tombe, le chrétien reste, et l'incrédule s'évanouit*, comme le poëte Rousseau a dit de certains héros prétendus: *Au moindre revers, le masque tombe, l'homme reste, et le héros s'évanouit*(a). Il est rare en effet que l'incrédule soutienne son personnage jusqu'à la fin. L'incrédulité dépend beaucoup de la santé; elle tombe avec elle: les approches de la mort mettent enfin les passions aux fers, et rendent à la raison sa liberté.

(a) .... *Cadit persona, manet res.* Lucret.

XXVI. C'est par vanité qu'on joue l'esprit fort, et c'est par vanité qu'on ne devroit pas jouer un semblable personnage, dans la crainte d'être obligé de se démentir un jour, et de jouer l'esprit foible. Plusieurs incrédules se sont trouvés dans le cas. M. de V..... leur chef, s'est démenti

plusieurs fois : ceux qui le connoissent bien croient qu'il se démentira encore, malgré le courage qu'il affecte dans ses nouvelles brochures. Ils le lui ont prédit. On sait l'épigramme d'un de ses admirateurs, très-connu, même par son incrédulité :

Et je vois mon dévot V....,
Naziller chez les capucins.

XXVII. Peu paroissent mourir dans l'incrédulité, et tous ceux qui le paroissent n'y meurent pas en effet. La honte de se dédire est si puissante sur la plupart des hommes, qu'il est très-possible qu'elle empêche l'esprit fort de se rétracter à la mort. Ce n'est pas la conviction qui arrête ces hommes vains ; mais un regard déplacé sur le *qu'en dira-t-on*, qui devroit disparoître dans le dernier moment.

XXVIII. On fait dire au duc de Buckingham dans son épitaphe à Westminster : *J'ai vécu dans le doute, ayant des mœurs : je finis dans l'incertitude, sans me troubler* (*a*). Je ne saurois le croire, si la maladie lui a permis de réfléchir. Quand on a vécu dans le doute et qu'on meurt dans l'incertitude, peut-on se vanter de mourir sans inquiétude ? Finirai-je tout entier ? mon ame survivra-t-elle à la dissolution de mon corps ? Je sais d'où je pars, je ne sais où je vais ; quel sera mon sort ? je ne dois attendre que l'enfer ou le néant, puisque pendant ma vie je n'ai point adoré la Divinité. Pensées effrayantes pour un

pyrrhoniste agonisant : et peut-on mourir tranquille avec de telles réflexions ?

(a) *Dubius, sed non improbus vixi :*
Incertus morior, non perturbatus.

XXIX. Il ne faut pas faire d'efforts pour croire, mais il en faut faire pour ne pas croire, et résister à l'évidence des preuves : j'en appelle à la conscience des incrédules, s'ils veulent être sincères. Ceux qui croient à la mort, ont cru en santé. La crainte qui les pénètre dans ce moment, ne vient que de la foi qu'ils avoient : on ne craint pas ce qu'on ne croit point. La maladie ne leur a pas donné de nouvelles lumières, mais a touché leur cœur. Si l'on retranchoit de la classe des incrédules ceux qui n'affectent le ton d'incrédulité que par mode, sans l'être en effet, on les réduiroit presque à rien. Ce n'est pas toujours la manière de penser, qui détermine le personnage que l'homme joue dans le monde.

XXX. Un monde éternel répugne à la raison, qui conçoit la nécessité d'une première cause. Tout a donc commencé, excepté l'Être suprême. L'histoire, qui ne remonte point au-delà de six mille ans, les arts inventés, les machines trouvées en différens temps pour les besoins de l'homme, sont autant de preuves de la nouveauté du monde.

XXXI. L'opinion qui fait naître le monde de la rencontre fortuite des atomes éternels, est l'opprobre de l'esprit humain. Un système où tout est effet et rien n'est cause, est un délire.

« Celui, dit un des plus beaux génies de l'an-
« cienne Rome, qui est capable d'attribuer tel
« ouvrage au hasard, peut croire de même qu'une
« quantité innombrable de caractères de l'al-
« phabet jetés à l'aventure, formeront les an-
« nales d'Ennius: ce qui est si difficile, que je
« ne sais si le hasard pourroit réussir dans une
« seule ligne.... Si le concours des atomes, ajou-
« te-t-il, peut former un monde, pourquoi ne
« pourra-t-il pas également former un portique,
« un temple, une maison, une ville, ouvrages
« moins pénibles, et beaucoup plus faciles » ?

Hoc qui existimat fieri potuisse, non intelligo cur non id putet si innumerabiles unius et viginti formæ litterarum, vel aureæ, qualeslibet, aliquò conjiciantur, posse ex his in terram excussis annales Ennii, ut deinceps legi possint, effici: quod nescio an ne in uno quidem versu possit tantùm valere fortuna.... Si mundum efficere potest concursus atomorum, cur porticum, cur templum, cur domum, cur urbem non potest, quæ sunt minùs onerosa, et multò quidem faciliora. Cic. lib. II, de natura Deorum.

XXXII. Une matière brute et destituée de sentimens, qui, par le concours aveugle et fortuit de ses parties, forme un tout où éclatent des prodiges de proportion, d'ordre, de combinaison, sans que rien s'y démente, n'est pas un mystère au-dessus de la raison, mais une absurdité qui heurte de front le sens commun. La proportion, l'ordre, la combinaison, sont les effets de la pensée, qui n'est point la fille du hasard.

XXXIII. La matière est créée ou incréée: il

n'y a pas de milieu. Dans le premier cas, le monde ne peut être l'effet de la rencontre fortuite des atomes ; parce qu'il est absurde de penser que le Créateur, après avoir créé la matière, ait abandonné au hasard l'arrangement de ses parties ; puisqu'il est plus facile d'arranger des êtres déjà existans, que de les tirer du néant. Dans le second cas, la formation du monde par le concours fortuit de ses parties est également impossible. La raison s'en présente d'elle-même : si la matière est incréée, elle est un être nécessaire : or un être nécessaire n'est pas sujet au changement. Comme il a son existence de toute éternité, il doit avoir aussi sa manière d'exister de toute éternité ; parce qu'il implique qu'un être existe, et n'existe pas d'une certaine manière. Toute variation est donc impossible dans l'hypothèse d'une matière incréée.

XXXIV. En vain, pour montrer que le monde n'est pas l'ouvrage d'un intelligence suprême, on oppose le désordre qu'on croit apercevoir dans les causes secondes. Nous ne concluons pas qu'un tableau n'est qu'un ensemble de couleurs jetées au hasard, parce que nous y remarquons quelques défauts : et il sera permis de conclure que l'univers, où éclatent une foule de merveilles incompréhensibles, est l'opération du hasard ? quelle extravagance !

XXXV. Nous ne voyons dans l'univers qu'une très-petite partie de l'ouvrage, et nous voulons

juger du tout! On ne sauroit porter plus loin l'absurdité. Si nous avions la vue assez étendue pour considérer le monde en son entier, ce qui nous paroît un défaut dans la partie, nous paroîtroit un ornement dans le tout ; mais notre vue est courte et trompeuse. Que l'homme admire donc ce qu'il comprend, et se taise sur ce qu'il ne comprend pas.

Ita ordinantur omnia officiis et finibus suis in pulchritudinem universitatis, ut quod horremus in parte, si in toto consideremus, plurimùm placeat. S. Aug. de verâ relig. cap. 40, n. 76.

Difficilè æstimamus quæ in terrâ sunt; et quæ in prospectu sunt, invenimus cum labore. Quæ autem in cœlis sunt, quis investigabit? Sap. cap. 9, v. 16.

XXXVI. Jugeons des événemens, par l'idée que nous avons de Dieu ; or, nous le concevons comme un être infiniment sage : respectons donc l'obscurité dans laquelle il cache quelquefois sa conduite, et n'ayons pas la témérité d'en prendre occasion de le blasphémer. Tout ce qu'il a fait, et tout ce qu'il fait est toujours bien fait ; parce que la sagesse ne peut rien faire qui ne soit à propos. Si nous en ignorons la raison, il n'est pas obligé de nous la dire : adorons l'étendue de ses desseins et la profondeur de ses jugemens.

Veritas, id est, arcanum summi Dei, qui fecit omnia, ingenio ac proprii sensibus non potest comprehendi; alioquin nihil inter Deum hominemque distaret, si consilia et dispositiones illius majestatis æternæ cogitatio assequeretur humana. Lactant. lib. 1, de falsâ relig. cap. 1.

XXXVII. L'art qui brille dans l'effet, suppose nécessairement de l'intelligence dans la cause : cette proposition ne peut être contestée de bonne foi que par des cerveaux dérangés. Or tout nous montre dans l'univers un dessein suivi, un enchaînement de causes subalternes conduites avec ordre par une cause supérieure : cette seconde proposition se fait sentir à tous ceux qui étudient la marche de la nature. Le monde est donc l'ouvrage d'une intelligence suprême.

XXXVIII. Oui, c'est le Seigneur qui a créé toutes choses par sa parole : *Dixit et facta sunt.* « C'est lui (1) qui a jeté les fondemens de la « terre, qui en a réglé toutes les mesures, qui en « a tendu sur elle le cordeau, qui en a posé la « pierre angulaire ; c'est lui qui a mis des digues « à la mer, qui lui a dit : Vous viendrez jus- « que-là, et vous briserez ici l'orgueil de vos « flots ; c'est lui qui a donné l'ordre à l'étoile « du matin d'annoncer l'approche du jour, et « qui a montré à l'aurore le lieu où elle doit « paroître ».

XXXIX. Comment Dieu a-t-il pu réaliser le néant, en créant toutes choses de rien? *Imus in longum :* c'est un mystère, mais sans lequel l'univers est incompréhensible ; parce qu'un monde éternel, ou un monde formé dans le temps d'une matière éternelle, sont deux absurdités. Il en est donc de la création du monde comme

(1) Job, cap. 33 ; v. 4, 5, 6, 8, 11 et 12.

de bien des choses que nous sommes obligés de reconnoître dans la nature, sans pouvoir les comprendre, telles que la végétation des plantes, la fécondité des animaux.....

XL. Un Dieu, une ame immortelle; deux vérités intimément liées. Point de Dieu, sans justice: point de justice sans peines pour le crime, et sans récompense pour la vertu: point de peines pour le crime ni de récompense pour la vertu, sans une autre vie: point d'autre vie, sans l'immortalité de l'ame. Or, il y a un Dieu; l'ame est donc immortelle.

XLI. La mortalité de l'ame conduit à l'athéisme; parce que dans cette supposition, le crime demeure sans peines, la vertu sans récompense, et Dieu sans justice. Or, un Dieu sans justice ne peut exister: c'est une vérité que la raison démontre.

XLII. « J'ai vu sous le soleil l'impiété dans le « lieu du jugement, et l'iniquité dans le lieu de « la justice, disoit le plus sage de tous les hommes; « j'ai dit dans mon cœur: Un jour viendra que « Dieu jugera le juste et l'injuste, et alors cessera « le temps que toutes choses rentreront dans l'or- « dre ». Ce temps est la vie qui doit suivre celle-ci, qui sera heureuse pour les bons, malheureuse pour les méchans. L'ame survit donc à la dissolution du corps auquel elle est unie.

Vidi sub sole in loco judicii impietatem, et in loco justitiæ iniquitatem; et dixi in corde meo: Justum et impium judi-

tabit Deus, et tempus omnis rei tunc erit. Ecclesiastes, cap. 3, v. 16.

XLIII. « Quand, dit religieusement un auteur « irréligieux (1), je n'aurois d'autres preuves de « l'immortalité de l'ame que le triomphe du mé- « chant et l'oppression du juste, cela seul m'em- « pêcheroit d'en douter. Une si choquante disso- « nance dans l'harmonie universelle me feroit « chercher à la résoudre. Je me dirois : Tout ne « finit pas pour nous avec la vie ; tout rentre dans « l'ordre à la mort (2) ».

XLIV. Qu'est-ce que Dieu ? question pro- fonde. En vain j'interroge la nature : « Je l'ai « demandé à la terre (*a*), et elle ma répondu : « Ce n'est pas moi ; et tout ce qu'elle contient m'a « fait aussi la même réponse. Je l'ai demandé à « la mer, aux abymes, aux poissons, et à tous « les animaux qui se promènent dans l'eau, ou « rampent sur la terre ; et ils m'ont répondu : « Nous ne sommes pas votre Dieu, cherchez-le « au-dessus de nous. Je l'ai demandé à l'air que « nous respirons, et il ma répondu aussi-bien

(1) Esprit, maximes et principes de Jean-Jacques Rousseau, ch. 1, art. *de la spiritualité de l'ame.*

(2) Ne pourroit-on pas dire sans calomnie, que Jean-Jacques Rousseau auroit emprunté cette pensée de Salomon ? Car, si on excepte la tournure, elle est la même que la précédente. Il n'est pas rare de voir les ennemis de la religion emprunter de ses écrivains les grandes vérités qui leur échappent quelquefois.

« que tous ses oiseaux : Anaximène s'est trompé, « car nous ne sommes pas Dieu. Je l'ai demandé « au ciel, au soleil, à la lune et aux étoiles ; et « ils m'ont répondu : Nous ne sommes pas non « plus cette divinité que vous cherchez. Je me « suis adressé ensuite à tous les objets qui environ- « nent mes sens, et leur ai dit : Puisque vous « n'êtes pas mon Dieu, apprenez-moi au moins « quelque chose de lui ; et ils s'écrièrent tous « d'une voix : C'est lui qui nous a créés ». Mais ce n'est pas là ce que je désire savoir ici : je demande qu'est-ce que Dieu, on me dit ce qu'il n'est pas.

(a) *Interrogavi terram, et dixit, Non sum ; et quæcumque in eadem sunt idem confessa sunt. Interrogavi mare et abissos, et reptilia animarum vivarium, et responderunt : Non sumus Deus tuus ; quære super nos. Interrogavi auras flabiles ; et inquit universus aër cum incolis suis : Fallitur Anaximenes, non sum Deus. Interrogavi cœlum, solem, lunam et stellas ; Neque nos sumus Deus quem quæris, inquiunt. Et dixi omnibus his quæ circumstant fores carnis meæ : Dicitis mihi de Deo meo, quòd vos non estis ; dicite mihi de illo aliquid : et exclamaverunt voce magnâ : Ipse fecit nos.* S. Aug. lib. X, conf. n. 4.

XLV. Qu'est-ce que Dieu ? Dites-le nous, vous-même (*a*), ô mon Dieu ! puisque toutes vos créatures se taisent sur ce point. « *Je suis*, « dites-vous à Moyse (*b*), *celui qui est.* Voici « ce que vous direz aux enfans d'Israël : *Celui* « *qui est m'a envoyé* ». Mais que voulez-vous nous dire par ces paroles, *Je suis celui qui est*, sinon que vous êtes, ô mon Dieu ! l'être par ex-

cellence, l'être nécessaire, l'être éternel, l'être immuable, l'être indépendant, l'être principe et source de tous les autres. Tout ce qui n'est point vous, n'a qu'un être emprunté, qu'il tient de votre puissance et de votre bonté ; mais vous êtes par vous-même ce que vous êtes, ô beauté toujours ancienne, toujours nouvelle ! *Pulchritudo tam antiqua et tam nova!* c'est-là le grand nom que vous avez dans l'éternité, et qui met un intervalle immense entre vous et nous.

(a) *A Deo discendum, quid de Deo intelligendum sit; quia non nisi se autore cognoscitur.* S. Hilarius, lib V, de Trin. n. 21, col. 866. edit. bened.

(b) *Dixit Deus ad Moysen : Ego sum qui sum. Sic dices filiis Israël : Qui est, misit me ad vos.* Exod. cap. 3, v. 14.

XLVI. « Rien n'existe que par celui qui est. « C'est lui (1) qui donne un but à la justice, une « base à la vertu, un prix à cette courte vie em- « ployée à lui plaire. C'est lui qui ne cesse de « crier aux coupables, que leurs crimes secrets « ont été vus ; et qui fait dire au juste oublié : « Tes vertus ont un témoin ».

CHAPITRE II.

De la religion en général.

I. DIEU est celui qui est : « tout est de lui, « tout est par lui, tout est en lui (a). C'est en lui

(1) Esprit, maximes et principes de Jean-Jacques Rousseau, *chap.* 2.

« que nous avons la vie, le mouvement et « l'être (*b*) ». Il nous a créés par sa puissance, il nous conserve par sa bonté, et nous gouverne par sa providence; il faut donc l'honorer. Conséquence juste : son existence emporte son culte. Un Dieu, une religion : l'un ne peut être sans l'autre. La créature pourroit-elle être dispensée de rendre ses hommages à l'auteur de son être, à son conservateur, à son bienfaicteur?

(a) *Quoniam ex ipso et per ipsum et in ipso sunt omnia.* Rom. 11, v. 36.

(b) *In ipso enim vivimus, et movemur, et sumus.* Act. 27, v. 28.

II. L'idée de la religion est aussi naturelle à l'homme que celle de Dieu même : point de nation sans religion, comme il n'en est point sans divinité (*a*) : « Or le consentement de tous « les peuples sur un point, doit être considéré « comme une loi de la nature (*b*) », dit un grand homme. L'athée est donc un monstre.

(a) *Multi de Diis prava sentiunt : omnes tamen esse vim et naturam divinam censent.* Cic. lib. I, tusculan. quæst. n. 13.

(b) *Omnis in re consensio omnium gentium lex naturæ putenda est.* Idem.

III. C'est en vain que les impies se fondent sur le témoignage de quelques voyageurs obscurs, pour nous opposer des sauvages stupides du nouveau monde, errans dans les forêts, sans lois, sans culte, sans temples, sans sacrifices. Des

hommes qui conservent à peine la figure de l'humanité, dont la raison est obscurcie, abrutie et ensevelie dans la matière (*a*), ne méritent pas d'être cités en opposition contre une vérité reconnue par tous les peuples de la terre. Nous ne jugeons pas des facultés du corps humain par les muets, les sourds, les aveugles, les boiteux: et on veut juger des sentimens du genre humain par des gens grossiers, stupides et *idiots*: quelle extravagance! Disons donc, avec un poëte moderne, aux philosophes qui nous les objectent:

Qu'à bon droit, Libertins, vous êtes méprisables,
Lorsque dans ces forêts vous cherchez vos semblables!

(a) *At ex gentibus illis tam efferatis et inhumanis, ut ait Porphyrius, non oportet ab æquis judicibus convicium fieri naturæ humanæ.* Porphyrius, lib. de abstinent.

IV. Je ne suis point surpris de voir la religion attaquée: ses ennemis ont commencé avec elle; elle a toujours été l'objet de l'envie. Abel, qui plaisoit au Seigneur par sa piété, est mis à mort par son frère.

Statim ut coli Deus cœpit, invidiam religio sortita est. Qui Deo placuerat, occiditur et quidem à fratre. Tertull. Scorpiace, n. 8.

V. L'enfant reçoit avec docilité les semences de la religion; le vieillard y revient toujours; mais l'âge mitoyen en suspend souvent la fécondité. L'irréligion croît donc et diminue avec les passions: qu'elles se taisent, et tout l'homme se rangera sous les drapeaux de la religion: « Il en

« coûte pour être honnête homme ; mais, disoit « un auteur, qu'aisément l'honnête homme est « chrétien ! »

VI. L'irréligion vient de la même source que l'athéisme : le libertinage du cœur est le père malheureux de l'un et de l'autre. On est incrédule, parce qu'on veut l'être ; et on veut l'être, parce que c'est l'intérêt (*a*) des passions. On tâche d'étouffer en soi les idées de la religion, pour n'être pas troublé dans ses plaisirs par les remords. « Le temps de notre vie est court et « fâcheux, disent les impies : l'homme, après sa « mort, n'a plus de bien à attendre, et on ne con- « noît personne qui soit revenu des enfers. Nous « sommes nés comme à l'aventure ; et, après la « mort, nous serons comme si nous n'avions ja- « mais été. Venez donc : jouissons des biens pré- « sens : hâtons-nous d'user des créatures pendant « que nous sommes jeunes ; enivrons-nous des « vins les plus excellens ; parfumons-nous d'huile « de senteur, ne laissons point passer la fleur de « la saison ; couronnons-nous de roses, avant « qu'elles se fanent (*b*) ». Ainsi parlent les passions.

(a) *Amara sunt vitiosis ac malè viventibus præcepta justitiæ.* Lactant. lib. I, de falsâ relig. n. 4.

(b) *Exiguum, etc.* Sap. cap. 2 ; v. 1, 2, 6, 7.

VII. Un poëte moderne (1) qui avoit passé une partie de sa vie dans la licence, rentré en lui-

(1) Rousseau, *lettre à M. Racine*,

même,

même, décrit ainsi, d'après l'expérience, les degrés par lesquels l'impiété parvient à corrompre l'esprit :

..... Tout libertinage
Marche avec ordre, et son vrai personnage
Est de glisser par degrés son poison
Des sens au cœur, du cœur à la raison.

L'homme, quoique pécheur, ne naît point impie ; mais il le devient par la corruption des mœurs. En tout temps, les ténèbres ont été la suite et la punition de la volupté. Le voluptueux ne voit et ne considère les objets que par les sens (*a*) : il juge des choses comme il désire qu'elles soient, non comme elles sont en effet. Son esprit est la dupe de son cœur. La cupidité sans frein attire tout à elle, jusqu'à notre manière de *penser* (*b*).

(a) *In homine carnali tota regula intelligendi est consuetudo cernendi. Quod solent videre, credunt : quod non solent, non credunt.* S. Aug. serm. 242 in dieb. pasch. serm. 13, cap. 1, n. 1 ; pag. 1009, lib. V ; edit. bened.

(b) *Venus furatur intellectum.* Vetus adagium.

VIII. « Pendant que j'ai suivi les égaremens « d'une folle sagesse, disoit un bel esprit du « siècle d'Auguste, j'ai fort négligé le culte des « dieux. Je suis à présent forcé de revenir sur « mes pas, et de reprendre la route que j'avois « quittée (*a*) ». C'est le portrait de la plupart des libertins qui parviennent à un âge avancé. Malgré soi, on revient toujours à la religion, qui ne

paroît odieuse à l'incrédule que pendant qu'il est esclave de la volupté (*b*). Dans le temps de la jeunesse, une bouillante cupidité étouffe la voix de la raison. On dit alors d'un ton philosophique, que la religion n'est qu'une invention de la politique, pour contenir le peuple crédule dans le devoir. On va même quelquefois jusqu'à prononcer qu'il n'y a point de Dieu, et on vit en conséquence. Mais lorsque l'âge a calmé le tumulte des passions, la raison prend insensiblement le dessus. Semblable à un homme qui sort d'un profond sommeil, on ouvre les yeux; on remarque avec étonnement autant de témoins de l'existence de Dieu, que l'on voit d'objets; on se replie sur soi-même, et on y trouve de nouvelles preuves de cette éclatante vérité; on reconnoît l'être que l'on a tant blasphémé; on convient enfin que Dieu existe, qu'il mérite nos hommages, et on lui consacre les glaces de la vieillesse, après avoir donné à l'irréligion et au libertinage le feu de ses années: conversion sans doute très-équivoque, mais *Dieu est riche en miséricorde* (*c*).

(a) *Parcus Deorum cultor et infrequens,*
Insanientis dùm sapientiæ
Consultus erro, nunc retrorsùm
Vela dare atque iterare cursus
Cogor relictos. Hor. lib. I. od. 28.

(b) *Quamdiù blanditur iniquitas, et dulcis est iniquitas, amara est veritas.* S. Aug. serm. 153 de verbis ap. cap. 8, n. 10.

(c) *Deus autem qui dives est in misericordia.* Ephes. cap. 2, v. 4.

IX. « Presque tous ceux, dit le fameux « Bayle (1), qui vivent dans l'irréligion, ne « font que douter; ils ne parviennent pas à la « certitude. Se voyant donc dans le lit d'infir- « mité, où l'irréligion ne leur est plus d'aucun « usage, ils prennent le parti le plus sûr, celui « qui promet une félicité éternelle, en cas qu'il « soit vrai, et qui ne fait courir alors aucun « risque, en cas qu'il soit faux. » Fort bien : mais pourquoi ne pas adopter dans la santé les sentimens dans lesquels on veut mourir ? Chaque instant de notre vie peut en être le dernier. Quel risque d'ailleurs fait courir la religion dans la santé ? Elle nous empêche de tomber dans le crime, et de goûter des plaisirs criminels : sont-ce donc là des inconvéniens à éviter ?

X. « L'homme pieux et l'athée parlent toujours « de religion : l'un parle de ce qu'il aime, l'au- « tre de ce qu'il craint ». Cette pensée est de M. de Montesquieu. On pourroit ajouter que le but de l'un est d'en inspirer l'amour ; et l'objet de l'autre est de la détruire dans l'esprit des hommes.

XI. Sans religion point d'états. Le prince ne commande qu'aux corps (*a*) ; personne n'est puni dans les tribunaux pour les péchés de pensée, *cogitationis nemo pœnam patitur* : Dieu commande aux esprits. L'obéissance du corps est bien fragile, si elle n'est accompagnée de celle de l'esprit. Tout citoyen qui n'obéit pas à son roi

(1) A l'article BION, remarque E.

par devoir, est un mauvais sujet prêt à secouer le joug à la première espérance d'impunité. Un des plus grands rois de notre monarchie a senti cette vérité, lorsqu'il disoit dans un de ses capitulaires : « Nous ne pouvons comprendre com- « ment des personnes qui désobéissent à Dieu et « à ses pontifes, peuvent nous être fidelles (*b*). Un peuple impie est ennemi du trône.

(a) *Nemo rex perindè animis imperare potest.* Curtius.

(b) *Nullo pacto agnoscere possumus qualiter nobis fideles existere possunt, qui Deo infideles et suis sacerdotibus inobédientes apparuerint.* Carol. Magn. in elect. capitul. tom. II : conc. gall. tit. I, cap. 2.

XII. « Tel est le rapport admirable établi par « la Providence entre la religion et la société (1), « que le bonheur des états dépend nécessaire- « ment de l'observation des lois divines. L'esprit « de subordination et d'obéissance, qui fait les « enfans de Dieu, fait aussi les sujets fidelles; et « la même liberté de penser, qui enfante les sys- « tèmes irréligieux, ébranle les fondemens du « trône et de l'autorité. » Ouï, le même esprit qui ose interroger le ciel, et lui demander compte de ses voies, de ses jugemens et de ses oracles, est tout disposé à interroger les maîtres de la terre, à soumettre à l'examen les titres de leur pouvoir, à discuter leurs droits et les principes de l'obéissance qui leur est due.

XIII. Supposons, dans une chaire de Paris,

(1) Voyez les actes de l'assemblée du clergé de 1765.

un orateur élevé à l'école du patriarche des impies du temps, qui débite devant un peuple nombreux cette singulière doctrine : écoutez, messieurs, et soyez attentifs : « Les souverains sont « incapables d'aimer, de connoître et de récom- « penser le mérite et la vertu. Leur science est « d'être injuste à la faveur des lois ; leur art con- « siste à opprimer la terre ; ce sont des barbares « sédentaires ; des animaux pour lesquels ceux « qui défendent la patrie ont la folie de se faire « égorger ; c'est eux qu'il faut punir personnel- « lement, et non pas les troupes qui dévastent « les campagnes ; enfin tel homme qu'il plaira au « peuple de mettre sur le trône, en jouira à plus « juste titre que celui qui l'occupoit par le droit « de sa naissance (1). » Si cet orateur trouvoit des auditeurs dociles, je dirois à votre majesté : O grand roi ! tremblez pour votre trône ; craignez qu'une main téméraire, enhardie par ces discours séditieux, ne vous enlève la couronne de dessus la tête ; craignez encore ..... Mais que dis-je ! rassurez-vous : la religion que vous protégez tient un autre langage à vos sujets. Mes enfans, leur dit-elle, *la puissance de votre prince vient de Dieu, de qui émane tout pouvoir. Qui résiste aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu même. Vous devez leur obéir, non seulement par crainte, mais encore par devoir* (2).

(1) Toutes ces horreurs sont répandues dans les ouvrages de M. de Voltaire.

(2) Rom. cap. 13; v. 1, 2, 5.

Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu (1). *Soyez donc soumis au roi, comme dominant sur tous, et à ses ministres, comme étant envoyés par lui pour protéger le bien et punir le mal, parce que tel est l'ordre de la Providence* (2). C'est par de telles leçons, ô roi! que la religion établit votre trône dans la conscience même de vos sujets.

XIV. En vain on bâtit des systèmes de politique, si on ne pose la religion pour base. Elle est l'ame des empires : sans elle, ce ne sont que des édifices construits en l'air, que les vents des passions agitent sans cesse, et détruisent enfin.

Omnia religione moventur. Cic. 5. in Verrem.

XV. Un état ne peut subsister sans l'obéissance aux lois : or il n'appartient qu'à la religion de la persuader aux citoyens. Les philosophes peuvent proposer de belles lois aux peuples ; « mais, « dit un ancien père, ces préceptes n'ont point « de force, parce qu'ils sont humains, et qu'ils « manquent d'une autorité supérieure, qui est « celle de Dieu. Personne ne croit, parce que « celui qui écoute s'estime autant que celui qui « commande ». C'est le propre de la Divinité de donner le nerf aux lois humaines, en commandant aux citoyens d'obéir aux puissances.

(1) Matth. cap. 22, v. 12.
(2) Petr. cap. 2; v. 13, 14.

Nihil ponderis habent illa præcepta, quia sunt humana; et autoritate majori, id est divinâ, illa carent. Nemo igitur credit, quia tam se hominem putat esse qui audit, quàm est ille qui præcipit. Lactant. de falsâ sapient. lib. III. n. 27.

XVI. La superstition même est moins préjudiciable à l'état que l'irréligion. Citons en preuve M. de Voltaire : la vérité échappe de temps en temps à nos esprits forts. « Quand les « hommes, dit-il (1), n'ont pas des notions « saines de la Divinité, des idées fausses y sup- « pléent ; comme dans les temps malheureux on « trafique avec de la fausse monnoie, quand on « n'en a pas de bonne. Le païen craignoit de « commettre un crime, de peur d'être puni par « ses faux dieux : le Malabare craint d'être puni « par sa pagode. Par-tout où il y aura une société « établie, une religion est nécessaire. Les lois « veillent sur les crimes publics, et la religion « sur les crimes secrets. »

XVII. La religion est le frein le plus puissant pour fixer la légéreté du peuple, et le maintenir dans une juste subordination à l'égard du souverain. L'irréligion, au contraire, conduit à la révolte, en faisant passer tous les princes pour des tyrans. Vérité reconnue par les plus grands politiques de l'antiquité. « L'ignorance du vrai « Dieu, dit un d'entr'eux (*a*), est la peste la « plus dangereuse de toutes les républiques. Qui « rejette la religion, arrache les fondemens de

(1) *Traité de la tolérance*, chap. 20.

« la société humaine ». Tout impie doit donc être regardé comme ennemi de l'état.

(a) *Veri Dei ignoratio est summa omnium rerumpublicarum pestis.* Plato, lib. X, de legibus.

Itaque omnis humanæ societatis fundamentum convellit, qui religionem convellit. Idem.

XVIII. « Dire que la religion n'est pas un « motif réprimant, parce qu'elle ne réprime pas « toujours, c'est dire que les lois civiles ne sont « pas un motif réprimant non plus (1) ». Un remède n'est pas impuissant, parce qu'il ne guérit pas toujours. L'effet peut manquer par une autre raison que par la foiblesse de la cause.

XIX. Les Romains, ces sages politiques, préféroient la religion à tout (*a*). Elle étoit à leurs yeux le point fixe d'où le prince devoit partir dans le gouvernement. « Qu'on commence, disoit « le plus beau génie de cet empire, par persua- « der aux citoyens, que les dieux sont les maîtres « et les modérateurs de l'univers; qu'ils prési- « dent à tous les événemens; qu'ils sont les bien- « faicteurs du genre humain; qu'ils connoissent ce « qu'est chaque homme en particulier, ce qu'il « fait, ce qu'il pense, quel est le motif qui l'ani- « me dans les pratiques de religion; qu'ils discer- « nent entre les personnes pieuses et les im- « pies » (*b*).

(a) *In ultimis religio publica privatis affectibus antecellebat.* Florus, lib. I, rerum roman. cap. 15.

(1) Montesquieu.

Omnia namque post religionem ponenda semper nostra civitas duxit, etiam in quibus summæ majestatis conspici decus voluit. Val. Max. lib. I, c. I. de relig.

(b) *Sit hoc à principio persuasum civibus, dominos esse omnium rerum et moderatores Deos, eadem quæ geruntur, eorum geri vi, ditione et numine; eos denique optimè de genere humano mereri, et qualis quisque sit, quid agat, quid in se admittat, quâ mente, quâ pietate colat religionem intueri, piorum et impiorum habere rationem.* Tullius, de legib.

XX. Horace, le poëte le plus célèbre du siècle d'Auguste, et auquel nos beaux esprits du temps ne rougiroient pas d'être comparés, n'a point appréhendé la réputation de génie foible et superstitieux, en rejetant sur le mépris de la religion les malheurs arrivés à l'empire. " Romains, dit-il, vous porterez la peine que vos " pères ont méritée, jusqu'à ce que vous ayez " relevé les temples des Dieux et leurs autels, " qui tombent en ruine, et renouvelé leurs sta- " tues, que le temps a défigurées. Si vous êtes les " maîtres du monde, c'est parce que vous vous " êtes tenus au-dessous des Dieux. Cette soumis- " sion a été le principe de votre grandeur; c'est " à elle que vous devez rapporter le succès de vos " entreprises. Depuis que les Dieux se sont vus " négligés, ils ont affligé l'Italie de bien des " maux ".

Delicta majorum immeritus lues,
Romane, donec templa refeceris
Ædesque labentes Deorum, et
Fœda nigro simulachra fumo.

Dis te minorem quòd geris, imperas;

Hinc omne principium, hùc refer exitum.
Dii multa neglecti dederunt
Hesperiæ mala luctuosæ.

XXI. Il y a long-temps que des esprits forts ont avancé que la religion étoit l'ouvrage de la politique : ils sont encore à donner la preuve de ce paradoxe. Inutilement on a feuilleté toutes les histoires ; aucune ne fait mention de cet homme singulier qui a tiré de son cerveau la fable de la religion: on remarque au contraire dans l'histoire de toutes les monarchies, qu'elle a précédé tous les gouvernemens. Les plus anciens livres du monde (les livres de Moïse) qui parlent de la religion, la font naître avec l'univers.

XXII. Quelques impies ont reproché à la religion d'être sanguinaire. Que de fleuves de sang, disent-ils, n'a-t-elle pas fait couler ! Pour montrer l'injustice de ce reproche, distinguons le véritable et le faux zèle, ou la religion et le fanatisme, que ces prétendus beaux esprits confondent si souvent. Le fanatisme ou le faux zèle, qui est un culte mal ordonné, et par lui-même un grand vice, ne peut produire que des grands maux. A quels excès ne se portent pas les passions, quand elles viennent à se couvrir du manteau de la religion ! O France ! qui avez vu vos citoyens s'égorger par un zèle fanatique, que l'ambition de quelques grands animoit, vous ne pouvez l'ignorer. Mais la vraie religion ne connoît point ces excès ; jamais elle n'a armé les hommes : son zèle est un zèle de charité, un zèle

de lumière, qui ne peut faire que du bien, et qui en a plus fait que tous les philosophes de l'univers. C'est lui qui a assuré le trône des rois, qui a adouci les mœurs des nations, qui a éclairé leurs ténèbres, et dissipé leurs préjugés.

XXIII. " C'est mal raisonner contre la religion, dit un écrivain célèbre non suspect aux incrédules (1), de rassembler dans un grand ouvrage une longue énumération des maux qu'elle a produits (ou plutôt, pour parler plus correctement, auxquels elle a servi de prétexte), si l'on ne fait de même celle des biens qu'elle a faits. Si je voulois raconter tous les maux qu'ont produits dans le monde les lois civiles, la monarchie, le gouvernement républicain, je dirois des choses effroyables ". Ce n'est pas à la vraie religion qu'il faut attribuer les vices et les excès de ceux qui la professent; mais à la corruption de l'homme qui abuse de tout.

XXIV « Si l'athéisme ne fait pas verser le « sang des hommes, c'est moins par amour pour « la paix que par indifférence pour le bien. « Comme que tout aille, peu importe au prétendu « sage, pourvu qu'il reste en repos dans son ca« binet. Ses principes ne font pas tuer les hom« mes; mais ils les empêchent de naître, en « détruisant les mœurs qui les multiplient, en « les détachant de leur espèce, en réduisant

(1) Montesquieu. *Esprit des lois*, liv. 24. ch. 2.

« toutes leurs affections à un secret égoïsme, « aussi funeste à la population qu'à la vertu. « L'indifférence philosophique ressemble à la « tranquillité de l'état sous le despotisme. C'est « la tranquillité de la mort ; elle est plus destruc- « tive que la guerre même. Ainsi le fanatisme, « quoique plus funeste, dans ses effets immédiats, « que ce que l'on appelle aujourd'hui l'esprit « philosophique, l'est beaucoup moins dans ses « conséquences (1) ».

XXV. « Dans un sage gouvernement, on ne « doit jamais souffrir de dispute contre Dieu et « sa providence : car c'est une mauvaise coutume, « de disputer contre la Divinité, soit qu'on le « fasse sérieusement ou non (*a*) ». Quand on s'élève contre le Dieu du ciel, on n'est pas éloigné de méconnoître les dieux de la terre. Qui attaque la religion est tout prêt à attaquer l'état, si son intérêt le demande, et qu'il le puisse impunément.

(a) *Nequaquam in republica bene morata tolerandæ vel disputationes ipsæ contra Deum et ejus providentiam. Mala enim est consuetudo contra Deum disputandi, sive id ex animo fiat, sive simulatè.* Plato, lib. I, de legibus.

XXVI. « Laissons à la Divinité, disoit Tibère, « le soin de venger ses injures (*a*) ». Mauvaise politique ; ce prince n'entendoit pas ses intérêts. Qui manque à la Divinité, manquera au prince, s'il peut le faire sans exposer sa personne. Un

(1) Jean-Jacques Rousseau.

monarque qui gouverne un peuple impie, doit toujours être dans la crainte. De quels excès ne sont pas capables des hommes qui ne connoissent ni Dieu ni lois !

(a) *Deorum injuriæ Diis cura.* Tacit. lib. I, annal.

XXVII. Loin des états tout culte superstitieux: la bonne politique ne doit souffrir que la vraie religion. « Dans toute république bien ordonnée, « dit un sage, le premier soin doit être d'y établir « la vraie religion, non une fausse, ou fabuleuse, « et de ne choisir pour chef que celui qui y aura « été élevé dès l'enfance (*a*). Le vrai culte est « l'appui de la république (*b*) ».

(a) *Prima in omni republica benè constituta cura esto de vera religione, non autem de falsa vel fabulosa stabilienda, in qua summus magistratus à teneris instituatur.* Plato, lib. II, de rep.

(b) *Religio vera est firmamentum reipublicæ.* Id. lib. IV, de legibus.

XXVIII. « Un Prince qui aime la religion et « qui la craint, est un lion qui cède à la main qui « le flatte, ou à la voix qui l'appaise. Celui qui « craint la religion et qui la hait, est comme les « bêtes sauvages qui mordent la chaîne qui les « empêche de se jeter sur ceux qui passent. Celui « qui n'a point du tout de religion, est un animal « terrible, qui ne sent sa liberté que lorsqu'il « déchire ou qu'il dévore (1). »

(1) Montesquieu.

XXIX. Il ne faut, autant qu'il est possible, qu'un culte dans un royaume. « Il ne doit être « permis à personne, dit Platon, d'avoir des « Dieux particuliers, d'adorer le vrai Dieu sui- « vant son caprice, ou de se faire une religion à « part (*a*). » L'unité de culte dans un état, est un centre où viennent se réunir tous ses membres ; mais la variété est un germe de discorde, qui la produit tôt ou tard.

(a) *Nemini licere debet ut privatos, quos velit, Deos habeat, aut ut verum Deum pro animi sui arbitrio colat, aut religionem ipse sibi constituat.* Plato, lib. de legibus.

XXX. La seule vraie religion a droit de s'établir par-tout sur les ruines de la superstition, parce qu'elle seule porte ses preuves avec elle. Le prince ne peut s'y opposer sans crime. La vérité est un bien commun auquel tous les hommes ont un droit imprescriptible ; nulle puissance sur la terre ne peut les en priver.

XXXI. Réduire la religion au seul culte intérieur avec les déistes, la faire consister dans le seul culte extérieur avec les hypocrites, sont deux extrêmes. La vérité, qui est au centre, tient à l'un et à l'autre. La vraie religion est un composé de deux cultes, dont l'un est pour l'esprit, et l'autre pour le corps.

XXXII. Dieu a fait l'homme tout entier ; il ne l'a fait que pour lui : c'est donc un devoir pour l'homme d'honorer Dieu par toutes les parties de son être. Son ame lui doit son hom-

mage ; son corps seroit-il dispensé de lui présenter le sien ? Non, il n'y a *aucun de ses os*, pour parler avec un prophète (*a*), qui ne doive le louer et lui dire, que rien n'est semblable à lui. Si nous étions de purs esprits, notre religion seroit comme celle des anges, toute intérieure ; mais nous sommes des esprits unis à des corps : chaque partie de nous-mêmes doit honorer Dieu à sa manière.

(a) *Omnia ossa mea dicent : Domine, quis similis tibi ?* Psalm. 34, v. 10.

XXXIII. Les actions du corps pourroient-elles donc rendre un hommage agréable au Seigneur ? Oui, lorsqu'elles sont commandées par l'esprit, parce qu'alors elles changent comme de nature, et rentrent dans l'ordre moral.

XXXIV. Le culte intérieur, disent les déistes, est un devoir pour tous les hommes. Concluons que le culte extérieur est aussi un devoir indispensable, parce que le premier ne peut se soutenir sans l'autre. Si quelque spectacle ou cérémonie ne réveille de temps à autre les sentimens de religion, bientôt le culte de l'esprit et du cœur s'évanouira, et les hommes retomberont dans la barbarie, dont les institutions religieuses les ont fait sortir. L'homme se conduit par les sens ; et une religion purement intérieure ne seroit point proportionnée à sa nature.

XXXV. Toutes les nations s'accordent à

rendre à la Divinité un culte sensible : et quel témoignage que celui du monde entier ! La preuve tirée du consentement de tous les peuples (*a*) a toujours paru victorieuse aux yeux des plus grands génies de l'antiquité : ils ont pensé que l'erreur ne pouvoit être universelle. Il faut donc un culte extérieur.

(a) *Multum dare solemus præsumptioni omnium hominum: apud nos veritatis argumentum est aliquid omnibus videri.* Senec. ep. 117, et lib. IV, de beneficiis, cap. 4.

XXXVI. La religion devant être extérieure, doit avoir un appareil sensible de rits et de cérémonies qui la caractérisent. C'est la pensée de saint Augustin. Les hommes, dit-il, ne sauroient se réunir dans un corps de religion vraie ou fausse, s'ils n'ont des signes ou des sacremens visibles et communs qui les unissent entr'eux, et les distinguent des autres (*a*).

(a) *In nullum nomen religionis, seu verum, seu falsum coagulari homines possunt, nisi aliquo signaculorum vel sacramentorum visibilium consortio colligantur.* Sancti Aug. lib. XIX, contra Faustum, cap. 11, p. 319, tom. VIII, edit bened.

CHAPITRE III.

De l'unité de la vraie religion.

I. PRÉTENDRE que Dieu soit honoré par toutes les religions qui sont sur la terre, c'est un tolérantisme conçu par le libertinage, produit par

l'impudence, détruit par la raison. Il n'y a dans le monde qu'une religion, comme il n'y a qu'un Dieu ; et elle seule est capable d'honorer l'Être suprême.

II. Une religion qui croit toutes les autres permises n'est pas une religion, mais une dérision du culte religieux, parce qu'elle fait de la Divinité une idole, à laquelle tout hommage est égal. Quoi ! le païen, qui adore plusieurs dieux ; le Juif, le chrétien, le mahométan, qui n'en adorent qu'un seul : le chrétien, qui rejette Mahomet comme un imposteur ; le mahométan, qui l'honore comme le plus grand des prophètes : le Juif, qui a crucifié Jesus-Christ comme un blasphémateur ; le chrétien qui le reconnoît pour le Messie prédit par les prophètes et désiré par les nations: le déiste qui nie la révélation ; le Juif, le chrétien, le mahométan qui l'admettent : le chrétien qui adore Jesus-Christ comme le fils de Dieu, consubstantiel à son père ; le socinien qui le met dans la classe des créatures ; tous enfin offriroient-ils à la Divinité un hommage qui lui fût également agréable ? Eloignons de nous cet horrible blasphème. L'Être suprême ne peut approuver des cultes qui se détruisent : c'est un Dieu jaloux.

III. Le tolérantisme est pour le peuple ignorant et grossier un monstrueux assemblage de superstitions ; mais pour ceux qui raisonnent un peu conséquemment, c'est l'anéantissement de

toute religion. La raison dicte à tous ceux qui la consultent, qu'un pareil culte est illusoire et injurieux à un être infiniment parfait, tel qu'est Dieu.

IV. En vain, pour justifier la tolérance, voudroit-on l'envelopper sous le manteau de la modération. Elle est, à proprement parler, une charité sans lumière, une cruelle douceur, une fausse paix. La religion n'est pas un système, ni une philosophie sur laquelle il soit permis de varier; mais un devoir capital. Malheur à celui qui ne suit pas la véritable!

V. Que Rome païenne, au milieu de ses triomphes, introduise dans son sein le tolérantisme; que, maîtresse de l'univers, elle en prenne toutes les superstitions (*a*), en rassemblant dans le fameux Panthéon, tous les Dieux de l'Italie, de la Grèce, de l'Egypte et de toutes les autres nations; qu'elle exclue de sa tolérance la seule vraie religion: rien ne doit surprendre. Il est naturel que des erreurs se supportent les unes les autres; les ténèbres se concilient avec les ténèbres. Mais que la vraie religion supporte toutes les autres! cela implique contradiction; la vérité est essentiellement ennemie du mensonge.

(a) *Cùm penè omnibus dominaretur gentibus, omnium gentium serviebat erroribus; et magnam sibi videbatur assumpsisse religionem, quia nullam respuebat falsitatem.* Sanct. Leo magnus, serm. 1, natal. apost. Petri et Pauli.

VI. Pourquoi la secte des esprits forts se dé-

clare-t-elle pour le tolérantisme, en matière de religion ? Les passions humaines seules vont résoudre ce problème. Pour tranquilliser sa conscience, on ne veut pas être sans religion ; et pour contenter sa cupidité sans inquiétude, on n'en embrasse aucune en particulier. Un fantôme de religion générale en prend la place, et rend la conscience sourde aux remords qu'occasionneroit l'infraction des devoirs d'une religion particulière : c'est ainsi que l'artificieuse cupidité conduit l'homme à ses fins.

VII. Les nouveaux philosophes ne prêchent que la tolérance, et ne veulent pas tolérer la religion de leur propre pays. Quelle inconséquence! Des docteurs qui renversent d'un côté ce qu'ils tâchent d'édifier de l'autre, ne méritent pas d'être *écoutés* : on les écoute cependant. O temps! ô mœurs!

VIII. Oui, la vraie religion est intolérante, mais son intolérance n'est pas sanguinaire ; elle consiste seulement à croire que hors de son sein il n'y a point de salut à espérer, et à gémir sur le sort futur de ceux qui ne la suivent pas. La religion ne fait violence à personne ; elle se persuade (*a*). Jalouse de posséder les cœurs, elle rejette tout hommage forcé. Qui la professe malgré soi, ne la professe aucunement.

(a) *Piæ religionis est proprium non cogere, sed suadere.* S. Athan. in Apol. 2.

IX. Se tromper dans le choix d'une religion,

c'est le plus grand malheur qui puisse arriver à l'homme. On ne rejette point la véritable impunément. La vérité, dit un père (*a*), triomphera de nous, que nous le voulions, ou que nous ne le voulions pas. La plus grande misère de l'homme, est que la vérité triomphe de lui malgré lui-même.

(a) *Bonum est homini ut eum veritas vincat volentem, quia malum est homini ut eum veritas vincat invitum. Non ipsa vincat necesse est, sive negantem, sive confitentem.* Sanct. Aug. epist. 238 ad Pasch. cap. 5; n. 29.

X. La vraie religion est le vrai culte du vrai Dieu, *veri Dei verus cultus.* C'est un commerce entre Dieu et l'homme, qui unit ces deux extrémités qu'une distance infinie paroît séparer; qui apprend à l'homme et lui fait sentir, ce que Dieu est à son égard, et ce qu'il est à l'égard de Dieu; ce qu'il lui doit, et ce qu'il en peut espérer. Mais quel moyen de connoître le vrai culte? Porterons-nous cette question au tribunal de la philosophie? Non, Dieu n'a pas abandonné la religion aux caprices des hommes. Il a réglé lui-même les hommages qu'il attend de nous.

XI. La vraie religion doit donc s'annoncer par des caractères divins. Or nous ne remarquons dans le monde que quatre religions; le paganisme, le judaïsme, le christianisme et le mahométisme. Quelle est celle qui porte les marques de la divinité? Entrons dans le détail.

XII. Le paganisme ne m'offre qu'un chaos d'illusions, de mensonges et d'iniquités; des créa-

tures placées sur le trône de la Divinité, pour y recevoir nos adorations ; des Dieux coupables des plus grands crimes, un Jupiter adultère, une Vénus impudique, un Mercure voleur...; les honneurs divins déférés à des empereurs fameux par leurs débauches ; l'homme prosterné devant l'ouvrage de ses mains ; enfin des fêtes célébrées par des jeux profanes et souvent sanglans, ou par des débauches. Une religion si favorable à la corruption des mœurs, ne sauroit être la vraie religion que nous cherchons.

XIII. Le mahométisme ne me présente rien que de méprisable dans son auteur, dans son code et dans sa fin.

Mahomet, son fondateur, commence comme un imposteur, continue comme un tyran, finit comme un scélérat. D'abord ce fourbe, ne pouvant prouver sa mission de prophète par les miracles, persuade à sa femme, et par elle à beaucoup d'autres, que les accès d'épilepsie, auquel il étoit sujet, n'étoient que des extases, causées par son commerce extraordinaire avec l'ange Gabriël. Son autorité ainsi accréditée, il s'érige en homme inspiré, étend sa religion par les voies les plus violentes ; ses apôtres sont, non des martyrs, mais des soldats qui annoncent ses extravagances le sabre à la main. Enfin il meurt, non pour sa doctrine, mais empoisonné par une femme qu'il avoit séduite, et qui vouloit savoir par là s'il étoit effectivement un imposteur ou un prophète.

L'alcoran, qui est le code de ses lois, est plein de fables puériles, d'ignorance, de contradictions. Il y confond la sainte Vierge avec Marie sœur d'Aaron: il dit que les Juifs voulurent faire mourir Jesus-Christ, mais que Dieu le sauva miraculeusement; et qu'un autre a été crucifié pour lui. Il rend témoignage à Moïse, à Jesus-Christ, et à la bienheureuse Vierge. Mais si l'évangile est vrai, Mahomet est un impie par l'évangile même. Si l'évangile est faux, pourquoi dit-il qu'il faut y croire, et qu'il n'est venu que pour le confirmer ? Toute sa religion consiste à prier le visage tourné du côté de la Mecque, à sacrifier la femelle d'un chameau sur ses pieds, à tuer les infidelles, à avoir autant de femmes qu'on peut en nourrir, à se laver souvent, à s'abstenir de quelques animaux, et à croire Mahomet le grand-prophète.

La fin à laquelle conduit cette religion est révoltante. La béatitude qu'elle promet est infame; la seule pensée est capable de blesser l'imagination de toutes les personnes chastes. L'établissement prompt et rapide de cette religion est tout humain : il est le triomphe de la cupidité, de la violence, de la politique, du déguisement, de l'ignorance et de tous les vices. Il n'est pas étonnant que le cœur humain, corrompu comme il l'est, lui ait été favorable. Non, une religion si grossière ne peut être la véritable.

XIV. Je me tourne du côté du judaïsme : j'y

découvre plusieurs caractères de divinité ; une doctrine sublime, une morale pure, des lois sages, une suite de grands hommes distingués par leur vertu, des thaumaturges, des prophètes. Mais j'y observe en même temps des signes non équivoques de réprobation. Je vois ses sectateurs depuis dix-sept siècles sans temple, sans autels, sans prêtres, sans sacrifices, dispersés au milieu des nations, sans se confondre avec aucun peuple. J'en crois devoir conclure une malédiction éclatante qui les poursuit pour quelque grand délit de leurs pères (*a*). Il faut, dis-je en moi-même, que Dieu se soit choisi un autre peuple, pour y établir son culte. Mais quel est ce peuple ?

(a) *Et respondens universus populus, dixit : Sanguis ejus super nos et super filios nostros.* Matth. cap. 27, v. 25.

XV. *Ce sont les chrétiens.* Que de caractères de divinité brillent dans le christianisme ! L'incompréhensibilité de ses mystères, dont la connoissance est infiniment au-dessus de la portée de l'esprit humain ; la pureté et la sévérité de sa morale, qui révolte toutes les passions ; les prophéties claires, précises et évidemment accomplies, qui l'ont annoncé ; les miracles multipliés, publics et incontestables, par lesquels ses fondateurs ont prouvé leur mission ; l'état vil et abject de ceux qui l'ont fait connoître ; son établissement merveilleux au milieu des plus grands obstacles ; la force incroyable d'une infinité de martyrs de tout sexe, de tout âge, de

toute condition, qui lui ont rendu témoignage par l'effusion de leur sang, sa proportion avec les besoins de l'homme..... Que de preuves qui doivent subjuguer la raison de tout homme qui pense !

XVI. *Premier caractère de divinité du christianisme.* L'incompréhensibilité de ses mystères. Ce qui est infiniment au-dessus de la raison, ne peut être l'objet de ses découvertes : or les mystères de la religion chrétienne sont infiniment au-dessus de la raison ; tels sont *une nature simple et unique, existante en trois personnes réellement distinguées ; un fils aussi ancien que son père, un Dieu fait homme dans le sein d'une Vierge, un Dieu mort pour des pécheurs, et qui se ressuscite lui-même ; une résurrection générale qui doit ouvrir tous les tombeaux à la fin du monde ; un péché commis par un seul, et commun à tous....* Le plan de la religion chrétienne n'est donc point un ouvrage humain quant à l'invention, et encore moins quant à l'exécution. Un ensemble de dogmes incompréhensibles ne peut être persuadé à des hommes par des hommes, si Dieu n'y opére.

XVII. *Second caractère de divinité.* La pureté et l'austérité de sa morale. Elle nous impose les devoirs les plus sévères et les plus étendus par rapport à Dieu, par rapport au prochain, par rapport à nous-mêmes.

A l'égard de Dieu, elle nous prescrit de l'aimer sur

sur toutes choses, de n'adorer que lui seul, de lui rapporter toutes nos actions, de préférer sa gloire à nos intérêts, de renoncer à tout, à la vie même, plutôt que de violer le moindre précepte de ce souverain législateur.

A l'égard du prochain, elle nous ordonne de l'aimer comme nous-mêmes; de traiter tous les hommes comme nous voulons qu'ils nous traitent; de ne point faire à autrui ce que nous ne voudrions pas que l'on nous fît; d'être à l'égard de tous, humbles, complaisans, officieux, charitables; de supporter leurs défauts; de leur pardonner de bon cœur les injures que nous pouvons en recevoir; d'aimer jusqu'à nos plus cruels ennemis; de respecter les supérieurs; de rendre à César ce qui appartient à César; d'obéir, comme à Dieu même, aux maîtres les plus fâcheux; de nous laisser tout enlever, plutôt que de nous révolter contre les puissances.

A l'égard de nous-mêmes, elle nous commande d'être sobres, tempérans, chastes; elle nous interdit jusqu'à la pensée du crime, les désirs impurs, les imaginations déshonnêtes, les discours licencieux; elle nous ordonne de renoncer à nous-mêmes, de combattre nos penchans, de lutter sans cesse contre nos passions, de mépriser les biens terrestres, de les posséder sans attache, d'être toujours prêts à les quitter. Elle nous présente l'humiliation, l'obscurité, les mépris, les souffrances, toutes les peines de la vie, comme des moyens qui conduisent au véritable bonheur, qui

est tout spirituel : Heureux, dit-elle, ceux qui pleurent, parce qu'ils seront consolés (*a*) !

Quelle morale ! qu'elle est sublime ! qu'elle est pure ! qu'elle est sainte ! mais aussi qu'elle est dure ! qu'elle est austère ! Quoi ! toujours se contraindre, toujours se violenter, toujours tenir ses passions en bride, et cela sous peine d'être éternellement malheureux ? Des hommes auroient-ils pu persuader cette morale au monde? Non, ce n'est point là l'ouvrage des hommes, mais de Dieu seul.

(a) *Beati qui lugent, quoniam ipsi consolabuntur !* Matth. cap. 5, v. 5.

XVIII. Le *troisième caractère de divinité*, est le témoignage des prophètes qui ont annoncé la naissance de son législateur, et les principaux événemens de sa vie, par une longue et perpétuelle succession d'oracles plus clairs les uns que les autres. Ces prophètes paroissent en différens âges, comme des courriers envoyés par intervalle de la part du grand roi, pour annoncer aux hommes l'arrivée de son fils. Les nations l'attendent, le désirent. *Il vient* enfin au milieu des temps; *et dans sa naissance*, dit S. Augustin, *dans sa vie, dans ses discours, dans ses actions, dans ses souffrances, dans sa mort, dans sa résurrection et dans son ascension* (*a*) *s'accomplissent tous les oracles des prophètes.* Qu'elle est vraie cette religion, qui peut se glorifier d'avoir un législateur prédit long-temps avant sa

venue par les organes de la Divinité même ! Quel autre en effet que celui à qui tous les temps sont présens, a pu révéler aux prophètes ce qui concernoit Jesus-Christ, plusieurs siècles avant son accomplissement ?

(a) *Venit et Christus, complentur in ejus ortu, vitâ, dictis, factis, passionibus, morte, resurrectione, ascensione, omnia præconia prophetarum.* Voyez S. Aug. lettre à Volus. 137, n. 16, ed bened.

XIX. Le *quatrième caractère de divinité* brille dans les miracles que Dieu a opérés pour autoriser la prédication de l'évangile ; miracles marqués au coin du Tout-Puissant, comme à celui de la vérité ; miracles qui ont subjugué l'orgueil des philosophes, dissipé les préjugés des peuples, réformé les mœurs, et ouvert les yeux à la lumière, en donnant à la parole des prédicateurs de *l'évangile cette force et cette éloquence* que Rome et Athènes n'ont point connues, et qui consiste à persuader, non par des *périodes et des figures*, mais par des prodiges. En effet, il paroissoit naturel à ceux qui en étoient les témoins, de raisonner ainsi : La nature n'obéit point aux imposteurs : or nous la voyons obéir à ces prédicateurs, sans leur opposer jamais aucune résistance; nous ne devons donc pas les considérer comme des séducteurs, mais comme des envoyés de Dieu pour nous faire connoître la vérité.

« Ouï, Seigneur, si ce que nous croyons est « une erreur, c'est vous-même qui nous avez « trompés, parce qu'il est autorisé par des signes

« et des prodiges, qu'il n'y a que vous qui puis-« siez opérer (*a*) ». Mais éloignons de nous ce blasphème ; ô vérité éternelle ! vous ne pouvez tromper. Disons plutôt, dans un saint transport de reconnoissance : « Vos témoignages, ô mon « Dieu ! sont très-dignes de croyance (*b*) ».

(a) *Domine, si quod credimus error est, à te decepti sumus; nam ea quæ credimus confirmata signis et prodigiis fuêre, quæ non nisi per te facta sunt.* Ricardus, à S. Vict. lib. II. de Trinit. cap. 2.

Illi (apostoli) autem profecti prædicaverunt ubique, Domino cooperante, et sermonem confirmante sequentibus signis. Marci, cap. 16, v. 20.

(b) *Testimonia tua credibilia facta sunt nimis.* Ps. 92, v. 7.

XX. Le *cinquième caractère de divinité*, est l'état vil et abject des hommes dont Dieu s'est servi pour l'établissement de l'évangile (*a*). Il y avoit plusieurs siècles que les philosophes enseignoient, qu'ils argumentoient, qu'ils disputoient sur les matières de religion, sans convertir personne : la superstition et le libertinage alloient tête levée. Jesus-Christ est venu, et a choisi non des orateurs, non des philosophes, non des grands ; mais douze hommes très-communs, pêcheurs pour la plupart, sans naissance, sans éducation, sans science, sans biens. Il les a envoyés annoncer sa doctrine à toutes les nations ; et sans disputer, sans raisonner, sans argumenter, ils ont réussi à faire plier sous le joug « de la « foi les plus grands esprits, les plus éloquens, « les plus subtils et les plus savans hommes du « monde ; ils en ont fait non seulement des sect-

« teurs, mais encore des prédicateurs de la doc-« trine du salut et de la véritable piété (*b*) ». Qui peut s'empêcher d'y reconnoître le doigt de Dieu (*c*) ? Des gens qui veulent tromper l'univers doivent avoir plus d'esprit que les autres. Nous voyons ici l'accomplissement de cet ancien oracle : « Je détruirai la sagesse des sages, et je « rejetterai la science des prudens. Où sont les sa-« ges, où sont les doctes, où sont les savans du « siècle ? Dieu n'a-t-il pas convaincu de folie la « sagesse de ce monde (*d*) » ?

(a) *Quæ stulta sunt mundi elegit Deus, ut confundat sapientes ; et infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia; et ignobilia mundi, et contemptibilia elegit Deus, et ea quæ non sunt, ut ea quæ sunt destrueret, ut non glorietur omnis caro in conspectu ejus.* I. Cor. cap. 1 ; v. 27, 28, 29. Vide S. Aug. ep. ad. Volus. ed. bened. n. 16.

Contra sophistas quoque sæculi et sapientes muadi, Petrus et Joannes piscatores mittuntur. S. Hieron. lib. 1, ep. 6. ad Anton. de modestia.

(b) *Ex imperitissimis, ex abjectissimis, ex paucissimis illuminantur, nobilitantur, multiplicantur præclarissima ingenia, culissima eloquia, mirabilesque peritias acutorum facundorum atque doctorum subjugant Christo, et ad prædicandum viam pietatis salutisque convertunt.* S. Aug. ep. 137, ad Volus. n. 16 ed. bened.

(c) *Digitus Dei est hîc.* Exod. cap. 8, v. 19.

(d) *Scriptum est enim : Perdam sapientiam sapientium, et prudentiam prudentium reprobabo. Ubi sapiens ? Ubi scriba? Ubi conquisitor hujus sæculi? Nonne stultam fecit Deus sapientiam hujus mundi.* I. Cor. cap. 1 ; v. 19, 20.

Peribit enim sapientia à sapientibus ejus, et intellectus prudentium ejus abscondetur. Isaïæ, cap. 29, v. 14.

XXI. Le *sixième caractère de divinité*, est la

grandeur des obstacles qui s'opposoient à l'établissement de l'évangile. O sainte religion ! que vous me paroissez merveilleuse dans votre berceau ! Votre auteur est né dans une étable, élevé dans la boutique d'un charpentier, crucifié ensuite comme un imposteur entre deux voleurs ; ses disciples ont été enchaînés comme des séducteurs ; et cependant, au milieu de ces obstacles, capables de faire échouer toute entreprise humaine, vous vous établissez et vous vous étendez de plus en plus (*a*). Vos sources paroissent petites, mais de grands fleuves en sont sortis (*b*). *La science de quelques pêcheurs a convaincu de folie la science des philosophes* (c) ; la foiblesse a triomphé de la force. *Le bois du crucifié est devenu la chaire du docteur* (d). *Oui, c'est là l'ouvrage du Seigneur, et il est admirable à nos yeux* (e).

Si, avant la venue du messie, quelqu'un avoit proposé de faire dans le monde le changement qu'il y a fait, et par les mêmes prédicateurs, et au milieu des mêmes obstacles, cette proposition auroit paru impossible à toute autre puissance qu'à celle de Dieu : cependant ce changement a été fait par Jesus-Christ, et le déiste n'en est pas ému. Quel aveuglement !

(a) *Magister suspensus est, et servi vincti sunt, et quotidiè religio crescit.* S. Hieron. ep. 169, ad Hebid.

(b) *Flumina magna vides parvis defontibus orta.*
Ovid. lib. I, de remed. amor.

Numero exigui per mundum disseminantur, populos facilitate mirabili convertunt, inter inimicos augentur, persecu-

tionibus crescunt, per afflictionum angustias usque in terrarum extrema dilatantur. S. Aug. ep. 137, ad Volus. n. 16.

(c) *Scientia piscatorum stultam fecit scientiam philosophorum.* S. Ambr.

(d) *Lignum pendentis, cathedra factum est docentis.* S. Aug. serm. 234, in dieb. paschalibus, serm. 5. n. 2, pag. 987, tom. V. ed. ben.

(e) *A Domino factum est istud, et est mirabile in oculis nostris.* Ps. 117, v. 22.

XXII. Le *septième caractère de divinité*, est la mort cruelle par laquelle les apôtres ont scellé leur prédication. Quels témoins, que des gens qui se font égorger pour soutenir leurs témoignages! qu'ils sont vrais! On ne meurt pas volontairement pour des impostures qu'on a fabriquées soi-même. On a vu, il est vrai, des fanatiques mourir pour des opinions, dont ils étoient follement entêtés. Mais les apôtres soutenoient des faits, qu'ils disoient avoir vus: or personne ne soutient un fait par entêtement ou par imagination; personne n'atteste, au péril de sa vie, qu'il a vu ce qu'il n'a point vu, à moins qu'il ne tombe en démence.

D'ailleurs il faut bien distinguer entre le séducteur et la personne séduite. Un homme séduit par une erreur accréditée, peut mourir pour sa défense. La conscience lui tient lieu de vérité et de lumière, quoiqu'elle soit erronée: la crainte de Dieu, qui ordonne de tout sacrifier à la religion, plutôt que d'y renoncer, y joint une nouvelle force. Mais la situation du séducteur est bien différente. Tout ce qui peut rassurer une

personne séduite, se tourne contre lui; il faut qu'il résiste à la vérité connue, à sa conscience, à Dieu même; il faut qu'il combatte tout ce qui affermit les autres.

Tout s'oppose en lui à une mort volontaire.

XXIII. Le *huitième caractère de divinité*, est l'état actuel de la nation juive, ce peuple miraculeux. Tout l'Orient et l'Occident ont changé de face; tous les peuples se sont confondus: lui seul, devenu l'objet du mépris de toutes les nations depuis dix-sept siècles, survit à tous, et remonte jusqu'à la tige d'Abraham. Vaincu et subjugué par les Romains, il n'en a pas suivi les superstitions: dispersé par-tout, il est toujours demeuré attaché à ses lois. Ses malheurs nous montrent la vérité des prophéties, puisqu'ils avoient été prédits: sa conservation marque une attention particulière de la Providence à conserver à la religion chrétienne un témoignage toujours vivant de sa vérité; puisque les mêmes prophéties qui ont annoncé la réprobation des Juifs, ont prédit la vocation des gentils. Ce peuple s'est conservé jusqu'à présent, afin, comme l'observe saint Augustin, « qu'il fût un témoin irréprochable de la vérité des écritures dans toutes les parties du monde, d'où Dieu devoit recueillir ce qui compose son église. Ouï, cette nation dispersée dépose par-tout en faveur de la religion chrétienne; en montrant aux peuples que si Jesus-Christ est regardé depuis tant de siècles comme le fondement de nos espérances pour la vie éter-

nelle, ce n'est point l'ouvrage de l'autorité ni de l'imposture humaine, mais comme une vérité fondée sur les prophéties écrites et publiées longtemps avant l'événement, et conservée si religieusement jusqu'à nos jours par les Juifs (*a*) ». Que cette religion est respectable, dont les preuves sont gardées si soigneusement dans les archives même de ses plus grands ennemis !

La résistance opiniâtre des Juifs, qui dure encore dans leurs descendans, et leur conservation au milieu des nations, forment une des grandes preuves de la vérité de notre foi. S'ils avoient été tous convertis, nous n'aurions que des témoins suspects ; et si le Dieu vengeur du crime les avoit effacés de dessus la terre, nous n'en aurions plus du tout : c'est la réflexion de monsieur Pascal.

(*a*) *Quod verò in psalmo quinquagesimo octavo de Judæis intelligitur, dicente,* ne occideris eos, nequandò obliviscantur legis tuæ, *convenienter mihi videtur intelligi ità esse prænunciatum, eamdem gentem etiamdebellatam, atque subversam, in populi victoris superstitiones non fuisse cessuram, sed in veteri lege mansuram, ut apud eam esset testimonium scripturarum toto orbe terrarum, undè ecclesia fuerat evocanda. Nullo enim evidentiore documento ostenditur gentibus, quod saluberrime advertitur, non inopinatum et repentinum aliquid institutum spiritu præsumptionis humanæ, ut Christi nomen in spe salutis æternæ tantâ autoritate præpolleat, sedolim fuisse prophetatum atque conscriptum. Nàm ipsa prophetia quid aliud nisi à nostris putaretur esse conficta, si non de inimicorum codicibus probetur ?* S. Aug. ep. 149, ad Paulinum, n. 9.

Et hoc enim magnum est, quod Deus prestitit ecclesiæ suæ ubique diffusæ, ut gens Judæa meritò debellata et dispersa per terras, ne à nobis hæc composita putarentur, codices

prophetiarum nostrarum ubique portaret ; et inimica fidei nostræ, testis fieret veritatis nostræ. S. Aug. lib. I, de consensu evangel. cap. 16, n. 4. pag. 17 et 18, tom. III, part. 2, edit. bened.

XXIV. Le *neuvième caractère de divinité*, est le sang des martyrs de tout âge, de tout sexe, de toute condition, qui ont mieux aimé mourir pour la religion chrétienne, que d'y renoncer après l'avoir connue. En effet, leur constance ne pouvoit être que l'effet de la persuasion produite par la force de ses preuves.

En vain on objecteroit que cette persuasion étoit l'effet des préjugés de l'éducation. Ce ne sont pas seulement des chrétiens de naissance, mais encore une infinité de personnes, qui de païens s'étant faits chrétiens, avoient des préjugés tout contraires au christianisme, qui cependant ont voulu mourir pour cette religion après l'avoir connue.

Inutilement encore, pour affoiblir cette preuve, on répondroit que les martyrs sont sortis du commun du peuple. C'est méconnoître les mœurs populaires, que de proposer une pareille objection. Le peuple, au contraire, a coutume de suivre à cet égard la prospérité, la pompe, l'autorité, et de haïr la vérité dénuée de tous ces secours. Se seroit-il donc démenti en cette occasion, en devenant contraire à lui-même ? D'ailleurs ce ne sont pas seulement des gens tirés de la lie du peuple qui se laissent égorger ; mais encore des doctes et des sages, comme les Ignace, les Polycarpe, les Clément, les Justin, les Irenée,

les Cyprien,... (1) personnages au-dessus des préjugés. Il falloit qu'ils fussent bien persuadés de la vérité de la religion, pour lui sacrifier leur vie. Quelle espèce de crime disoit Tertullien, que celui dont le coupable se glorifie, et dont il souhaite d'être accusé, afin de trouver son bonheur dans le supplice même (*a*) ! Telle étoit aux yeux des saints martyrs la profession du christianisme.

(a) *Quid hoc mali est, cujus reus gaudet, cujus accusatio votum est, et pœna felicitas ?* Tert. Apol.

XXV. Le *dixième caractère de divinité de la religion chrétienne*, est son rapport à tous les besoins de l'homme. Je ne remarque en moi que contradictions : je respecte la vertu, et je fais le mal que je méprise (*a*). Ma bizarrerie est extrême : c'est assez de me défendre une chose, pour me la rendre aimable (*b*) ; si on me la permet, je m'en dégoûte aussitôt (*c*). J'aime et je hais le même objet tour à tour (*d*) ; je veux et ne veux pas ; souvent l'homme du soir chez moi n'est pas l'homme du matin, je suis l'inconstance même. Je sens dans mes membres une loi contraire à celle de mon esprit ; et je m'écrie dans ma douleur : Qui me délivrera de ce corps de mort (*e*) ? Mon esprit fait de vains efforts pour s'élever vers la Divinité : un poids malheureux,

(1) Voyez les *actes sincères et choisis des premiers martyrs*, donnés par dom Thyery Ruynard, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur.

infelix pondus, le fait toujours retomber vers la terre. Né d'une femme, je vis très-peu de temps; je suis rempli de misères; je parois au monde comme une fleur qui n'est pas plutôt éclose, qu'elle est foulée aux pieds; je fuis comme l'ombre, et je ne demeure jamais dans le même état (*f*). Je remarque, par une triste expérience, « qu'un joug pesant accable l'homme de« puis le jour de sa naissance jusqu'à celui de sa « mort (*g*). » Je serois tenté de dire avec un ancien (*h*), que le premier bien pour l'homme seroit de ne point naître, et le second, de mourir aussitôt. Je cherche en moi-même le remède à mes maux, mais inutilement. J'ouvre les livres des philosophes qui se donnent pour les docteurs du genre humain: je lis, je relis; et au lieu des lumières que je cherche, je ne trouve que des ténèbres. Je m'adresse aux chrétiens: ils me présentent des livres qu'ils disent sacrés, et qui sont marqués en effet par des caractères de divinité. Je les ouvre; je les parcours. J'y découvre d'abord, dans le péché de mon premier père, l'histoire et l'origine de mes misères: j'y observe ensuite un souverain médecin, prédit peu après que l'univers est sorti du néant, annoncé dans différens âges par des hommes inspirés, qui paroît enfin, et qui dans sa religion, présente des lumières à mes ténèbres, des secours à ma foiblesse, et des remèdes à mes maux. Puis-je après cela douter un seul instant que cette religion qui satisfait à mes besoins, soit la véritable?

(a) ..... *Video meliora proboque*,

Deteriora sequor ..... Ovid.

(b) *Nitimur in vetitum semper, cupimusque negata.* Ovid.

(c) *Quod licet ingratum est, quod non licet acrius urit.* Ovid.

(d) *Odi et amo, quare id faciam fortassè requiris :*
Nescio, sed fieri sentio et excrucior. Catull.

(e) *Video autem aliam legem in membris repugnantem legi mentis meæ. Infelix ego homo ! quis me liberabit de corpore mortis hujus ?* Rom. c. 7; v. 23, 24.

(f) *Homo natus de muliere, brevi vivens tempore, repletur multis miseriis, qui quasi flos egreditur, et conteritur. Fugit sicut umbra, et nunquam in eodem statu permanet.* Job, cap. 15; v. 1, 2.

(g) *Jugum grave super filios Adam à die exitûs de ventre matris eorum, usque in diem sepulturæ in matrem omnium.* Eclesiastici, cap. 40, v. 1.

(h) *Primum non nasci, alterum quàm citò mori.* Theog.

XXVI. Le *onzième caractère de divinité*, est la proportion de la religion chrétienne avec tous les esprits. Le paganisme plaisoit au peuple qui ne se conduit que par les sens; les savans, s'ils s'y conformoient en public, le méprisoient communément dans le cabinet; ceux-ci ne pouvoient faire goûter au vulgaire leurs spéculations; parce qu'elles ne portoient pas les empreintes de la vérité, qui doit être à la portée de tous. Le mahométisme peut être également du goût d'un peuple grossier et charnel; mais il révolte les personnes qui pensent et qui raisonnent. Le silence politique ordonné par son législateur, étoit nécessaire pour la conservation d'une religion absurde, et qui avoit tout à craindre d'une discussion sérieuse. Le christianisme seul a l'avantage glorieux de réunir les savans et les

ignorans. Plus élevé que la philosophie des sages, il est à la portée des plus grossiers : sublime sans spéculation, et simple sans bassesse, il fait croire de grandes choses aux esprits les plus bornés, en fait pratiquer de petites aux esprits les plus sublimes. D'où peut venir cet avantage de la religion chrétienne sur les autres, si ce n'est que, ne devant son existence ni aux lumières des savans, ni à l'ignorance des peuples, mais à la seule volonté de Dieu, elle a des rapports divins avec le cœur de l'homme ?

XXVII. Le *douzième caractère de divinité*, est l'intégrité dans laquelle elle s'est conservée depuis plus de dix-sept siècles, malgré les différens assauts de ses ennemis. Elle peut s'appliquer avec vérité ces paroles du prophète : *Mes ennemis m'ont souvent attaquée depuis ma jeunesse..... ces méchans ont frappé sur mon dos* (comme sur une enclume). *Ils ont prolongé leur iniquité* (en prolongeant mes tourmens) ; *mais le Seigneur qui est juste, a brisé la tête des pécheurs qui m'ont ainsi traitée* (a).

L'empereur Julien (*b*), pour convaincre de faux la prédiction de Jesus-Christ, et détruire le témoignage subsistant que l'état des Juifs rendoit à la religion chrétienne, entreprend de faire rebâtir le temple de Jérusalem, ruiné par Tite plus de trois cents ans auparavant. A cet effet, il appelle de tous côtés les Juifs à Jérusalem. Ils travaillent avec zèle à arracher les anciens fondemens, dans l'espérance d'en creuser de nou-

veaux ; ils en ôtent jusqu'à la dernière pierre, et coopérent ainsi, sans le savoir, au dernier accomplissement de la prophétie du Sauveur. Ils veulent continuer ; mais, ô prodige de la vengeance divine ! à mesure que l'on creuse les fondemens, les ouvriers sont dévorés par des tourbillons de flammes qui en sortent à diverses reprises: l'opiniâtreté du feu rend la place inaccessible, et oblige à abandonner l'ouvrage pour toujours. Il n'y a point dans l'antiquité d'événement plus certain. On ne lutte point impunément contre la Divinité.

La religion chrétienne, ferme et inébranlable sur ses fondemens, est toujours sortie victorieuse des combats qu'on lui a livrés (*c*). elle ne craint point l'examen des sophistes. Les Porphyre, les Celse, les Plotin, ont épuisé inutilement contr'elle toutes leurs subtilités : Bayle, Voltaire, Jean-Jacques Rousseau ... n'en sont que les fastidieux échos. Elle méprise la violence de ses ennemis : les empereurs, pendant plus de trois siècles, ont émoussé leur glaive sur elle sans aucun succès; le sang de ses enfans, répandu de toutes parts, ne l'a rendue que plus féconde (*d*). Toujours supérieure aux efforts impuissans de l'esprit libertin, elle regarde en pitié, encore aujourd'hui, cette foule ténébreuse et méprisable de littérateurs révoltés contr'elle, comme une armée de taupes, qui ont follement conjuré de renverser le temple de Jérusalem. Que peut craindre une religion qui a pour appui celui-là même qui a posé les fondemens de l'univers (*e*)?

(a) *Sæpè expugnaverunt me à juventute meâ..... Supra dorsum meum fabricaverunt peccatores : prolongaverunt iniquitatem suam. Dominus justus concidit cervices peccatorum.*

(b) *Ambitiosum quondam apud Hyerosolimam templum, quod post multa et internociva certamina, obsidente Vespasiano, posteàque Tito, ægre est expugnatum, instaurare cogitabat sumptibus immodicis; negotiumque maturandum Alyppio dederat (Julianus) atheniensi, qui olim Britannicas curaverat pro præfectis. Cùm itaque rei fortiter instaret Alyppius, juvaretque provinciæ rector, metuendi globi flammarum, prope fundamenta crebris assultibus erumpentes, fecere locum, exustis aliquoties operantibus, inaccessum; hocque modò elemento obstinatiùs repellente, cessavit inceptum* (1). Ammon. lib. XXIII, cap. 1.

(c) *Vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi.* Matth. 28, v. 20.

(b) *Semen est sanguis christianorum.* Tertull. apolog. sub fin.

(e) *Si Deus pro nobis, quis contra nos?* Rom. cap. 8, v. 31.

XXVIII. Le christianisme, dès les premiers siècles, a eu des philosophes pour partisans :

C'est un fait constant dans l'histoire. Ces philosophes n'ont point cru sans raison ; et ces raisons devoient être solides, puisque les faits sur lesquels elles étoient appuyées, étoient tout récens, et qu'il leur étoit facile d'en constater le vrai ou le faux. Cette preuve de la religion est frappante, et fait dire à S. Augustin : « Pourquoi de« puis que les philosophes ont cru, y a-t-il encore « des incrédules » ?

Cur ergo, philosophis credentibus, infidelis non credit?

(1) S. Grégoire de Nazianze, S. Jean Chrysostôme, S. Ambroise attestent le même fait.

XXIX. Les contradictions qu'a éprouvées la religion chrétienne dans ses commencemens, ne doivent pas former de préjugés contre elle : elle n'a été contredite que par des persécutions et des supplices, jamais par des raisons ni par des témoignages. On a cessé de la persécuter, quand on a commencé à la connoître.

Omnes qui retrò oderant, quia ignorabant, simul desinunt ignorare, cessant et odisse. Tertull. apolog.

TAILOR IN OXFO

XXX. L'évangile, dit-on, ne fut d'abord accepté que par le peuple : les savans s'en moquèrent. C'est un fait avancé bien gratuitement; mais supposons-le vrai : qu'en doit-on conclure ? sinon que le peuple, contre sa coutume, n'a pas suivi ses maîtres, mais en a été suivi : or n'est-ce pas un prodige dans l'ordre moral, que des savans et des philosophes prennent des leçons du peuple dans le choix d'une religion, chose la plus importante de la vie ? C'est ainsi que les ennemis du christianisme le fortifient eux-mêmes, par les moyens qu'ils emploient pour sa destruction.

XXXI. Sur un ou deux païens convertis dans une prédication, ajoute-t-on, mille autres restoient dans leur incrédulité. Ne pourroit-on pas attribuer la conversion des premiers à une crédulité précipitée ; et la résistance des autres au défaut de preuves de la part des prédicateurs ? Non : un païen converti dans ces commencemens formoit une preuve en faveur de la religion : mille

incrédules au contraire ne forment aucune difficulté. La raison de cette différence se fait sentir. Il faut avoir de puissans motifs pour embrasser une religion persécutée, pour sacrifier à Jesus-Christ ses biens, ses emplois, sa réputation, son repos, sa vie. Mais il n'en faut point pour persévérer dans une religion dont on a sucé les principes avec le lait, à laquelle on tient par habitude, par le préjugé, par l'intérêt, par le respect humain. Il est plus court de rejeter des faits que de les examiner, quand on craint les conséquences, et qu'on ne veut pas être convaincu.

XXXII. Prétendre avec les esprits forts, que la religion chrétienne ne tire sa force et son autorité que de la longue succession des siècles, qui auroit érigé les préjugés en preuves, c'est ignorer ou feindre d'ignorer la caducité des inventions humaines. Les systèmes de la philosophie, au moins pour la plupart, précèdent l'évangile, et remontent à la plus haute antiquité : enfantés par de beaux génies, soutenus par l'autorité des grands noms, ils sont tombés avec le temps. La religion chrétienne au contraire, quoique violemment attaquée par différens ennemis, a bravé la malignité des siècles, qui détruit tous les ouvrages des hommes.

Opinionum commenta delet dies, naturæ judicia confirmat. Cic. lib. II, de naturâ Deor. cap. 2.

XXXIII. Qu'il est consolant pour les chrétiens, de ne voir aujourd'hui leur religion attaquée que

par des libelles où la vertu est anéantie, le vice permis, les liens de la société rompus, les fondemens du trône renversés, l'homme placé au rang des bêtes, la loi qui étoit avant Lycurgue et Solon rejetée comme un préjugé d'éducation ; l'Être Suprême enfin confondu avec la matière ! Qu'elle est vénérable, cette religion qu'on ne peut combattre sans heurter, je ne dirai pas la révélation, mais le sens commun des nations ! Ouï, les égaremens de l'impie me la font aimer et m'y attachent de plus en plus, et me prouvent la vérité de cette parole d'un ancien père : *Personne n'est sage sans la foi* (a). Une religion qu'on ne peut attaquer que par les armes du mensonge, est hors de tout soupçon.

(a) *Nemo sapiens, nisi fidelis.* Tertull. lib. de præscript. cap. 3.

XXXIV. L'homme irréligieux rend malgré lui, dans l'occasion, hommage à la religion chrétienne; si ce n'est pas par ses discours, c'est au moins par sa manière d'agir. Supposons que cet homme ait besoin d'un domestique, deux se présentent : il demande à l'un : « De quelle religion êtes-vous, mon ami ? Moi, monsieur, je ne suis d'aucune. J'ai été, pendant quelque temps, le portier de M. de Voltaire. Il nous catéchisoit tous les jours ; il nous prouvoit qu'il n'y avoit point de religion, et qu'il n'y avoit de coquins que dans le christianisme; que sa morale pouvoit en imposer aux sots, mais que les gens d'esprit n'en étoient point dupes. Je l'ai cru, et, Dieu merci, je ne tiens à rien ». Quel parti pren-

dra mon esprit fort ? Il sembleroit que la conformité de sentimens devroit fixer son choix en faveur de ce premier domestique : il n'en est rien. Notre philosophe fait une grimace, et interroge l'autre. Il voit par toutes ses réponses, que c'est un bon chrétien, craignant Dieu, fréquentant les sacremens : il se décide pour lui. Une pareille conduite n'est-elle pas un hommage rendu à la religion chrétienne ?

Sic ab invitis pectoribus veritas erumpit.

XXXV. « Bayle, après avoir méprisé toutes les religions, insulte à la religion chrétienne, lorsqu'il ose avancer que de véritables chrétiens ne formeroient pas un état qui pût subsister. Pourquoi non ? Ce seroient des citoyens éclairés sur leurs devoirs, et qui les rempliroient avec zèle. Ils sentiroient très-bien les droits de la défense naturelle ; plus ils croiroient devoir à la religion, plus ils croiroient devoir à la patrie. Les principes du christianisme bien gravés dans le cœur, seroient infiniment plus forts que ce faux honneur des monarchies, ces vertus humaines des républiques, et cette crainte servile des états despotiques (1) ».

XXXVI. Pendant que les princes mahométans donnent sans cesse la mort ou la reçoivent, la religion, chez les chrétiens, rend les princes

(1) Montesquieu, liv. XXIV de l'*esprit des lois*.

moins timides, et par conséquent moins cruels. Le prince compte sur ses sujets, et les sujets sur le prince. Chose admirable ! la religion chrétienne, qui ne semble avoir pour objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur en celle-ci (1) ».

XXXVII. « Que l'on se mette devant les yeux les massacres continuels des rois et des chefs grecs et romains; la destruction des peuples et des villes par ces mêmes chefs; Thimur et Gengiskan, qui ont dévasté l'Asie; et nous verrons que nous devons au christianisme, et dans le gouvernement un certain droit politique, et dans la guerre un certain droit des gens, que la nature humaine ne sauroit assez reconnoître (2) ».

XXXVIII. Il n'appartient qu'à la religion chrétienne d'affermir les trônes et les empires, parce qu'elle seule apprend à ses enfans que c'est leur Dieu qui établit les souverains. « César nous appartient, dit Tertullien; c'est notre Dieu qui l'a placé sur le trône (*a*) ». Quel motif de soumission et d'obéissance, de savoir qu'on a pour maître un prince établi par le Dieu qu'on adore ! qu'il est pressant !

(*a*) *Noster est magis Cæsar à nostro Deo constitutus.* Tertull. Apol. n. 33, ed. Rigaltii.

---

(1) Montesquieu, *ibid.*

(2) *Idem.*

XXXIX. Les principes de la religion chrétienne bien médités, et suivis dans la pratique, ne peuvent qu'entretenir le bon ordre dans les états, et soutenir entre la tête et les membres cette harmonie qui fait le bonheur de tous. « Nous sommes de tous vos sujets, disoit un ancien apologiste de la religion, portant la parole à un empereur païen, ceux qui vous aidons le plus à maintenir la tranquillité publique, en enseignant aux hommes que nul d'entr'eux, soit méchant, soit vertueux, ne peut se dérober aux regards de Dieu, et que tous iront recevoir, après leur mort, des récompenses ou des peines éternelles, selon le mérite de leurs œuvres. Si cette vérité étoit profondément gravée dans l'esprit de tous les hommes, aucun ne préféreroit d'être vicieux pendant cette courte vie, pour se voir condamné ensuite au feu éternel: mais le désir de se procurer les biens que Dieu promet, et d'éviter les châtimens dont il les menace, les porteroit tous à réprimer leurs passions, et à enrichir leur ame de toutes les vertus. Ce n'est point par respect pour vos lois, que les méchans qui les violent, cherchent les ténèbres: ils font le mal, parce qu'ils savent qu'il leur est facile de vous en dérober la connoissance, et qu'ils se flattent d'y parvenir. Mais s'ils avoient appris, et s'ils étoient fermement persuadés, que Dieu connoît toutes nos actions et toutes nos pensées, et que rien ne peut lui être caché, ils s'attacheroient à la pratique de la vertu, au moins par la crainte que leur inspireroient les supplices destinés aux méchans. Cela est trop

évident pour que vous n'en conveniez pas ». C'est donc calomnier la religion chrétienne, que d'avancer avec les impies, qu'elle ne peut former de bons citoyens.

Vobis autem adjutores omnium hominum maximè et auxiliarii ad pacem sumus, qui hæc docemus fieri omninò non posse ut Deum lateat maleficus, aut avarus, aut insidiator, aut virtute præditus, ac unumquemque ad æternam sive pœnam, sive salutem pro meritis actionum suarum proficisci. Nam si hæc cognita hominibus essent, nemo vitium ad breve tempus eligeret, cùm se ad æternam ignis condemnationem proficisci sciret, sed sese omninò contineret ac virtute exornaret, tum ad bona quæ à Deo promittuntur consequenda, tum ad fugienda supplicia. Neque enim qui peccant, ii, propter positas à vobis leges, aut pœnas, latere conantur; sed cùm se consequi posse sciant, ut vos ut potè homines, lateant, iniqua faciunt. At si didicissent et persuasum haberent fieri non posse ut Deum quidquam lateat, non modò factum, sed etiam cogitatum; saltem propter impendentia supplicia honestatem omninò colerent: id quod et à vobis concedetur. S. Justin. Apol. 1, ad Anton. Pium, n. 12, pag. 4.

XL. Vous dites, ô impies! pour rendre la religion chrétienne odieuse aux peuples, qu'elle autorise le despotisme et le pouvoir arbitraire dans les rois; et nous, nous vous répondrons que vous êtes des ignorans, ou d'impudens menteurs. Apprenez, messieurs, si vous l'ignorez, que, si la religion chrétienne soustrait les princes aux jugemens des hommes, ce n'est que pour les citer à un tribunal plus terrible: elle leur déclare, dans les termes les plus énergiques, qu'ils payeront avec usure l'impunité dont ils auront joui sur la

terre. « Ecoutez, leur dit-elle (1) par la bouche du plus sage de tous les hommes, vous qui commandez à la multitude, et qui voyez avec complaisance un grand peuple soumis à vos lois. Vous avez reçu cette puissance du Seigneur et cet empire du Très-Haut; c'est lui qui examinera vos œuvres, et qui sondera vos plus secrètes pensées. Ministres de son royaume, si dans vos jugemens vous n'avez pas gardé la loi de la justice, si vous n'avez point accompli la volonté de Dieu, il fondra tout à coup sur vous avec fureur. Car ceux qui gouvernent subiront un jugement très-rigoureux. On a plus de clémence et de compassion pour les foibles; mais les puissans seront puissamment tourmentés. Dieu n'exceptera personne, et ne sera point ébloui par l'éclat des dignités. Les petits comme les grands sont son ouvrage : sa providence veille également sur tous, et il ne distinguera les grands, que pour leur préparer de plus grands supplices. C'est à vous, ô rois! que j'adresse ce discours, afin que vous appreniez la sagesse, et que vous ne vous écartiez jamais de ses préceptes. » Une religion qui parle aux souverains avec cette sainte et généreuse liberté, pourroit-elle donc être accusée de favoriser la tyrannie? Non, si ce n'est par des menteurs ou des ignorans.

XLI. Prétendre que la religion chrétienne inspire aux citoyens une obéissance aveugle et

(1) *Sap.* cap. 6, v. 2.

fanatique

fanatique, c'est la calomnier. Quand elle commande aux sujets d'obéir à leur souverain, son intention n'est pas de les rendre complices des volontés criminelles de leur maître, en les obligeant de consentir ou de coopérer aux crimes qu'un mauvais prince pourroit exiger. Si le monarque abuse de son pouvoir pour commander quelque chose contre la foi et les mœurs, la religion ne permet aux sujets d'autre réponse que celle que saint Pierre, à la tête des apôtres, fit au chef de la synagogue (*a*) : « Il faut, lui répondit-il, obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. » Ce n'est pas là inspirer aux peuples une obéissance aveugle et fanatique.

(*a*) *Obedire oportet Deo magis quàm hominibus.* Act. cap. 5, v. 29.

XLII. Si la religion chrétienne n'est qu'un système *philosophique*, avouons qu'il est beau. Quel accord ! quelle harmonie entre ses parties ! c'est un tout admirablement lié : *Respondent extrema primis, media utrisque, omnia omnibus.* Si c'est une fiction, on doit excuser ceux qui s'y attachent : elle imite la vérité de si près, qu'il est facile de s'y méprendre. Agréable illusion ! que j'aime à m'y livrer ! Mais que dis-je ? le christianisme n'est point un songe philosophique, une production ingénieuse de quelque spéculateur, mais l'ouvrage de Dieu même. Ce ne sont point des philosophes qui l'ont proposé aux peuples ; mais des ignorans, selon le monde, qui l'ont persuadé aux philosophes.

XLIII. La religion chrétienne est nécessaire pour le salut. Ceux qui vivent hors de son sein, marchent dans les ombres de la mort. C'est une erreur de supposer une religion moins parfaite, commune à toutes les nations, appuyée sur la connoissance d'un seul Dieu, juste juge, rémunérateur de la vertu, et vengeur du crime; qui n'eût aucun rapport avec la révélation; qui pût former des enfans de Dieu, et opérer une vraie justice; qui dût suffire enfin dans les pays où l'évangile n'est pas connu, pour conduire les hommes au salut, indépendamment des mérites de Jesus-Christ. Ce n'est pas ainsi que les apôtres ont instruit nos premiers pères (*a*). « Il n'y a point de salut que par Jesus-Christ, ni d'autre nom sous le ciel donné aux hommes par lequel nous devions être sauvés. Il est le sauveur de tous les justes de l'ancien et du nouveau testament, l'unique médiateur de Dieu et des hommes, la voie, la vérité et la vie: personne ne va au père que par lui (*b*) ».

(a) *Vos autem non ità didicistis Christum.* Ephes. cap. 4. v. 20.

(b) *Et non est in alio aliquo salus: nec enim aliud nomen est sub cœlo datum hominibus, in quo oporteat nos salvos fieri.* Act. cap. 4, v. 12.

Una enim fides justificat universorum temporum sanctos. Sanct. Leo, ser. 14, de passione Domini, cap. 1 et 2.

Unus enim Deus, unus et mediator Dei et hominum homo Christus Jesus. I. Timoth. cap. 2, v. 5.

Dicit ei Jesus: Ego sum via, veritas et vita: nemo venit ad Patrem nisi per me. Joann. cap. 14, v. 6.

XLIV. On peut considérer la religion chrétienne

tous deux rapports, et quant à sa forme, et quant à son essence. Sa forme a varié : elle a été différente dans la loi de nature, dans la loi mosaïque et dans la loi évangélique ; mais son essence est et a toujours été la même. « Tous les justes qui ont été dès le commencement du monde, dit S. Augustin, ont eu Jesus-Christ pour chef. Ils ont cru qu'il viendroit, comme nous croyons qu'il est venu : ils ont été sauvés par la même foi qui nous sauve nous-mêmes, afin qu'il fût le chef de toute la cité de Jérusalem ».

Omnes qui ab initio sæculi fuerunt justi, caput Christum habent. Illum enim venturum esse crediderunt, quem nos venisse jam credimus ; et in ejus fide et ipsi sanati sunt, in cujus et nos ; ut esset et ipse totius caput civitatis Jerusalem. Sanct. Aug. conc. 3, in ps. 36, tom. IV, p. 284 et epist. 102. ad Deo gratias, q. 2, edit. bened.

XLV. La religion chrétienne n'est point une vérité spéculative, qui doive se décider au tribunal de la raison ; mais une vérité de fait, sur laquelle le seul témoignage a droit de prononcer. Qu'est-elle en effet, sinon un corps de doctrine descendu du ciel et présenté aux mortels par des ministres du Dieu vivant, qui a voulu que son propre fils, accompagné de douze témoins, en fût lui-même le prédicateur et l'oracle ? Ce fait suppose nécessairement la révélation comme la preuve de la vérité de cette religion. C'est donc à ce témoignage divin qu'il faut s'arrêter, sans perdre le temps en de vains raisonnemens, toujours déplacés quand il est question de faits. Dieu a-t-il parlé aux hommes ? S'il a parlé aux hommes, les

chrétiens ont vaincu : car c'est sur cette divine parole qu'est fondée l'économie de leur religion. Arrêtons-nous sur cette question.

CHAPITRE IV.

De la révélation.

I. Nous entendons par la révélation, une manifestation extérieure et publique faite aux hommes de la part de l'Etre suprême, d'un corps de doctrine, qui développe la loi naturelle et fixe les règles des mœurs ; qui établit des devoirs surnaturels, et annonce des secours dans le même ordre pour les remplir ; enfin qui propose à croire des vérités incompréhensibles ou éternelles, comme *un seul Dieu en trois personnes*, ou positives, comme *l'incarnation du Verbe*, *la résurrection des morts*..... Vérités auxquelles l'homme doit l'hommage de son esprit et de son cœur, parce que la véracité de Dieu, qui les a révélées, en est le motif.

II. La révélation est possible : la raison la plus perçante n'y découvre rien qui implique. Il ne répugne pas en effet que Dieu parle lui-même à des hommes choisis, soit en faisant entendre dans la nuée une voix intelligible, comme quand il parla à Moïse sur le mont Sinaï ; soit en employant toute autre voie qu'il juge à propos. Il ne répugne pas encore qu'il leur ordonne de communiquer sa parole aux peuples, et qu'il en mon-

tre la vérité par des miracles qui caractérisent sa puissance. Il faut être matérialiste décidé, pour s'élever contre cette doctrine.

III. La révélation est utile : ses objets sont solides, essentiels, intéressans. En effet, elle ne propose que ce qui peut éclairer notre esprit, réformer notre cœur, régler notre culte, resserrer les nœuds de la société, assurer la subordination et entretenir le bon ordre; elle nous console dans les peines de la vie, nous modère dans la prospérité, nous instruit sur l'origine de nos maux, et nous en montre le remède. C'est à la lumière de son flambeau, que nos simples fidelles connoissent ces sublimes vérités, que les Platon et les Démosthène ont ignorées.

Hoc doctus Plato nescivit, hoc Demosthenes eloquens ignoravit. S. Hieron. Paulino, loquens de principio evangelii secundùm Joann.

Deum quilibet opifex Christianus et invenit et ostendit. Tertull. Apolog. cap. 46.

IV. La révélation est nécessaire. La religion naturelle nous donne, il est vrai, certains principes; mais elle ne nous présente aucun moyen de combattre nos contradictions et de remplir nos devoirs; elle n'offre aucun remède à nos maux, aucune ressource dans nos chûtes, aucun objet à nos désirs, aucun secours dans nos besoins. Quelle récompense assure-t-elle à la vertu, quelle punition au vice? L'homme a donc besoin d'un nouveau flambeau, qui éclaire et dirige mieux sa raison.

V. Jugeons de ce que peut faire la raison pour

régler le culte religieux et les mœurs, par ce qu'elle a fait au milieu des peuples policés, qui ne connoissoient pas la révélation. « Les nations les plus éclairées et les plus sages, dit le grand Bossuet, les Chaldéens, les Egyptiens, les Phéniciens, les Grecs, les Romains étoient les plus ignorans et les plus aveugles sur la religion ; tant il est vrai qu'il faut y être élevé par une grâce particulière et par une sagesse plus qu'humaine. Qui oseroit raconter les cérémonies des Dieux immortels, et leurs mystères impurs ? Leurs amours, leurs cruautés, leurs jalousies et tous les autres excès étoient le sujet de leurs fêtes, de leurs sacrifices, des hymmes qu'on leur chantoit, et des peintures que l'on consacroit dans leurs temples. Ainsi le crime étoit adoré et reconnu nécessaire au culte des Dieux. Le plus grave des philosophes défend de boire avec excès, si ce n'étoit dans les fêtes de Bacchus, et à l'honneur de ce Dieu. Un autre, après avoir sévérement blâmé toutes les images malhonnêtes, en excepte celles des dieux, qui vouloient être honorés par ces infamies. On ne peut lire sans étonnement les honneurs qu'il falloit rendre à Vénus, les prostitutions qui étoient établies pour l'adorer. La Grèce, toute polie et toute sage qu'elle étoit, avoit reçu ces mystères abominables. Dans les affaires pressantes, les particuliers et les républiques vouoient à Vénus des courtisanes, et la Grèce ne rougissoit pas d'attribuer son salut aux prières qu'elles faisoient à leurs déesses. Après la défaite de Xercès et de ses formidables

armées, on mit dans le temple un tableau, où étoient représentés leurs vœux et leurs processions, avec cette inscription de Symonide, poëte fameux : *Celles-ci ont prié la déesse Vénus qui, pour l'amour d'elles, a sauvé la Grèce.*

« S'il falloit adorer l'amour, ce devoit être du moins l'amour honnête ; mais il n'en étoit pas ainsi. Solon, qui le pourroit croire, et qui attendroit d'un si grand nom une si grande infamie! Solon, dis-je, établit à Athènes le temple de Vénus la prostituée, ou de l'amour impudique. Toute la Grèce étoit pleine de temples consacrés à ce dieu ; et l'amour conjugal n'en avoit pas un dans tout le pays.

« Cependant ils détestoient l'adultère dans les hommes et dans les femmes : la société conjugale étoit sacrée parmi eux. Mais quand ils s'appliquoient à la religion, ils paroissoient comme possédés par un esprit étranger, et leur lumière naturelle les abandonnoit.

« La gravité romaine n'a pas traité la religion plus sérieusement, puisqu'elle consacroit à l'honneur des dieux les impuretés du théâtre, et les sanglans spectacles des gladiateurs; c'est-à-dire, tout ce qu'on pouvoit imaginer de plus corrompu et de plus barbare.

« Mais je ne sais si les folies ridicules que l'on mêloit dans la religion, n'étoient pas encore plus pernicieuses, puisqu'elles lui attiroient tant de mépris. Pouvoit-on garder le respect qui est dû aux choses divines, au milieu des impertinences que contoient les fables, dont la représentation,

ou le souvenir, faisoit une si grande partie du culte divin? Tout le service public n'étoit qu'une continuelle profanation, ou plutôt une dérision du nom de Dieu; et il falloit bien qu'il y eût quelque puissance ennemie de ce nom sacré, qui ayant entrepris de le ravilir, poussât les hommes à l'employer dans des choses si méprisables, et même à le prodiguer à des sujets si indignes. Il est vrai que les philosophes avoient à la fin reconnu qu'il y avoit un autre Dieu que ceux que le vulgaire adoroit; mais ils n'osoient l'avouer. Au contraire, Socrate donnoit pour maxime, qu'il falloit que chacun suivît la religion de son pays. Platon, son disciple, qui voyoit la Grèce et tous les pays du monde remplis d'un culte insensé et scandaleux, ne laissa pas de poser comme un fondement de sa république, *qu'il ne faut jamais rien changer dans la religion qu'on trouve établie, et que c'est avoir perdu le sens que d'y penser.* Des philosophes si graves, et qui ont dit de si belles choses sur la nature divine, n'ont osé s'opposer à l'erreur publique, et ont désespéré de la pouvoir vaincre. Quand Socrate fut accusé de nier les dieux que le public adoroit, il s'en défendit comme d'un crime; et Platon, en parlant du Dieu qui avoit formé l'univers, dit qu'il est difficile de le trouver, et qu'il est défendu de le déclarer au peuple. Il proteste de n'en parler jamais qu'en énigme, de peur d'exposer une si grande vérité à la moquerie.

« Dans quel abyme étoit le genre humain, qui ne pouvoit supporter la moindre idée du vrai

Dieu? Athènes, la plus polie et la plus savante de toutes les villes grecques, prenoit pour athées ceux qui parloient des choses intellectuelles ; et c'est une des raisons qui avoit fait condamner Socrate. Si quelques philosophes osoient enseigner que les statues n'étoient pas des Dieux, comme l'entendoit le vulgaire, ils se voyoient contraints de s'en dédire : encore après cela, étoient-ils bannis comme des impies par des sentences de l'aréopage. Toute la terre étoit possédée de la même erreur: la vérité n'y osoit paroître. Le Dieu créateur du monde n'avoit de temple ni de culte qu'en Jérusalem. Quand les gentils y envoyoient leurs offrandes, ils ne faisoient autre honneur au Dieu d'Israël, que de le joindre aux autres Dieux. La seule Judée connoissoit sa sainte et sévère jalousie, et savoit que partager la religion entre lui et les autres Dieux, étoit la détruire (1) ».

Voilà l'homme abandonné entre les bras de sa raison. Il se précipite dans les égaremens les plus monstreux, alliant ce qu'il y a de plus abominable avec ce qu'il y a de plus sacré. Le seul Juif, éclairé par la révélation, se sauve de la corruption générale. Que conclurons-nous de cet effrayant tableau ? Il n'est pas besoin d'une longue spéculation, pour en déduire la nécessité d'une révélation : jamais conséquence ne fut plus liée avec son principe.

(1) M. Bossuet, *discours sur l'histoire universelle*, IIe. partie, chap. 16. pag. 277.

VI. La nécessité de la révélation s'est fait sentir, même à des hommes qui faisoient profession du paganisme. Un sage de cette religion, voyant les écarts de la raison dans les mœurs et le culte religieux, reconnoît que les hommes ne peuvent sortir de ces égaremens, si un être bienfaisant ne descend du ciel, et ne vient faire luire sur eux un flambeau divin capable de les éclairer. « Au milieu de nos incertitudes, dit Platon, le parti que nous avons à prendre, est d'attendre patiemment que quelqu'un vienne nous instruire de la manière dont nous devons nous comporter envers les Dieux et les hommes. Celui qui vous apprendra ces choses, s'intéresse véritablement à ce qui vous regarde..... Qu'il vienne donc incessamment, répond Alcibiade: je suis disposé à faire tout ce qu'il me prescrira; et j'espère qu'il me rendra meilleur (*a*) ». C'est donc la raison elle-même, qui nous fait sentir, par ses incertitudes et ses variations, la nécessité d'une révélation.

(a) *Necessarium esse igitur expectare donec quis discat quo animo et erga Deos et erga homines esse oporteat.* Al. *Quandò verò tempus illud erit, Socrates? et quis illud docturus est? lubentissimè enim viderem hunc hominem, quisnam ipse sit.* Socr. *Hic ille est nimirùm qui de te curam gerit...* Al. *Auferat sive caliginem, sive quid aliud voluerit; ità enim me comparavi, ut nihil eorum quæ ille imperaverit subterfugiam quicumque tandem fuerit vir ille; dummodò melior sim evasurus.* Plat. Alcib. 2.

VII. Bayle, le fameux Bayle, dont les incré-

dules nous vantent sans cesse les lumières, reconnoît lui-même la foiblesse et l'insuffisance de la raison pour éclairer l'homme sur ses devoirs, et en conclut la nécessité d'un autre flambeau. « La raison, dit-il, est un principe de destruction, et non pas d'édification : elle n'est propre qu'à former des doutes, et à se tourner à droite et à gauche, pour éterniser une dispute..... à faire connoître à l'homme ses ténèbres et son impuissance, et la nécessité d'une autre révélation : c'est celle de l'écriture..... Il n'y a rien de plus insensé que de raisonner contre des faits ; et le tribunal de la philosophie pour juger de la religion chrétienne est incompétent (1).

VIII. Peut-être que nos philosophes modernes auront fait, depuis la mort de Bayle leur docteur, quelques découvertes, qui montrent qu'on peut se passer de la révélation : car, grâces à la fécondité de notre siècle, on ne parle que des progrès de l'esprit humain. A entendre parler la secte philosophique, il semble que le monde commence à sortir de l'enfance, et à secouer les préjugés inspirés par les contes des grand'mères et des nourrices. Ouvrons donc les livres du temps; mais qu'y vois-je ? une troupe d'ennemis, qui comme des forcenés, ne sont occupés qu'à se battre sur les questions les plus importantes pour l'homme.

1°. J'observe qu'ils sont divisés sur la Divinité.

(1) Dans les notes du dictionnaire de Bayle, tom. IV.

Les uns sous les enseignes de Démocrite, d'Epicure, de Lucrèce et de Spinosa, soutiennent que tout est matière ; et, par une conséquence naturelle, que Dieu n'est autre chose que l'univers. Les autres, dans la persuasion que la matière est incapable de penser, reconnoissent un Dieu esprit ; mais ils se partagent encore sur ses attributs. Quelques-uns, comme les théistes, ne veulent point de Providence, prétendant qu'il est au-dessous de la divinité de se mêler des choses d'ici bas. D'autres l'admettent, et ce sont les déistes, qui ne s'accordent pas dans la manière de l'expliquer.

2°. Je remarque qu'ils ne conviennent pas même sur leur propre nature. J'en vois qui prétendent qu'il n'y a entre les hommes et les bêtes d'autre différence que la figure et plus ou moins d'intelligence ; parce qu'elles ont les mêmes organes que l'homme. Ils ne reconnoissent point l'immortalité de l'ame. Tout l'homme, disent-ils, finit à la mort comme la bête. D'autres soutiennent qu'il faut être de la classe des bêtes, pour avancer de pareilles absurdités. Les uns veulent être nécessités dans toutes leurs actions, parce que, selon eux, le sentiment intérieur de notre liberté n'est qu'une illusion. D'autres rejettent, avec raison, ce sentiment.

3°. Je ne vois pas plus d'unanimité entre eux sur la morale. Chacun se fait son code suivant son caprice ; la loi naturelle n'est pour les matérialistes qu'un vieux préjugé ; l'intérêt particulier est pour eux le germe de toutes les lois. Les déis-

tes, au contraire, reconnoissent un code de lois imprimées par l'auteur de la nature, non sur le bronze, non sur le parchemin, mais dans le cœur de tous les hommes. Est-il question de développer ce code? ils ne sont plus d'accord. Les uns condamnent le suicide en toutes circonstances; les autres le justifient dans certains cas. Le vol paroît à ceux-ci un simple tour d'adresse; à ceux-là un crime: tous assez communément, soutiennent qu'il est permis de suivre le doux penchant de la nature, et regardent la simple fornication comme un plaisir innocent.

La théologie de nos philosophes, n'est qu'un chaos d'opinions qui se combattent réciproquement. Je leur dis à tous: Ou réunissez-vous dans la même manière de penser; ou concluez avec nous, que la raison, dont vous êtes idolâtres, n'est capable que de vous égarer, sans une révélation qui en éclaire la marche.

IX. Il n'y a point à délibérer: il faut nécessairement prendre un de ces deux partis; ou reconnoître la nécessité d'une révélation pour régler le culte religieux, et fixer les règles des mœurs, ou soutenir la suffisance de la raison à l'égard de ces deux objets. Or, ce second parti ne peut se concilier avec l'homme tel qu'il est. Consultons sur cet article l'ange de l'école.

« Si la vérité, dit-il, étoit abandonnée aux recherches de la raison, il en résulteroit trois inconvéniens. Le premier seroit que la connois-

sance de Dieu ne seroit le partage que d'un petit nombre d'hommes ; car trois choses, savoir, la pauvreté, la paresse, et une complexion foible, mettent la plupart hors d'état de s'appliquer utilement à des recherches relatives aux sciences.

« Le second inconvénient seroit que ceux d'entre les hommes qui pourroient parvenir à la connoissance de la vérité, n'y parviendroient que fort tard, et après une longue suite d'années employées à l'étude.

« Le troisième enfin consiste en ce que telle est la foiblesse de l'entendement humain, qu'il y a pour l'ordinaire beaucoup d'erreurs mêlées parmi les découvertes que fait la raison ».

Or, ces trois inconvéniens ne peuvent se concilier avec la sagesse de Dieu, qui, appelant tous les hommes sans distinction et à tout âge à la connoissance de la vérité, doit leur fournir des moyens proportionnés à leur foiblesse. Concluons donc à la nécessité d'une révélation, pour suppléer à l'insuffisance de la raison à cet égard.

Sequerentur tria inconvenientia, si hujus veritas solummodò rationi inquirenda relinqueretur. Unùm est quod paucis hominibus Dei cognitio inesset : à fructu enim studiosæ inquisitionis plurimi impediuntur tribus de causis ; quidam si quid.m propter complexionis indispositionem..... quidam verò impediuntur necessitate rei familiaris.... quidam autem impediuntur pigritiâ.... Secundum inconveniens est, quod illi qui ad prædictæ veritatis cognitionem vel inventionem pervenirent, vix post longum tempus pertingerent.... Tertium inconveniens est, quod investigationi rationis humanæ plerumque falsitas admisceatur propter debilitatem intellectûs

nostri in judicando. S. Thom. lib. I, contrà gentil. cap. 4.

X. La nécessité de la révélation une fois démontrée, paroît emporter avec elle son existence ; parce qu'un Dieu créateur, conservateur, proviseur, ne peut manquer à ses créatures dans le nécessaire. Oui, Dieu a parlé aux hommes : c'est un fait attesté par les miracles de Moïse, par l'accomplissement des prophéties, et par les œuvres merveilleuses de Jesus-Christ.

Multifariam multisque modis olim Deus loquens patribus in prophetis, novissime diebus istis locutus est nobis in Filio, quem constituit hæredem universorum, per quem fecit et sæcula. Heb. cap. 1, v. 1.

XI. Trois religions, le judaïsme, le christianisme, le mahométisme, partagent l'univers : l'idolâtrie, resserrée comme elle est aujourd'hui, ne peut former des nuages sur la vérité de cette proposition. Or ces trois religions nous annoncent toutes l'existence d'une révélation. Le mahométan respecte le Messie des chrétiens, et les prophètes des Juifs ; les chrétiens, outre leurs livres qu'ils prétendent inspirés, rendent encore le même témoignage aux livres contenus dans le canon des Juifs. On dépose donc par tout l'univers en faveur de la révélation : et qu'elle autorité que celle du monde entier !

Le judaïsme et le christianisme ne sont essentiellement qu'une seule et même religion, parce que le christianisme n'est que l'accomplissement du judaïsme, comme la vérité l'est de la figure.

XII. Opposons aux clameurs des déistes contre la vérité de la révélation évangélique, non un apôtre, ni un père de l'église, ni un théologien, mais un des principaux chefs des déistes mêmes, le trop célèbre Jean-Jacques Rousseau. « Je vous avoue, dit-il (1), que la majesté des écritures m'étonne; la sainteté de l'évangile parle à mon cœur. Voyez les livres des philosophes, avec toute leur pompe; qu'ils sont petits près de celui-là! Se peut-il qu'un livre si sublime et si simple tout à la fois, soit l'ouvrage des hommes? Se peut-il que celui dont il fait l'histoire, ne soit qu'un homme lui-même? Est-ce là le ton d'un enthousiaste, ou d'un ambitieux sectaire? quelle douceur, quelle pureté dans ses mœurs! quelle grâce touchante dans ses instructions! quelle élévation dans ses maximes! quelle profonde sagesse dans ses discours! quelle présence d'esprit, quelle finesse, et quelle justesse dans ses réponses! quel empire sur ses passions! Où est l'homme, où est le sage qui sait agir, souffrir et mourir sans foiblesse et sans ostentation? Quand Platon peint son juste imaginaire, couvert de tout l'opprobre du crime, et digne de tous les prix de la vertu, il peint trait pour trait Jesus-Christ: la ressemblance est si frapante, que tous les pères l'ont sentie, et qu'il n'est pas possible de s'y tromper. Quels préjugés, quel aveuglement ne faut-il point avoir pour oser comparer le fils de Sophronisque au fils de Marie! quelle distance

(1) *Émile*, tome III, pag. 179.

de l'un à l'autre ! Socrate mourant, sans douleur, sans ignominie, soutint aisément jusqu'au bout son personnage ; et si cette mort facile n'eût honoré sa vie, on douteroit si Socrate, avec tout son esprit, fut encore autre chose qu'un sophiste. Il inventa, dit-on, la morale. D'autres avant lui l'avoient mise en pratique ; il ne fit que dire ce qu'ils avoient fait ; il ne fit que mettre en leçons leurs exemples. Aristide avoit été juste, avant que Socrate eût dit ce que c'étoit que justice. Léonidas étoit mort pour son pays, avant que Socrate eût fait un devoir d'aimer la patrie. Sparte étoit sobre avant que Socrate eût loué la sobriété : avant qu'il eût défini la vertu, la Grèce abondoit en hommes vertueux. Mais où Jesus avoit-il pris chez les siens cette morale élevée et pure dont lui seul a donné les leçons et l'exemple ? Du sein du plus furieux fanatisme la plus haute sagesse se fit entendre, et la simplicité des plus héroïques vertus honora le plus vil de tous les peuples (1). La mort de Socrate philosophant tranquillement avec ses amis, est la plus douce qu'on puisse désirer ; celle de Jesus expirant dans les tourmens, injurié et raillé, maudit de tout un peuple, est la plus horrible qu'on puisse craindre. Socrate prenant la coupe empoisonnée, bénit celui qui la lui présente et qui pleure ; Jesus, au milieu d'un supplice affreux, prie pour ses bourreaux achar-

(1) Nous ne prétendons pas approuver dans toute son étendue l'idée affreuse que cet auteur donne de la nation juive.

nés. Ouï, si la vie et la mort de Socrate sont d'un sage, la vie et la mort de Jesus sont d'un Dieu. Dirons-nous que l'histoire de l'évangile est inventée à plaisir? Mon ami, ce n'est pas ainsi qu'on invente, et les faits de Socrate, dont personne ne doute, sont moins attestés que ceux de Jesus-Christ. Au fond, c'est reculer la difficulté sans la détruire; il seroit plus inconcevable que plusieurs hommes d'accord eussent fabriqué ce livre, qu'il ne l'est qu'un seul en ait fourni le sujet. Jamais des auteurs juifs n'eussent trouvé, ni ce ton, ni cette morale; et l'évangile a des caractères de vérité, si grands, si frappans, si parfaitement inimitables, que l'inventeur en seroit plus étonnant que le héros ».

XIII. La révélation est un flambeau qui conduit surement à la vérité. « Dieu qui y parle, n'est pas, comme l'homme, sujet à mentir ni comme les enfans des hommes, capable de changement (*a*); il est fidelle dans toutes ses promesses, et vrai dans toutes ses paroles (*b*) : le ciel et la terre passeront; mais ses paroles ne passeront point (*c*) ». Tous les dogmes qu'il a révélés sont vrais, toutes les promesses qu'il a faites seront accomplies..... Il est donc juste de se soumettre à la révélation; on ne raisonne point contre Dieu.

(a) *Non est Deus quasi homo, ut mentiatur; nec ut filius hominis, ut mutetur.* Numer. c. 12, v. 19.

(b) *Fidelis Dominus in omnibus verbis suis.* Ps. 144, v. 13.

(c) *Cælum et terra transibunt, verba autem mea non transibunt.* Marci, cap. 13, v. 31.

XIV. La révélation a eu ses gradations : son commencement fut au temps de notre premier père ; son progrès sous les patriarches, Moïse et les prophètes ; sa perfection sous Jesus-Christ. La révélation de l'ancien testament étoit comme une lampe qui luit dans un lieu obscur ; mais celle du nouveau est comme l'étoile du matin, qui dissipe toutes les ténèbres.

Habemus firmiorem propheticum sermonem, cui benefacitis attendentes quasi lucernæ lucenti in caliginoso loco, donec dies elucescat, et lucifer oriatur in cordibus vestris. II, S. Petri, cap. 1, v. 19.

XV. Des ames choisies peuvent encore avoir des révélations : l'Esprit-Saint se communique à qui il veut (*a*). Mais prenons garde à l'illusion ; il est facile de s'y tromper, et de prendre le fantôme pour la réalité, en regardant comme une révélation ce qui n'est que l'effet d'une imagination échauffée, ou qu'une illusion du démon. C'est ici particulièrement que doit avoir lieu cet avis d'un écrivain sacré : « Mes bien-aimés, dit il, ne croyez pas à tout esprit ; mais éprouvez si les esprits sont de Dieu (*b*) ». Les révélations des femmes, entr'autres, ne doivent être admises qu'après l'examen le plus sérieux, parce qu'elles sont plus exposées que les hommes à être dupes de leur imagination.

(a) *Spiritus ubi vult spirat.* Joan. cap. 3, v. 8.

(b) *Charissimi, nolite omni spiritui credere, sed probate spiritus si ex Deo sint.* I, Joan. cap. 4.

XVI. L'église catholique ne reconnoît de révélation authentique que celle qui est contenue dans les livres canoniques et dans la tradition universelle : « Car nous avons été édifiés, comme l'enseigne saint Paul, sur le fondement des apôtres et des prophètes, en notre Seigneur Jesus-Christ, qui est la principale pierre de l'angle (*a*) ». Notre foi n'est appuyée que sur la révélation (*b*) qui leur a été faite, et non sur celle dont quelques particuliers ont pu être favorisés dans la suite des siècles.

(a) *Superædificati sumus superfundamentum apostolorum et prophetarum, ipso summo angulari lapide Christo Jesu.* Ephes. cap. 2, v. 20.

(b) *Innititur fides nostra revelationi apostolis et prophetis factæ, qui canonicos libros scripserunt non autem revelationi, si qua fuit aliis doctoribus facta.* S. Thom. I, ep. q. 1, a. 8. ad 2.

XVII. Avancer que la révélation a pu s'altérer, en parvenant jusqu'à nous, c'est donner à entendre que la Providence auroit pu se manquer à elle-même ; ce qui est un blasphème contre Dieu. Les mêmes raisons, qui me prouvent que Dieu a déclaré à nos pères ses volontés sur le culte religieux, me démontrent la conservation de cette divine parole jusqu'à moi dans toute son intégrité. En effet, si l'Être suprême avoit pu permettre la corruption des livres auxquels sa parole a été confiée, il faudroit conclure, 1°. que Dieu auroit établi une religion, sans pourvoir à sa conservation ; 2°. qu'il auroit instruit

les uns de ses volontés, sans conserver aux autres les moyens de les connoître ; 3°. qu'il auroit jugé la révélation nécessaire, et l'auroit ensuite négligée comme inutile ; 4°. qu'il auroit tendu des piéges aux esprits humbles et dociles, en permettant que des livres, qui ont acquis parmi eux une autorité sacrée, soient mêlés de vrai et de faux : or toutes ses conséquences attaquent la providence de Dieu. La divine sagesse est conséquente dans sa marche : quand elle se propose une fin, elle y proportionne toujours les moyens. Il n'est donc besoin d'aucune discussion pour recevoir des Juifs et des chrétiens le recueil des écritures, comme un dépôt dont la divine Providence a pris un soin particulier, et dont la conservation est fondée sur les mêmes raisons que la sagesse de Dieu a eues en faisant écrire ses volontés.

XVIII. Oui ; nous avons les livres de l'évangile tels qu'ils ont été écrits, sans aucune altération. L'église considérée seulement comme société humaine, forme en faveur de leur intégrité et de leur vérité le témoignage le plus sûr que puisse demander la vérité de l'histoire.

En effet, cette société nous a transmis ces livres dès leur origine, en disant aussitôt que ceux dont ils portent le nom en sont vraiment les auteurs, et qu'ils ont été témoins de ce qu'ils racontent ; elle a rendu le même témoignage, sans varier, de siècle en siècle, de génération en génération, depuis dix-sept cents ans. De plus, elle s'est toujours fait un devoir inviolable de main-

tenir l'intégrité de ces livres, de la défendre jusqu'à l'effusion de son sang, et de réclamer contre ceux qui auroient eu l'audace de les altérer et de les contrefaire : elle a toujours eu dans son sein des hommes établis, consacrés et ordonnés successivement pour veiller à la conservation d'un dépôt si précieux, qui renferme l'histoire de son institution, sa morale, sa doctrine et le code de ses lois. Après un témoignage si constant et si uniforme ; après des précautions si sagement conçues, et si scrupuleusement suivies, la foi humaine pourroit-elle porter sur un fondement plus inébranlable ? Nos évangiles sont donc incontestablement vrais, puisque la plus grande autorité humaine dépose en leur faveur : nous avons donc, sans aucune altération, les mêmes écritures que les apôtres ont publiées sur la vie, la doctrine et les miracles de Jesus-Christ, dont ils avoient été les témoins.

XIX. La révélation devient inutile sans une société visible qui en conserve religieusement le dépôt ; comme un code de lois est infructueux, si une société ne l'adopte, ne le conserve, et n'en fait la base de sa politique. Il y a donc sur la terre une société visible à qui la révélation a été confiée.

CHAPITRE V.

De l'église.

I. LA société visible, dépositaire de la révélation, ne peut être autre que l'église chrétienne; puisque la religion qu'elle professe est la seule véritable, comme nous l'avons prouvé. Mais plusieurs sociétés séparées, qui se condamnent réciproquement, s'attribuent ce glorieux titre : comment distinguer dans la multitude celle qui le mérite véritablement ?

II. Quatre caractères distinguent la véritable église chrétienne, de toutes les sociétés qui veulent usurper ce titre.

Unité, premier caractère de l'église chrétienne.

Elle est une, 1°. parce que tous les fidelles qui la composent, ne font qu'un seul corps, sous un seul chef, qui est le pape, vicaire de Jesus-Christ sur la terre, et successeur de saint Pierre; 2°. parce qu'ils professent la même foi, participent aux mêmes sacremens et ont la même espérance. Ce caractère est désigné par ses paroles de Jesus-Christ : *J'ai encore*, dit-il, *d'autres brebis qui ne sont pas de cette bergerie; il faut que je les y amène: elles entendront ma voix, et il n'y*

aura plus qu'un troupeau et un pasteur (1).

Sainteté, second caractère.

L'église chrétienne est sainte; 1°. par Jesus-Christ son chef, qui est saint et la source de toute sainteté; 2°. par les saints qu'elle renferme dans son sein, et qu'elle aura toujours, à l'exclusion de toutes les autres sociétés qui se nomment chrétiennes; 3°. par sa doctrine qui est sainte, et qui le sera toujours.

Catholicité, troisième caractère (*a*).

L'église chrétienne est catholique, parce qu'elle s'étend à tous les temps et à tous les lieux. 1°. Elle s'étend à tous les temps; parce que dans tous les temps, il y aura une société visible de fidelles, réunis dans la même foi sous la conduite du même chef. 2°. Elle s'étend à tous les lieux; parce que sa doctrine est, ou a été, ou sera annoncée dans tous les lieux de l'univers: par-tout il y a, ou il y a eu, ou il y aura des catholiques.

Ce caractère est marqué par le pseaume II, v. 8, où le Père Éternel parle ainsi à son Fils qui devoit s'incarner: *Je vous donnerai les nations pour héritage; et votre empire s'étendra jusqu'aux extrémités de la terre.*

Apostolicité, quatrième caractère de la véritable église (*b*).

Elle est apostolique; 1°. parce qu'elle croit et

(1) Joann. cap. 10, v. 16.

enseigne

enseigne tout ce que les apôtres ont cru et enseigné; 2°. parce qu'elle a été fondée par les apôtres, et qu'elle est gouvernée par leurs successeurs; 3°. enfin, parce qu'elle a reçu son autorité et sa mission de Jesus-Christ par les apôtres.

Toute société, qui ne réunit pas ces quatre caractères, n'est point vraiment l'église chrétienne; mais ne peut être regardée que comme un corps entièrement étranger.

(a) *Tenet me in ecclesia ipsum* catholicæ *nomen; quod non sine causa, inter tam multas hæreses, sic ista ecclesia obtinuit, ut cùm omnes hæretici se catholicos dici velint, quærenti tamen peregrino alicui, ubi ad catholicam conveniatur, nullus hæreticorum vel basilicam suam vel domum audeat ostendere.* S. Aug. lib. contra epist. fondam.

(b) *Tenet me in ecclesia catholica ab ipsa sede Petri apostoli, cui pascendas oves suas Dominus commendavit, usque ad præsentem episcopum successio sacerdotum.* S. Aug. *Ibid.* cap. 4.

III. De toutes les sociétés qui se glorifient du nom de chrétiennes, l'église romaine, c'est-à-dire, celle qui reconnoît le siége de Rome pour le centre de son unité, a seule l'avantage de rassembler tous les caractères qu'on vient d'assigner. Elle est une, sainte, catholique et apostolique, comme le prouvent invinciblement les théologiens: on la nomme catholique, pour la distinguer des églises séparées (*a*). « Il n'y a donc qu'elle qui conserve le vrai culte: elle est la source de la vérité, le domicile de la foi, le temple de Dieu (*b*) ».

(a) *Ab hæretico nomine noster populus hâc appellatione*

dividitur, cùm catholicus nuncupatur. S. Pacianus, epist. I, ad Sympron.

(b) *Sola igitur catholica ecclesia ea est, quæ verum cultum retinet. Hic est fons veritatis, hoc est domicilium fidei, hoc est templum Dei.* Lactantius, lib. IV, divinar. institut. de sap. cap. 30.

IV. L'église catholique est l'assemblée des fidelles réunis en un même corps par la participation aux mêmes sacremens, la profession extérieure de la même foi, et par la subordination aux mêmes pasteurs, dont Jesus-Christ est le chef suprême, et le pontife romain le chef ministériel, en qualité de successeur de saint Pierre.

Ecclesia plebs sacerdoti adunata, et pastori suo grex adhærens. S. Cypr. epist. 69, ad florentium pupian.

V. L'église catholique est donc de sa nature, une société visible, facile à distinguer entre toutes les autres sociétés. Cette visibilité a été prédite par Isaïe. *Dans les derniers temps*, dit-il, *la montagne sur laquelle se bâtira la maison du Seigneur, sera fondée sur le haut des monts, et elle s'élèvera au-dessus des collines : toutes les nations y accourront en foule* (a).

Saint Augustin se sert avec avantage de la visibilité de l'église contre les donatistes. « L'eglise, dit-il, est connue de toutes les nations : or le parti de Donat est ignoré de plusieurs : il n'est donc pas l'église (*b*) ».

(a) *Et erit in novissimis diebus præparatus mons domus Domini in vertice montium, et elevabitur super colles, et fluent ad eum omnes gentes.* Isaïæ, cap. 2, v. 2.

(b) *Nota est ergo (ecclesia) omnibus gentibus; pars autem Donati ignota est pluribus gentibus: non est ergo ipsa.* S. Aug. lib. II, contra litter. Petiliani, cap. 104, n. 230. sub fin. tom. IX; pag. 203, ed. bened.

VI. Penser que l'église puisse cesser un instant d'être visible, c'est supposer que Jesus-Christ peut être infidelle à ses promesses; ce qu'il n'est pas permis de penser, et encore moins de prononcer. En effet, Jesus-Christ a dit dans les termes les plus exprès, que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contr'elle (*a*). L'hérésie peut élever des nuages qui paroissent l'obscurcir pour un temps, mais elle ne sauroit l'éclipser (*b*). On la fatigue quelquefois, mais on n'en triomphe jamais: elle sort toujours victorieuse des assauts qu'on lui livre.

(a) *Portæ inferi non prævalebunt adversus eam.* cap. 16, v. 18.

(b) *Videtur (ecclesia) sicut luna, deficere, sed non deficit. Obumbrari potest, deficere non potest.* S. Ambr. Hexam. lib. IV, cap. 2; n. 7. Vide I, Timoth. cap. 3. v. 15.

VII. Pour appartenir à l'église catholique, il faut que l'église particulière dans laquelle on vit, puisse remonter, par ses pasteurs, jusqu'aux apôtres que Jesus-Christ a envoyés. C'est par ce principe qu'un ancien père pressoit les hérétiques de son temps: « Qu'ils nous montrent, dit-il (*a*), l'origine de leurs églises, la succession de leurs évêques, en remontant jusqu'au commencement, de manière que leur premier évêque ait eu pour auteur et prédécesseur quelqu'un

des apôtres, ou des hommes apostoliques, dans la communion desquels il ait persévéré jusqu'à la fin ». Je ne sais ce que nos frères errans pourroient répondre à pareille question. La date de leur naissance est connue : on peut dire : Telle secte a commencé en telle année. Où étoient les luthériens avant Luther, les calvinistes avant Calvin ? Des gens qui ont rompu la chaîne de la succession, en se séparant de l'église romaine, peuvent-ils se flatter de remonter par leurs pasteurs jusqu'aux apôtres ? Non. Ils sont nés d'eux-mêmes. St. Optat disoit de l'antipape Victor (*b*) : « C'est un fils sans père, un jeune soldat sans capitaine, un disciple sans maître, un suivant sans personne qui le précède ». On peut dire la même chose de Luther et de Calvin.

(a) *Edant ergo origines ecclesiarum suarum : evolvant ordinem episcoporum suorum, ità per successiones ab initio decurrentem, ut primus ille episcopus aliquem ex apostolis vel apostolicis viris, qui tamen cum apostolis perseveraverit, habuerit auctorem et antecessorem : hoc enim modo ecclesiæ catholicæ census suos deferunt.* Tertull. lib. de præscrip. ed. Rigaltii, pag. 243.

Vestræ cathedræ originem ostendite, qui vobis vultis sanctam ecclesiam vindicare. Optatus milevit. lib. II ; contra Parmenianum.

(b) *Victor erat ibi (Romæ) filius sine patre, tyro sine principe, discipulus sine magistro, sequens sine antecedente.* S. Optatus de schismate donatistarum, lib. II, n. 4, pag. 29, edit. dupin.

VIII. Ouï, toute église particulière marquée au coin de la nouveauté, ne peut faire partie de l'église catholique, qui est essentiellement apos-

tolique dans son origine. Aussi a-t-elle toujours prescrit, par son antiquité, contre toutes les sectes errantes, qui se donnent le nom de *chrétiennes*. « Qui êtes-vous, leur disoit-elle par la plume de Tertullien, sur la fin du second siècle (a)? Quand êtes-vous venus ? d'où êtes-vous sortis ? que faites-vous dans mon bien, vous qui n'êtes point mes enfans ? De quel droit, Marcion, coupez-vous ma forêt ? Qui vous a permis, Valentin, de détourner mes sources ? De quelle autorité, Appelles, arrachez-vous mes bornes ? la possession est pour moi..... Et vous autres, pourquoi semez-vous dans mes domaines selon vos caprices, et y faites-vous paître vos troupeaux ? J'ai la possession, je possède avant vous ; j'en ai des titres authentiques, que je tiens de ceux-mêmes à qui le domaine appartenoit. Je suis l'héritière des apôtres ». L'église ne pourroit-elle pas adresser le même discours aux hérétiques modernes ?

(a) *Qui estis ? quandò et undè venistis ? Quid in meo agitis non mei ? Quo denique, Marcion, jure silvam meam cædis ? Quâ licentiâ, Valentine, fontes meos transvertis ? Quâ potestate, Appelles, limites meos commoves ? mea est possessio... Quid hîc cæteri, ad voluntatem vestram seminatis et pascitis ? mea est possessio, olim possideo, habeo origines firmas ab iis auctoribus quorum fuit res ; ego sum hæres apostolorum.* Tertull. de præscrip. ed. Rigaltii, pag. 246.

IX. « Prendre prétexte de l'impureté de quelques-uns, dit St. Augustin (1), pour se séparer de l'unité de l'église..... c'est se déclarer soi-

(1) Voyez S. August. lett. 108, à Macrobe, ed. ben.

même impur, et faire voir qu'on porte dans son sein ce qu'on cherche à éviter en se séparant des autres ».

X. « Il n'y a ni nécessité, ni raison, dans quelque circonstance que ce soit, de rompre l'unité (*a*), de faire bande à part, et d'élever autel contre autel, chaire contre chaire ». L'église, qui est vraie dans ses dogmes, sainte dans sa morale, et la première à gémir des abus qui peuvent se glisser parmi ses enfans, ne peut fournir à personne un prétexte légitime de séparation.

(a) *Hujus unitatis præcidendæ nunquam justa necessitas esse potest.* S. Aug. lib. II, contra epist. Parmen. cap. 11, n. 25.

XI. « Il n'y a point, dit saint Augustin, dans l'église de Jesus-Christ, de plus grande preuve de charité, que de sacrifier son propre honneur à la conservation de l'unité (*a*) » pour empêcher le schisme. Ce sacrifice devient un devoir dans l'occasion, parce que l'intérêt particulier doit céder au bien commun. Si un ancien a pu dire que, dans le civil, nous ne sommes pas nés pour nous, mais pour la république, *non nobis, sed reipublicæ nati sumus*, ne pourrions-nous pas dire également que, dans le spirituel, nous ne sommes pas nés précisément pour nous-mêmes, mais pour l'église, dont nous sommes membres ?

(a) *Nulla major est in Christi ecclesiâ probatio charitatis, quam cùm etiam honor ipse, qui apud homines videtur esse, contemnitur ne membra parvuli dividantur, et unitatis discidio christiana dilanietur infirmitas.* Serm. Aug. S. 10, n. 8, pag. 69, tom. V; ed. hened.

XII. Nos frères errans ne peuvent donc, en aucune manière, justifier leur séparation. Leur réforme si vantée, pour la mettre à sa juste valeur, n'a été qu'un jeu de théâtre, qui s'est terminé, comme la comédie, par le mariage des prêtres, des religieux et des religieuses.

At ista omnis tragœdia exit in catastrophen comicam, ubi contigit uxor. Occinitur, valete et plaudite..... Undè tanta carnis rebellio in his qui se jactant agi Spiritu Christi! Erasmus, epist. ad fratres inferioris German. Parisiis, apud Simonem Colinæum 1545, cum privilegio.

XIII. L'église catholique est la maison de Dieu, qui est une : hors de son sein, il n'y de salut pour personne (*a*). Celui qui ne la reconnoît pas pour mère, ne peut avoir Dieu pour père (*b*). Quiconque mange la pâque hors de cette maison, est un profane (*c*).

(a) *Domus Dei una est; nemini salus nisi in ecclesiâ esse potest.* S. Cypr. epist. 61.

(b) *Habere jam non potest Deum patrem, qui ecclesiam non habet matrem.* S. Cypr. lib. de unit. ecclesiæ.

(c) *Quicumque extrà hanc domum agnum comederit, prophanus est.* S. Hieron. epist. ad Damas. 14. aliàs 57.

XIV. « Ouï, croyez fermement et ne doutez nullement, que tout hérétique ou schismatique baptisé au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, quoique recommandable par les abondantes aumônes qu'il peut verser dans le sein des pauvres, quoiqu'il répande même son sang pour Jesus-Christ, ne peut être sauvé, s'il n'est attaché à l'église catholique : car ni le baptême, ni

les aumônes, quoique distribuées avec profusion, ni le courage de mourir pour le nom de Jesus-Christ, ne servent de rien pour le salut à tout homme qui n'est pas attaché à l'unité de l'église, tels que sont les schismatiques et les hérétiques, pendant qu'ils persévèrent dans le schisme et l'hérésie ».

Firmissimè tene, et nullatenùs dubites quemlibet hæreticum, sive schismaticum in nomine Patris et Filii et Spiritûs Sancti baptisatum, si ecclesiæ catholicæ non fuerit aggregatus, quantascumque eleemosinas fecerit, etsi pro Christi nomine etiam sanguinem fuderit nullatenùs posse salvari. Omni enim homini, qui ecclesiæ catholicæ non tenet unitatem, neque baptismus neque eleemosina, quamlibet copiosa, neque mors pro Christi nomine suscepta profuere poterit ad salutem, quando in eo vel hæretica, vel schismatica pravitas perseverat, quæ ducit ad mortem. S. Fulgentius, lib. de fide ad Petrum, cap. 39.

XV. « Coupez la branche d'un arbre, divisée de son tronc, elle ne pourra plus produire. Séparez le ruisseau de sa source, il sèchera aussitôt. Tel est le sort de celui qui se sépare de l'église: elle est un corps lumineux répandu par-tout, dont on ne peut quitter l'unité sans crime ».

Ab arbore frangè ramum, fractus germinare non poterit. A fonte præcide rivum, præcisus arescet. Sic et ecclesia lumen est quod ubique diffunditur, nec unitas corporis separatur. S. Cypr. lib de unitate ecclesiæ.

XVI. Avancer, avec nos frères errans, qu'on peut se sauver dans tous les sectes chrétiennes, pourvu qu'on convienne dans certains articles, qu'ils nomment fondamentaux; c'est la dernière

ressource d'un parti poussé à bout par ses propres principes, c'est le remède extrême appliqué à un mal désespéré, et qui ne sert qu'à le rendre incurable. Mais il falloit trouver un moyen de dissiper les alarmes des peuples séduits et justement effrayés des divisions qu'ils voyoient régner parmi leurs chefs. Or, la tolérance accordée à toutes les sectes leur a paru propre à remplir cet objet. Ils n'ont pas fait attention sans doute, que, par cet absurde système, ils faisoient du Dieu de paix et de vérité, un Dieu de confusion et de mensonge, en le supposant favoriser l'un et l'autre.

Non enim est dissentionis Deus, sed pacis. I, Cor. cap. 14, v. 33.

XVII. On sent assez quel est le but de nos frères errans, quand ils demandent la tolérance; c'est d'être autorisés à faire bande à part pour professer librement leur doctrine erronnée, sans être regardés comme hors de la voie du salut; c'est de faire passer les formules particulières, qu'on nomme *confessions de foi*, pour des articles non de foi, mais de confédération seulement, que l'on n'est pas obligé de croire ni de souscrire pour être sauvé. Or, un pareil dessein est absolument opposé aux premiers principes du christianisme. L'église est essentiellement une; et son unité consiste dans la profession de la même foi, dans la participation aux mêmes sacremens, dans la soumission au même chef. Qui rompt cette unité, est un apostat que l'église cesse de reconnoître pour son enfant.

XVIII. Le système de la tolérance n'est pas nouveau : nous en voyons des vestiges dans les anciens sectaires. L'hérésiarque Appelles s'est déclaré hautement en sa faveur : en effet Eusèbe rapporte, d'après Rhodon, disciple de Tacien, que le vieillard Appelles disoit, « Qu'il ne falloit inquiéter personne sur sa façon de penser ; mais laisser chacun vivre tranquillement dans la créance qu'il avoit embrassée, et que tous ceux qui mettroient leur confiance dans Jesus-Christ, seroient sauvés, pourvu qu'ils vécussent dans l'exercice des bonnes œuvres ». Tertullien atteste également que l'hérésie de la tolérance étoit commune et familière aux hérétiques de son temps. « Ils ont, dit-il (a), la paix avec tout le monde ; car, quoiqu'ils soient de sentimens différens, l'unique chose qui leur importe, est de conspirer tous ensemble à la destruction de la vérité ». Et peu après, il ajoute : « C'est pourquoi on ne voit presque point de schisme parmi les hérétiques : quoiqu'il y en ait, ils ne paroissent pas ; c'est l'unité même ».

(a) *Pacem quoque passim cum omnibus miscent. Nihil enim interest illis, licet diversa tractantibus, dum ad unius veritatis expugnationem conspirent. Et hoc est quod schismata apud hæreticos fere non sunt ; quia, cùm sint, non parent schismata : est enim unitas ipsa.* Tertull. lib. de præscript. cap. 4. et cap. 42. Voyez Eusèbe, hist. eccl. 1, 5.

XIX. La tolérance dans un catholique est en contradiction avec ses principes : quiconque reconnoît dans l'église une autorité visible et enseignante, établie par Jesus-Christ, doit regarder

comme hors de la voie du salut tous ceux qui n'y sont pas soumis. Mais il n'en est pas ainsi des hérétiques : en se tolérant les uns les autres, ils partent de leurs principes. Tout hérétique intolérant est un homme inconséquent. Qui refuse de se rendre à l'autorité visible de l'église, s'arroge la liberté de penser, et qui s'attribue ce privilége, ne doit le refuser à personne : entre égaux, tout doit être égal.

XX. La tolérance est la plus dangereuse de toutes les hérésies ; parce qu'elle les renferme toutes, en permettant de les soutenir toutes également, et en donnant aux consciences une fausse paix, par la distinction insidieuse des articles fondamentaux et non fondamentaux. Cette distinction étoit inconnue à toute l'antiquité ecclésiastique, qui regardoit toutes les vérités révélées comme essentielles au salut.

XXI. Jesus-Christ proscrit le tolérantisme de la manière la plus expresse, lorsqu'il commande aux chrétiens de regarder tous ceux qui n'écoutent pas l'église, comme des païens et des publicains : or les sectaires, quels qu'ils soient, n'écoutent pas l'église, puisqu'ils refusent d'en suivre les enseignemens ; c'est donc désobéir à Jesus-Christ, que de leur accorder la tolérance ecclésiastique.

XXII. L'apôtre saint Jean, instruit par son divin maître, condamne la tolérance avec la même force. *Si quelqu'un*, dit-il (*a*), *vient vers vous, et ne fait pas profession de cette*

doctrine, ne le recevez pas dans votre maison, et ne le saluez point : car celui qui le salue, participe à ses mauvaises actions. Remarquez que saint Jean ne distingue pas entre doctrine et doctrine ; mais il dit en général, qu'il ne faut point communiquer avec ceux qui tiennent une doctrine opposée à celle qu'il a enseignée au nom de Jesus-Christ.

(a) *Si quis venit ad vos, et hanc doctrinam non affert, nolite recipere eum in domum, nec* ave *ei dixeritis. Qui enim dicit illi* ave, *communicat operibus ejus malignis.* II, Joan. v. 10, 11.

XXIII. L'apôtre des nations n'est pas moins décidé, dans ses lettres, contre la tolérance. Lisez celle aux Romains : vous y verrez (*a*) qu'il leur ordonne d'éviter la compagnie de ceux qui causoient des divisions contre la doctrine. Lisez encore celle qu'il écrit à Tite : vous remarquerez (*b*) qu'il lui commande d'éviter l'hérétique après une ou deux corrections. On n'y voit nulle part l'insidieuse distinction des articles fondamentaux et non fondamentaux.

(a) *Rogo autem vos, fratres, ut observetis eos qui dissensiones et offendicula, præter doctrinam quam vos didicistis, faciunt, et declinate ab illis.* Rom. cap. 16, v. 17.

(b) *Hæreticum hominem post unam et secundam correctionem devita.* Tit. cap. 3, v. 10.

XXIV. Dans les sciences profanes, il est permis d'abonder en son sens. On peut, sans crime, imaginer de nouveaux systèmes, ou choisir

entre ceux qui ont été inventés, celui pour lequel on a plus de goût. Il n'est pas défendu de suivre Descartes, Gassendi ou Newton : Dieu a abandonné le monde aux disputes des philosophes. Mais raisonnons autrement sur la religion. L'Être suprême a parlé : sa parole mérite le sacrifice de notre raison. Il ne convient point à de foibles mortels de peser ses oracles, et de leur donner différens degrés d'autorité par l'injurieuse distinction d'articles fondamentaux et non fondamentaux. Croyons tout, ou ne croyons rien, parce que la parole de Dieu, dans tout ce qu'elle annonce, est d'un poids égal.

XXV. Comment ces sociétés séparées, qui soutiennent des dogmes contradictoires, qu'elles prétendent autoriser par la parole de Dieu, pourroient-elles former l'église de Jesus-Christ, qui s'est nommé lui-même la vérité ? Puisque la vérité est une, *il n'y a qu'un Dieu, un Christ, une église, une chaire fondée sur Pierre par la parole du Seigneur : on ne peut élever un autre autel, ni établir un nouveau sacerdoce* (a). Nulle église, ou une seule. Une secte qui approuve toutes les autres est donc marquée au coin de l'anathème.

(a) *Deus unus est, et Christus unus, et una ecclesia, et cathedra una super Petrum Domini voce fundata ; aliud altare constitui, aut sacerdotium novum fieri præter unum altare et unum sacerdotium non potest.* S. Cypr. epist. 43, olim. 40.

CHAPITRE VI.

De la nécessité et de l'existence d'une autorité visible dans l'église.

I. L'ÉGLISE ne peut se passer d'une autorité. Sa constitution ; sa durée ; la qualité des personnes qui la composent ; la fin qu'elle se propose ; la doctrine qu'elle enseigne ; la nature de la foi incompatible avec le doute ; la nécessité d'un centre d'unité ; l'existence des hérésies ; l'insuffisance de la voie d'examen ; l'existence d'une révélation ; la conduite des chefs de la religion protestante ; l'existence d'une providence ; la légéreté de l'esprit humain : autant de preuves victorieuses de la nécessité et de l'existence d'une autorité visible dans l'église. Entrons dans le détail.

II. *La constitution de l'église* : première preuve de son autorité.

Elle est une société ordonnée : il n'y a point d'ordre dans une société, sans une autorité à laquelle tous ses membres soient obligés d'obéir. Dans un corps politique, la loi réclame le secours du magistrat pour veiller à son accomplissement, à son interprétation, en cas de besoin, et à la punition des réfractaires : de même dans l'église de Jesus-Christ, la parole de Dieu demande l'organe des pasteurs, qui déclarent ses dogmes, expliquent ses lois, et décernent des peines contre

les transgresseurs. Otez l'autorité ; la loi et la vérité demeurent sans vigueur.

L'autorité d'une part et la soumission de l'autre, sont les seuls moyens de lier une société quelle qu'elle soit, civile ou religieuse : la liberté absolue en est évidemment la dissolution. Nulle société sans subordination, nulle subordination sans autorité ; puisque l'obéissance ne peut avoir lieu où personne n'a droit de commander. Enfin une société sans autorité est un corps, où l'œil est pied, le pied est l'œil, le bras est langue, le ventre est tête, le tout une confusion et un ensemble monstrueux :

Monstrum horrendum, informè, ingens, cui lumen ademptum.

L'épouse de Jesus-Christ seroit-elle susceptible d'une pareille difformité ? Eloignons de nous une pensée si horrible.

III. *La durée de l'église* : seconde preuve de son autorité.

Jesus-Christ a fondé son église pour demeurer jusqu'à la consommation du monde, comme il nous en assure lui-même. Un ouvrage annoncé depuis tant de siècles par les prophètes, préparé avec tant d'appareil, opéré par tant de prodiges, ne doit avoir d'autres bornes dans sa durée, que celle de l'univers. Or, une société religieuse ne peut se soutenir si long-temps, sans avoir dans son sein une autorité vivante, qui termine les disputes, proscrive les erreurs, expose ses lois, et punisse les prévaricateurs : cette proposition se

fait assez sentir d'elle-même. Jesus-Christ devoit donc à sa sagesse, d'entretenir toujours dans l'église une autorité vivante.

IV. *La qualité des personnes qui composent l'église* : troisième preuve de son autorité.

Dieu appelle à la religion les petits comme les grands, les pauvres comme les riches, les serviteurs comme les maîtres, les ignorans, comme les savans. Il a dû, par conséquent, établir une règle de vérité proportionnée à la portée de tous ; parce qu'un être infiniment sage ne peut manquer d'accommoder les moyens à la nature de la fin qu'il se propose. Or, où trouverons-nous cette règle commune à tous, si ce n'est dans une autorité visible ? La nécessité et l'existence de cette autorité se concluent donc de la qualité de ceux qui sont appelés à la religion chrétienne.

V. *La fin que l'église se propose* : quatrième preuve de son autorité.

Quel est en effet l'objet de la religion chrétienne sur la terre, sinon de conduire les hommes à la paix, à l'union, à la charité et à l'humilité ? Peut-elle les conduire à cette heureuse fin, sans une autorité qui les réunisse tous sous le même joug ? Les abandonner à eux-mêmes sans aucun frein, n'est-ce pas les exposer à l'orgueil, à la présomption, et à toute espèce de division, comme l'expérience le montre dans ces vastes contrées qui ont rejeté l'autorité ?

VI. *Le danger de la liberté de conscience* : cinquième preuve de l'autorité de l'église.

Il faut nécessairement choisir entre deux : ou une autorité visible quioblige tous les fidelles, ou la liberté de conscience. Personne n'a droit de régler la manière de penser d'autrui (*a*) ; Dieu n'a pas voulu que l'homme, par un privilége de son être dominât sur l'homme, mais sur la bête (*b*). Or, la liberté de conscience, telle que l'entendent ceux qui la demandent, est également contraire à la religion et à la raison. Qu'est-elle en effet ? sinon la faculté de pouvoir penser sans règles, raisonner sans principes, juger par caprice, croire suivant les temps, proférer des extravagances, avancer des blasphèmes, sans pouvoir être réprimé par l'autorité : non, ce n'est point là une liberté, mais un libertinage. Le cœur a besoin de lois qui mettent un frein à ses passions ; pourquoi l'esprit n'en auroit-il pas pour le réprimer dans ses excès ? Or, il n'y a point de lois sans autorité.

(a) *Cur illi est potius quàm mihi certa fides ?*

(b) *Non hominem homini, sed hominem pecori voluit dominari.* S. Aug. lib. XIX. *de civit. Dei*, cap. 15.

VII. *La doctrine que l'église enseigne* : sixième preuve de son autorité.

Cette doctrine consiste, d'une part, dans des dogmes incompréhensibles ; de l'autre, dans une morale pure et austère : or, une autorité visible est également nécessaire pour conserver la foi

des uns et la pratique de l'autre. Jesus-Christ devoit prévoir que l'orgueil de la raison s'éleveroit bientôt contre la croyance des mystères ; que l'audace des passions ne tarderoit pas à lutter contre la sévérité des préceptes. Mais quel moyen plus sûr de réprimer ces attentats, qu'un tribunal toujours subsistant, chargé de conserver ce double dépôt, de prévenir toute altération dans la foi, et toute corruption dans les mœurs, et de condamner également les corrupteurs de l'un et de l'autre ? Le Sauveur auroit donc manqué à son église, s'il n'avoit pas établi ce tribunal ; ce qu'il n'est pas permis de penser.

VIII. *La nature de la foi incompatible avec le doute :* septième preuve de l'autorité de l'église.

La certitude de la foi exclut tout doute : elle doit donc être le fruit d'un moyen qui soit à l'abri de l'erreur, puisque l'effet ne peut être plus parfait que sa cause. Mais quel sera ce moyen sûr ? la voie de discussion ? Ses partisans avouent volontiers qu'ils ne sont pas infaillibles dans les jugemens qu'ils portent d'après la discussion. Il faut donc recourir à une autre voie : eh ! quelle peut-elle être, sinon celle de l'autorité ?

IX. *La nécessité d'un centre d'unité :* huitième preuve de l'autorité de l'église.

Il n'y a point d'église chrétienne sans un centre où tous ses membres viennent se réunir. Or, quel peut être ce point de réunion ? L'esprit particu-

lier? Il a été la source de toutes les *hérésies* et de toutes les sectes. L'écriture sainte? La manière de l'interpréter est le sujet d'une infinité de disputes. La raison? Considérée dans l'usage que l'homme en fait, elle s'égare souvent. Il y a donc une autorité qui rappelle tous les membres de l'église à l'unité : elle est le seul moyen de terminer toutes les disputes de religion. Chacun oppose raisons à raisons, témoignages à témoignages, quelquefois sophismes à sophismes (*a*). Calvin dit : *La vérité est de mon côté, mes raisons sont solides, mes argumens sans réplique :* Luther qui pense différemment, tient le même langage. Personne ne veut céder à son égal (*b*). Si l'autorité ne parle, les disputes deviennent éternelles (*c*) : mais elle seule suffit, selon saint Jérôme (*d*), pour terminer toutes les disputes.

(a)..... *Magna se judice quisque tuetur.*
Lucan. Pharsal. lib. 1, *V.* 127.

(b) *Qui velit ingenio cedere, nullus erit.* Martial.

(c) *Si non est in ecclesiâ una eminens potestas, tot futura sunt schismata, quot sacerdotes.* S. Hieron. dialogo adversùs luciferianos.

(d) *Poteram omnes propositionum rivulos uno ecclesiæ sole siccare.* S. Hier. cum luciferianis disputans, tom. IV, parte 2, pag. 306.

X. *L'existence des hérésies* : neuvième preuve de l'autorité de l'église.

S'il n'y a point d'autorité dans l'église, à laquelle tous les fidelles soient obligés d'obéir, il n'y a jamais eu d'hérésies ; parce que suivant les

notions communes, l'hérésie n'est autre chose qu'une rebellion à l'autorité visible de l'église, en matière de doctrine : or, l'existence des hérésies est un fait attesté par l'histoire de tous les siècles, depuis la naissance du christianisme.

XI. *L'insuffisance de la voie d'examen :* dixième preuve de l'autorité de l'église.

Tout chemin qui ne peut conduire ni les simples ni les ignorans à la foi, n'y peut conduire personne. Le caractère distinctif du chemin de la vérité, est d'y conduire tout le monde, puisque tous sont appelés à la connoître : or la voie d'examen ou de discussion ne sauroit conduire les simples et les ignorans à la foi. Il n'y a que l'autorité qui puisse la leur faire connoître (*a*).

La maxime de ne vouloir établir sa foi que sur la discussion de chaque dogme en particulier, est spécieuse dans la théorie. *Examinez avant de croire :* mot flatteur pour l'esprit, mais la pratique en est-elle également possible ? Les bornes de l'intelligence humaine qui s'émousse aisément; les pénibles travaux et les vastes connoissances nécessaires pour ces discussions ; la brieveté de la vie ; la crainte où l'on doit être de se tromper dans une affaire aussi intéressante, en montrent l'impossibilité, ou au moins la difficulté presque insurmontable pour les savans comme pour les ignorans : « Il faut toujours recourir à l'autorité, comme au moyen le plus court, le plus facile et le plus sûr de connoître la vérité (*b*) ».

Vouloir tout approfondir, tout examiner avant

de croire, c'est le grand secret de n'avoir point de religion: c'est par-là qu'on y parvient si rapidement aujourd'hui. Ne cherchons point ailleurs la cause du progrès de l'impiété, que dans l'orgueil de l'esprit et dans le mépris de l'autorité. « Ce n'est pas la vivacité de la conception, dit un père, mais la simplicité de la foi, qui fait la sûreté de la multitude dans l'église catholique (c) ».

L'insuffisance de l'examen pour connoître sûrement la vérité conduit d'elle-même à la voie de l'autorité, parce que celui qui est obligé de croire certains points de doctrine, et qui ne peut les apprendre par lui-même, les doit nécessairement apprendre d'un autre.

(a) *Sola est auctoritas, quæ commovere possit stultos (hoc est ipsius rei ignaros) ut ad sapientiam festinent.* S. Aug. lib. de utilitate credendi, cap. 16, n. 34, pag. 67, tom. VIII; edit. bened.

(b) *Auctoritati credere magnum compendium est, et nullus labor.* S. Aug. lib. de quantitate animæ, cap. 7, n. 12.

(c) *In ecclesia catholica turbam non intelligendi vivacitas, sed credendi simplicitas tutissimam facit.* S. Aug. contra epistol. manich. cap. 4.

XII. *L'existence de la révélation :* onzième preuve de l'autorité de l'église.

Admettre, d'un côté, une révélation qui règle nos devoirs à l'égard de Dieu, du prochain et de nous-mêmes : supposer, de l'autre, que l'Etre suprême n'a donné aux hommes d'autre règle pour discerner la doctrine révélée d'avec les

opinions humaines, que la voie d'examen ; c'est faire passer l'Être infiniment sage pour le plus imprudent des législateurs ; parce que ce moyen est non-seulement impraticable pour la multitude, mais encore souvent dangereux. En effet, où peut-il conduire ? à l'erreur, si l'on est présomptueux et précipité dans ses jugemens, ou à l'incertitude, si on a assez d'humilité pour se défier de soi-même. C'est sans doute ce qui a fait dire à saint Augustin, qu'on ne peut entrer dans la vraie religion sans le secours d'une autorité grave et qui en impose (*a*). Il faut donc choisir l'un de ces deux partis, ou rejeter la révélation comme inutile, faute de moyen sûr pour la discerner, ou reconnoître une autorité.

(a) *Vera religio.... sine quodam gravi autoritatis imperio iniri rectè nullo pacto potest.* S. Aug. lib. de utilitate credendi, cap. 9, n. 21, pag. 58, tom. VIII, ed. ben.

XIII. *La légéreté de l'esprit humain :* douzième preuve de la nécessité de l'autorité.

Saint Paul en fait mention dans sa lettre aux Éphésiens, lorsqu'il enseigne que la fin que Jesus-Christ s'est proposée dans l'établissement d'une autorité, étoit d'empêcher que nous ne fussions toujours flottans dans la doctrine. « Jesus-Christ, dit-il (*a*), a donné à son église quelques-uns pour être apôtres, d'autres pour être prophètes, d'autres pour être prédicateurs de l'évangile, et d'autres pour être pasteurs et docteurs..... afin que nous ne soyons plus comme des enfans,

à qui l'on fait croire tout ce que l'on veut, ni comme des personnes flottantes, qui se laissent emporter à tous vents des opinions humaines par la tromperie des hommes, et par l'adresse qu'ils ont à engager artificieusement dans l'erreur». Sans une autorité, qui règle, fixe et détermine la croyance des fidelles, il n'est pas possible de conserver l'unité dans la doctrine. Laisser à chacun la liberté de régler sa foi suivant sa manière de penser, c'est la détruire en la multipliant, parce qu'elle est essentiellement une : *una fides*. Les pères ont aussi remarqué, que le mépris de l'autorité a toujours été le funeste principe des hérésies et des schismes (*b*).

(a) *Et ipse dedit quosdam quidem apostolos, quosdam autem prophetas, alios verò evangelistas, alios autem pastores et doctores.... ut jam non simus parvuli fluctuantes, et circumferamur omni vento doctrinæ, in nequitiâ hominum, in astutiâ ad circumventionem erroris.* Ephes. cap. 4, v. 11, 12.

(b) *Neque enim aliunde hæreses obortæ sunt, aut natæ schismata, quàm indè, quòd sacerdoti Dei non obtemperetur.* S. Cypr. epist. 55.

XIV. *L'existence d'une Providence* : treizième preuve de l'autorité de l'église.

Elle est de saint Augustin, qui nous représente l'établissement d'une autorité visible, qui régle le culte religieux, comme une suite nécessaire de la Providence. « S'il n'est point, *dit-il* (*a*), de providence de Dieu, qui préside aux choses humaines, il ne faut plus s'embarrasser de la religion; mais aussi, s'il y en a une, on ne

doit pas désespérer que Dieu n'ait établi une autorité qui nous conduise d'une manière sûre et certaine à la Divinité ».

(a) *Si Dei Providentia non præsidet rebus humanis, nihil est de religione satagendum. Sin vero.... non est desperandum ab eodem ipso Deo autoritatem aliquam constitutam esse, quâ, velut gradu certo innittentes, attollamur in Deum.* S. Aug. lib. de util. credendi, cap. 26.

XV. *La conduite des chefs de la religion prétendu-réformée* : quatorzième preuve de l'autorité de l'église.

Qu'elle est nécessaire cette autorité, qui tire sa preuve de la manière d'agir de ses plus grands ennemis ! Nos frères errans l'ont rejetée comme une tyrannie, et ont bâti sur ses débris l'édifice ruineux de leur prétendue réforme : mais ils ont été obligés d'y revenir pour empêcher la dissipation de leur secte naissante. Cette conduite contradictoire est attestée dans l'histoire du temps.

Examinez, disoient-ils aux peuples catholiques pour les séduire ; *ne vous laissez pas mener comme des imbécilles par l'autorité, qui est une vraie tyrannie. Dieu ne vous a donné une raison, que pour vous en servir. Obéissez à vos supérieurs*, disoient-ils au contraire à leurs frères indociles : *point d'examen après vos docteurs. L'humilité chrétienne doit vous porter à soumettre vos lumières à celles de vos conducteurs : ils sont établis pour vous instruire.* Quel contraste !

Etablir l'examen sans soumission, pour séduire

duire les catholiques ; exiger la soumission sans examen, pour réprimer ceux du parti qui veulent trop presser la voie de liberté ; c'est avoir double poids, double mesure, double balance : ce qui est abominable aux yeux de Dieu (*a*).

Quoi qu'il en soit, il résulte de la conduite de ces prétendus réformateurs, qu'ils ont reconnu la nécessité d'une autorité pour retenir les peuples, qu'ils avoient séduits, dans l'unité de doctrine. Mais ont-ils eu raison de substituer leur propre autorité à celle de l'église? Nous dirons ailleurs notre sentiment sur cette question.

(*a*) *Pondus, et pondus mensura et mensura : utrumque abominabile est apud Deum.* Prov. cap. 20, v. 10.

XVI. Nous sommes foibles et raisonnables. Si la religion ne nous proposoit pour règle de vérité que la voie d'examen, elle n'auroit pas eu égard à notre foiblesse : si, d'un autre côté, elle ne nous présentoit qu'une autorité sans preuves, elle n'eût point ménagé notre raison, qui ne doit céder qu'à l'évidence. Mais comme elle est l'ouvrage de la sagesse même, son auteur a suppléé à notre foiblesse sans dégrader la raison, en nous donnant pour flambeau une autorité visible, qu'il a distinguée par des caractères de divinité.

XVII. « Être trompé par l'autorité, dit St Augustin (*a*), c'est un malheur ; ne se laisser ébranler par aucune autorité, c'en est un plus grand ». Le sectaire, qui écoute de faux docteurs, est dans le premier cas : l'esprit fort, qui ne veut

suivre que ses idées, est dans le second. Le catholique, persuadé qu'il est également dangereux de se soumettre à toute autorité et de ne se soumettre à aucune, discerne la réalité du fantôme, méprise l'autorité qui n'a que les apparences, et ne s'attache qu'à celle que Dieu a établie pour conduire les hommes à la connoissance de la vérité.

(a) *Autoritate quidem decipi miserum est, sed certè miserius non moveri.* S. Aug. libro de utilitate credendi, cap. 16, n. 34, pag. 67, tom. VIII, ed bened.

XVIII. « Personne, dit saint Augustin (*a*), n'est sobre contre la raison, chrétien contre les écritures, pacifique contre l'église ». La sagesse veut que nous ne heurtions pas la raison dans nos sentimens; la qualité de chrétiens exige de nous que nous suivions les écritures; et l'esprit de paix demande que nous écoutions l'église, pour ne pas rompre l'unité.

(a) *Contra rationem nemo sobrius, contra scripturas nemo christianus, contra ecclesiam nemo pacificus senserit.* S. Aug. lib. IV; de Tr. cap. 6, n. 10, in fine, pag. 817, tom. VIII, edit. bened.

XIX. En vain nos frères errans nous accusent de combattre la voie d'examen par la voie d'examen même, et de rétablir ainsi d'un côté ce que nous cherchons à détruire de l'autre. C'est équivoquer dans les termes, pour faire illusion. Il y a une grande différence entre la discussion dont nos frères séparés soutiennent la nécessité et la

suffisance, à l'exclusion de l'obéissance à l'autorité ; et l'examen de simple attention à des vérités de fait et de notoriété publique, qui établissent l'autorité. Nous combattons le premier par le second : l'objection des adversaires n'est donc qu'un sophisme.

XX. Inutilement encore nous accuse-t-on d'un cercle vicieux dans les preuves que nous produisons de l'autorité et de la divinité des écritures. Cette accusation seroit fondée, si nous disions : L'autorité doit être admise, parce que les écritures l'établissent ; et nous devons considérer les écritures comme sacrées, parce que l'autorité l'a déclaré ainsi. Mais ce n'est pas là la marche de nos théologiens. Ils prouvent l'existence de l'autorité par la mission divine de Jesus-Christ, dont elle émane ; et démontrent la divinité de sa mission par les prophéties qui l'ont annoncée, et par les miracles qui l'ont accompagnée, et qui précèdent les écritures comme les faits précèdent l'histoire. L'autorité ainsi établie constate ensuite l'inspiration des livres canoniques. Or, il n'y a ici aucun cercle vicieux. Il est vrai que nous alléguons quelquefois les écritures pour démontrer l'autorité, quand nous avons affaire avec nos frères errans, qui en reconnoissent avec nous l'inspiration ; et c'est alors, pour parler le langage de l'école, un argument *ad hominem* ; ou, ce qui est la même chose, un argument pris des principes avoués et reconnus par l'adversaire.

XXI. Je prie ceux qui ne veulent pas recon-

noître une autorité dans la vraie religion, où l'erreur est si dangereuse, de faire attention qu'il n'appartient qu'à l'autorité de nous ouvrir la porte même des sciences humaines. « Tel est l'ordre de la nature, dit un père, philosophe aussi solide que profond théologien, tel est, dit-il, l'ordre de la nature, que l'autorité précède la raison dans toutes nos connoissances (a) ». C'est l'autorité des maîtres qui nous fait faire le premier pas dans la philosophie, en nous faisant croire ce que nous devons savoir ensuite : c'est la raison qui nous fait faire le second pas, en nous faisant savoir ou comprendre ce que nous avions cru d'abord. La foi à une autorité humaine commence le philosophe ; la raison le consomme par ses réflexions. Dans la théologie, au contraire, la raison précède, pour nous montrer les sources dans lesquelles nous devons puiser : elle ne va pas plus loin. L'autorité suit, et nous dit : Voici ce que vous devez croire ; voilà comme vous devez l'entendre. L'autorité a lieu dans toutes les sciences. Dans les sciences naturelles, elle marche avant la raison ; et à cette dernière seule il appartient d'y mettre la dernière main, parce qu'elles ressortissent toutes à son tribunal. Dans la science divine, l'autorité marche après la raison, parce que cette science, qui est au-dessus de la raison, ne peut s'acquérir que par l'autorité.

(a) *Naturæ quidem ordo ita se habet, ut cùm aliquid discimus, rationem præcedat auctoritas.* S. Aug. lib. 2, de ord. cap. 9, et lib. II, de moribus ecclesiæ catholicæ, cap. 1.

XXII. Oui, il y a dans l'église chrétienne une autorité subsistante : la preuve en est évidente. Il est démontré par les miracles, que Jesus-Christ étoit l'envoyé de Dieu ; il est prouvé qu'il a établi un ministère ; il est également certain qu'il a voulu que ce ministère subsistât jusqu'à la fin des siècles. Mais, objectera-t-on, est-il bien constant que l'autorité qui subsiste aujourd'hui, soit la même que celle que Jesus-Christ a établie ? Pour lever le doute à cet égard, nous n'avons qu'une question à résoudre : Les pasteurs d'aujourd'hui sont-ils les successeurs de ceux à qui Jesus-Christ a confié d'abord le ministère? S'ils le sont, la même autorité subsiste donc. Or, il n'est pas plus difficile de prouver que Clément XIII est le successeur de saint Pierre, que de montrer que Louis XV *le bien-aimé* est le successeur du premier roi qui a fondé la monarchie française. Il faut donc reconnoître dans l'église catholique la même autorité que celle que Jesus-Christ a établie.

C'est de cette autorité que nous avons reçu les écritures ; c'est à elle seule qu'il appartient de nous en faire connoître la divinité, et de nous en expliquer le sens. C'est ainsi que les citoyens reçoivent de l'autorité civile les lois de police et leur interprétation. « Non, disoit un grand homme, je ne croirois pas à l'évangile, si l'autorité de l'église catholique ne m'y engageoit ».

Ego verò evangelio non crederem, nisi me catholicæ ecclesiæ commoveret auctoritas. S. August. contrà epist. Fondam. cap. 5.

XXIII. L'autorité est le motif déterminant du plus grand nombre en matière de religion, quelque parti que l'on prenne. C'est elle qui forme les incrédules comme les croyans. Expliquons ce paradoxe. Dans l'église romaine, on croit les vérités de la religion; et on s'appuie sur l'autorité visible qu'elle a dans son sein. Dans les sectes protestantes, on ne croit point plusieurs vérités; et on se fonde sur l'autorité des chefs, qu'on suit comme les docteurs. Quel autre motif pourroit déterminer le peuple incapable d'aucun examen? Les plus savans même sont obligés de s'en rapporter, sur plusieurs points de leur doctrine, à l'autorité de la société dont ils sont membres, parce qu'il n'est pas possible qu'ils les aient tous examinés avec l'attention que demande l'importance de la matière. Parmi les incrédules, la plupart ne se décident à ne rien croire, que sur l'autorité de certains hommes qui se sont acquis de la célébrité par leurs talens. Combien de jeunes libertins et autres s'autorisent des noms de Bayle, de Voltaire, de Jean-Jacques Rousseau, sans avoir jamais rien examiné? L'autorité a toujours fait l'argument de la multitude, même chez ses plus grands ennemis. Heureux ceux qui marchent à la lumière de l'autorité légitime! Telle est celle que suivent les catholiques romains: elle a produit ses preuves. Mais il n'en est pas ainsi de celle que suivent les sectaires et les incrédules: c'est une autorité destituée de preuves. Quels titres ont produits Luther et Calvin? Quels titres peuvent alléguer les chefs des incrédules?

La foi est donc commune aux catholiques, aux sectaires et aux incrédules même ; mais avec cette différence, que la foi du sectaire et de l'incrédule est une foi humaine, accordée à la parole de quelques séducteurs : au lieu que celle des catholiques est une foi divine, accordée à la parole d'un Dieu, et expliquée par une autorité qu'il a établie lui-même.

CHAPITRE VII.

Des dépositaires de l'autorité.

I. L'AUTORITÉ visible de l'église ne réside point dans le peuple fidelle, mais dans le corps des évêques, auxquels Jesus-Christ a dit dans la personne des apôtres : « Allez, enseignez toutes les nations, baptisez-les au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit : apprenez-leur à observer toutes les choses que je vous ai prescrites, et assurez-vous que je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles ».

Euntes docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris, et Filii, et Spiritûs Sancti, docentes eos servare quæcumque mandavi vobis ; et ecce ego vobiscum sum omnibus diebus, usque ad consummationem sæculi. Matth. cap. 28.

II. Dans l'église, comme dans le corps humain, tous les membres n'exercent pas les mêmes fonctions (*a*) : les uns sont pour commander, gou-

verner et enseigner ; le plus grand nombre pour écouter et obéir. Les membres ne doivent pas usurper les fonctions les uns des autres. *Si tout le corps*, dit l'apôtre, *étoit œil, où seroit l'ouïe* (*b*)? C'est donc un vrai désordre, lorsque le disciple veut instruire ses maîtres, et la brebis conduire son pasteur.

(a) *Non omnia possumus omnes ; alius in ecclesia oculus est, alius lingua, alius manus, alius pes, auris, venter....* S. Hieron. epist. 12. ad Nepotianum, de vita clericorum et sacerdotum.

(b) *Si totum corpus oculus, ubi auditus?* I, Cor. cap. 12, v. 7.

Numquid omnes apostoli? Numquid omnes prophetæ? Numquid omnes doctores? Ibid. v. 29.

III. Tout est dans l'ordre, lorsque chacun reste à sa place. Chaque état dans l'église, comme dans le corps politique, a ses bornes, qu'il ne peut passer, sans donner dans le ridicule. Les pieds et les mains ne peuvent prétendre aux fonctions de l'œil et de la langue. Quand une femme affecte le langage du docteur, le sage auditeur a de la peine à se contenir.

Difficile bile tumet jecur. Hor. lib. I ; od. XIII.

Il diroit volontiers, si les bienséances ne l'arrêtoient :

Optat ephippia bos piger.

Mulieres in ecclesiis taceant : non enim permittitur illis loqui, sed subditas esse, sicut et lex dicit..... Turpe est enim mulieri loqui in ecclesiâ. I, Cor. cap. 14; v. 34, 35.

IV. L'évêque possède seul la plénitude et la

perfection du sacerdoce (*a*), dont Jesus-Christ a été revêtu par son père. S'il communique son pouvoir à des ministres inférieurs, il conserve toujours la suprême juridiction et la souveraine éminence dans les fonctions hiérarchiques : sans lui, on ne doit rien faire dans l'église, comme Jesus-Christ n'a rien fait sans l'ordre de son père. Il est l'image de Dieu, le prince des prêtres. « Qui l'écoute, écoute Jesus-Christ : qui le méprise, méprise Jesus-Christ (*b*) : enfin qui n'amasse point avec lui, dissipe (*c*) ».

(a) *In episcopo omnes ordines sunt, quia primus sacerdos est; hoc est princeps sacerdotum, et propheta et evangelista (et cætera adimplenda officia ecclesiæ in ministerio fidelium).* S. Ambros. comment. in ep. ad ephes. c. 4o, p. seu col. 2002.

(b) *Qui vos audit, me audit; et qui vos spernit, me spernit.* Luc. cap. 10, v. 16.

(c) *Qui cum episcopo non colligit, spargit.* S. Cyprian. ep. 33.

V. « Il n'y a qu'un épiscopat répandu par-tout par la multitude des évêques unis les uns avec les autres ». Hors cette unité, point de véritable pasteur.

Episcopatus unus episcoporum multorum concordi numerositate diffusus. S. Cypr. epist. ad Antonianum de Cornelio et Novatiano.

VI. Quiconque ne communique pas avec son évêque, reconnu pour catholique, se flatte en vain de communiquer avec l'église universelle. Ce n'est que par la communion avec l'évêque

diocésain, que le peuple fidelle demeure uni à toutes les églises du monde. Telle est la doctrine des pères. « L'évêque, dit saint Cyprien, est dans l'église, et l'église dans l'évêque. Celui qui n'est point avec l'évêque, n'est point dans l'église. Ceux qui n'ont point la paix avec les évêques, s'élèvent en vain contre cette doctrine, et s'imaginent qu'il suffit de communiquer avec quelques-uns, parce que l'église catholique, qui est une, n'est ni déchirée, ni divisée, mais unie par le lien des évêques, qui communiquent les uns avec les autres ».

Undè scire debes episcopum in ecclesia esse, et ecclesiam in episcopo; et si qui cum episcopo non sint, in ecclesia non esse: et frustrà sibi blandiri eos qui, pacem cum sacerdotibus Dei non habentes, obrepunt, et latenter apud quosdam communicare se credunt; quandò ecclesia, quæ catholica una est, scissa non sit, neque divisa, sed sit utique connexa, et cohærentium sibi invicem sacerdotum glutino copulata. S. Cypr. epist. 66, ad Pupianum.

VII. « Ceux qui appartiennent à Dieu et à Jesus-Christ, dit un saint martyr, disciple des apôtres, sont unis avec leur évêque ». Ceux donc, au contraire, qui se séparent de leur évêque en lui refusant l'obéissance qui lui est due, n'appartiennent point à Dieu ni à Jesus-Christ, et sont des profanes.

Quotquot Dei et Jesu Christi sunt, hi sunt cum episcopo. S. Ignat. epist. ad Philad. n. 3.

VIII. Personne de soi-même ne peut se donner l'épiscopat; il faut y être appellé de Dieu

comme Aaron (*a*). La mission légitime est la porte du ministère ecclésiastique (*b*). « Celui qui n'entre point par la porte dans la bergerie, mais qui y monte par un autre endroit, n'est point le véritable pasteur : c'est un voleur et un larron (*c*) ».

(a) *Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur à Deo tanquam Aaron.* Hæbr. cap. 5, v. 4.

(b) *Quomodò verò prædicabunt, nisi mittantur ?* Rom. cap. 10, v. 15.

(c) *Qui non intrat per ostium in ovile ovium, sed ascendit aliundè, ille fur est et latro.* Joann. cap. 10, v. 1.

IX. Celui qui ose s'arroger le ministère sans mission, ressemble à ces anciens imposteurs dont le Seigneur dit : « Je n'envoyois point ces prophètes, et ils couroient d'eux-mêmes. Je ne leur parlois point, et ils prophétisoient de leur tête ».

Non mittebam prophetas, et ipsi currebant. Non loquebar ad illos, et ipsi prophetabant. Jerem. cap. 23, v. 21.

X. Il n'y a que deux missions légitimes : l'une extraordinaire, qui vient de Dieu immédiatement ; telles ont été les missions de Moïse et de Jesus-Christ : l'autre ordinaire, qui vient des pasteurs légitimes, comme la mission des évêques catholiques. Qui n'a pour soi aucune de ces missions, s'il se donne pour évêque, est un imposteur.

XI. La mission extraordinaire doit, selon les pères, constater son existence par les œuvres marquées au coin de la divinité. « Novatien, demande saint Pacien, a-t-il parlé diverses langues ? a-t-il prophétisé ? a-t-il ressuscité les

morts ? car il devoit avoir opéré quelques-unes de ces merveilles, pour avoir droit de prêcher un nouvel évangile (*a*) ». Quiconque vient au nom et sous l'autorité d'un autre, ne prétend pas qu'on doive l'en croire sur son seul témoignage (*b*) ; mais il produit ses preuves : c'est ainsi que Moïse et Jesus-Christ ont prouvé par les prodiges les plus éclatans, qu'ils étoient les envoyés de Dieu.

(a) *Linguis locutus est (Novatius) ? prophetavit ? suscitare mortuos potuit ? horum enim aliquid habere debuerat, ut evangelium novi juris induceret.* Pacianus, epist. ad Sympronianum.

(b) *Nemo veniens ex alterius autoritate, ipse eam sibi ex sua affirmatione defendit.* Tertull.

XII. La mission ordinaire se prouve par une succession non interrompue, qui remonte jusqu'aux apôtres que Jesus-Christ a envoyés. Personne ne peut être évêque et ministre dans l'église catholique, sans succession. Celui qui est né de lui-même est un profane et un étranger que l'église de Jesus-Christ ne connoît point.

XIII. Luther et Calvin n'ont point eu la mission ordinaire, puisqu'ils ont rompu l'unité en élevant autel contre autel et chaire contre chaire. S'ils ont eu la mission extraordinaire, où sont leurs miracles? Si cependant ils ont été commis par la Divinité, pour réformer le monde chrétien, ils ont dû produire les titres de leur commission. Nous ne sommes pas obligés de les croire sur leur parole ;

autrement il faudroit écouter tous les imposteurs. Or, on ne lit nulle part dans l'histoire, qu'ils aient fait des miracles. En vain on voudroit ériger en prodige le progrès rapide de leur doctrine : il a été l'ouvrage des passions. Ce n'est pas une merveille que des peuples nombreux se laissent séduire par une prédication qui favorise la cupidité, telle qu'est celle de ces nouveaux apôtres. Luther et Calvin n'ont donc été que de faux pasteurs.

XIV. *C'est la vérité*, dit le ministre Jurieu, *qui donne l'autorité légitime.* Otons l'équivoque du mot. C'est la vérité de fait, de notoriété publique, c'est-à-dire, la vérité de la mission, qui confère l'autorité : nous sommes d'accord. Mais si le ministre Jurieu entend la vérité de spéculation, ou ce que l'on prend souvent pour la vérité, nous rejetons son sentiment comme une absurdité. La vérité ou la prétention à cette vérité ne furent jamais le fondement d'aucune autorité légitime. Tous prétendroient l'avoir, parce que chacun prétend avoir la vérité de son côté.

XV. La forme du gouvernement ecclésiastique n'est point une démocratie: ce n'est pas au peuple que Jesus-Christ a dit : *Allez, enseignez, baptisez les nations*.... Elle n'est pas aristocratie : tous ceux qui gouvernent ne sont pas égaux en autorité. Elle n'est pas non plus monarchie, parce que l'autorité ne réside pas dans une seule personne. Qu'est-elle donc ? Une monarchie tem-

pérée par l'aristocratie, et qui reconnoît un chef dont la puissance est liée par les canons (1).

Dominentur nobis regulæ; non regulis dominemur. Cœlestinus primus, ep. ad Illyrici episcopos.

XVI. L'église doit avoir un chef visible, parce qu'elle est une, et que son unité ne peut se conserver sans un centre commun, où viennent se réunir tous ses membres (*a*). Or, ce chef est le pontife romain, qui, en qualité de successeur de saint Pierre (*b*), a de droit divin, par dessus les autres pontifes, la primatie d'honneur et de juridiction. C'est à lui qu'il appartient de faire observer les canons de l'église par tout le monde chrétien, de convoquer les conciles généraux, d'excommunier ceux qui refusent d'y comparoître. Comme le père commun des chrétiens, il peut faire des lois nouvelles et les proposer à l'église : mais elles n'ont force de lois générales, que par l'acceptation de ses collégues dans l'épiscopat.

(a) *Unus eligitur, ut, capite constituto, schismatis tollatur occasio.* S. Hier. adv. Jovin.

(b) *Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo ecclesiam meam.* Matth. 16, v. 10.

XVII. Les evêques sont evêques de droit divin: ils tiennent leur puissance immédiatement de Jesus-Christ, et non du souverain pontife, auquel ils sont égaux, à la primatie près, qui n'a été établie par Jesus-Christ que pour montrer l'unité (*a*). Ils jugent avec lui en matière de foi et de

(1) Voyez l'art. 3, de l'assemblée du clergé de 1682.

discipline ; mais leur juridiction est bornée par leurs diocèses : au lieu que celle du pape n'a d'autres bornes que celles du monde chrétien.

(a) *Quamvis apostolis omnibus post resurrectionem suam parem potestatem tribuat.... tamen ut unitatem manifestaret, unam cathedram instituit, et unitatis ejusdem originem ab uno incipientem suâ auctoritate disposuit.* S. Cypr. lib. de unitate eccl.

XVIII. « Prenez garde à vous, ô pasteurs ! et à tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis évêques pour gouverner l'église de Dieu, que Jesus-Christ a acquise par son propre sang (*a*). Rendez-vous des modèles de bonnes œuvres en toutes choses, dans la doctrine, dans l'intégrité et dans la gravité (*b*), afin de pouvoir dire à vos ouailles : Soyez mes imitateurs, comme je le suis moi-même de Jesus-Christ (*c*) ».

(a) *Attendite vobis et universo gregi, in quo vos Spiritus Sanctus posuit episcopos, regere ecclesiam Dei, quam acquisivit sanguine suo.* Act. 20, v. 28.

(b) *In omnibus teipsum præbe exemplum bonorum operum in doctrina, in integritate, in gravitate.* Tit. 2, v. 7.

(c) *Rogo vos, imitatores mei estote, sicut et ego Christi.* , Cor. cap. 4, v. 16.

Monstruosa res ; gradus summus, et animus infirmus ; sedes prima, et vita ima ; lingua magniloqua, et manus otiosa ; sermo multus, et fructus nullus ; vultus gravis, et actus levis ; ingens auctoritas, et nutans stabilitas. S. Bernard. lib. II ; de consider. cap. 7.

XIX. » Paissez le troupeau de Dieu qui vous est commis, veillant sur sa conduite, non par une nécessité forcée, mais par une affection toute

volontaire, qui soit selon Dieu ; non par le désir d'un gain honteux, mais par une charité désintéressée ; non en dominant sur l'héritage du Seigneur, mais en vous rendant les modèles du troupeau par une vertu qui naisse du fond du cœur (*a*) ». La douceur et la charité doivent caractériser le gouvernement des pontifes. La vraie religion ne peut être l'objet de la contrainte (*b*). « Prédication nouvelle et inouie, dit saint Grégoire, que celle qui voudroit se faire croire par violence (*c*). Des apôtres armés peuvent faire des hypocrites, et jamais des chrétiens sincères. Le Dieu de l'univers n'a pas besoin d'un culte forcé ; il ne demande point de confession extorquée. Ce n'est pas pour lui, mais pour nous, qu'il veut être adoré (*d*) ».

(a) *Pascite, qui in vobis est, gregem Dei ; providentes non coactè sed spontaneè secundùm Deum ; neque turpis lucri gratiâ, sed voluntariè ; neque ut dominantes in cleris, sed formâ facti gregis ex animo.* 1 ; Petri cap. 5 ; v. 2, 3.

(b) *Nec religionis est cogere religionem, quæ sponte suscipi debeat, non vi cùm et hostiæ ab animo libenti expostulentur. Nemo se ab invito coli vellet, ne homo quidem.* Tert. ad Scapulam, ed Rigaltii, pag. 85, et apolog.

(c) *Nova atque inaudita est ista prædicatio, quæ verberibus exigit fidem.* S. Greg. Mag. lib II, ep. ind. 11, ep. 52. ad Joann. episc. Jerosolim.

(d) *Deus universitatis obsequio non indiget necessario, non requirit coactam confessionem, nostrâ potiùs causâ, non suâ venerandus est.* S. Hilar. lib. II, ad Constantium.

XX. Soyez doux, modérés, mais sans lâcheté et sans foiblesse. « Pressez les hommes à temps et à contre-temps ; reprenez, suppliez, menacez ;

sans vous lasser jamais de les tolérer et de les instruire (a) ». Le vrai zèle est constant dans sa marche : les contradictions peuvent le fatiguer, mais elles ne peuvent lui faire lâcher prise. Il poursuit le salut d'une ame jusqu'à l'importunité.

(a) *Prædica verbum; insta opportunè, importunè; argue, obsecra, increpa, in omni patientia et doctrina.* II, Timoth. cap. 4, v. 2.

XXI. « Malheur aux pasteurs qui se paissent eux-mêmes! N'est-ce pas le devoir des pasteurs, de paître leurs troupeaux (a) » ? La fin du gouvernement spirituel, comme du temporel, n'est point l'avantage de celui qui gouverne, mais de ceux qui sont gouvernés. Le pasteur est établi pour le troupeau, non pour lui-même.

(a) *Væ pastoribus Israël, qui pascebant semetipsos! Nonne greges à pastoribus pascuntur?* Ezechiel. cap. 34, v. 2.

XXII. « La gloire du pasteur est de pourvoir aux besoins des pauvres; son ignominie de n'être occupé que de ses intérêts ».

Gloria episcopi pauperum inopiæ providere; ignominia sacerdotis est, propriis studere divitiis. S. Hier. epist. ad Nepotianum, de vita clericorum et sacerdotum.

XXIII. « Chaque état, écrivoit saint Jerôme à un ami, a ses modèles sur lesquels les membres doivent se former; que les généraux romains imitent les Camille, les Fabrice, les Regulus, les Scipion; que les philosophes se proposent les

Pythagore, les Socrate, les Platon, les Aristote ; que les poëtes travaillent à se former sur les Homère, les Virgile, les Ménandre, les Térence ; que les historiens tâchent de se rapprocher des Thucydide, des Salluste, des Hérodote, de Tite-Live ; que les orateurs enfin aient toujours devant les yeux les Lysias, les Gracches, les Démosthène, les Ciceron : mais, pour revenir à nous, que les évêques et les prêtres se proposent pour modèles les apôtres ; ils en exercent les fonctions, qu'ils travaillent à en imiter les vertus ».

Habet unumquodque propositum principes suos : romani duces imitentur Camillos, Fabricios, Regulos, Scipiones ; philosophi proponant sibi Pythagoram, Socratem, Platonem, Aristotelem ; poetæ æmulentur Homerum, Virgilium, Menandrum, Terentium ; historici Thucydidem, Sallustium, Herodotum, Livium ; oratores Lysiam, Gracchos, Demosthenem, Tullium ; et, ut ad nostra veniamus, episcopi et presbyteri habeant in exemplum apostolos et apostolicos viros, quorum honorem possidentes, habere nitantur et meritum. S. Hieron. epist. lib. II ; epist. 14, ad Paulinum, de institutione monachi.

XXIV. « Peuples, obéissez et demeurez soumis aux conducteurs qui veillent pour le bien de vos ames, comme en devant rendre compte à Dieu, afin qu'ils s'acquittent de ce devoir avec joie, et non en gémissant ; ce qui ne vous seroit pas avantageux (*a*) ». Vous ne pouvez que vous égarer, en refusant la main des guides que Dieu vous a donnés pour diriger vos pas dans le chemin de l'éternité.

(*a*) *Obedite præpositis vestris, et subjacete eis. Ipsi enim*

pervigilant, quasi rationem pro animabus vestris reddituri, ut cum gaudio hoc faciant, et non gementes; hoc enim non expedit vobis. Hæbr. cap. 13. v. 17.

XXV. « Chrétiens, encore une fois, obéissez aux evêques, comme Jesus-Christ a obéi à son père (*a*). Brebis, suivez votre pasteur (*b*), et considérez-le comme le père de votre ame; ne l'abandonnez jamais (*c*) ». Mais, direz-vous, si les instructions du pasteur ne s'accordent pas avec ses mœurs, quel parti prendre? Souvenez-vous qu'il est assis sur la chaire des apôtres (*d*); faites ce qu'il vous dit, mais ne faites pas ce qu'il fait. L'autorité doit être respectée dans ceux même qui la déshonorent par le relâchement.

(a) *Omnes episcopos sequimini, ut Jesus Christus patrem.* S. Ignat. ad Smyr. n. 8.

(b) *Ubi pastor est, eòdem ut oves sequamini.* S. Ignat. epist. ad Philad. n. 2.

(c) *Esto subjectus pontifici tuo, et quasi animæ parentem suscipe.* S. Hieron. epist ad Nepotianum, de vita clericorum et sacerdotum.

(d) *Super cathedram Moïsi sederunt scribæ et pharisæi, omnia ergo quæcumque dixerint vobis, servate, et facite: secundùm opera verò eorum nolite facere. Dicunt enim, et non faciunt.* Matth. cap. 23; v. 2, 3.

XXVI. La soumission due aux pontifes a ses bornes, *rationabile obsequium*, on ne doit jamais faire le mal par obéissance (*a*). Quand Dieu commande une chose et l'homme une autre, il n'y a pas à balancer; il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes (*b*). Si donc un évêque se sépare de ses collégues pour enseigner une doctrine

nouvelle, et tâche par son autorité de vous induire dans l'erreur; soyez sourd à ses discours (c) comme à ceux d'un séducteur, et demeurez attaché à l'unité.

(a) *Nunquam per obedientiam malum fieri debet.* S. Greg. Mag. lib. XXXV. mor. cap. 12.

(b) *Melius est obedire Deo quàm hominibus.*

(c) *Cavete in obedientia, fratres mei: sub ipsa enim potest latere fel draconis sub specie mellis, lupus sub pelle ovina.* S. Aug. serm. 7, ad fratres in eremo.

XXVII. L'église peut chasser de son corps les pécheurs, quand elle le juge à propos; et les priver en tout ou en partie des biens spirituels attachés à la communion des fidelles. Pourroit-on refuser à une société formée par la sagesse même, un droit acquis à tout corps politique, d'exclure de son sein les membres réfractaires à son autorité, et de les priver des avantages attachés à la qualité de citoyen?

XXVIII. L'acte par lequel l'église exerce ce pouvoir, s'appelle *excommunication;* et le pécheur puni de cette censure, un *excommunié.* L'église distingue deux espèces d'excommunication: la première, qu'on nomme *majeure*, retranche le pécheur du corps de l'église, de manière qu'il ne peut ni recevoir ni administrer les sacremens, ni assister aux offices divins, ni faire aucune fonction ecclésiastique. C'est de cette excommunication qu'il faut entendre ces paroles de Jesus-Christ: « Regardez-le comme un païen

et un publicain (*a*) ». L'autre, qu'on appelle *mineure*, prive seulement le pécheur de la participation passive des sacremens et du droit d'être élu et présenté à quelque bénéfice ou dignité ecclésiastique, sans lui ôter la faculté d'administrer les sacremens, d'élire, ni de présenter quelqu'un aux dignités ou bénéfices.

(a) *Si autem ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus.* Matth. cap. 18, v. 17.

XXIX. L'excommunication majeure est la plus grande des peines canoniques; c'est le dernier remède qui peut être appliqué aux grands maux: mais on ne doit l'employer, qu'après avoir tenté et essayé tous les moyens qu'une charité compatissante a coutume de mettre en usage, pour rappeler au devoir ceux qui s'en écartent.

XXX. L'esprit de l'église n'est pas qu'on use de cette sévérité à l'égard de la multitude, comme d'une ville, d'un collége, d'une université (*a*); parce que ce seroit s'exposer à confondre les innocens avec les coupables (*b*). Quand le grand nombre est criminel, le parti le plus sage est de souffrir et de gémir en secret (*c*), de peur d'aigrir le mal par une sévérité déplacée, comme il est plusieurs fois arrivé.

(a) *In universitatem et collegium proferri excommunicationis sententiam prohibemus.* Innocent. IV; in sexto tit. de sent. excom. cap. Romano.

(b) *Non est probabile quòd aliqua communitas ità tota ad malum consentiat, quin aliqui sint dissentientes.* S. Thom. 3a suppl. q. 22, a. 6.

(c) *Cùm verò idem morbus plurimos occupaverit, nihil aliud bonis restat quàm dolor et gemitus.* S. Aug. cont. ep. Parmeniani.

XXXI. « Le glaive de l'excommunication est le nerf de la discipline ecclésiastique, et est très-salutaire pour contenir les peuples dans leur devoir. Mais il faut l'exercer avec beaucoup de sobriété et de circonspection; parce que l'expérience fait voir que si l'on s'en sert témérairement et pour des sujets légers, il est plus méprisé qu'il n'est redouté, et cause plus de mal que de bien ».

Quamvis excommunicationis gladius nervus sit ecclesiasticæ disciplinæ, et ad continendos in officio populos valdè salutaris; sobriè tamen, magnâque circumspectione exercendus est, cùm experientia doceat, si temerè aut levibus ex rebus incutiatur, magis contemni quàm formidari, et perniciem potiùs parere quàm salutem. Conc. trid. sess. 24, cap. 3, de reto de reformatione.

XXXII. L'excommunication n'est une peine que pour ceux qui la craignent; et son utilité n'est fondée que sur la foi et le respect de la puissance ecclésiastique. Quand donc un chrétien est assez méchant pour la mépriser, ou assez puissant pour la violer impunément, le parti le plus sûr est de ne la pas lancer. C'est d'après ce principe que l'église, dans les temps où sa discipline étoit plus sévère, évitoit autant qu'il étoit possible d'en venir à cette extrémité, souffrant même dans son sein de mauvais pasteurs, de peur de compromettre son autorité et de rompre l'unité. Si on avoit suivi cet esprit dans les derniers

temps, l'église catholique seroit peut-être encore dominante en Angleterre.

XXXIII. Dans le gouvernement ecclésiastique, la prudence chrétienne exige «qu'on relâche quelque chose de la sévérité de la discipline, lorsque la perte évidente d'un grand nombre d'ames demande ce tempérament ». Cette sage maxime, qui est de saint Augustin, ne doit jamais être oubliée par les ministres de l'église.

Verùm in hujusmodi causis, ubi per graves dissensionum scissuras, non hujus aut illius hominis est periculum, sed populorum strages jacent, detrahendum est aliquid severitati, ut majoribus malis sanandis charitas sincera subveniat. S. Aug. lib. ad Bonifacium, n. 45.

XXXIV. Les effets de l'excommunication sont spirituels, comme la puissance dont elle émane. Elle ne change rien à l'état civil de la personne : elle ne la prive pas des charges, des dignités et des biens temporels, qu'elle possède légitimement selon les lois. En un mot, un excommunié est un membre retranché du corps de l'église, dépouillé des avantages qui lui sont propres ; c'est un païen par rapport à l'église, mais non pas un citoyen dégradé, non pas un étranger pour l'état et la patrie.

XXXV. Le droit canon défend d'avoir aucune société avec l'excommunié dénoncé, de le saluer, de prier, de travailler et de manger avec lui (*a*). Mais il excepte les cas suivans, qui sont, 1°. les moyens de procurer sa conversion ; 2°. les obli-

gations du mariage ; 3°. celles d'un fils envers son père, d'un domestique envers son maître, d'un vassal envers son seigneur, d'un sujet envers son roi ; 4°. l'ignorance où l'on peut être de l'excommunication lancée ; 5°. enfin la nécessité indispensable de traiter avec l'excommunié.

(a) *Si pro delictis anathema quis efficiatur,*
Os, orare, vale, communio, mensa negetur.
Hæc anathema quidem facium ut possit obesse,
Utile, lex, humile, res ignorata, necesse.

XXXVI. Plusieurs motifs portent l'église à user du pouvoir que Jesus-Christ lui a donné d'excommunier les pécheurs rebelles : 1°. l'honneur de Dieu ; afin que les païens et les impies ne disent pas que la religion chrétienne favorise le crime : 2°. le maintien de la discipline ecclésiastique, en chassant de l'église ceux qui ne veulent pas s'y soumettre : 3°. la conservation des bonnes mœurs, pour empêcher que les fidelles ne soient corrompus par le mauvais exemple de celui qui mérite d'être retranché de leur société : 4°. la conversion et le salut du pécheur, pour le remettre dans son devoir. L'intention de l'église n'est pas, en usant de cette censure, de perdre le coupable, mais de le convertir.

CHAPITRE

CHAPITRE VIII.

De la distinction des deux puissances.

I. ATTAQUER dans les écrits publics l'autorité sacrée des pontifes et la puissance des rois, c'est chercher à révolter les citoyens contre le gouvernement civil et ecclésiastique; c'est, par un attentat digne de l'animadversion des lois, jeter par-tout des semences de libertinage et de division. Or telle est la marche criminelle des prétendus philosophes du siècle. « Le droit barbare de l'inégalité, disent-ils, n'est le plus juste, que parce qu'il est le plus fort ». La puissance des rois n'est que le fruit de la tyrannie. L'autorité de l'église, si on en croit ces étranges docteurs, n'a d'autre fondement que la crédulité superstitieuse des peuples et la fourberie des prêtres. Ce ne sont pas là les leçons que donnent la religion et la raison à ceux qui les consultent.

II. « Deux puissances sont établies (*a*) pour gouverner les hommes : l'autorité sacrée des pontifes, et celle des rois (*b*). L'une et l'autre viennent de Dieu, de qui émane tout pouvoir (*c*). Chrétiens, rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu (*d*).

(a) *Sacerdotium et imperium ex uno eodemque principio procedunt.* Justin, novell, 3.

(b) *Duo quippè sunt, quibus principaliter mundus regitur autoritas sacra pontificum, et regalis potestas.* Gelasius

papæ, epist. 8, ad Anastasium imper. Conc. Labb. tom. IV; pag. 1182.

(c) *Non est enim potestas nisi à Deo: quæ autem sunt, à Deo ordinata sunt.* Rom. cap. 13, v. 1.

(d) *Reddite ergo quæ sunt Cæsaris Cæsari, et quæ sunt Dei Deo.* Matth. cap. 22, v. 22.

III. « L'établissement de ces deux puissances est un des plus grands bienfaits de la Providence envers les hommes (*a*), par les grands avantages qu'ils en retirent pour le présent et pour l'éternité ». C'est donc pour nous un devoir de le reconnoître par les sentimens de la plus vive reconnoissance.

(a) *Maxima quidem in hominibus sunt dona Dei à supremâ collata clementiâ, sacerdotium et imperium.* Justin. in conts. ad ep. patriarch. nov. 6.

IV. Chaque puissance a sa fin particulière, à laquelle elle tend. La puissance séculière se propose pour objet le bonheur des hommes dans le siècle présent; la puissance ecclésiastique le prépare pour la vie future (*a*) : deux objets précieux à l'humanité.

(a) *Potestas ecclesiastica..... ad ædificationem ecclesiæ militantis, secundùm leges evangelicas, pro consecutione felicitatis æternæ.* Gerson. de potestate eccles.

V. Dieu n'a pas voulu que les intérêts du ciel et ceux de la terre fussent réunis dans les mêmes mains (*a*) : mais il a établi deux ministères différens, l'un pour faire passer aux citoyens des jours doux et tranquilles (*b*); l'autre pour for-

mer des saints, des enfans de Dieu, ses héritiers et les cohéritiers de Jesus-Christ (*c*).

(a) *Amarias autem sacerdos et pontifex vester in iis quæ ad Deum pertinent, præsidebit: porrò Zabadias, filius Ismaël, qui est dux in domo Juda, super ea opera erit, quæ ad regis officium pertinent.* Paralip. 2, cap. 19, v. 11.

(b) *Ut quietem et tranquillam vitam agamus.* Timoth. I, cap. 2. v. 2.

(c) *Si autem filii, et hæredes; hæredes quidem Dei, cohæredes autem Christi.* Rom. cap. 8, v. 17.

VI. « Dieu n'a pas établi les deux puissances pour qu'elles fussent opposées (*a*): il est le Dieu de la paix, et non point de la dissention. La sagesse divine ne sauroit être opposée à elle-même (*b*). Il a voulu, au contraire, que ces deux autorités pussent se soutenir, et s'entr'aider réciproquement. L'union de ces deux puissances est un don du ciel (*c*), qui leur donne une nouvelle force, et les met à portée de remplir les desseins de Dieu sur les hommes. Le monde est bien gouverné, si elles sont d'accord: si elles viennent à se désunir, les institutions les plus sages sont menacées d'une ruine prochaine (*d*).

(a) *Non enim utriusque inscitutor Deus in destructionem eo connexuit, sed in ædificationem.* S. Bern. epist. 244.

(b) *Negare seipsum non potest.* II. Timoth. cap. 2, v. 13.

(c) *Ad divinam gratiam referendum est, cùm vota principum concordant animis sacerdotum.* Conc. aurelian. V, anno 549, tom. I, conc. Gall.

(d) *Cùm regnum et sacerdotium inter se conveniunt, benè regitur mundus, floret et fructificat ecclesia. Cùm verò inter se discordant, non tantùm parvæ res non crescunt, sed etiam*

magnæ res miserabiliter dilabuntur. Yvo Carn. epist. 46, ad Paschal. summum pont.

VII. L'union des deux puissances ne peut jamais être un principe d'assujettissement pour l'une et pour l'autre. Chacune est souveraine, indépendante, et absolue dans ce qui la concerne. Chacune trouve en elle-même le pouvoir qui convient à son institution. Elles se doivent une assistance mutuelle, mais par voie de concert, de correspondance, et non par voie de subordination et de dépendance (1).

VIII. Le devoir du pontife est d'exhorter les fidelles à obéir aux lois du prince, à l'exemple de Jesus-Christ, qui disoit aux Juifs de rendre à César ce qui appartient à César; et des apôtres, qui avertissoient les premiers fidelles d'être soumis aux puissances du monde (*a*). Le devoir du prince est aussi d'employer toute son autorité, dans le besoin, pour faire observer par ses sujets les ordonnances du pontife, en ce qui concerne le gouvernement ecclésiastique (*b*).

(a) *Admone illos principibus et potestatibus subditos esse, dicto obedire.* Tit. cap. 3, v. 1.

(b) *Debes incunctanter advertere regiam potestatem tibi non solùm ad mundi regimen, sed maximè ad ecclesiæ præsidium esse collatam.* Leo, pont. max. ad Leonem Aug. ep. 130, ed. Par. 1675,

Necesse est ut plebs, quæ sacerdotis præceptum non, ità

(1) M. Gilbert de Voisins adopte ces maximes dans son réquisitoire du 13 novembre 1730.

ut opportet, custodit, nostro etiam corrigatur imperio..... Reges Childebertus et Gontrannus in capitular. annor. 544, et 585.

IX. L'église est dans l'état, et l'état dans l'église. Le pasteur avec son troupeau doit l'obéissance aux lois de l'état dans le temporel : de même, le roi avec son peuple doit la soumission aux lois de l'église dans le spirituel. Tout est réciproque entre l'église et l'empire. Je parle d'un état chrétien, parce que l'église n'a d'autorité que sur ses enfans.

Sicut enim regalis potestas sacerdotali religioni se devotè submittit; sic et sacerdotalis autoritas cum omni pietatis officio se regali dignitati subdere debet. Rex pro æterna vita indiget pontificibus; et pontifices, pro temporalium rerum cursu, regali indigent dispositione.... Les pères du concile de Trosley, célébré l'an 909, adressant la parole au roi Charles le Simple.

Quid enim mihi de iis qui foris sunt judicare? Nam eos qui foris sunt, Deus judicabit. 1. Cor. cap. 5, v. 12, 13.

X. L'accord du sacerdoce avec l'empire consiste donc : 1°. Dans la soumission du pontife avec ses ouailles au prince, dans l'ordre civil; et dans celle du prince avec ses sujets au pontife, dans le spirituel : 2°. Dans l'assistance mutuelle des deux puissances par voie de concert, non par voie de subordination et de dépendance : 3°. En ce que le prince ne s'ingère point comme juge et comme maître dans les affaires purement ecclésiastiques; ni le pontife dans celles du prince, si ce n'est par voie de conseil et non d'autorité.

XI. La puissance du pontife est toute spirituelle, et consiste dans les pouvoirs suivans :

Le premier, est d'annoncer l'évangile aux nations et de les baptiser. *Toute puissance*, dit Jesus-Christ, *m'a été donnée dans le ciel et sur la terre : Allez donc, et instruisez tous les peuples, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, et leur apprenant à observer toutes les choses que je vous ai commandées* (1).

Le second est le pouvoir de lier et de délier sur la terre, promis à S. Pierre en St. Matthieu (2), et donné ensuite à tous les apôtres, selon le même évangéliste (3) : *Recevez le Saint-Esprit : les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez ; et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.*

Le troisième est de célébrer l'eucharistie en mémoire de Jesus-Christ : *Faites ceci*, dit-il à ses apôtres (4), *en mémoire de moi*, et de l'administrer ainsi que les autres sacremens.

Le quatrième est le pouvoir donné aux apôtres de punir les pécheurs opiniâtres, qui est expliqué en saint Matthieu (5) par ces paroles : *Si quelqu'un n'écoute point l'église, qu'il soit à votre égard comme un païen et un publicain.*

Le cinquième est celui de faire des lois con-

(1) Matth. cap. 28, v. 18.
(2) *Chap.* 16.
(3) *Chap.* 18.
(4) Saint Luc, *chap.* 22.
(5) *Chap.* 18.

cernant la discipline de l'église, et d'établir des ministres pour la gouverner : Pouvoir constaté par la tradition universelle, et que les pontifes ont exercé depuis plus de dix-sept siècles, sans aucune interruption. Telle est la puissance ecclésiastique, qui n'a, comme on voit, aucun rapport à l'ordre civil.

XII. La puissance du roi est toute extérieure, et est renfermée dans les pouvoirs qui suivent :

Le premier est de veiller à ce que les lois de l'état soient observées, d'en établir de nouvelles dans le besoin, de punir les réfractaires par des peines pécuniaires ou corporelles, et par la mort même, si la grièveté du délit le demande.

Le second, de défendre ses sujets par la voie des armes même, contre les incursions d'une puissance étrangère ; de faire la paix et la guerre au dehors, suivant les circonstances ; d'appaiser les divisions qui pourroient naître au dedans entre les citoyens, en rendant la justice lui-même, ou en la faisant rendre en son nom par des magistrats qu'il auroit commis à cet effet.

Le troisième, d'établir des impôts sur ses sujets, afin d'avoir toujours dans le trésor public des fonds suffisans pour subvenir aux besoins de l'état.

Le quatrième, de protéger la religion dans ses dogmes, dans sa discipline, dans sa morale et dans ses ministres, de réprimer les écarts des impies, de décerner même contr'eux des peines afflictives, quand l'énormité du crime l'exige :

car c'est une maxime reçue dans tous les tribunaux, que « celui qui épargne les méchans, nuit aux bons » : *Bonis nocet, qui malis parcit.*

Le prince est l'évêque du dehors (*a*) ; le conservateur du bon ordre par-tout : dans l'église, en protégeant ses lois ; dans les cloîtres, en interposant son autorité, s'il y a des abus à réformer, et en appelant celle de l'église, lorsque le cas le requiert ; enfin dans tous les états. Il est, par un droit inaliénable du trône, le protecteur de la vertu, le ministre du Dieu vivant pour exercer sa vengeance en punissant celui qui fait de mauvaises actions (*b*) ? mais son pouvoir n'est que sur les corps, comme celui du pontife n'est que sur les ames (*c*).

(a) *Vos intrà ecclesiam episcopi : Ego extrà ecclesiam episcopus sum.* Constantinus Mag. apud. Eusebium, lib. 4, de vitâ Constantini.

(b) *Dei enim minister est, vindex in iram ei qui malum agit.* Rom. cap. 13, v. 4.

(c) *Regi corpora commissa sunt, sacerdoti animæ.* Sanct. Chrys. hom. 4, de verbis Isaiæ, ubi de facto Oziæ.

XIII. Attribuer aux souverains la primatie dans les matières purement ecclésiastiques (*a*), c'est renverser l'ordre que Dieu a établi. Le prince n'est pas du nombre de ceux à qui Jesus-Christ a dit : *Allez, enseignez, baptisez les nations*..... Mais écoutons un grand roi, appelé avec justice le roi très-chrétien, le fils aîné de l'église, Louis le Bien-Aimé. « Il appartient, dit-

il (1), à l'église seule de décider ce qu'il faut croire et ce qu'il faut pratiquer dans l'ordre de la religion, et de déterminer la nature de ses jugemens en matière de doctrine, et leurs effets sur l'ame des fidelles, sans que la puissance temporelle puisse en aucun cas prononcer sur le dogme, ou sur ce qui est purement spirituel ». Pourquoi flatter les rois, en leur attribuant une autorité qui ne leur convient pas ? La majesté du trône brille assez d'elle-même, sans avoir besoin d'ornemens empruntés.

(a) *Non est tui officii, Oζια, ut adoleas incensum Domino, sed sacerdotum.* II Paral. 26, et I reg. cap. 13, 10.

XIV. « C'est un crime (*a*), disoit un empereur chrétien, à ceux qui ne sont point inscrits dans le catalogue des saints évêques, de s'immiscer dans les affaires ecclésiastiques. Quelques talens, quelques connoissances, quelque vertu, dit un autre empereur, qu'ait un laïque, il ne cesse pas d'être brebis, pendant qu'il demeure dans l'ordre des laïques.... Quelle raison avez-vous donc, étant brebis, de vouloir disputer avec vos pasteurs, et de vous mêler des choses qui sont au-dessus de votre état (*b*) » ? Or, les princes sont dans l'ordre des laïques ; et, comme tels, ils sont brebis, ainsi que leurs sujets.

(a) *Nefas enim est, qui sanctissimorum episcoporum catalogo adscriptus non est, illum ecclesiasticis negotiis et consultationibus sese immiscere.* Theodosius jun. epist. ad synodum Ephesin. t. III, conc. pag. 441.

(1) Voyez l'arrêté du conseil, du 24, mai 1766.

(b) *Quantæcumque enim religionis et sapientiæ laïcus existat, vel etiamsi universâ virtute interiùs polleat, donec laïcus est, ovis vocari non desinit.... Quæ ergo vobis ratio est, in ordine ovium constitutis, pastores verborum subtilitate discutiendi, et ea, quæ sunt supervos, quærendi et ambiendi?* Basilius imperat. ap. conc. octav. gen. act. conc. Harduin, tom. V, pag. 920, 921.

XV. La publicité de l'objet ne détermine pas la puissance qui en doit connoître, mais la nature de l'objet et son rapport à la puissance. Toute action secrète n'est pas spirituelle; toute action publique n'est pas civile et temporelle. Dans la religion, l'administration des sacremens, la prédication de sa doctrine, son culte, ses prières, sa liturgie, sont des choses sensibles, extérieures et publiques, qui cependant appartiennent essentiellement à la puissance ecclésiastique (*a*). Vouloir les soumettre à l'autorité séculière, c'est ne reconnoître qu'un seul pouvoir pour connoître également des choses du ciel et de la terre; et ce pouvoir seroit celui du roi et de ses magistrats. Non, les rois, en devenant les enfans de l'église, n'en sont pas devenus les maîtres et les juges (1).

(a) *Hinc unanimi consensu receptum est, causas sacramentorum esse merè ecclesiasticas eò, quòd hæ ex naturâ suâ sint merè spirituales.* Vanespen, jus eccles. pag. 3, tit. 2, de causis ecclesiast. cap. 1, n. 4, p. 188, edit. Lovanii, 1753.

« Le discernement des dispositions extérieures qui sont nécessaires pour approcher de ce sacrement (l'eu-

(1) M. de Fénélon, sermon prononcé en 1708.

charistie) est réservé à ceux qui ont le pouvoir de lier et de délier, comme je vous le marquois par la lettre que sa majesté m'ordonna de vous écrire au mois de juin dernier; et s'il y a des ordres à donner dans une matière si spirituelle et si importante, c'est à l'évêque seul qu'on peut les demander ». *M. le chancelier d'Aguesseau, dans sa lettre au parlement de Bourdeaux, du 24 septembre* 1731.

XVI. Subordonner la puissance des pasteurs dans son exercice et ses fonctions à la puissance temporelle, c'est la méconnoître. « C'est sans difficulté la plus inouïe et la plus scandaleuse flatterie, dit un grand évêque (1), qui soit jamais tombée dans l'esprit des hommes; c'est une étrange nouveauté, qui ouvre la porte à toutes les autres; c'est un attentat, qui fait gémir tout cœur chrétien; c'est faire l'église captive des rois de la terre, la changer en corps politique, et rendre défectueux le céleste gouvernement institué par Jesus-Christ; c'est mettre en pièces le christianisme, et préparer la voie à l'antechrist ». La puissance ecclésiastique est indépendante et souveraine dans ses fonctions, comme la puissance des rois l'est dans les siennes (2).

XVII. L'indépendance des pasteurs de la puissance civile dans la dispensation des sacremens ne leur attribue pas un pouvoir abitraire (*a*). Ils ont des lois qu'ils doivent suivre; mais

(1) M. Bossuet, liv. VII des variat. n. 44, n. 75, liv. 20, n. 15, liv. VII, n. 68, liv. XV, n. 121.

(2) Voyez les actes du clergé de 1765.

c'est à l'église à juger si elles sont observées. Le fidèle qui éprouve un refus, a dans la hiérarchie ecclésiastique un tribunal toujours ouvert, auquel il peut porter sa plainte contre une conduite qui ne seroit pas conforme aux règles canoniques. Mais implorer une autorité étrangère, c'est se rendre coupable de tous les maux qui peuvent en résulter. La communion de l'église ne s'obtient pas par la terreur et les menaces (*b*), il faut la mériter par une conduite chrétienne.

(a) *Nulli christianorum communio facilè denegetur, nec ad indignantis fiat hoc arbitrium sacerdotis, quod in magni reatûs ultionem invitus ac dolens quodam modo inferre debet animus judicantis.* S. Leo, ep. X ad episc. per provinc. vienn. constitutos.

(b) *Si qui autem sunt qui existimant aditum se sibi terroribus facere, pro certo habeant contrà tales clausam stare ecclesiam Dei.* S. Cypr. epist. 58.

XVIII. Le roi reçoit sa puissance, non du pontife, non de ses peuples, mais de celui qui l'a fait homme avant qu'il commandât (*a*). « C'est par moi, dit le Seigneur, que les rois règnent; c'est par moi que les législateurs établissent des lois justes (*b*). A Dieu seul appartient de placer les princes, comme de créer les hommes (*c*). N'attribuons qu'au vrai Dieu le droit de donner les royaumes et les empires (*d*). »

Recourir au *contrat social* pour y fixer l'origine de l'autorité, c'est recourir à une chimère, qui n'a jamais existé que dans l'imagination échauffée de nos philosophes modernes. Ce contrat ne peut pas même exister. Les intérêts, les passions

qui affectent les hommes en tant de différentes manières, en montrent l'impossibilité aux moins attentifs.

(a) *Indè est imperator, undè et homo, antequam imperator: indè potestas illi, undè et spiritus.* Tertull. apolog. ed Rigaltii, pag. 30.

(b) *Per me reges regnant, et legum conditores justa decernunt.* Prov. 8, v. 15.

(c) *Cujus jussu nascuntur, hujus jussu et reges constituuntur.* S. Iren. lib. V, cap. 24.

(d) *Non tribuamus dandi regni atque imperii potestatem, nisi Deo vero.* S. Aug. lib. V; de civitate Dei, cap. 21.

XIX. « Le même Dieu, qui a donné l'empire à Auguste, à Vespasien, à Titus, princes aimables, l'a donné également à Néron et à Domitien, qui étoient des monstres (*a*) ». L'autorité des mauvais princes comme celle de bons, vient de Dieu, qui donne les premiers dans sa colère, les autres dans son amour.

(a) *Qui Augusto imperium dedit, ipse et Neroni: qui Vespasianis vel patri vel filio suavissimis imperatoribus, ipse et Domitiano crudelissimo.* S. Aug. lib. de civ. Dei, cap. 21.

XX. Le devoir que Dieu impose aux rois, en qualité de rois, est renfermé en deux articles : le premier, est de faire pratiquer le bien dans leurs états ; le second, d'empêcher le mal, non seulement en ce qui regarde la société humaine, mais encore en ce qui concerne le culte de l'Être Suprême (*a*). Ils sont au-dessus des hommes, pour les contenir dans leurs devoirs : mais Dieu est au-dessus des rois (*b*), pour les récompenser ou

les punir, selon le bon ou mauvais usage qu'ils auront fait de l'autorité qu'il leur a confiée.

(a) *In hoc enim reges; sicut eis divinitùs præcipitur, Deo serviunt in quantùm reges sunt, si in suo regno bona jubeant, mala prohibeant non solùm quæ pertinent ad humanam societatem, verùm etiam quæ ad divinam religionem.* S. Aug. lib. 3, contra Crescon. Donatist. cap. 51, n. 56, tom. IX, pag. 463, edit. bened.

(b) *Rex regum et Dominus dominantium.* Apocalyp. cap. 19, v. 16.

XXI. On doit obéir au roi, non seulement par crainte, mais encore par principe de conscience (*a*) : qui lui désobéit, résiste à l'ordre de Dieu même (*b*). C'est ce qui a fait dire au grand Bossuet (1), que le trône des rois est placé dans le lieu le plus sûr de tous et le plus inaccessible, dans la conscience même, où Dieu a le sien, et que c'est là le fondement le plus assuré de la tranquillité publique. Un peuple qui n'obéit que par crainte, est bien proche de la révolte.

(a) *Non solùm propter iram, sed etiam propter conscientiam.* Rom. cap. 13, v. 5.

(b) *Qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit.* Ib. v. 2.

XXII. L'obéissance due au souverain regarde tous les hommes sans distinction; fussent-ils prêtres, apôtres ou évangélistes. Le prince, dans l'ordre civil, est le lieutenant de Dieu sur la terre, comme le pontife l'est dans l'ordre ecclésiastique.

(1) *Sermon sur l'unité de l'église.*

Omnis anima potestatibus sublimioribus ubdita sit. Rom. cap. 1, v. 1.

Et ostendens hoc omnibus imperari sacerdotibus, etiam et monachis, nec secularibus tantùm, hoc ab exordio declarat dicens. Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit, etsi apostolus esses, etsi evangelista et propheta, etsi quivis alius. S. Chrys. in ep. ad Rom. hom. 23, pag. cap. 13, pag. 686, tom. IX, edit. 1731.

XXIII. La soumission que nous devons au prince ne se borne pas à sa personne; elle s'étend encore à ses officiers, suivant la portion d'autorité qu'il a daigné leur confier. La soumission est due au roi comme dominant sur tous, et à ses ministres comme étant envoyés par lui pour protéger le bien et pour punir le mal; et tel est l'ordre de la Providence.

Subjecti igitur estote omni humanæ creaturæ propter Deum: sive regi, quasi præcellenti; sive ducibus, tanquam ab eo missis ad vindictam malefactorum, laudem verò bonorum. Petri, cap. 2, v. 13, 14.

XXIV. Non seulement c'est un devoir d'obéir au prince et à ses ministres, mais encore c'en est un de n'en jamais parler désavantageusement. « Vous ne parlerez point mal des dieux, dit l'écriture, et vous ne maudirez point les princes de votre peuple ».

Diis non detrahes, et principi populi tui non maledices. Exod. 22, v. 28.

XXV. La religion porte encore plus loin les devoirs du citoyen à l'égard de son prince: elle

lui défend même d'en former de mauvais jugemens. « Vous ne parlerez point mal, dit-elle, du roi dans votre pensée ».

In cogitatione tua regi ne detrahas. Eccl. cap. 10, v. 20.

XXVI. « Lorsque vous nous entendez dire qu'il faut rendre à César ce qui appartient à César, disoit un grand évêque à son peuple, sachez que nous ne parlons que de ce qui ne porte aucun préjudice à la piété et à la religion : car ce qui est opposé à la foi et à la vertu, n'est point le tribut de César, mais du diable » ; parce que le prince est établi pour protéger la vertu, et la vérité, pour réprimer le vice et l'erreur.

Cùm verò audis, reddenda Cæsari quæ sua sunt, illa solùm dici non dubita, quæ pietati ac religioni nihil officiunt; nam quod fidei et virtuti obest., non Cæsaris, sed diaboli tributum ac vectigal est. S. Chrys. H. 71, in Matth.

XXVII. Le roi dans le civil et le temporel, ne connoît point de supérieur sur la terre (*a*). « Aucune puissance, sous quelque prétexte que ce soit, ne peut dans aucun cas affranchir ses sujets, de quelque rang, qualité et condition qu'ils soient, de la fidélité inviolable qu'ils lui doivent (1) ». Dieu seul, en cette matière, est son juge, comme il est son maître : à lui seul appartient de punir les abus de la souveraine puissance. Pénétré de ces sentimens, un roi pécheur et pénitent disoit au Seigneur : « J'ai péché devant vous seul:

(1) Arrêt du conseil du 24 mai 1766.

parce que j'étois roi, je n'en craignois point d'autres (*b*) »; comme l'explique saint Jérôme.

(a) *Super imperatorem non est nisi solus Deus, qui fecit imperatorem.* Optat. lib. III, cont. Parmen.

Colimus imperatorem, ut hominem à Deo secundum, et quidquid est à Deo consecutum, et solo Deo minorem. Tertull. ad Scap.

(b) *Tibi soli peccavi* (Ps. 50, v. 5.) *Rex enim eram, alium non timebam.* S. Hieron. epist. 90, aliàs 46, ad Rusticum.

XXVIII. L'abus que le monarque peut faire de sa puissance n'est pas, aux yeux d'un chrétien instruit, une raison de la méconnoître. Jesus-Christ avoit prévu que les apôtres seroient persécutés, traînés dans les synagogues et dans les prisons, devant les rois et les gouverneurs (*a*): cependant il ne leur ordonne pas de secouer le joug de l'autorité, mais d'opposer à ces violences la confession de la vérité, la foi, la patience (*b*). Telles sont les armes qu'il leur permet, et avec lesquelles il veut qu'ils triomphent de l'univers (*c*): il les envoie comme des agneaux au milieu des loups (*d*).

(a) *Et persequentur, tradentes in synagogas et custodias, trahentes ad reges et præsides propter nomen meum.* Luc. cap. 21, v. 12.

Continget autem vobis in testimonium. Ib. v. 13.

(b) *In patientia vestra possidebitis animas vestras.* Ibid. v. 29.

(c) *Hæc est victoria quæ vincit mundum, fides nostra.* S. Joan. cap. 5, v. 4.

(d) *Ecce ego mitto vos sicut agnos inter lupos.* Lucæ cap. 10, v. 3.

XXIX. Avancer que l'infidélité, l'apostasie, l'hérésie, la corruption des mœurs dans le souverain, soient pour ses sujets une raison légitime de lui refuser l'obéissance ; c'est une doctrine séditieuse, fausse et contraire au christianisme. Ce n'est point là ce que les apôtres nous ont enseigné.

« Rendez, écrivoit saint Paul aux Romains, à chacun ce qui lui est dû ; le tribut à qui vous devez le tribut, les impôts à qui vous devez les impôts, la crainte à qui vous devez la crainte, l'honneur à qui vous devez l'honneur (*a*) ». Or, ces premiers fidelles vivoient sous des empereurs et des magistrats païens, sous un Néron, ce monstre qui disoit souvent qu'il souhaiteroit que le genre-humain n'eût qu'une tête, pour avoir le plaisir de la couper ».

Pleins de cette sage maxime, nos premiers pères n'entrèrent jamais dans les conjurations que les gentils formoient contre leurs princes, sous différens prétextes. « On nous accuse, disoit Tertullien, de ne pas rendre à l'empereur ce que nous lui devons, cependant il n'y a point de chrétien du parti d'Albin, de Niger, ou de Cassius (*b*) ». Ils savoient qu'il n'étoit jamais permis de se révolter contre son prince, tel qu'il fût.

Cet esprit de paix et de fidélité se fait remarquer d'une manière bien sensible dans les fidelles, au quatrième siècle de l'église. L'empereur Julien (*c*), qui prit en ce temps-là les rênes de l'empire, étoit un infidelle, un apostat, un méchant, un idolâtre : cependant les soldats chré-

tiens, comme le remarque saint Augustin, servoient ce prince tout infidelle qu'il étoit. Lorsqu'il s'agissoit de la cause de Jesus-Christ, ils ne reconnoissoient pour maître que celui qui est au ciel..... Mais quand il leur disoit: Marchez au combat, allez contre ce peuple; ils obéissoient aussi-tôt. Ils savoient distinguer le Seigneur éternel du maître temporel; et néanmoins ils étoient soumis au seigneur temporel, à cause du Seigneur éternel ». Telle étoit la manière de penser et d'agir de nos anciens: une piété éclairée leur faisoit respecter l'image de la Divinité dans les princes qui la déshonoroient par leur libertinage.

(a) *Reddite ergo omnibus debita; cui tributum, tributum; cui vectigal, vectigal, cui timorem, timorem; cui honorem, honorem.* Rom. cap. 13, v. 7.

(b) *Circa majestatem imperatoris infamamur: tamen nunquam Albiniani, vel Nigriani, vel Cassiani inveniri potuerunt Christiani.* Tertull. ad Scapulam.

(c) *Julianus extitit infidelis imperator; nonne extitit apostata, iniquus et idolatra? Milites christiani servierunt imperatori infideli: ubi veniebatur ad causam Christi, non agnoscebant nisi eum, qui in cœlis erat.... Quandò autem dicebat: Producite aciem, ite contra istam gentem, statim obtemperabant; distinguebant Dominum æternum à domino temporali; tamen subditi erant propter Dominum æternum domino temporali.* S. Aug. in ps. 124.

XXX. Maudite soit éternellement (*a*) et oubliée à jamais, cette fausse, barbare et monstreuse maxime, qu'il est permis dans quelque circonstance, d'attenter à la vie des rois, sous prétexte

d'hérésie, d'impiété ou de tyrannie. Le fanatisme a produit ce monstre ; mais la vraie religion l'étouffe. Qui étendra la main sur l'oint du Seigneur, et sera innocent (*b*) ? « Le chrétien, disoit un ancien père qui vivoit sous des princes persécuteurs, n'est ennemi de personne. Bien loin de l'être de l'empereur, persuadé qu'il est placé par Dieu même, il se fait un devoir de l'aimer, de le respecter, de l'honorer, et de faire des vœux pour sa conservation et celle de l'empire romain..... Nous honorons donc l'empereur, mais de la manière qu'il nous est permis, et qu'il lui convient : nous l'honorons comme celui qui tient sur la terre la seconde place après Dieu, et qui n'est inférieur qu'à Dieu seul.... C'est pourquoi nous sacrifions pour le salut de l'empereur, mais à notre Dieu et au sien, et avec des prières pures, comme Dieu lui-même l'a commandé (*c*) ». C'est ainsi qu'étoient affectés les premiers chrétiens à l'égard de leurs souverains, mauvais comme bons, bien éloignés de ces maximes sanguinaires, que de téméraires auteurs ont osé avancer dans le sein d'une religion qui ne respire que la paix et la charité, et qui fait un devoir à tous ses enfans d'obéir aux maîtres les plus durs et les plus fâcheux (*d*).

(a) *Secundò censet seditiosum, impium et hæreticum esse, quocumque quæsito colore, à quocumque subdito, vassalo aut extraneo, sacris regum et principum personis vim inferri*, Censura sacræ facultatis parisiensis, anno 1610.

(b) *Quis extendet manum suam in christum Domini, et innocens erit ?* I, reg. cap. 26, v. 9, et cap. 24, v. 7.

(c) *Christianus nullius est hostis, nedum imperatoris, quem sciens à Deo suo constitui necesse est ut et ipsum diligat et revereatur et honoret, et salvum velit cum toto romano imperio.... Colimus ergo et imperatorem sic, quomodò et nobis licet, et ipsi expedit; ut hominem à Deo secundum et solo Deo minorem.... Itaque et sacrificamus pro salute imperatoris, sed Deo nostro et ipsius, sed quomodò præcepit Deus purâ prece.* Tertull. ad Scap. n. 2.

(d) *Servi, subditi estote in omni timore dominis, non tantùm bonis et modestis, sed etiam dyscolis.* S. Petrus, epist. 1, cap. 2, v. 18.

XXXI. Attribuer aux pontifes une puissance directe, ou indirecte même, sur le temporel des rois, c'est une doctrine inconnue aux pères des premiers siècles, et dont nous ne trouvons aucun vestige dans l'évangile (1). Jesus-Christ a envoyé ses apôtres, et en leur personne les évêques, de la même manière que son Père l'a envoyé (*a*), en qualité de médiateur, comme il nous l'atteste lui-même : Or Jesus-Christ n'a point été envoyé comme roi temporel pour disposer des empires et des biens des particuliers ; mais comme maître spirituel. C'est lui-même qu'il faut écouter, quand il s'explique sur sa mission. Il déclare, dans les termes les plus formels : « Que son royaume n'est pas de ce monde, et que, s'il est roi, c'est pour enseigner et persuader la vérité (*b*) ». Il a défendu en conséquence à ses disciples, d'affecter cet esprit de domination qui n'est propre qu'aux souverains,

(1) Voyez l'art. I de la déclaration du clergé de France de 1682.

« Vous savez, leur disoit-il, que ceux qu'on regarde comme les maîtres des nations, leur commandent, et que leurs princes ont un pouvoir absolu sur elles ; il n'en doit pas être de même parmi vous ; car le Fils de l'homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir (*c*) ».

(a) *Sicut misit me vivens Pater, et ego mitto vos.* Joan. cap. 6, v. 58.

(b) *Regnum meum non est de hoc mundo..... Dixit itaque Pilatus, ergo rex es tu? Respondit Jesus : Tu dicis, quia rex sum ego. Ego in hoc natus sum, et ad hoc veni in mundum, ut testimonium perhibeam veritati.* Joan. cap. 18, v. 36, 37.

(c) *Scitis quia hi qui videntur principari gentibus, dominantur eis, et principes eorum potestatem habent ipsorum. Non ità est autem in vobis ; sed quicumque voluerit fieri major, erit vester minister..... Nam et filius hominis non venit ut ministraretur ei, sed ut ministraret.* Marci cap. 10, v. 42, 45.

XXXII. Jesus-Christ nous montre, d'une manière bien sensible, par sa propre conduite, qu'il n'étoit pas venu dans le monde pour y établir une autorité au-dessus de celle des rois. En effet, prié par un homme du peuple de juger entre son frère et lui sur le partage d'une succession, il le refuse, allégnant pour raison qu'il n'a point reçu d'autorité pour cela. « Mon ami, lui répondit-il, qui m'a établi pour juger et faire vos partages (*a*) » ? Les pontifes, qui sont ses ministres et ses ambassadeurs vers les hommes (*b*), pourroient-ils donc s'attribuer le droit de disposer des royaumes et des biens des particuliers ? nos

sans doute : le serviteur n'est point au-dessus du maître, ni l'ambassadeur au-dessus de celui qui l'a envoyé (c).

(a) *Homo, quis me constituit judicem aut divisorem super vos?* Luc. cap. 12, v. 11.

(b) *Pro Christo ergo legatione fungimur; tanquam Deo exhortante per nos.* II, Cor. cap. 5, v. 20.

(c) *Non est discipulus super magistrum, nec servus super dominum suum.* Matth. cap. 10, v. 24.

XXXIII. Prétendre qu'on ne peut excommunier un souverain, lorsqu'il tombe dans l'hérésie, c'est attribuer aux princes un privilége que la religion ne connoît pas. On ne trouve rien dans l'évangile ni dans la tradition universelle de l'église qui l'autorise. Tous les fidelles, depuis le sceptre des rois jusqu'à la houlette du berger, sont soumis à cet égard, à la puissance des chefs; mais observons aussi avec l'apôtre, que tout ce qui est permis n'est pas toujours expédient (a). Qui mérita mieux les anathêmes de l'église que l'empereur Constance, protecteur des ariens, et arien lui-même? Or, nous ne lisons nulle part qu'aucun évêque, ni les Libère, ni les Athanase, ni les Ozius, quoique zélés défenseurs de la foi, aient tenté de l'excommunier. Une crainte éclairée d'augmenter le mal, en y appliquant le remède à contre-temps, leur fit prendre le parti de la patience. Observons d'ailleurs, et n'oublions jamais, que l'excommunication ne donne aucun droit aux pontifes sur le temporel de l'excommunié : les effets de cette censure sont purement spirituels.

(a) *Omnia mihi licent ; sed non omnia expediunt.* I, Cor. cap. 6, v. 12.

XXXIV. Ce n'est point aux pontifes à donner des rois à la terre, ni aux rois à donner à l'église des pontifes. Si le prince désigne ceux qui doivent être élevés aux prélatures, ce ne peut-être par un droit primitif, essentiel et inaliénable de son trône, mais par concession de l'église : c'est ainsi que le pontife ne tient pas de son caractère, mais de la libéralité du souverain, ses fiefs et le droit d'en nommer les officiers. Chaque puissance doit respecter ses bornes.

XXXV. L'église et l'état ont différens moyens de pourvoir à leur conservation. Le roi, après avoir épuisé les voies de la négociation pour soutenir ses droits, les défend par les armes ; il assiége des villes, livre des batailles et répand le sang de l'ennemi. Le pontife, au contraire, n'a d'autres armes pour défendre le royaume de Jesus-Christ, que la foi, la prière, la patience et la mort même (*a*) : c'est par elles que les premiers évêques ont triomphé des ennemis de la croix (*b*). Le sauveur leur en avoit donné l'exemple. « On l'a chargé d'injures, dit St. Pierre, il n'a point répondu : Quand on l'a maltraité, il n'a point fait de menaces ; mais il s'est livré sans aucune résistance entre les mains de celui qui le jugeoit injustement, laissant à Dieu le soin de lui rendre justice (*c*) ».

(a) *Non est opus vi et injuriâ, quia religio cogi non potest... defendenda est, non occidendo, sed moriendo ; non sævitiâ, sed*

sed patientiâ; non scelere, sed fide. Lactant. lib. V, divin. inst. cap. 20.

Si *cum odientibus pacem debemus esse pacifici, adversùs neminem gladio uti debemus.* Orig. tom. II, p. 118, explicans hæc verba : *Mitte gladium in vaginam.*

(b) *Vicerunt mortui, victi persecutores sunt.* S. Ambr. lib. de fide exsurrectionis.

(c) *Christus passus est pro nobis, vobis relinquens exemplum, ut sequamini vestigia ejus....qui, cùm malediceretur, non maledicebat; cùm pateretur, non comminabatur: tradebat autem se, judicanti se injustè.* I Petri, cap. 2, v. 21, 23.

XXXVI. Les ministres de la religion ne peuvent répandre pour elle que leur sang, non celui des ennemis (*a*). Leur maître ne leur a pas commandé d'opposer la force à la force, ou de repousser le glaive par le glaive ; mais seulement, dans le cas de persécution, de fuir d'une ville dans une autre (*b*), pour ne pas s'exposer, par une téméraire présomption, au danger de le renoncer.

(a) *Ecclesia nescit sanguinem.*

(b) *Cùm autem persequentur vos in civitate istâ, fugite in aliam.* Matth. cap, 10, v. 23.

CHAPITRE IX.

De l'autorité de l'église dans les matières de foi.

I. L'AUTORITÉ de l'église est sur les esprits, comme celle du prince sur les corps : celle-ci ne règle que l'extérieur ; celle-là a droit, d'après la révélation dont elle est l'interprète, de

régler nos volontés et notre manière de penser sur les objets qui concernent la Divinité et le culte religieux. Or, l'esprit de l'homme est de nature à ne devoir se soumettre entièrement et sans réserve, qu'à un jugement que les ténèbres de l'erreur ne puissent obscurcir : il faut donc reconnoître dans l'église une autorité infaillible, qui termine les disputes qui s'élèvent sur la foi. Ce raisonnement est conséquent.

II. S'il n'est point dans l'église d'oracle vivant et infaillible, croyez tout ce qu'il vous plaira. Soyez sabellien ou arien, nestorien ou euticien, luthérien ou calviniste ; soyez déiste même, si le déisme vous flatte davantage : tout vous est permis, personne n'aura le mot à vous dire. Seul juge de votre foi, vous pouvez prendre le parti qui vous plaira. Mais s'il y a dans l'église un oracle vivant, une autorité infaillible, il n'est plus de liberté dans le choix : il faut s'en tenir, sans disputer, à l'enseignement de l'église ; parce que la raison elle-même dicte qu'on ne peut se dispenser d'adhérer à un jugement infaillible. Il faut donc opter, entre une autorité infaillible, et la liberté de conscience ; et ce second parti est un extrême.

III. En matière de religion, il faut nécessairement se déterminer pour l'un de ces deux partis ; ou reconnoître, avec les catholiques, une autorité à l'abri de l'erreur, qui décide les questions sans appel ; ou ne reconnoître, avec les déistes,

que la raison pour règle souveraine. Dans l'ordre de la religion comme de la philosophie, il n'y a pas de milieu : on ne peut être sur cet article que catholique ou déiste. Un esprit conséquent n'aperçoit point un tiers parti à choisir.

IV. Toute société, qui avoue n'avoir point dans son sein une autorité visible et infaillible dans ses décisions dogmatiques, déclare, par là même, qu'elle ne descend point de cette église apostolique, qui disoit avec certitude de ne se point tromper : *Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous* (*a*). Or, nos frères errans ne veulent point reconnoître cette autorité : laissons-les conclure, et prions-les seulement d'ouvrir les yeux sur le principe dans lequel on les a faits tomber.

(a) *Visum est Spiritui Sancto et nobis.* Act. c. 5.

V. L'infaillibilité dans les jugemens dogmatiques n'a été accordée qu'au corps des pasteurs. Nul évêque en particulier, pas même celui de Rome, ne peut s'attribuer ce glorieux privilége (*a*). Ce n'est ni à Pierre, ni à André, ni à Jean, mais à tous les apôtres en commun, et en leurs personnes à tous les évêques, que Jesus-Christ a promis son assistance spéciale pour les préserver de l'erreur dans le ministère de la doctrine. Il parloit à tous, quand il a dit : « Je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles (*b*) ».

(a) *Omnis pontifex ex hominibus assumptus.... circumdatus est infirmitate,* Hebr. cap. 5, v. 12.

(b) *Vobiscum sum omnibus diebus, usque ad consummationem sæculi.*

VI. Soutenir que le droit de juger des causes qui regardent la foi, n'appartient qu'au pape ou au saint siége ; qu'elles doivent lui être déférées en première instance ; c'est une prétention inconnue à toute l'antiquité, et contraire à la pratique de l'église qui nous apprend que beaucoup d'hérésies ont d'abord été condamnées par les évêques des lieux, et souvent éteintes avant le jugement du souverain pontife.

VII. Ce n'est point à saint Pierre seul que Jesus-Christ a confié le ministère de la doctrine, mais à tous les apôtres : il les a tous envoyés, *ite;* il a dit à tous : Enseignez, *docete.* Tous ont donc été établis juges de la foi. Saint Pierre ne s'est pas arrogé ce droit à lui seul, à l'exclusion de ses frères. Il assemble le premier concile à Jérusalem : on y délibère en commun ; chacun y dit son avis, et le jugement est énoncé au nom de tous : *Visum est Spiritui Sancto et nobis.* Il a paru bon au Saint-Esprit et à nous.

VIII. L'église peut être considérée en deux états : ou elle est assemblée en concile, ou elle est dispersée. Elle peut prononcer dans ces deux circonstances sur les contestations qui s'élèvent dans son sein ; et ses jugemens sont toujours d'une égale autorité, parce que les « portes de l'enfer ne prévaudront jamais contr'elle ».

Portæ inferi non prævalebunt adversùs eam. Matth. cap. 16, v. 18.

IX. L'église prononce sur la foi en plusieurs manières; 1°. par le concile général qui la représente; 2°. par le concile particulier, quand elle en approuve la décision; 3°. par le souverain pontife, lorsque l'unanimité morale du corps des pasteurs accepte son jugement; 4°. par l'évêque même diocésain, qui condamne une erreur qui s'élève dans son troupeau, si sa censure est connue et n'est pas blâmée par les pasteurs.

X. Le concile général, légitimement assemblé et célébré suivant les règles canoniques, représente l'église universelle, et en cette qualité, tient son autorité immédiatement de Dieu. Tous lui doivent être soumis, depuis la thiare jusqu'au dernier clerc, depuis le trône jusqu'au dernier laïque, non seulement en ce qui regarde la foi, mais encore en ce qui concerne les mœurs. Il est l'organe du St. Esprit: on en doit respecter les décisions comme l'évangile même. « Parce qu'on croit du cœur pour la justice, et qu'on confesse de bouche pour le salut, dit un grand pape, je déclare que je reçois et respecte les quatre conciles (généraux), comme les quatre livres du saint évangile. Je respecte également le cinquième ».

Quia corde creditur ad justitiam, ore autem fit confessio ad salutem, sicut sancti evangelii quatuor libros, sic quatuor concilia suscipere et venerari me fateor. Quintum quoque

concilium pariter senéror. S. Greg. Magn. lib. I, epist. XXV, circà fin.

XI. L'acceptation que fait l'église dispersée d'un concile général, ne donne pas la certitude et l'infaillibilité à ses décisions; mais sert seulement de témoignage de la régularité avec laquelle les choses se sont passées dans l'assemblée. L'église dispersée ne juge pas l'église assemblée; l'une et l'autre n'étant qu'une seule et même église, considérée en des états différens.

XII. Un concile général peut être légitime dans sa convocation, et illégitime dans sa célébration. Dans ce cas, il peut être réformé par un concile suivant, même en matière de foi. C'est ainsi que le jugement du concile de Rimini, et du second concile d'Éphèse, a été réformé par des conciles postérieurs; parce que la liberté des suffrages n'avoit pas eu lieu dans les précédens.

XIII. Les conciles généraux sont d'une très-grande utilité, et peut-être pourroit-on les dire nécessaires dans certaines circonstances; mais prétendre qu'on ne puisse finir aucune controverse que par leur moyen, c'est une erreur combattue par une infinité de faits. On voit dans l'histoire de l'église peu d'hérésies, pour lesquelles on ait été obligé d'assembler des conciles généraux; le plus grand nombre a été condamné et éteint sur les lieux mêmes, comme remarque un père.

Quasi nulla hæresis aliquandò sine synodi congregatione damnata sit : cum potius rarissimæ inveniantur, propter quas damnandas necessitas talis extiterit ; multòque sint incomparabiliter plures, quæ ubi extiterunt, illic improbari damnarique meruerunt, atque indè per cæteras terras devitandæ innotescere potuerunt. S. Aug. lib. IV, ad Bonifacium, cap. ult. tom. X, pag. 592.

XIV. L'église, pour décider, n'a pas besoin d'être assemblée. Dispersée, mais réunie dans la condamnation des nouvelles opinions, elle mérite de la part de ses enfans, une soumission sans réserve ; elle est toujours la colonne de la vérité (*a*). Penser qu'elle ne jouit du privilége de l'infaillibilité que dans les conciles généraux, c'est trop borner la promesse qui s'étend à tous les temps ; c'est une erreur dans la foi. Jesus-Christ n'a pas dit à ses apôtres : *Je suis avec vous, seulement quand vous êtes assemblés ;* mais *je suis avec vous tous les jours*, omnibus diebus, *jusqu'à la consommation des siècles.*

(a) *Ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis.* I Timoth. cap. 3, v. 15.

XV. Le concile particulier, légitimement convoqué et célébré de même, peut être réformé par un concile plus nombreux, et principalement par le concile général, non seulement dans la discipline, mais encore dans les choses de foi : parce que, ne représentant point l'église universelle, il peut arriver qu'il donne dans l'erreur. C'est ainsi que le concile tenu par saint

Cyprien sur la rebaptisation, a été réformé par des conciles suivans.

XVI. La décision d'un concile particulier, en matière de doctrine, acquiert la force et l'autorité d'un jugement irréformable de l'église universelle, lorsque, venant à être connue, elle n'est point contredite par les églises dispersées. L'épouse de Jesus-Christ, qui s'est nommée la *Vérité*, ne sauroit approuver l'erreur par son silence.

XVII. Les constitutions dogmatiques des souverains pontifes, quoiqu'elles ne soient irréformables que par l'accession du consentement du corps des pasteurs, sont cependant d'une grande autorité, et méritent de la part des fidelles un grand respect. Si le préjugé doit être en faveur du supérieur, c'est particulièrement en faveur du père commun des chrétiens: c'est donc une insolence criminelle de prendre occasion de sa faillibilité pour mépriser ses décrets (1).

XVIII. Il est permis sans doute, dans certains cas, d'appeler du pontife romain au concile général, comme d'un tribunal inférieur à un supérieur: mais le faire quand ses décrets sont reçus par toutes les églises dispersées, c'est pallier sa désobéissance et chercher à prolonger les disputes; c'est appeler de l'église à elle-même (2), qui

(1) Voyez l'Art. IV de l'assemblée du clergé de 1682.
(2) Voyez l'Art. II de l'assemblée du clergé de 1682.

ne prononce jamais deux fois sur la même question : *Ecclesia non bis judicat.* Il faut se soumettre. Une hérésie proscrite par les évêques, dit saint Augustin, répondant à Julien, ne doit plus être examinée, mais réprimée par les puissances chrétiennes.

Damnata ergo hæresis ab episcopis non adhuc examinanda, sed coercenda est à potestatibus christianis. S. Aug.

XIX. Proposer aux fidelles une bulle de pape comme ayant par elle-même et par sa propre nature la force de soumettre tous les esprits ; ou la proposer comme conforme à la doctrine de l'église, sont deux cas bien différens. Dans le premier cas, c'est professer ouvertement le dogme de l'infaillibilité des papes, inconnu aux anciens pères, et anéantir les droits de l'épiscopat, en réduisant les évêques à la simple qualité d'exécuteurs des décrets de Rome. Dans le second cas, c'est reconnoître que l'on ne doit à leurs jugemens une soumission entière et sans réserve, qu'autant qu'ils se trouvent dans l'analogie de la foi ; ce qui ne se peut prouver que par l'acquiescement des premiers pasteurs répandus dans le monde chrétien : Or, c'est en ce dernier sens que l'église de France exige, de la part des fidelles, la soumission aux constitutions des souverains pontifes.

XX. Le pape condamne plusieurs propositions extraites d'un livre sous des qualifications indéterminées : les évêques dispersées dans le monde

catholique connoissent la décision, y applaudissent: je dis: « La cause est finie; Dieu a placé la doctrine de la vérité dans la chaire de l'unité (*a*) ». Je reconnois la voix de Pierre dans son successeur, je me rends, j'obéis (*b*). Mais les évêques ont-ils examiné? Ont-ils déposé l'esprit de parti? N'ont-ils point donné leur suffrage par ignorance. La crainte ou l'espérance ont peut-être été les premiers mobiles de leur conduite? Se sont-ils enfin comportés en juges de la foi? Questions litigieuses : je les abandonne toutes à la discussion de ceux qui ne croient pas que Jesus-Christ ait promis d'être tous les jours avec son église; je m'attache à l'unité que je reconnois par l'unanimité morale des pasteurs unis à leur chef. Le Sauveur a promis son assistance à leur union, *vobiscum sum*, et il est fidelle à sa promesse : cela me suffit pour justifier mon obéissance; je suis brebis, et ce n'est point à la brebis à juger ses pasteurs.

(a) *Ego interim clamito : Si quis cathedræ Petri jungitur, meus est.* S. Hieron. epist. LVIII.

(b) *Qui (Deus) in cathedra unitatis doctrinam posuit veritatis.* S. Aug. epist. CV, ad donatistas, n. 16, tom. II, edit. bened.

XXI. La maxime qu'on doit juger de l'acceptation canonique d'une constitution émanée du saint siége, par les motifs qui ont porté les évêques à y acquiescer, est 1°. téméraire; parce qu'il n'appartient qu'à celui qui sonde les cœurs, de juger des motifs. 2°. Elle est impossible dans

la pratique : comment parvenir à cette connoissance ? Faudra-t-il faire subir à chaque évêque un interrogatoire ? Les croira-t-on sur leur déclaration ? Ceux qui doutent de la droiture de leurs dispositions, pourront douter de la vérité de leurs réponses. 3°. Elle favorise la révolte de tous les sectaires ; en substituant à la place de l'autorité la voie laborieuse et infructueuse de la discussion, dont l'insuffisance pour nous conduire à la vérité est démontrée par l'expérience même. Cette maxime n'est donc qu'un faux-fuyant inventé par le sectaire, pour couvrir sa désobéissance.

Talia disputare, qualia isti disputant, rebellare est. S. Aug. epist. LXXXIX, circà fin.

XXII. Quels que soient les évêques pris en particulier, qu'ils soient saints, ou relâchés ; savans ou ignorans ; au-dessus des préjugés, ou non ; qu'ils aient des vues de politique et d'intérêt, ou qu'ils n'aient pour objet que la gloire de Dieu ; de quelque nature enfin que soient les motifs qui les déterminent, ils sont toujours, quand ils se trouvent réunis dans un point de décision, ceux que Dieu nous a donnés pour nous guider dans le dogme et la morale. Leurs vues peuvent être humaines : la sainteté ne leur a pas été promise ; mais leur décision ne peut jamais être unanime contre la vérité. Le Sauveur a promis que l'erreur ne prévaudroit jamais, *non prævalebunt portæ inferi*, et il ne peut manquer à sa promesse.

XXIII. Le consentement explicite des églises

où l'erreur est née, joint aux silence des autres (*a*), prouve la catholicité du décret apostolique qui la condamne, quand il a été suffisamment promulgué. « L'église qui est la colonne de la vérité, ne peut taire, ni dissimuler, ni approuver ce qui est contre la foi et les bonnes mœurs (*b*) ». C'est ainsi que plusieurs constitutions, données par les souverains pontifes, ont acquis autorité dans l'assemblée des fidelles.

(a) *Sa'is consensu tacito clamat ecclesia, cùm reclamare deberet, si dissentiret. Officio enim deesse et veritatem prodere universa non potest.* Petrus Aurelius in opere quod impensis et approbatione cleri gallicani editum est.

(b) *Ecclesia Dei ea quæ sunt contrà fidem, vel bonam vitam, non approbat, nec tacet, nec facit.* S. Aug. epist. LV, alias CXIX, cap. 35, tom. II, pag. 143.

XXIV. La manière différente d'interpréter quelques expressions d'un décret apostolique ne peut former d'obstacle à la canonicité de son acceptation, quand d'ailleurs on se réunit dans l'objet principal : c'est ainsi qu'on n'a jamais révoqué en doute la sincérité de la soumission des théologiens catholiques aux décisions dogmatiques du concile de Trente, quoiqu'ils se partagent entr'eux sur l'exposition de quelques endroits.

XXV. Les clauses opposées aux usages et aux libertés de l'église gallicane, qui se rencontrent dans les bulles des papes ne peuvent être une raison légitime de ne s'y pas soumettre, lorsque d'ailleurs, la doctrine est reconnue conforme à

la foi. « Ces clauses, disent les canonistes, sont vicieuses et ne vicient point; *vitiosæ sunt et non vitiant* » Il faut donc distinguer deux choses dans tous les rescrits de Rome; le stile de la chancellerie romaine, relatif aux prétentions de cette cour, et le fond même du jugement qu'ils renferment. Le fond qui regarde la doctrine doit être reçu avec respect et soumission, lorsqu'il est conforme à la vérité et déclaré tel par l'acceptation des pasteurs, sans que les clauses qui l'accompagnent, et qui sont contraires à nos usages, puissent servir de prétexte pour refuser de s'y soumettre.

XXVI. Ce n'est point la puissance du pontife qui donne la force aux lois du prince, en les recommandant à ses ouailles; ce n'est pas également l'autorité du prince, qui donne le nerf aux lois de l'église, en obligeant ses sujets à s'y conformer. Chaque loi tire toute sa vigueur de l'autorité qui l'établit. Penser qu'une bulle émanée du saint siége, ne peut obliger les fidelles dans le for intérieur de la conscience, si elle n'est enrégistrée dans les cours souveraines du royaume, quoique d'ailleurs le fond de la doctrine soit approuvé par le corps des pasteurs; c'est anéantir l'autorité de l'église en matière de jugement doctrinal; c'est traiter la religion comme un établissement politique. La vérité de la doctrine catholique est indépendante des formalités des royaumes.

TAYLORIAN OXFORD

XXVII. Le concours de la puissance civile est nécessaire sans doute pour qu'un décret de l'église devienne une loi d'état : mais il ne peut être le motif de la soumission intérieure que les fidelles doivent aux jugemens du corps des pasteurs en matière de doctrine. Ce n'est point parce qu'ils sont enrégistrés dans les cours séculières, qu'on doit y obéir intérieurement ; mais parce qu'ils émanent de l'autorité de ceux à qui le Sauveur a dit : *Allez, enseignez.*

XXVIII. On ne peut sans témérité, refuser à l'église le pouvoir de juger du sens des livres qui concernent la religion : toute société a droit de juger du sens de ses lois et des livres qui en traitent. D'ailleurs, l'église connoît ses droits, et n'use que de ceux qui lui sont acquis : or, elle a jugé dans tous les temps des ouvrages ecclésiastiques, soit pour les approuver, soit pour les condamner. C'est ainsi qu'elle a proscrit les ouvrages d'Arius, les trois fameux écrits d'Ibas, de Théodoret et de Théodore de Mopsueste ; et approuvé au contraire ceux de saint Augustin sur la grâce.

Omnes episcopi simul clamaverunt: Quicumque Nestorium non anathematisat, anathema sit....Omnes Nestorii epistolam et dogmata anathematizamus. Conc. Ephes. act. 1.

XXIX. Le droit que l'église a de juger du sens des livres ecclésiastiques, emporte nécessairement, de la part des fidelles, l'obligation de se soumettre à ses décisions ; parce qu'une autorité

à laquelle personne n'est tenu d'obéir, n'est qu'un fantôme d'autorité : c'est donc un devoir pour les fidelles de déférer aux jugemens de l'église sur les livres qui regardent la religion.

XXX. Toute obéissance qui ne répond point à l'intention du supérieur qui commande, est une vraie désobéissance ; tel est le commandement, telle doit être la soumission : or, l'église exige de tous ses enfans une soumission intérieure aux jugemens qu'elle porte sur les livres ecclésiastiques et leurs auteurs (*a*). Comment concilierat-on cette véritable soumission que tout fidelle doit à l'église, avec la distinction de droit et de fait qu'une orgueilleuse subtilité n'a souvent imaginée que pour éluder les décisions apostoliques? C'est donc se faire illusion à soi-même, que de prétendre lui obéir, en s'imposant pour le fait la loi du silence, sans lui faire le sacrifice de ses lumières.

(a) *In nostro collegio noverint se non futuros, nisi damnata cum auctoribus sociisque damnantes se profiteantur catholicos sacerdotes.* Cœlest. papa, epist. ad synod. Ephes. loquens de nestorianis ad ecclesiam redeuntibus.

Si quis non anathematisat animo et ore omnes quos anathematisat ecclesia, condemnatus sit. Conc. Lat. sec. 5, can. 18, tom. VI, pag. 355, B.

XXXI. Non, un silence qui consiste à ne rien dire et ne rien écrire contre les décisions de l'église sur certains faits dogmatiques, ne remplit point l'idée de la soumission qu'elle exige de ses

enfans en pareil cas. Théodoret offroit de garder le silence sur le fait de Nestorius, qui consistoit à savoir si les écrits de ce patriarche contenoient la doctrine qui reconnoît deux personnes en Jesus-Christ. L'église ne se contenta pas de cette démarche : elle exigea, pour l'admettre à la communion, qu'il eût dit anathême à Nestorius *et* à ses écrits (*a*). En vain, pour faire illusion, qualifie-t-on ce silence de respectueux : il ne sauroit être que l'enfant de l'orgueil. L'humilité chrétienne ne permit jamais au particulier de préférer sa manière de penser à celle de l'église universelle.

(a) *Theodoretus dixit : Anathema Nestorio et ei qui non dicit Dei genitricem Virginem Mariam... Gloriosissimi judices dixerunt : Omnis jam dubitatio de Theodoreto est soluta.... Omnes reverendi episcopi clamaverunt : Theodoretus dignus est sede.* Concil. Calced. act. 8.

XXXII. La créance que l'église exige sur les faits dogmatiques, n'est pas une foi divine, qui n'est due qu'aux faits révélés ; mais une foi humaine, ou, pour parler plus correctement, une foi ecclésiastique, en ce qu'elle est fondée sur l'autorité de l'église, qui a droit de régler nos sentimens sur tout ce qui a trait à la religion.

XXXIII. Souscrire purement et simplement à une constitution apostolique, qui condamne quelques propositions extraites d'un livre dans le sens de l'auteur, en bornant soi-même la soumission de son esprit à la question de droit, et n'apportant

qu'un silence respectueux pour celle de fait; c'est en imposer aux supérieurs, c'est mentir: parce que celui-là ment, qui pense d'une manière, parle ou agit d'une autre.

Ille mentitur, qui aliud habet in animo, et aliud verbis, vel quibuslibet significationibus enuntiat. S. Aug. lib. de mendacio, cap. 3.

XXXIV. Croyons, avec le commun des théologiens, que Jesus-Christ n'abandonne point son église dans le jugement qu'elle porte sur le sens des livres qui traitent de la religion. Cette vérité est la suite d'une autre qui appartient au dépôt de la foi. C'est en effet un dogme universellement reconnu, que l'église est infaillible dans l'exposition de la tradition. Or, cette infaillibilité ne peut subsister qu'en la supposant également dans la discussion et l'examen des livres ecclésiastiques qui ont paru en différens siècles, puisque c'est par cet examen qu'elle fait le discernement de la véritable tradition, et qu'un moyen sujet à l'erreur ne peut conduire surement à la connoissance de la vérité. Il faut donc choisir un de ces deux partis, ou croire que l'église ne se trompe jamais dans le jugement qu'elle porte sur les livres qui ont trait à la religion, ou penser qu'elle peut se tromper dans l'exposition de la tradition. Ce second parti est une erreur contre la foi.

CHAPITRE X.

Du fondement des jugemens dogmatiques de l'église.

I. LE jugement des magistrats doit être fondé sur la loi ; celui de l'église sur la parole de Dieu. C'est le flambeau qui l'éclaire, et la dirige dans toutes ses décisions. Elle discerne, ce flambeau à la main, l'erreur de la vérité ; condamne la première et la foudroie par ses anathêmes ; explique et propose l'autre à la foi de ses enfans.

Lucerna pedibus meis, verbum tuum; et lumen semitis meis. Ps. 118.

II. La parole de Dieu est écrite ou non écrite; la première est désignée sous le nom d'*écriture sainte* ; l'autre sous celui de *tradition*. Toutes deux ont une égale autorité : parce que la parole de Dieu ne sauroit être inférieure à elle-même.

III. L'écriture sainte est la parole de Dieu écrite dans les livres de l'ancien et du nouveau testament, reconnus pour canoniques par l'église catholique. Des hommes les ont écrits ; mais ils étoient inspirés et assistés de l'Esprit-Saint ; à l'abri, par conséquent, de toute erreur.

Spiritu Sancto inspirati locuti sunt sancti Dei homines. II Petri, cap. 1, v. 21.

IV. L'inspiration des écrivains de l'ancien testament est démontrée par les miracles de Moïse et l'accomplissement des prophéties, et attestée par ceux du nouveau; et l'inspiration de ces derniers est confirmée par toutes les preuves qui établissent la vérité de la religion chrétienne.

Omnis scriptura divinitùs inspirata. II Tim. cap. 3, v. 16.

V. Pour se convaincre de plus en plus de l'inspiration des écrivains du nouveau testament, il est bon de savoir que Jesus-Christ, en confiant à ses apôtres le ministère de la doctrine, leur a communiqué non seulement son autorité, mais encore sa sagesse et ses lumières. Après leur avoir dit qu'il les envoyoit comme son père l'avoit envoyé, il souffla visiblement sur eux pour leur communiquer son esprit (*a*) et ouvrir le leur, afin qu'ils eussent l'intelligence des écritures (*b*): il les établit ses ambassadeurs auprès des nations, pour le représenter (*c*).

(a) *Sicut misit me Pater et ego mitto vos; hæc cùm dixisset, insufflavit et dixit eis : Accipite Spiritum Sanctum.* Joan. cap. 20, v. 21.

(b) *Aperuit illis sensum ut intelligerent scripturas.* Luc. cap. 24, v. 45.

(c) *Pro Christo legatione fungimur, tanquam Deo exhortante per nos.* II Cor. cap. 5, v. 20. *Vide* II Cor. cap. 2, v. 17; Thessal. cap. 4, v. 8.

VI. La tradition est la parole de Dieu émanée de la bouche même de Jesus-Christ, ou des

apôtres *inspirés* du Saint-Esprit, mais communiquée de vive voix par les apôtres à leurs successeurs, consignée dans les conciles, dans les écrits des pères, et dans l'uniformité de la croyance de toutes les églises.

VII. L'écriture n'est donc pas la seule règle de notre croyance, comme prétendent nos frères égarés. Donner dans un pareil écart, c'est supposer que les chrétiens n'ont point eu de règle de foi depuis la mort de Jesus-Christ jusqu'au temps que les apôtres ont écrit, ce qui n'arriva que long-temps après l'établissement du christianisme : c'est encore supposer que tout ce qui concerne la religion a été écrit. Or, ces deux suppositions sont insoutenables. La première est détruite par le ministère de doctrine que Jesus-Christ a établi avant de monter au ciel, en disant à ses apôtres : *Allez, enseignez les nations.* La seconde contredit formellement les écrivains sacrés, qui renvoient les fidelles à la tradition sur plusieurs points.

Interroga patrem tuum, et annuntiabit tibi ; majores tuos, et dicent tibi. Deuteron. cap. 32, v. 7.

Tenete traditiones quas didicistis, sive per sermonem, sive per epistolam nostram. II Thessal. cap. 2, v. 17.

Quæ audisti à me per multos testes, hæc commenda fidelibus hominibus, qui idonei erunt et alios docere. II Tim. cap. 2, v. 2.

VIII. L'unité de sentimens dans l'église catholique sur un point de doctrine, montre qu'il prend

la source dans la tradition ; quoique d'ailleurs il ne soit pas exprimé dans les livres canoniques : tel que le baptême des enfans et plusieurs autres dogmes.

Quod apud multos unum invenitur, non est erratum, sed traditum. Tert. de præsc. ed. Rig. p. 241.

IX. Tout ce que l'église tient et a toujours observé, et qui n'a point été établi par les conciles, est censé, avec raison, venir de tradition apostolique. Cette règle est de S. Augustin.

Quod universa tenet ecclesia, nec à conciliis institutum, sed semper retentum est, autoritate apostolicâ traditum rectissimè creditur. S. Aug.

X. L'écriture ne peut être l'interprète d'elle-même. Pour lui accorder ce privilége, il faudroit supposer qu'elle seroit entendue par-tout de la même manière ; qu'il n'y auroit jamais de partage sur sa doctrine ; or, ces faits sont combattus par l'expérience même. Tous les sectaires dans tous les temps ont appuyé leurs erreurs de son autorité (*a*), en la détournant à des sens étrangers.

(a) *Omnes ex eisdem scripturis falsas atque fallaces opiniones suas conantur defendere (hæretici).* S. Aug. lib. 1, de Tr. cap. 3.

XI. En vain nos frères errans nous vantent-ils la clarté des écritures. Je les appelle tous à ce texte fameux : *Ceci est mon corps* ; je les prie de vouloir bien me l'expliquer : chacun m'en donne une exposition différente. Ces paroles, dit Lu-

ther, signifient : *Ce pain est vraiment uni à mon corps.* Ce n'est pas là le sens, répond Zuingle ; mais celui-ci : *Ce pain est le signe ou la figure de mon corps qui n'est pas présent.* Vous vous trompez tous deux, leur dit Calvin, voici la vraie manière d'exposer ces paroles : *Ce pain que vous allez manger n'est point uni à mon corps ; cependant, lorsque vous le mangez, ma chair s'unit véritablement à vous.* Quoi donc, si l'écriture est si claire, pourquoi vous partagez-vous dans l'interprétation d'un texte si capital ? Disons que l'iniquité se dément elle-même : *Mentita est iniquitas sibi.*

XII. Distinguons deux espèces de clarté. La première est si vive, si éclatante, qu'elle ne peut être obscurcie par aucun nuage des préjugés et des passions, et qu'elle se fait voir uniformément à tous les hommes : telle est celle des choses exposées aux sens, comme l'existence de Paris ; celle des faits attestés par un consentement unanime, comme la prise de Jérusalem par Vespasien et Titus ; celle des démonstrations mathématiques, comme l'égalité des trois angles d'un triangle à deux droits, sur lesquelles on ne voit aucun partage de sentimens. L'autre clarté, qui est d'un ordre inférieur, suppose un examen raisonnable dont elle est le fruit, comme l'effet de sa cause : mais on peut s'y tromper, en n'apportant pas l'attention requise, et prendre une apparence de clarté pour la clarté même. Nos frères errans doivent convenir que l'écriture

n'est pas claire dans le premier sens, puisqu'ils ne peuvent s'accorder eux-mêmes sur les points les plus importans : elle ne peut donc avoir que l'autre genre de clarté, qui est l'effet de l'examen. Or, cet examen n'est point à l'abri de l'erreur, comme l'expérience le prouve. Il faut donc chercher hors le texte des écritures, un moyen sûr qui nous conduise à son intelligence.

XIII. On ne sauroit établir la raison pour règle souveraine dans l'interprétation des oracles sacrées; ce seroit poser un principe fécond en égarement. Tous les hérétiques ont prétendu la suivre, et elle n'a servi qu'à les précipiter dans mille écarts. L'écriture n'est point une production de l'esprit humain pour être soumise au tribunal de la raison (*a*). « Malheur, dit le Seigneur, aux prophètes insensés, qui suivent leur propre esprit !....., Ils n'ont que des visions vaines, et ils ne prophétisent que le mensonge, en disant, *le Seigneur a dit ceci*, quoique le Seigneur ne l'ait point dit (*b*) ». Il n'est pas permis ici d'abonder dans son sens. C'est un crime de substituer la parole de l'homme à celle de Dieu.

(a) *Omnis prophetia scripturæ propriâ interpretatione non fit. Non enim voluntate humanâ allata est aliquandò prophetia, sed Spiritu Sancto inspirati locuti sunt sancti Dei homines.* II Petri, cap. 1, v. 20, 21.

(b) *Væ prophetis insipientibus, qui sequuntur spiritum suum et nihil vident.... Vident vana et divinant mendacium, dicentes : Ait Dominus ; cum Dominus non miserit eos.* Ezechiel, c. 13, v. 3, 6.

XIV. Supposer l'inspiration pour interprète de l'écriture-sainte, c'est ouvrir la porte au fanatisme. Ou cette inspiration est commune, ou elle ne l'est pas; si elle est commune, pourquoi nos frères errans se partagent-ils sur la doctrine? si elle n'est pas commune, quel signe aura-t-on de sa présence? Vous vous dites inspiré en interprétant tel passage de l'écriture: si je prétends l'être également, en lui donnant un sens opposé, comment me désabuserez-vous? J'ai autant de droit de m'attribuer l'inspiration, que vous pouvez en avoir. Cependant un de nous deux se trompe, et peut-être tous les deux. Cherchons donc un autre flambeau qui nous éclaire. Une règle favorable à tous les partis ne conduit point à la vérité qui est une.

XV. Inutilement me renverroit-on à ceux qui ont traduit les livres saints du grec et de l'hébreu en latin, en françois, ou en quelqu'autre langue vulgaire, et à ceux qui ont fait des commentaires, pour en avoir la véritable intelligence. Je demande un flambeau qui ne puisse m'égarer: tous ces écrivains sont des hommes exposés aux foiblesses de l'humanité. D'ailleurs les traducteurs et les commentateurs n'ont au fond aucun droit de nous donner leurs pensées pour la règle des nôtres.

XVI. Quel est donc cet interprète fidelle, que je puisse suivre sans crainte de me tromper? C'est l'église catholique, comme l'enseigne le saint concile de Trente (*a*). L'écriture est une loi muette,

muette, qui demande une autorité vivante et parlante, qui en explique et détermine le sens littéral. Un procès sélève entre deux frères sur un partage : ce n'est point le testament du père qui finira la contestation, mais le juge qui prononcera. Il en est de même des controverses qui s'élèvent sur l'écriture : si l'autorité visible de l'église ne l'explique, elles deviennent éternelles.

(a) *Ad coercenda petulantia ingenia decernit (sancta synodus), ut nemo suæ prudentiæ innixus, in rebus fidei et morum ad ædificationem doctrinæ christianæ pertinentium sacram scripturam ad suos sensus contorquens, contra eum sensum quem tenuit et tenet sancta mater ecclesia, cujus est judicare de vero sensu et interpretatione scripturarum sanctarum, aut etiam contra unanimem consensum patrum, ipsam scripturam sacram interpretari audeat : etiamsi hujusmodi interpretationes nullo unquam tempore in lucem edendæ forent qui contra fecerint, per ordinarios declarentur, et pœnis à jure statutis puniantur.* Conc. Trid. sess. 14.

XVII. Ne pensons pas, dit un père, que l'évangile consiste dans les paroles des écritures, mais dans le sens (*a*). Comme nous croyons donc à l'église, quand elle nous dit que telle écriture est divine ; de même nous devons la croire, lorsqu'elle nous déclare que tel est le sens des écritures : en vain Jesus-Christ lui en auroit confié le dépôt, s'il ne lui en avoit pas accordé l'intelligence. Ce ne sont pas des mots que nous cherchons dans les livres saints, mais des choses.

(a) *Non putemus in verbis scripturarum esse evangelium, sed in sensu ; non in superficie, sed in medulla ; non in sermonum foliis, sed in radice rationis.* S. Hier. in 1 caput ad Gal.

XVIII. On n'abandonne point l'interprétation des lois aux caprices des peuples : elle est réservée aux magistrats qui exercent l'autorité au nom du prince. L'exposition de la parole de Dieu, infiniment plus respectable, seroit-elle confiée au commun des fidelles ? Quoi ! une femme, un artisan, un bucheron, seroient interprètes des oracles de la Divinité ! quel délire ! Qui reçoit de pareils inteprètes, n'a jamais compris l'excellence des livres saints.

XIX. Tout dogme qui se déduit évidemment de l'écriture, mérite la même croyance que ce qui s'y trouve en terme exprès : parce que la vérité d'un principe emporte nécessairement celle de ses conséquences, comme la fausseté de celle-ci montre celle du principe dont elles sont tirées. Je parle des conséquences qui ont une connexion évidente avec leur principe, et qui, par cette raison, n'en sont que le développement.

« *Ea quæ evidenter deducuntur ex scripturâ sacra, perindè habenda sunt, ac si in scripturâ sacra expressè continerentur.* S. Greg. Naz. orat. 25, de Theol. n. 13.

XX. « Tout ce qui, dans le sens littéral, ne peut se rapporter dans les divines écritures à la pureté des mœurs ou à la vérité de la foi, doit être pris dans un sens figuré (*a*) ». Cette règle, qui est de St. Augustin, nous avertit de ne pas prendre littéralement les textes qui paroissent donner à Dieu des passions, comme la colère, la fureur, la haine, la vengeance... ou autoriser quelque vice. Le Seigneur est le Dieu de toute sainteté

(a) *Quidquid in sermone divino, neque ad morum honestatem, neque ad fidei veritatem, propriè referri potest, figuratum esse cognoscas.* S. Aug. lib. III; de doct. christ. cap. 10, tom. III, parte 1, pag. 4, ed. benedict.

XXI. Il n'est point permis d'interpréter une allégorie en faveur de son sentiment, si on n'a d'ailleurs des témoignages clairs qui ne laissent aucun doute sur l'interprétation (a). Le seul sens littéral des écritures peut servir à prouver les dogmes et réfuter les erreurs.

(a) *Quis autem non impudentissimè nitatur aliquid in allegoria positum pro se interpretari, nisi habeat et manifestissima testimonia, quorum lumine illustrentur obscura?* S. Aug. ep. 48, ad Vicentium donatistam.

XXII. « Quand vous lisez les écritures sacrées, pensez que c'est Dieu lui-même qui vous parle, comme vous lui parlez, lorsque vous le priez(a) ». Lisez-les donc avec le respect le plus profond. Apporter à cette lecture cet esprit d'indifférence qu'on apporte ordinairement à la lecture des livres du siècle, c'est, par un mépris criminel, mettre la parole de Dieu au niveau de celle de l'homme.

(a) *Quandò legis, Deus tibi loquitur: quandò oras, Deo loqueris.* S. Aug. enarr. in ps. 86, n. 7, pag. 906, tom. IV, edit. bened.

CHAPITRE XI.

De la doctrine chrétienne.

I. JESUS-CHRIST a enseigné à ses apôtres toutes les vérités qu'il a cru nécessaire de révéler aux hommes (*a*). Le Saint-Esprit les a éclairés et confirmés dans ces mêmes vérités (*b*). Les apôtres, par le commandement de leur maître, ont prêché sur les toits, et ont produit au grand jour les vérités qu'il leur avoit enseignées à l'oreille et dans le secret (*c*) sans en celer aucune de celles qui sont nécessaires au salut. Toute doctrine par conséquent postérieure à l'enseignement des apôtres, n'est point la doctrine de Jesus-Christ, mais une nouveauté profane.

(a) *Omnia quæcumque audivi à patre meo nota feci vobis.* Joann. cap. 15, v. 15.

Verba quæ dedisti mihi, dedi eis. Ibid. c. 17, v. 8.

(b) *Paracletus autem Spiritus, quem mittet Pater in nomine meo, ille vos docebit omnia, et suggeret vobis omnia quæcumque dixero vobis.* Ibid. cap. 14, v. 26.

(c) *Quod dico vobis in tenebris, dicite in lumine, et quod in aure auditis, prædicate super tecta.* Matth. cap. 10, v. 27.

Illi (apostoli) autem profecti prædicaverunt ubique, Domino cooperante, et sermonem confirmante, sequentibus signis. Marc. cap. 16, v. 20.

II. L'église, dans les conciles, ne fait point de nouveaux dogmes, mais déclare seulement, explique et développe les anciens; afin « que ce qu'on croyoit simplement, soit cru plus ferme-

ment ; que ce qu'on prêchoit avec moins de force, soit prêché avec plus de vigueur ; que ce qu'on honoroit avec moins de précaution, le soit avec plus d'empressement ».

Denique quid unquam aliud conciliorum decretis enisa est, nisi ut quod anteà simpliciter credebatur, hoc idem posteà diligentiùs crederetur ? quod anteà lentiùs prædicabatur, hoc dem posteà instantiùs prædicaretur, quod anteà securiùs colebatur, hoc idem posteà sollicitiùs excoleretur ? Vinc. Lyrinensis in commonit.

III. Distinguons entre la doctrine et la discipline. Celle-ci peut varier selon les circonstances des temps et des lieux ; celle-là est immuable : de-là la différente manière dont s'énoncent les conciles dans les décrets de foi et de discipline. Quand il fut question au concile de Nicée de décider la question de la pâque, si elle se feroit toujours le dimanche, ou indifféremment en quelque jour de la semaine que tombât le quatorzième de la lune de mars, les pères se servirent de cette expression : Nous voulons, nous ordonnons, il nous plaît, *placitum est ;* parce qu'il s'agissoit d'un point de discipline : mais au contraire, lorsqu'ils voulurent prononcer sur la doctrine, les pères dirent simplement : Cest-là ce que croit l'église catholique ; *ità credit catholica ecclesia ;* pour faire entendre qu'ils ne prétendoient pas introduire un nouveau dogme, mais assurer l'ancien.

IV. « Non, il ne nous est pas permis, en matière de doctrine, de rien introduire de notre

fond, ni même d'embrasser des opinions que quelqu'un auroit avancées de lui-même. Nous avons pour auteurs les apôtres du Seigneur qui n'ont rien inventé d'eux-mêmes, mais qui ont annoncé fidellement aux peuples la doctrine qu'ils avoient reçue du Christ. Quand donc un ange même, descendu du ciel, nous prêcheroit une autre doctrine, nous lui dirions anathême ». Ainsi parloit Tertullien, ainsi devons nous tous penser.

Nobis verò nihil ex nostro arbitrio inducere licet, sed nec eligere quod aliquis de arbitrio suo induxerit. Apostolos Domini habemus autores, qui nec ipsi quicquam ex suo arbitrio, quod inducerent, elegerunt; sed acceptam à Christo disciplinam fideliter nationibus adsignaverunt. Itaque etiamsi angelus de cœlis aliter evangelisaret, anathema diceretur à nobis. Tert. de præsc. ed Rig. pag. 232.

V. « O Timothée! écrivoit saint Paul à son disciple (*a*), gardez le dépôt de la foi qui vous a été confié, fuyant les profanes nouveautés de paroles, et tout ce qu'oppose une doctrine qui porte faussement le nom de science ». Il est permis aux philosophes de bâtir de nouveaux systèmes: chacun y peut abonder dans son sens: mais, dans la religion, tout ce qui est marqué au coin de la nouveauté, porte l'anathême sur le front.

(a) *O Timothée! depositum custodi, devitans profanas vocum novitates, et oppositiones falsi nominis scientiæ.* I, Timoth. cap. 6, v. 20.

VI. L'ordre des temps nous montre donc la vérité et l'erreur: tout dogme qui ne remonte

point à Jesus-Christ est nouveau (a) ; toute nouveauté en matière de foi, doit être interdite. La foi, est une, immuable, irréformable (b) : elle n'est point une production de l'esprit humain, pour être sujette aux vicissitudes de l'humanité (c). Son origine est divine : il est vrai qu'elle a été annoncée par des hommes ; mais ils l'avoient reçue de Jesus-Christ, fils de Dieu, Dieu lui-même.

(a) *Ex ipso ordine manifestatur id esse dominicum et verum, quod sit priùs traditum ; id autem extraneum et falsum, quod sit posteriùs immissum.* Tertull. de præsc. edit. Rig. pag. 243.

(b) *Regula fidei una omninò est ; sola immobilis et irreformabilis.* Tertull. de virginibus velandis.

(c) *Veritas Domini manet in æternum.* Ps. 116.

VII. « Dans l'église catholique, c'est un devoir pour tous ses enfans, de ne s'attacher qu'à la doctrine qui a pour elle l'universalité des lieux, des temps et des personnes ». Ne nous écartons jamais de cette règle.

In ipsa catholica ecclesia magnoperè curandum est, ut id teneamus, quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est. Vincent. Lyrin. commonit. c. 2.

VIII. « Tenez-vous sur les voies, disoit le prophète Jérémie aux Hébreux ; considérez et demandez quels sont les anciens sentiers pour connoître la bonne voie, et marchez-y : vous trouverez le rafraîchissement de vos ames ». Avertissement salutaire que nous devons prendre pour

nous-mêmes. D'où viennent, en effet, les égaremens de notre siècle sur la foi et la religion, si ce n'est qu'on a abandonné les anciennes voies pour en prendre de nouvelles? On rougit de penser d'après les anciens : on veut être créateur, et on devient extravagant. Personne n'est sage seul, *nemo solus sapit*, parce que la sagesse est la fille de la raison, et que la raison est commune. Demandez donc quels sont les anciens sentiers; mais demandez-le à ceux que Dieu a établis pour vous les montrer; je veux dire au corps des pasteurs.

State super vias, et videte, et interrogate de semitis antiquis, quæ sit via bona, et ambulate in ea, et invenietis refrigerium animabus vestris. Jerem. cap. 6. v. 16.

IX. Dans les choses naturelles, il est permis d'être téméraire; la témérité y est quelquefois heureuse,

Audaces fortuna juvat, timidosque repellit :

mais, en matière de religion, la moindre témérité est la plus grande imprudence : la peine de la folie y est éternelle (*a*). Il faut y marcher le compas à la main.

(a) *Nullus hic temeritati locus; in æternum stultitiæ pœna subeunda est, si aut persona inanis, aut opinio falsa decepit.* Lact. lib. XIII, cap. 13.

X. Ne seroit-il point naturel de penser que la doctrine auroit changé avec le langage? car enfin le langage de nos théologiens n'est pas le

même que celui des pères. Non, ce changement dans la manière d'énoncer les dogmes, ne peut affecter que des ignorans; la foi ne consiste pas dans les sons. L'église peut exprimer d'anciennes vérités par de nouveaux termes plus expressifs, que la nécessité des circonstances rend nécessaires. C'est ainsi que, pour aller au-devant de toutes les expressions équivoques dont se servoient les ariens pour pallier leur erreur, l'église jugea à propos d'exprimer le dogme de la consubstantialité du Verbe, par le mot grec *omoousion*, expression qu'on ne pouvoit détourner à un mauvais sens. Les différentes hérésies, qui se sont élevées depuis dans l'église, ont occasionné par la même raison différens changemens dans son langage.

XI. Que le criminel auteur (Voltaire) *du dictionnaire philosophique* s'élève contre les sermons qui se débitent dans nos églises pour exposer aux fidelles la doctrine chrétienne, personne ne doit en être surpris: le docteur de l'impiété pouvoit-il se dispenser de chercher à avilir un moyen si propre à conserver la religion dans l'esprit des peuples? Nous ne lui opposerons pas des pères de l'église, mais le *journal encyclopédique* du 15 octobre 1761: « Indépendamment du prix que la religion donne aux sermons, y est-il dit, l'antiquité ne nous offre rien de semblable en ce genre. C'est une belle institution que celle de rassembler les citoyens dans un temps et en un lieu marqué, pour leur exposer, d'une ma-

nière claire, solide et touchante, les règles de conduite les plus propres à procurer le bonheur de la société et celui de chacun de ses membres. C'est, pour ainsi dire, semer la vertu. Si la prédication n'étoit pas établie parmi nous, dit l'abbé de saint Pierre, il seroit de la bonne politique et du bon gouvernement de l'établir ».

XII. L'erreur a besoin de se couvrir des ornemens d'une éloquence profane; pour s'insinuer dans les esprits; elle ne peut plaire que sous le masque: mais la doctrine chrétienne n'exige de ceux qui la prêchent qu'une noble simplicité (a). C'est ainsi que s'énonçoient les premiers orateurs chrétiens. « Lorsque je suis venu vers vous, écrivoit saint Paul aux Corinthiens, pour vous annoncer l'évangile de Jesus-Christ, je n'y suis point venu avec les discours élevés d'une éloquence et d'une sagesse humaine, car je n'ai fait profession de savoir autre chose parmi vous, que Jesus-Christ, et Jesus-Christ crucifié ».

(a) *Prædicatio christiana non indiget pompâ et cultu sermonis; ideòque piscatores, homines imperiti, electi sunt qui evangelizarent ut doctrinæ veritas ipsa se commendaret.* S. Ambr. comment. in 1 epist. ad Corinth. cap. 1, col. 188.

Et ego cum venissem ad vos, veni, non in sublimitate sermonis, aut sapientiæ, annuntians vobis testimonium Christi. Non enim judicavi me scire aliquid inter vos, nisi Jesum Christum, et hunc crucifixum. 1, Cor. cap. 2, v. 1, 2.

XIII. Le prédicateur chrétien doit chercher à plaire plus par les choses que par la diction: rien

lui doit lui paroître bien dit que ce qui est dit avec vérité. La beauté et l'élégance du discours ne sont rien sans l'ornement de la vérité, qui ennoblit le langage le plus rustique (*a*).

Rien n'est beau que le vrai, le vrai seul est aimable.
Boileau, ep. 9.

La nature de son ministère ne veut pas qu'il soit esclave des expressions, mais plûtôt qu'il se les asservisse (*b*).

Le Saint-esprit ne dit pas des rhéteurs, mais des sages, que leur *multitude est le salut du monde* (*c*).

(a) *Verborum venustas invenusta est, et inelegans quælibet elegantia, ubi veritatis decor abest, quo vel ipsa sermonis rusticitas nobilitatur.* S. Isidorus Peluusiota, lib. III, epist. LXIV.

(b) *In ipso etiam sermone malit rebus placere quàm verbis: nec æstimet dici meliùs, nisi quod dicitur veriùs; nec doctor urbis servias, sed verba doctori.* S. Aug. lib. 4, de doct. chr. cap. 28, n. 61, edit. bened.

(c) *Multitudo sapientium sanitas est orbis terrarum.* Sap. cap. 6, v. 26.

XIV. L'orateur chrétien ne doit pas appréhender la censure des grammairiens et des puristes (*a*), en proportionnant son discours à la portée de son auditoire. Il parle pour instruire: si on l'entend, peu importe que son expression soit pure (*b*). Un mot suranné doit être préféré à un terme nouveau, s'il donne plus de clarté au discours. C'est le peuple qui forme communément les au-

ditoires ; c'est pour lui qu'il faut prêcher, et auquel il faut se faire entendre.

(a) *Dum omnes instruantur, grammatici non timeantur.* S. Aug. serm. 37, de proverb. cap. 10, n. 14, pag. 187, tom. V, edit. bened.

(b) *Mallem quippè cum barbarismo dici, non est absconditum à te ossum (os) meum, quàm ut ideò esset minùs apertum, quia magis latinum est.* S. Aug. lib. III, de doctrin. christ. cap. 3, tom. III, parte 1, pag. 46, edit bened.

XV. « Le vrai prédicateur de la sagesse se croit, avec l'apôtre des nations, redevable aux insensés comme aux sages, aux ignorans comme aux savans », et se proportionne en conséquence dans ses instructions autant qu'il est en lui, à la portée de tous.

Verus sapientiæ prædicator dicit : Sapientibus et insipientibus debitor sum. S. Greg. Magn. lib. XXIV. moral. cap. 21, in 34 caput Job.

XVI. L'éloquence chrétienne consiste à commencer par pratiquer soi-même ce qu'on veut faire pratiquer aux autres. La parole soutenue de l'exemple, touche, persuade, convertit ; mais un orateur mondain, connu pour un homme de plaisir, n'est pas un prédicateur propre à persuader la vie pénitente et mortifiée. Il est écrit du Sauveur, qu'il commença par faire avant d'enseigner ; modèle précieux pour tous les ministres de la parole !

Magister verus, quod verbo asserit, demonstrat exemplo. S. Chrysol. serm. 167.

.... Si vis me flere, dolendum est
Primùm ipsi tibi... *Hor. de arte poet.*

Qui Jesum vult prædicando ostendere, per mortificationem carnis debet ejus quem prædicat passiones imitari. S. Greg. Magnus, lib. VI, in reg. cap. 16.

Habet autem ut obedienter audiatur quantàcumque granditate dictionis, majus pondus vita dicentis. S. Aug. lib. IV, de doctr. christiana, cap. 27, tom. III, part 1, pag. 89, edit. bened.

Cœpit Jesus facere et docere. Act. cap. 1, v. 1.

XVII. Le grand moyen de persuader la vérité aux autres, est d'en être convaincu soi-même et de le paroître (*a*); mais comment paroître convaincu, lorsqu'on combat, par le relâchement de ses mœurs, la sévérité de la morale que l'on prêche? Ce mot de saint Augustin ne sauroit être trop médité par les ministres de la doctrine chrétienne: *En vain*, dit-il, *on prêche au dehors la parole de Dieu, si on ne l'écoute au dedans de soi-même*, pour y conformer ses mœurs.

(a) *Non confundant opera tua sermonem tuum, ne, cùm in ecclesia loqueris, tacitus quilibet respondeat: Cur ergò hæc quæ dicis, ipse non facis? Delicatus magister est, qui pleno ventre de jejuniis disputat: accusare avaritiam et latro potest. Sacerdotis Christi os, mens, manusquè concordent.* S. Hier. lib. II, ep. XII, ad Nepot. de vit. cler. et sac.

Verbi Dei inanis est forinsecùs prædicator, qui non est intùs auditor. S. Aug. serm. 179, cap. 1, pag. 854, tom. V, edit. bened.

Grex qui pastoris vocem moresque sequitur, per exempla melius quàm per verba gradiatur. S. Greg. Magn. secundâ parte pastor. curæ, de vita pastoris, cap. 3.

XVIII. Les apôtres, avec la simplicité de

leurs discours, ont persuadé et converti les nations ; les prédicateurs de nos jours, avec leur éloquence et leurs tours étudiés, ne convertissent presque personne : on sort de leurs sermons comme du spectacle. D'où vient cette différence? C'est que les apôtres prêchoient les autres ; ceux-ci communément se prêchent eux-mêmes, ne cherchant que leur propre gloire : c'est que les apôtres parloient au cœur ; ceux-ci ne parlent qu'à l'esprit : c'est que.....

Laus prædicatorum in fletu audientium.

Écoutez, orateurs chrétiens, et soyez attentifs ; c'est saint Jérôme qui vous parle. « Lorsque, dit ce saint docteur, vous annoncez la parole de Dieu, qu'on n'entende pas dans l'auditoire des acclamations, mais des gémissemens ; que les larmes de vos auditeurs fassent toute votre gloire.... Rien n'est plus facile que d'en imposer par la volubilité du discours à une populace vile et ignorante, qui admire davantage ce qu'elle comprend le moins. » On demandoit un jour à une femme du peuple, qui sortoit d'un sermon, si le prédicateur avoit bien prêché : parfaitement, répondit-elle ; mais qu'a-t-il dit, lui demanda-t-on encore? Je ne puis pas vous le dire, répliqua-t-elle : son discours étoit si sublime, que je n'y ai rien compris. Elle pensoit faire l'éloge du prédicateur, et en faisoit la critique aux yeux des personnes judicieuses, qui pensent que l'orateur chrétien doit renoncer à ce faux brillant, et

prendre un langage plus à la portée de son auditoire.

Docente te in ecclesia, non clamor populi, sed gemitus suscitetur. Lacrymæ auditorum laudes tuæ sint..... Nihil tam facile quàm vilem plebeculam et indoctam concionem linguæ volubilitate decipere, quæ quidquid non intelligit, plus miratur. S. Hieron. epist. ad Nepotianum, de vita clericorum et sacerdotum.

XX. Que le ministre de la parole ait toujours devant les yeux cette règle de Vincent de Lerins : « Qu'il n'a jamais été permis, qu'il ne l'est point, et qu'il ne le sera jamais aux chrétiens catholiques, d'annoncer une doctrine différente de celle qu'ils ont reçue (*a*) ». Si donc l'orateur chrétien emploie de nouvelles expressions, que ce ne soit pas pour exprimer de nouveaux dogmes (*b*). Toute nouveauté doit être proscrite de la chaire.

(a) *Adnuntiare aliquid christianis catholicis, præter id quod acceperunt, nunquam licuit, nunquam licet, nunquam licebit.* Vincent. Lyrin. Commonit. cap. 14.

(b) *Eadem quæ didicisti ità doce, ut cùm dicas nove, non dicas nova.* Id. ibid. cap. 27.

XXI. Il y a des personnes qui ont la déclamation, sans avoir la composition ; d'autres qui savent composer, mais qui n'ont pas le débit : l'un et l'autre se trouvent rarement réunis. Or, selon saint Augustin, on ne doit pas trouver mauvais qu'un prédicateur prêche les sermons d'autrui, si, ayant le débit, il n'a pas le talent de la composition. On ne sauroit trop multiplier les ministres de la parole pour l'utilité des fidelles.

Sunt sanè quidam, qui benè pronuntiare possunt, quid autem pronontient excogitare non possunt. Quòd si ab aliis sumant eloquenter, sapienterque conscriptum, memoriæque commendent, atque ad populum proferant; si eam personam gerunt, non improbè faciunt. S. Aug. lib. IV, de doctr. christ. cap. 29, n. 62. edit. bened.

XXII. Il est dangereux de s'engager trop légèrement dans le ministère de la parole : si la douceur de la vérité doit nous inviter à nous en instruire, il n'y a que la nécessité qu'impose la charité, qui doive nous déterminer à l'annoncer aux autres (*a*). La condition de celui qui écoute est plus gracieuse que celle de celui qui enseigne ; l'auditeur est humble, il reconnoît son ignorance en cherchant à s'instruire ; mais le prédicateur a beaucoup à travailler pour se garantir du poison de l'orgueil (*b*). Saint Augustin connoissoit le danger de ce ministère : « J'aime mieux, dit-il, apprendre que d'enseigner ». *Ego enim ... plùs amo discere quàm docere ...*

(a) *Ut ergo discamus, invitare nos debet suavitas veritatis; ut autem doceamus, cogere necessitas charitatis.* S. Aug. de 8 Dulcitii quæstionibus, quæst. 3, n. 6, tom. IX, pag. 162, edit. bened.

(b) *Feliciores sunt qui audiunt, quàm qui loquuntur: qui enim discit, humilis est : qui autem docet, laborat ut non sit superbus.* S. Aug. enarr. in ps. 60, n. 13, tom. IV, pag. 469, edit. bened.

Tutiùs..... veritas auditur quàm prædicatur; quoniam cùm auditur, humilitas custoditur : cùm autem prædicatur, vix non subrepit cuivis hominum quantulacumque jactantia..... S. Aug. tr. 57, in Joann. n. 2, pag. 658. tom. III, part. 2, ed. ben.

Sanctæ ecclesiæ doctor . . . . . rarò sit in publico, frequens in secreto. S. Greg. Mag. lib. IV, in I reg. c. 9.

XXIII. L'auditeur chrétien ne doit pas rechercher dans le discours du prédicateur la beauté, l'élégance et les tours étudiés, mais la vérité. « Le caractère des bons esprits, dit saint Augustin, est d'aimer le vrai dans les paroles, et non les paroles mêmes. A quoi sert une clef d'or, si elle ne peut m'ouvrir la porte d'un lieu où je veux entrer ? Et comment me peut nuire une clef de bois, si elle me procure cet avantage (*a*) ». L'auditeur enfin ne se présente que pour l'instruction : il ne vient pas entendre un rhéteur. Quand l'orateur chrétien lui a exposé d'une manière claire et décente les vérités de la religion, il a rempli l'objet de son ministère, et le fidelle doit être content, parce qu'il doit se considérer comme un malade, et qu'*un malade ne cherche pas un médecin éloquent, mais un médecin qui le guérisse* (*b*).

(a) *Bonorum ingeniorum insignis est indoles, in verbis verum amare, non verba : quid enim prodest clavis aurea, si aperire quod volumus non potest ? aut quid obest lignea, si hoc potest ? quandò nihil quærimus, nisi patere quod clausum est.* S. Aug. lib. IV, de doctr. christ. cap. 11, n. 26, pag. 74. tom. III, part. 1, edit bened.

(b) *Non quærit æger medicum eloquentem, sed sanantem.* Senec. epist. LXXV.

XXIV. C'est peu pour les fidelles d'assister aux instructions publiques : le point capital est de s'en faire l'application à soi-même. « La parole

du prédicateur est une semence jetée dans le cœur de celui qui écoute. Le devoir de l'auditeur est de la faire produire son fruit ».

Verbum prædicationis semen in corde audientis est, et auditor bonus indè profert postmodùm magnam messem scientiæ, undè parùm priùs acceperat semen linguæ. S. Greg. Magn. lib. I sup. Ezech. hom. 3.

XXV. Le devoir de l'auditeur est non seulement d'écouter avec attention l'orateur chrétien, mais encore de soulager la crainte qu'il a de se tromper, par une charité compatissante (*a*). Si le succès ne répond pas à l'attente, l'effort qu'il a fait pour contenter, doit toujours le rendre moins coupable aux yeux d'un auditoire chrétien.

(a) *Oportet ergo vos esse non solùm loquentium auditores, sedet timentium miseratores.* S. Aug. serm. 23, in ps. 72, de versu 40 ejusdem ps. cap. 1, n. 1, p. 122, tom. V, ed. bened.

XXVI. Lorsque je considère l'usage introduit depuis un siècle dans nos temples, de substituer des chaises vénales aux bancs de famille, pour servir pendant la messe, les vêpres et le sermon, je me rappelle le reproche que faisoit Tertullien aux païens de son temps : « Vous exigez, leur disoit-il, de l'argent pour le sol du temple, pour assister aux sacrifices : il n'est pas permis de servir les dieux gratuitement ; vous les mettez dans le commerce ».

Exigitis mercedem pro solo templi, pro aditu sacri : non licet deos nosse gratis ; venales sunt. Tertull. apolog.

XXVII. Rien de plus commun dans le monde incrédule, que de chercher à avilir la doctrine chrétienne par le nom de préjugé qu'on veut lui donner. Prouvons à ces impies qu'ils sont des ignorans ou des menteurs. Qu'est-ce qu'un préjugé ? C'est une opinion qui n'a point de principes, ou qui en a de faux : or, la doctrine chrétienne a des principes certains, auxquels Dieu lui-même a imprimé le sceau de sa divinité par les prodiges qu'il a opérés en faveur de la religion chrétienne. Ces principes sont la parole de l'Être Suprême, qui est la vérité, et l'autorité visible de l'église catholique, qu'il a promis de préserver des ténèbres de l'erreur. La doctrine chrétienne n'est donc pas un préjugé, comme le disent les incrédules. Ce titre ne peut être mieux appliqué qu'à leurs paradoxes, qui n'ont d'autre fondement que l'orgueil et une sotte envie de se distinguer par la singularité de leurs opinions.

XXVIII. Ce qui révolte le plus les philosophes du temps dans la doctrine chrétienne, c'est l'incompréhensibilité de ses mystères, qui sont devenus l'objet le plus ordinaire de leurs railleries. Montrons à ces téméraires que leur extravagance à cet égard ne cède en rien à leur impiété.

CHAPITRE XII.

Des mystères.

I. Qu'est-ce qu'un mystère ? Une vérité, soit éternelle, soit positive, élevée au-dessus de la sphère de l'intelligence humaine, qu'on peut croire, mais qu'on ne sauroit comprendre. Telle est en Dieu la trinité des personnes dans l'unité de substance ; telle est en Jesus-Christ l'union hypostatique du Verbe avec la nature humaine.

II. Oui, il y a des mystères : une orgueilleuse stupidité peut seule réclamer contre leur existence. Mystères dans l'ordre de la nature ; mystères dans l'ordre de la raison ; mystères dans l'ordre de la foi ; mystères par-tout. La science de l'homme le plus instruit n'est qu'un atome dans l'immensité des connoissances qui lui manquent.

Mystères dans l'ordre de la nature.

III. Tous les ouvrages du Créateur sont marqués au coin de l'incompréhensibilité (*a*) : ils ont un côté lumineux qui nous répond de leur existence, et un côté ténébreux dont la raison la plus perçante ne peut pénétrer la profondeur. Nous voyons les jeux de la nature, nous en ignorons les ressorts. Nous pouvons dire aux philosophes avec un poëte moderne (1) :

(1) Racine, Poëme de *la religion*, chant V.

Des systèmes savans épargnez-vous les frais,
Et ces brillans discours qui n'éclairent jamais,
Avouez-nous plutôt votre ignorance extrême :
Hélas ! tout est mystère en vous-même, à vous même :
Et nous voulons encor qu'à d'indignes sujets
Le souverain du monde explique ses projets !

(2) *Intellexi quod omnium operum Dei, quæ fiunt sub sole, nullam possit homo invenire rationem.* Ecclesiastes, cap. 8, v. 17.

IV. Combien peu de choses connoissons-nous dans le globe du monde ! Celui qui a fondé l'univers, qui en gouverne les parties, s'y est enveloppé : il nous en montre les dehors, parce que nos besoins le demandent ; mais il nous en cache le fond sous un voile que l'esprit le plus pénétrant ne percera jamais. « Il a livré, dit le sage, le monde aux disputes des hommes, sans qu'ils puissent connoître les ouvrages que Dieu a créés dès le commencement, et qu'il conserve jusqu'à la fin ».

Et mundum tradidit disputationi eorum, ut non inveniat homo opus quod operatus est Deus ab initio usque ad finem. Ecclesiastes, cap. 3, v. 11.

V. Que Gassendi forme le monde avec du *vide et des atomes ;* que Descartes le fasse sortir du *mouvement irrégulier des trois élémens ;* que Newton ramène tout aux lois de l'*attraction ;* et qu'il emploie, pour soutenir cette opinion, une géométrie sublime et un calcul prodigieux : tous ces grands mots sont aussi vides que les *privations* d'Aristote. Ils peuvent en imposer à ceux qui ai-

ment à se repaître de chimères, mais non aux esprits solides qui cherchent le vrai. On pourroit comparer celui qui étudie le système d'un philosophe, quel qu'il soit, à un homme qui s'appliqueroit fort sérieusement à examiner et à approfondir les circonstances d'un rêve qu'un ami lui auroit raconté. L'un et l'autre me paroîtroient donner dans une laborieuse oisiveté : *Operosè nihil agunt.*

VI. J'admire les philosophes qui font quelques découvertes dans le monde physique ; mais je me ris de leurs vains efforts, lorsqu'ils tentent de les expliquer. Ils ne me débitent que des fables, plus ou moins ingénieuses, et mon esprit ne cherche que des vérités : il n'y a que l'auteur de la machine qui en connoisse les ressorts.

VII. Lorsque j'entends des philosophes systématiques raisonner sur l'arrangement des parties de l'univers, il me semble entendre des sauvages du Canada discourir sur une montre. Les ressorts qui font jouer la machine immense du monde sont aussi cachés à ces spéculateurs, que ceux d'une montre peuvent l'être à des sauvages qui n'en avoient jamais vu. Les uns comme les autres s'évanouissent dans leurs pensées ; et Dieu pourroit dire à nos faiseurs de systèmes, ce qu'il disoit à Job : « Où étiez-vous, quand je jetois les fondemens de la terre ? Dites-le moi, si vous avez de l'intelligence. Savez-vous qui en a réglé toutes les mesures, ou qui a tendu sur elle le cordeau,

sur quoi ses bases sont affermies, ou qui en a posé la pierre angulaire? »

Ubi eras quandò ponebam fundamenta terræ? Indica mihi, si habes intelligentiam. Quis posuit mensuras ejus, si nosti? Vel quis tetendit super eam lineam? Super quos bases illius solidatæ sunt? Aut quis demisit lapidem angularem ejus? Job. cap. 38, v. 4, 5, 6.

VIII. Je suis à moi-même incompréhensible. J'ai un corps qui n'est que matière, et une ame qui pense, qui juge, qui raisonne, qui aime, qui hait, qui estime, qui méprise, qui se rappelle le passé, et forme des conjectures sur l'avenir. Je demande à ma raison le nœud qui unit deux substances si opposées, et elle demeure dans le silence.

IX. Mon ame veut que tel mouvement s'excite dans mon corps; et aussitôt toutes les parties de ce corps travaillent, les nerfs se tendent, tous les ressorts se hâtent de concourir ensemble, et toute la machine obéit. Cependant la puissance de mon ame est aveugle; elle ne sait comment s'opèrent tous ces mouvemens, elle ignore les ressorts qu'il faut mettre en jeu; elle commande à ce qu'elle ne connoît point, et à ce qui n'a aucune intelligence. D'où vient un empire si merveilleux de mon ame sur mon corps: *Deficit ingenium.*

X. Je sors hors de moi-même: la révolution des saisons, la végétation des plantes, la fécondité des animaux, me présentent de nouveaux mystères. Comment un grain jeté en terre produit-il successivement une plante, une fleur, un

fruit ? D'où vient cette multitude presque infinie d'animaux, si prodigieusement variée et si constamment uniforme ? Qu'est-ce que ce principe vital qui les anime, cet instinct qui les conduit ? La nature ne me propose que des abymes et des profondeurs.

XI. Je me promène souvent sur le bord de la mer ; je remarque que ses eaux croissent et diminuent tous les jours deux fois en vingt-quatre heures : je la vois dans des temps si furieuse, qu'elle me semble engloutir la terre ; mais j'observe que la fureur de ses flots expire sur ses bords. J'admire, avec le prophète, le soulèvement de cet élément (*a*) ; j'en cherche les causes dans les livres des philosophes ; mais aucun ne me satisfait. J'écoute le Seigneur, qui me dit : « Savez-vous qui a mis des digues à la mer, pour la tenir enfermée lorsqu'elle se débordoit, en sortant de mes mains comme du sein de sa mère ?... C'est moi qui lui ai dit : Vous viendrez jusques-là, et vous ne passerez pas plus loin, et vous briserez ici l'orgueil de vos flots (*b*) ».

(a) *Mirabiles elationes maris, mirabilis in altis Dominus.* Ps. 92, v. 9.

(b) *Quis conclusit ostiis mare quandò erumpebat, quasi de vulva procedens ?... Dixi : Usque hùc venies, et non procedes ampliùs, et hìc confringes tumentes fluctus tuos.* Job. c. 38, v. 8, 11.

Mystères dans l'ordre de la raison.

XII. *Dieu existe*, vérité aussi évidemment connue

ne que celle-ci: *Le tout est plus grand que sa partie :* Mais qu'est-ce que Dieu ? Cette question offre à mon esprit un océan dont il ne peut pénétrer la profondeur.

Deus ubique secretus est, ubique publicus; quem nulli licet, ut est, cognoscere, et quem nemo permittitur ignorare. S. Aug. in ps. 74.

XIII. Dieu est éternel ; il n'a point eu de commencement, il n'aura point de fin. Immense, il remplit par sa présence le ciel et la terre ; tout-puissant, vouloir et faire sont pour lui la même chose ; créateur, il a parlé, et le monde à sa parole est sorti des abymes du néant : il connoît tout, le passé, le présent et l'avenir ; les plis les plus secrets de nos cœurs ne lui sont point cachés ; il gouverne tout. Mais qu'est-ce que l'éternité, l'immensité, la toute-puissance, la toute-science, la providence, la création qui réalise le néant ? Mon esprit se perd dans toutes ces questions.

Mystères dans l'ordre de la foi.

XIV. Un Dieu en trois personnes, Père, Fils, et Saint Esprit ; premier mystère. Le Fils de Dieu fait homme dans le sein d'une vierge ; second mystère. Jesus-Christ mort en croix pour nous ; troisième mystère. Mais comment trois personnes réellement distinguées peuvent-elles être un seul et même Dieu ? Comment le fils de Dieu, Dieu lui-même, a-t-il pu prendre une nature bornée comme la nôtre ? Comment Jesus-Christ, Dieu

et homme tout ensemble, a-t-il pu s'anéantir jusqu'à mourir pour des pécheurs ? O abyme ! ô profondeur !

XV. Il n'y a point de science sans mystères. Dès l'entrée de la physique, l'orgueil du philosophe va se briser contre un atome. Qu'est-ce qu'un grain de sable, une particule d'eau, une molécule d'air, un rayon de lumière ; questions impénétrables. La géométrie, cette science dont les prétendus esprits forts affectent de tant relever le prix, pour rabaisser la théologie, présente des vérités incompréhensibles, et offre à résoudre des problèmes contre lesquels ont blanchi les plus fameux mathématiciens, anciens et modernes. Il y a plus de deux mille ans qu'on cherche par la règle et le compas la quadrature du cercle et le double cube d'un cube donné, mais inutilement. On démontre géométriquement dans les écoles la divisibilité de la matière à l'infini, que l'on ne peut comprendre. Pourquoi la science de la religion n'auroit-elle pas ses difficultés ?

XVI. Les matérialistes admettent les mystères de la nature sur le rapport de leurs sens ; les déistes reconnoissent ceux de la raison sur le témoignage de leur intelligence, qui leur en assure l'existence : pourquoi les chrétiens ne pourroient-ils pas croire les mystères de la religion, sur la parole de Dieu même ? Y a-t-il donc deux manières de raisonner ? Que les libertins nous les montrent.

XVII. Les mystères de la religion, dit la secte des philosophes modernes, révoltent la raison. Oui, ils révoltent l'orgueil de la raison, la raison de Jean-Jacques Rousseau, la raison de Voltaire, la raison de Bayle, mais non la raison considérée en elle-même. En effet,

La création révolte l'athée, et ne révolte pas le théiste, qui connoît un Dieu créateur.

Le dogme de la providence révolte le théiste, qui pense que Dieu est trop grand pour se mêler des choses du monde; et il ne révolte pas le déiste, qui croit qu'un Dieu qui a créé le monde, doit à ses attributs de le gouverner par sa providence.

Le dogme d'une religion révélée révolte le déiste, qui croit que la révélation anéantiroit la raison; mais il ne révolte pas le juif, qui l'admet.

Le dogme de l'incarnation du Verbe révolte le juif, et ne révolte pas le chrétien.

Le dogme de la présence réelle révolte le calviniste, et ne révolte pas le luthérien.

Le dogme de la transsubstantiation révolte le luthérien, et ne révolte pas le catholique.

Or, ce conflit de sentimens sur les mystères de la religion prouve évidemment qu'il n'y a aucune contradiction démontrée; parce que, la raison étant commune dans tous les hommes, le plus grand nombre au moins devroit être frappé de cette contradiction. Nos mystères ne révoltent donc pas la raison considérée en elle-même, mais seulement la raison obscurcie par l'orgueil et la cupidité.

XVIII. Non, les mystères de la foi ne révoltent pas la raison, mais les passions du cœur. Si la religion se bornoit à captiver l'entendement, sans vouloir assujétir la volonté à l'austérité de ses préceptes, et sans enseigner l'éternité des peines pour ceux qui ne les pratiquent pas, les hommes ne s'élèveroient pas tant contre ses mystères. On a moins de peine à soumettre son esprit qu'à changer son cœur : le sacrifice des passions nous coûte plus que celui de nos lumières.

XIX. La religion chrétienne a deux faces : l'une est lumineuse, l'autre ténébreuse. Qu'on la considère du côté de ses preuves, rien de plus brillant et de plus démonstratif : des miracles opérés au grand jour, et reconnus par ses ennemis comme par ses amis; des prophéties évidemment accomplies; des obstacles invincibles à la prudence humaine, surmontés par ceux qui l'ont annoncée; la rapidité de son progrès; sa fécondité dans le sein même de la mort; tout enfin dépose d'une manière frappante en faveur de sa divinité. Qu'on la considère au contraire du côté de sa doctrine, on voit alors s'ouvrir un abyme de profondeur et de mystères incompréhensibles, l'obscurité même. Mais ces deux faces étant intimement liées, la lumière de l'une doit nous faire respecter les ténèbres de l'autre.

XX. Nous demandons de la clarté dans les mystères pour flatter notre orgueil, et de l'obscurité dans les préceptes pour excuser notre désobéis-

sance. C'est ainsi que la tortueuse cupidité, cet amour désordonné de nous-mêmes, produit en nous des effets opposés, selon ses différens intérêts.

XXI. L'incompréhensibilité des mystères de la nature et de la raison doit dissiper nos frayeurs sur la profondeur de ceux de la religion, et nous faire sentir le ridicule de ce raisonnement des impies :

On ne doit croire que ce qu'on conçoit clairement: or, on ne conçoit pas les mystères de la religion chrétienne : on ne doit donc pas les croire.

On pourroit leur demander s'ils raisonnent partout de la même manière : mais ils ne méritent pas qu'on leur réponde. Ce sont des aveugles volontaires, qui ne voient pas, parce qu'ils ne veulent pas voir.

XXII. L'obscurité des mystères de la religion ne peut former d'obstacle contre leur certitude : la certitude d'un dogme vient de sa démonstration, et non de sa clarté ni du consentement de notre raison. Toute vérité, incompréhensible ou non, qui a une démonstration, a autant de certitude qu'elle en peut avoir : or, tout dogme révélé est démontré; sa révélation fait sa démonstration : il est donc certain, indépendamment du silence de la raison.

XXIII. Tout chrétien, qui connoît sa religion, dira volontiers, avec un poète de notre siècle :

Non, des mystères saints l'auguste obscurité
Ne me fait point rougir de ma docilité.
Je ne dispute point contre un maître suprême:
Qui m'instruira de Dieu, si ce n'est Dieu lui-même?
.....
Il a dit, et je crois; aux pieds de son auteur
Ma raison peut sans honte abaisser sa hauteur.

RACINE, poëme de la Religion, *chant* VI.

Ces sentimens sont dignes d'un philosophe chrétien. Quand Dieu parle, c'est la vérité qui parle; et peut-on se tromper en suivant ses leçons? Ouï, la parole de Dieu assure plus la certitude des mystères, quelqu'incompréhensibles qu'ils soient, que l'évidence philosophique ne montre la certitude des vérités naturelles; car on peut prendre le fantôme de l'évidence pour l'évidence même.

XXIV. Pourquoi Dieu a-t-il créé Adam, dont il prévoyoit la chûte? Pourquoi, après l'avoir créé, ne l'a-t-il pas empêché de tomber? Pourquoi a-t-il voulu que son péché passât à sa postérité? Est-il juste que le péché du père soit puni dans les enfans? Pourquoi? Insolentes questions. « O homme (*a*)! qui êtes-vous pour contester avec Dieu? Un vase d'argile dit-il à celui qui l'a fait: Pourquoi m'avez-vous fait ainsi? Les pensées et les voies du Seigneur ne sont pas les nôtres (*b*). Il l'a voulu ainsi; il est la sagesse et la justice même. Raison, taisez-vous donc, ou dites plutôt avec le prophète: Seigneur, vos jugemens sont un abyme profond (*c*) ». La soumission est la seule manière de raisonner avec Dieu.

(a) *O Homo! tu quis es qui respondeas Deo? Numquid dicit figmentum ei qui se finxit, quid me fecisti sic?* Rom. cap. 9, v. 20.

(b) *Non enim cogitationes meæ, cogitationes vestræ; neque viæ meæ, viæ vestræ.* Isaïæ, cap. 55, v. 8.

(c) *Judicia tua abyssus multa.* Ps. 35, v. 6.

XXV. Le péché originel est un mystère; « et cependant, dit M. Pascal, sans ce mystère le plus incompréhensible de tous, nous sommes incompréhensibles à nous-mêmes. Le nœud de notre condition prend ses retours et ses replis dans cet abyme; de sorte que l'homme est plus inconcevable sans ce mystère, que ce mystère n'est inconcevable à l'homme ». C'est par lui que nous découvrons l'origine de la grandeur et de la bassesse de l'homme. L'énigme tant cherchée par les philosophes n'a plus d'obscurité.

XXVI. Opposons l'impie à lui-même : il ne veut pas réconnoître nos mystères, parce que, dit-il, il ne sauroit les comprendre. Mais cet audacieux mortel comprend-il les opinions révoltantes qu'il ose mettre au grand jour? Conçoit-il une matière éternelle, indifférente par sa nature au mouvement et au repos, qui, sans un premier moteur, s'imprime un premier mouvement à elle-même? Conçoit-il un monde éternel, ou formé dans le temps par le concours fortuit des atomes éternels? Conçoit-il un Dieu matière, entraîné par une fatalité à tout ce qu'il fait; ou un Dieu esprit, qui regarde comme indigne de lui de gouverner par sa sagesse un monde qu'il a

créé par sa puissance ; qui voit du même œil le vice et la vertu, les blasphèmes qu'on peut vomir contre lui, et les adorations qu'on peut lui rendre ? Conçoit-il un homme qui agit machinalement sans aucune liberté, et qui en même temps croit délibérer, vouloir et agir librement ? Mais arrêtons-nous : ce ne sont pas-là des mystères au-dessus de la raison, mais des délires contre le sens commun. L'impiété se réfute donc elle-même. « Il n'y a point de sagesse, il n'y a point de prudence, il n'y a point de conseil contre le Seigneur ».

Non est sapientia, non est prudentia, non est consilium contra Dominum. Prov. cap. 21, v. 30.

XXVII. Vous demandez la raison d'un mystère (*a*). *Comment*, dites-vous, *cela peut-il être ?* Question déplacée : sachez qu'on ne le propose pas à l'examen de votre esprit, mais à votre soumission. Sa nature est d'être au-dessus de la raison ; il cesseroit d'être mystère, s'il pouvoit être compris. « Êtes-vous entré dans le conseil de Dieu ? et sa sagesse sera-t-elle inférieure à la vôtre (*b*) ? Malheur à l'homme qui dispute contre celui qui l'a créé, lui qui n'est qu'un peu d'argille et un vase de terre ! L'argille dit-elle au potier : Qu'avez-vous fait ? votre ouvrage n'a rien d'une main habile (*c*) ».

(a) *Quid à me quæris quo sit factum modo cùm videas factum esse quocumque modo, si apostolo credis aliquo modo, qui mentiri potuit nullo modo ?* S. Aug. lib. cont. Julian. cap. 9.

(b) *Numquid consilium Dei audisti? et inferior te erit ejus sapientia?* Job, cap. 15, v. 8.

(c) *Væ qui contradicit fictori suo, testa de samiis terræ: numquid dicit lutum figulo suo: Quid facis? et opus tuum absque manibus est.* Isaïæ, cap. 45, v. 9.

XXVIII. Distinguons dans les mystères la substance, et la manière que les théologiens nomment le *quomodo*. Dieu nous a révélé la substanee du mystère, non la manière. Il nous a révélé, par exemple, l'union hypostatique de la nature humaine avec le Verbe; mais il nous a caché la manière dont s'est faite cette union ineffable. Bornons notre curiosité, et suivons avec docilité l'avis d'un auteur sacré, qui dit: « Ne cherchez point ce qui est au-dessus de vous, et ne cherchez point à pénétrer ce qui passe vos forces ».

Altiora te ne quæsieris, et fortiora te ne scrutatus fueris. Ecclesiastici, cap. 3, v. 22.

In his quæ ad Deum spectant, ignorantiam confiteri magna scientia est. S. Cyrillus, hierosol. catechesi VI, illuminand. n. 2, pag. 81, ed. ben.

XXIX. Pourquoi, nous disent les incrédules, défendez-vous à la raison l'examen des mystères? N'est-ce pas la dégrader, que de lui ordonner de croire ce qu'elle ne conçoit pas? Non. Nous lui épargnons au contraire la honte de s'égarer, en l'empêchant d'entrer sans guide dans des pays inconnus: nous la déchargeons d'un travail dont le succès ne peut lui être heureux, en dérobant à sa curiosité des mystères qu'il lui est impossible de

pénétrer; mais nous lui conservons en même temps ses droits, en l'engageant à peser et à examiner les motifs qui doivent la porter à croire ce qu'elle ne peut comprendre. Nous ne lui demandons pas une soumission aveugle, mais fondée en raison de croire. Nous voulons même qu'elle nous serve de guide pour nous conduire à la foi; car si elle ne nous fait pas concevoir les mystères, elle nous apprend au moins, en nous montrant une autorité qui doit subjuguer tout homme qui pense, que nous ne pouvons nous dispenser de croire sans devenir déraisonnables. En un mot, la raison nous conduit (*a*) à l'autorité, en nous en faisant sentir la nécessité, et découvrir l'existence; et l'autorité nous mène à la foi. La raison conserve donc ses droits dans la religion chrétienne, et n'est point dégradée.

(a) *Ratio autoritatem non deserit, cùm consideratur cui sit credendum.* S. Aug. lib. de vera religione, cap. 24.

XXX. Le téméraire qui tente de percer par des méditations hardies le voile sacré qui couvre les mystères, tombe dans l'aveuglement, accablé sous le poids de la gloire (*a*), et par un juste jugement de Dieu. C'est ainsi que l'imprudent, qui ose fixer le soleil dans son midi, est comme aveuglé par l'éclat de ses rayons. Les Sabellius, les Arius, les Nestorius... nous prouvent par leurs écarts cette importante vérité. Une foi humble et soumise les auroit préservés du naufrage qu'une indiscrète curiosité leur a occasionné.

(a) *Qui scrutator est majestatis, opprimetur à gloria.* Proverb. cap. 25, v. 27.

XXXI. « O vous ! qui êtes ferme dans la foi, prenez garde de vous élever, mais soyez dans la crainte (a) » : l'orgueil a fait tomber vos pères ; que l'humilité vous préserve de ce malheur !

(a) *Tu fide stas : noli altum sapere, sed time.* Rom. cap. 11, v. 20.

CHAPITRE XIII.

De l'hérésie.

I. L'HÉRÉSIE proprement dite est une erreur opposée à la révélation, et soutenue avec opiniâtreté contre l'enseignement public de l'église. L'erreur commence l'hérésie, l'entêtement la consomme. Un homme grossier, soumis d'ailleurs à l'église, qui avance dans un interrogatoire ou dans une conversation, des erreurs contre la foi, n'est pas un hérétique, mais un ignorant qui a besoin d'instruction.

II. Tous les hérétiques errent donc dans la foi ; mais tous ceux qui errent dans la foi ne sont pas hérétiques. On ne mérite cette note odieuse que par l'opiniâtreté avec laquelle on soutient l'erreur (a). C'est d'après ce principe que les pères ont excusé du crime d'hérésie saint Cyprien et saint Firmilien, quoique favorables à l'erreur de la rebaptisation : ils ont mis, au contraire, au nombre des hérétiques les donatistes, infectés de

la même erreur, pour n'avoir pas voulu obéir à l'église qui venoit de la condamner.

(a) *Qui sententiam suam, quamvis falsam atque perversam, nullâ pertinaci animositate defendunt, quærunt autem cautâ sollicitudine veritatem, parati corrigi cùm invenerint, nequaquam sint inter hæreticos deputandi.* S. Aug. epist. tol. XLIII olim. CLXII.

III. La curiosité conçoit l'hérésie par ses recherches indiscrètes, et l'orgueil l'enfante par son opiniâtreté à soutenir ses écarts. Expliquons-nous : d'abord, par un esprit de curiosité, on veut approfondir, développer et subtiliser des mystères incompréhensibles; on se forme des difficultés épineuses, mais inutiles; on se perd dans ses idées : en voulant pénétrer des matières impénétrables, on est submergé dans leur profondeur; on avance des erreurs. On est averti par l'autorité de revenir sur ses pas; mais par orgueil on ne veut point se rétracter, on joint à l'erreur l'entêtement, on devient hérésiarque : c'est ainsi que se sont formés les Arius, les Nestorius et tant d'autres. « L'orgueil fut toujours la mère des hérésies ».

Superbia omnium hæreticorum mater. S. Aug. cont. epist. Fondam. cap. 6.

Communem scientiam habere refugiunt (*hæretici*) *ne cæteris æquales æstimentur.* S. Greg. Magnus, lib. V Moral. in quartum cap. Job. cap. 18.

IV. Qui doute d'un point de doctrine, après l'enseignement ou la décision publique de l'église qu'il connoît, se rend coupable d'hérésie; parce

qu'il erre avec opiniâtreté en matière de foi, en supposant que l'église peut se tromper dans ses jugemens. Pour être catholique, il faut croire fermement ce que l'église enseigne : la vraie foi cesse où le doute commence ; la certitude forme son caractère.

Fides ambiguum non habet ; et, si habet, fides non est. S. Bern.

Errare est approbare falsa pro veris ; aut improbare vera pro falsis ; aut habere incerta pro certis; aut certa pro incertis. S. Aug. in enchirid. ad Laurent. cap. 17.

V. De l'hérésie au déisme le pas est glissant : il ne s'agit que de suivre le fil des conséquences. L'hérésie, de sa nature, renverse l'autorité, en refusant de s'y soumettre : ôtez l'autorité, vous posez la liberté de conscience, qui emporte par une suite nécessaire la tolérance universelle en matière de sentimens. Ces conséquences sont effrayantes ; mais elles suivent des principes. En effet, on ne sauroit refuser la tolérance à qui on accorde la liberté de penser ; et on ne peut refuser cette liberté à personne, pas même aux déistes, s'il n'y a point sur la terre une autorité visible à laquelle on soit obligé d'obéir en fait de doctrine. L'hérésie conduit donc de sa nature à l'irréligion. Avouons qu'il est dangereux de s'engager dans de fausses routes.

VI. Oui, tout est à craindre pour un esprit conséquent, lorsqu'il a le malheur de partir d'un mauvais principe : une erreur le conduit dans une autre. L'hérétique, qui raisonne conséquemment,

devient tolérant, ne pouvant refuser aux autres la liberté de penser qu'il s'accorde à lui-même. Le tolérant tombe dans le déisme sans scrupule, n'y trouvant aucun obstacle dans les principes de la tolérance. Le déiste quelquefois devient athée, ou affecte de le paroître, sans qu'on puisse l'accuser d'inconséquence. Les états voisins ne nous fournissent que trop d'exemples de ces hommes conséquens, qui commencent par l'hérésie et finissent par l'irréligion. L'autorité de l'église réspectée oppose une barrière à l'impétuosité de l'esprit humain, et lui fait éviter le précipice que la désobéissance aux pasteurs légitimes creuse sous les pieds de ceux qui écoutent les novateurs.

VII. En matière de religion, il faut être ou catholique ou déiste : un homme conséquent ne connoît point de milieu. En effet, ou on reconnoît une autorité vivante qui décide infailliblement de la doctrine, ou l'on s'en tient à la raison. Dans le premier cas, le catholicisme est établi, de l'aveu d'un de ses plus grands ennemis, déiste décidé : « Qu'on me prouve aujourd'hui, dit Jean-Jacques Rousseau, qu'en matière de foi je suis obligé de me soumettre aux décisions de quelques-uns, dès demain je me fais catholique, et tout homme conséquent et vrai fera comme moi ». Dans le second cas, la raison va droit au déisme.

VIII. « Le propre des hérétiques, dit S. Gré-

goire, est de ne pas demeurer long-temps dans les bornes de l'erreur qui les a séparés de l'église. Ils ne tardent point à donner dans de plus dangereux excès, et à se partager en différentes sectes, souvent plus divisés entr'eux qu'ils ne le sont avec l'église ». Nous en voyons des exemples frappans dans les hérésies des derniers siècles. Que de sectes sont sorties du luthéranisme et du calvinisme ! tant il est vrai que l'erreur n'a point de consistance : la vérité seule a le glorieux privilége d'exclure de son sein toutes les variations.

Habent hæretici hoc proprium, quod in eo gradu, in quo de ecclesia exeunt, diù stare non possunt, sed ad deteriora quotidiè ruunt et sentiendo pejora, in multis se partibus scindunt, atque à semetipsis plerumque longiùs confusionis suæ altercatione dividuntur. S. Greg. Mag. lib. III, Mor. in 2 cap. Job. cap. 19.

IX. Prononcer que le pécheur surpris par la mort dans son crime, est condamné à des peines éternelles, ce n'est pas juger, mais énoncer le jugement de la justice souveraine. Avancer également que l'hérétique, mort dans l'hérésie, est réprouvé, ce n'est pas juger, mais déclarer le jugement de Dieu : « Celui, *dit Jesus-Christ*, qui ne croit pas, est déjà condamné ». L'église catholique ne damne personne, comme la calomnient nos frères séparés et les nouveaux philosophes ; mais elle expose seulement le jugement de Dieu sur le pécheur impénitent et l'hérétique opiniâtre, qui ne se convertissent point à la mort.

X. Les hérétiques affligent l'église par leur révolte et par leur désobéissance à ses décisions ; les mauvais catholiques ne la déshonorent pas moins par le dérèglement de leurs mœurs. On pourroit dire aux uns comme aux autres avec l'apôtre : « Vous êtes cause que le nom de Dieu est blasphémé parmi les nations ».

Nomen Dei per vos blasphematur inter gentes. Rom. cap. 2, v. 4.

XI. Écoutez, catholiques relâchés, et soyez attentifs : *La foi sans les œuvres est morte ; les démons croient et tremblent* (*a*). Et vous, chrétiens, qui avez quitté les enseignemens de votre mère pour courir après des étrangers, écoutez encore : *Sans la foi il est impossible de plaire à Dieu* (*b*). Vos jeûnes, vos abstinences, vos veilles, vos aumônes, tout est perdu pour vous : sans la foi et les œuvres point de salut ; il faut croire et bien vivre.

(a) *Tu credis, quia unus est Deus, benè facis ; et dæmones credunt et contremiscunt. Vis autem scire, ô homo inanis ! quoniam fides sine operibus mortua est.* Jacobi cap. 2, v. 19, 20.

(b) *Sine fide impossibile est placere Deo.* Hæbr. cap. 11, v. 6.

XII. Que les hérétiques ne viennent pas nous vanter leurs martyrs : *Ce n'est pas le supplice qui fait le martyr, mais la cause pour laquelle on souffre* (*a*). On ne mérite ce glorieux titre qu'en mourant pour la défense de la foi ou de la

justice. Qui oseroit l'accorder à ces malheureux qui meurent pour leurs crimes ?

(a) *Martyrem facit non pœna, sed causa.* S. Aug. epist. LXXXIX. ad Festum.

XIII. La paix, la paix, s'écrie l'hérétique qu'on veut ramener à l'unité de la foi ; pensez ce que vous voudrez, ne troublons point l'harmonie qui fait l'agrément de la société. « Qu'il est beau, le nom de la paix, dit un père ! qu'il est imposant ! mais il n'y a de véritable paix que celle de Jesus-Christ ; et la paix de Jesus-Christ consiste dans l'unité de l'église et de la doctrine ».

Speciosum quidem nomen est pacis, et pulchra est opinio unitatis. Sed quis ambigat eam solam ecclesiæ atque evangeliorum unitatem pacem esse, quæ Christi est ? S. Hilarius, lib. contra Auxentium, n. 1, col. 1263, edit. bened.

XIV. Quiconque ne veut pas se servir des termes consacrés par l'usage ou par les définitions des conciles pour exprimer les dogmes, mais affecte un langage particulier, se rend suspect d'hérésie : quand on croit ce que croit l'église catholique, on parle comme elle. Tout langage est permis aux philosophes : on ne leur fait pas un crime d'exprimer les choses les plus communes par des expressions singulières ; mais les théologiens ne doivent jamais s'écarter du langage de la foi.

Liberis verbis loquuntur philosophi, et in rebus ad intelligendum difficillimis offensionem piarum aurium non pertimescunt : nobis autem ad certam regulam loqui fas est. S. Aug.

XV. Un artifice commun à tous les hérétiques, est d'attaquer la religion par la religion même, en attachant leur sens particulier aux paroles de l'écriture, pour mieux insinuer leur perfidie. Mais que ces faux docteurs ne vous en imposent jamais : tous ceux qui citent l'écriture n'en suivent pas la doctrine.

Hæretici hi sunt qui per verba legis legem impugnant; proprium enim sensum verbis adstruunt legis, ut pravitatem mentis suæ legis auctoritate commendent. S. Ambr. comment. in ep. ad Tit. cap. 3, pag. 2077.

XVI. Ne vouloir pas professer publiquement ce que l'on croit, c'est n'être fidelle qu'à demi (*a*). La foi imparfaite est timide, et n'ose se produire; mais la foi parfaite marche tête levée : elle parle comme elle pense, et ne tergiverse jamais.

(a) *Non enim perfectè credunt, qui quod credunt loqui nolunt.* S. Aug. enarrat. in ps. 115, n. 2, tom. IV, pag. 1269, ed. ben.

XVII. Dans le soupçon d'hérésie, le silence est défendu au catholique (*a*); la maxime qui nous ordonne de veiller à la garde de notre réputation, *cura de bono nomine*, doit avoir lieu ici particulièrement. Ce n'est pas assez de conserver la pureté de la foi en soi-même, il faut encore la produire au dehors pour l'exemple; la foi suspectée doit donc se faire connoître. Que l'hérétique tergiverse, dissimule, s'enveloppe dans les équivoques; les ténèbres conviennent à l'erreur. Mais le vrai catholique se comporte autre-

ment : jaloux de paroître ce qu'il est, il professe ouvertement ce qu'il croit, persuadé que la vérité ne craint rien tant que d'être cachée. Tout homme accusé ou soupçonné d'hérésie, qui ne s'en purge pas, est presque un hérétique aux yeux clair-voyans, s'il ne l'est en effet (*b*).

(a) *Nolo in suspicione hæreseos quempiam esse patientem.* S. Hieron. epist. 61.

(b) *Timeo ne connivere sit hoc tacere.... In talibus causis non caret suspicione taciturnitas, quia occurreret veritas, si falsitas displiceret.* S. Cœlestinus ad episcopos gallican.

XVIII. « Trahir la vérité, ce n'est pas seulement l'abandonner pour enseigner l'erreur ; mais encore ne pas la confesser publiquement, lorsque les circonstances le demandent (*a*) ». Elle nous impose deux devoirs ; le premier, de la conserver dans notre intérieur, *corde creditur ad justitiam* ; l'autre, de la professer ouvertement dans l'occasion, *ore autem fit confessio ad salutem.* Les lâches chrétiens, qui manquent à ce second devoir, pourront, s'ils ne reviennent à eux-mêmes, s'appliquer un jour cette parole d'Isaïe : « Malheur à moi, parce j'ai gardé le silence ! *Væ mihi ! quia tacui* ». Puisque nous sommes catholiques, soyons-le pleinement, en nous faisant gloire de l'être ; ce n'est l'être qu'à demi, que de vouloir ne le pas paroître.

(a) *Non enim solus ille proditor est veritatis, qui mendacium loquitur ; sed qui veritatem, cùm oportet, non confitetur.* S. Chrys.

XIX. Un homme accusé d'hérésie, qui, pour s'en purger, donne une confession claire et précise de la foi catholique, opposée aux erreurs qu'on lui impute, doit être cru sur sa parole; à moins qu'il n'ait d'ailleurs donné des preuves évidentes de duplicité. Nous n'avons point d'autres moyens de nous assurer des sentimens d'une personne, que par la déclaration extérieure qu'elle en fait. Ce seroit donc une injustice de persévérer toujours dans des soupçons fâcheux sur la foi de son frère, après les professions les plus orthodoxes qu'il a données de ses sentimens (*a*). « Si l'on refuse de le croire en pareil cas, il n'est personne, si catholique, dont on ne puisse rendre la foi suspecte (*b*) ».

(a) *Nam veraciter confitenti non credere, non est hæresim purgare, sed facere.* S. Greg. Mag. epist. XVI, ad Mauritium Augustum.

(b) *Nam si credi fideliter confitenti despicitur, cunctorum in dubium fides adducitur.* S. Greg. lib. V, ep. XXV. ad Joann. constantinop.

XX. Soyons réservés dans l'imposition de la note odieuse *d'hérétique* : ne cédons dans cette matière qu'à l'évidence du fait (*a*). La charité chrétienne exige une certitude pleine et entière dans les imputations infamantes (*b*), et se contente de la probabilité dans celles qui sont en faveur, suivant la maxime, *odia sunt restringenda, favores ampliandi.* « C'est la marque d'un esprit mal affecté, de trouver une espèce de plaisir dans ce qui peut rendre nos frères suspects (*c*). N'ou-

blions jamais que nous sommes des hommes, et que la plupart des hommes aiment à regarder leurs soupçons comme des connoissances, et à prendre l'apparence du crime pour le crime même (*d*) ».

(a) *Nemo est turpi notâ insigniendus, nisi priùs manifestissimis documentis probetur ad eum meritò notam illam pertinere.* S. Aug. lib. de unitate ecclesiæ, cap. 5.

(b) *De manifestis ergo judicemus, de occultis verò Deo judicium relinquamus.* S. Aug. lib. II de sermone Domini in monte, cap. 18, n. 60.

(c) *Malevolæ animæ quasi dulciter sapit quod pessimè suspicatur.* S. Aug. serm. 354, n. 3.

(d) *Omnes aut penè omnes amamus nostras suspiciones vel vocare, vel existimare cognitiones.* S. Aug. epist. 153, cap. 6, n. 22.

XXI. Un hérétique caché vient de mettre ses erreurs au grand jour : vous en concluez contre l'orthodoxie de Théophile qui étoit son ami. Vous raisonnez mal ; Théophile a pu être trompé comme les autres, et nous devons le présumer, n'ayant pas de preuves du contraire. « Celui-là, *dit saint Augustin*, ne s'éloigne pas de la règle catholique, qui croit catholique un hérétique qui professe extérieurement les dogmes de la foi, quoiqu'il ne soit pas sincère ».

A regula quippè catholica non recedit, qui hæreticum catholica dogmata mendaciter profitentem catholicum credit. S. Aug. contra mendacium ad Consentium, epist. III, n. 4, tom. VI ; pag. 450 ed. bened.

XXII. Les conséquences hérétiques que l'on

tire d'une opinion, ne suffisent pas pour imposer la note d'*hérétique* à ceux qui soutiennent l'opinion, et qui d'ailleurs en rejettent les conséquences. Personne n'est hérétique, s'il ne défend formellement une doctrine condamnée par l'église. Il n'est donc pas juste d'accuser un thomiste de *calvinisme* sur la grâce, ni un moliniste de *sémipélagianisme*, par les conséquences que l'on prétend suivre de leurs sentimens; puisqu'elles ont été rejetées par l'une et par l'autre écoles.

XXIII. Ce n'est pas assez, pour taxer un sentiment d'hérésie, de montrer qu'il a été soutenu par des hérétiques, il faut encore prouver qu'il a fait partie de leur erreur. Les hérétiques (*a*) n'errent pas dans tous les points. Il est ainsi ridicule de chercher à rendre odieux le pieux et très-probable sentiment de la *grâce efficace* par elle-même, en montrant qu'il a eu des partisans parmi les sectaires.

(*a*) Saint Augustin appliquoit aux donatistes ces paroles du pseaume 54, *in multis erant mecum*, pour marquer que ces hérétiques convenoient avec les catholiques en plusieurs points. On peut dire la même chose des hérétiques en général.

XXIV. Les assauts que la superbe hérésie livre de temps en temps à l'église, ne doivent point troubler les fidelles. L'apôtre les avoient prédits, et ils ont leur utilité dans les desseins de Dieu, qui sait tirer le bien du mal. « La paix, dit

un ancien père, est dangereuse à une foi tranquille : il est facile de tendre des piéges aux sentinelles qui vivent dans la sécurité; mais, au contraire, un homme, exercé par les travaux de la guerre, ne se laisse pas surprendre facilement aux ruses de l'ennemi. Il faut d'ailleurs combattre glorieusement, si on veut mériter la couronne de la victoire ».

Periculosa otiosæ fidei pax est, et faciles securis excubiis insidiæ sunt. Bellis autem exercitatum virum non citò doli capient, et glorioso certamine opus est ut corona victoriæ deferatur. S. Hilar. tract. in 118 psalmum.

CHAPITRE XIV.

Des disputes théologiques.

I. « SOYEZ unis d'esprit et de cœur, *disoit S. Paul aux Corinthiens;* vivez dans la paix, et le Dieu d'amour et de paix sera avec vous (*a*) » : Leçon salutaire que chacun doit prendre pour soi-même et avoir présente à l'esprit, pour en faire la règle de sa conduite. Unité, concorde, charité : qui n'entre point dans ces dispositions, ne connoît pas les premiers principes du christianisme. « Le Dieu des chrétiens n'est pas le Dieu de la discorde, mais de la paix (*b*) ».

(a) *Idem sapite, pacem habete, et Deus pacis et dilectionis erit vobiscum.* II Cor. 13, 11.

(b) *Non est dissentionis Deus, sed pacis.* I Cor.

II. S'il s'élève des disputes sr la foi, éloignons

de nous l'esprit de parti (*a*); « cherchons la vérité dans la paix catholique (*b*), non par l'empressement de vaincre, mais par le désir de la trouver; toujours disposés à quitter notre manière de penser, si on nous en indique une meilleure. Nous ne sommes pas vaincus, mais instruits, quand on éclaire nos ténèbres, quelque soit la personne qui nous rende ce service (*c*). Un ennemi qui nous montre nos égaremens, est plus utile qu'un ami timide qui nous cache la vérité (*d*). Au reste, souvenons-nous toujours que c'est par la charité qu'on entre dans le sanctuaire de la vérité (*e*).

(a) *Quæso, deponite studia partium : et verum, non vincendi, sed inveniendi gratiâ quærite.* S. Aug. lib. II, de mor. manich. cap. 3, n. 5.

(b) *Veritatem in pace catholica pacifico studiò requiramus, parati corrigi, si fraternè ac rectè reprehendimur ; parati etiam, si ab inimico, vera tamen dicente, mordemur.* S. Aug. lib. I, de trin. c. 9, n. 16.

Veritatem tantùm et pacem diligite. Zachar. cap. 8, v. 19.

(c) *Non enim vincimur, quandò offeruntur nobis meliora, sed instruimur.* S. Cypr. epist. LXXI. ad Quintum.

(d) *Magis amat objurgator sanans, quàm adulator ungens caput.* S. Aug. epist. XXVIII, ad Hieron, caput 4, tom. II, col. 48, edit. bened.

(e) *Non intratur in veritatem, nisi per charitatem.* S. Aug.

III. Le grand obstacle à la découverte de la vérité, quand on a le malheur de s'être égaré, est l'amour désordonné de soi-même, qui craint un aveu humiliant. De-là, l'attention des errans à chercher plutôt les moyens de répondre à ce qu'on oppose à leurs écarts, qu'à peser la force des

des raisons alléguées par le parti opposé (*a*) : ils se regardent, par un préjugé de l'amour-propre, comme les défenseurs de la vérité. Or, il est naturel, d'après un jugement si précipité, de ne considérer les argumens de l'adversaire que comme autant de sophismes, et de ne s'occuper que des moyens de s'en débarrasser. Cette pensée, *peut-être a-t-il raison*, ne se présente jamais à leur esprit préoccupé. Ce qu'ils ne peuvent réfuter par eux-mêmes, ils pensent qu'il peut être réfuté par d'autres plus éclairés. Ils persévèrent ainsi dans l'erreur.

(a) *Procliviores sumus quærere potiùs quid contra ea respondeamus, quæ nostro objiciuntur errori, quàm intendere quàm sint salubria, ut careamus errore.* S. Aug. de natura et gratia cont. Pelagium. n. 28, tom. X, pag. 139, edit. bened.

IV. Un homme qui, dans la dispute, se rend à la vérité qu'on lui fait connoître, peut dire à son adversaire ce qu'un luciférien disoit à un orthodoxe dans saint Jérôme : « Ne pensez pas que vous soyez seul victorieux ; vous avez, il est vrai, remporté la victoire sur moi, mais je l'ai remportée aussi sur mon erreur ». En effet, si on est vaincu en cédant à la vérité connue, on a d'un autre côté la gloire de la victoire sur l'amour-propre qui attachoit à l'erreur.

Non solùm te vicisse existimes : vicimus utrique : uterque nostrùm palmam refert, tu mei et ego erroris. S. Hiero. dialogo adversùs luciferianos, tom. IV, parte 2, col. 306, edit. bened.

V. Un ancien disoit des hommes, qu'ils ont tous un grain de folie, *insaniunt omnes* : il l'a dit sans en avoir été repris de personne. C'est donc une vérité reconnue, par ceux même qui avoient le plus d'intérêt de la combattre, que l'homme, par la foiblesse et la fragilité de sa nature, peut donner dans des travers sur la doctrine comme sur les mœurs. Mais pensons aussi que, s'il est excusable à cet égard, il devient criminel, lorsqu'il y persévère après les avoir connus : il n'y a qu'une malice de démon qui puisse nous tenir attachés à l'erreur que nous connoissons.

Humanum fuit errare, diabolicum est per animositatem in errore manere. S. Aug. serm. 169, c. 10, n. 14.

Quid gloriosius quàm subjici aut vinci à veritate ? S. Aug. in ps. 57.

VI. Considérer avec des yeux indifférens les troubles dont l'église est quelquefois agitée, c'est une disposition qui marque une foi éteinte, ou au moins bien languissante (*a*): « Tout homme est soldat dans une cause commune, *in causa communi omnis homo miles.* Ce lâche tempérament est cette sagesse de la chair qui est ennemie de Dieu (*b*), selon saint Paul. Celui, dit la Vérité, qui n'est pas avec moi, est contre moi ; et qui n'amasse pas avec moi, dissipe (*c*) ».

(a) *Mos iste semper in ecclesia viguit, ut quo quisque foret religiosior, eò promptiùs novellis adinventionibus contrairet.* Vincent. Lyrin. commonit. cap. 9.

(b) *Sapientia carnis inimica est Deo.* Rom. 1.

(c) *Qui non est mecum contra me est; et qui non colligit mecum, dispergit.* Luc. cap. 11, v. 23.

VII. Quel parti, demandez-vous, doit prendre un chrétien catholique, si quelques particuliers viennent à se séparer de la communion de la foi universelle? « C'est, répond Vincent de Lerins, de préférer la santé du corps entier au membre pestiféré et corrompu » : suivez donc l'universalité en matière de foi : soyez peuple.

Quid igitur faciet christianus catholicus, si aliqua ecclesiæ particula ab universalis fidei communione præciderit? quid utique, nisi ut pestifero corruptoque membro sanitatem universi corporis anteponat? Vinc. Lyrin. commonit. cap. 4.

VIII. Que la régularité extérieure de mœurs ne vous en impose jamais : on ne conclut point des mœurs à la doctrine, ni de la doctrine aux mœurs. On peut vivre moralement bien et penser très-mal, comme on peut conserver la foi au milieu de ses désordres. On voit des hérétiques réglés dans leurs mœurs, et des catholiques débauchés. Une vie régulière ne fait donc pas preuve pour la doctrine, ni le relâchement contre. L'enseignement public de l'église est seul la pierre de touche qui discerne la vérité de l'erreur. Les œuvres peuvent être sans la foi, comme la foi sans les œuvres. « Quoi donc! si un évêque, si un diacre, si une veuve, si une vierge, si un docteur, si un martyr même, s'éloigne de la règle, les hérésies deviendront-elles des vérités? Est-ce par les personnes que nous devons juger de la foi, ou par la foi que nous devons apprécier les personnes? Personne n'est sage, s'il n'a la foi;

personne n'est grand, s'il n'est chrétien; personne n'est chrétien, s'il ne persévère jusqu'à la fin ».

Quid ergo, si episcopus, si diaconus, si vidua, si virgo, si doctor, si etiam martyr lapsus à regula fuerit, ideò hæreses veritatem videbuntur obtinere? Ex personis probamus fidem, an ex fide personas? Nemo sapiens nisi fidelis, nemo major nisi christianus, nemo christianus nisi qui ad finem usque perseveraverit. Tert. lib. de præsc. cap. 3.

IX. Si vous me citez, pour autoriser vos erreurs, le grand nom de ceux qui les ont mises au jour; je vous répondrai, avec saint Augustin, que ces opinions sont *de grands délires produits par de grands docteurs.* Personne n'est vrai contre l'enseignement public de l'église, parce qu'elle est la colonne de la vérité.

Sunt enim ista magna magnorum deliramenta doctorum. S. Aug. ser. 145, de temp.

X. L'esprit, la science et les talens ne déposent point en faveur de la vérité d'un sentiment. Les plus grands hommes peuvent tomber dans les plus grands égaremens (*a*). Le soleil a ses éclipses. « Ne pensez pas, mes frères, disoit saint Augustin à son peuple, que de petits esprits aient pu faire des hérésies; il n'y a que de grands personnages qui aient eu le malheur d'en former. L'église gémit encore de la chûte de l'austère et savant Tertullien, et des écarts du grand Origène (*b*) ».

(*a*) *Nullus potest hæresim struere, nisi qui ardentis ingenii*

ust, et habet dona naturæ, quæ à Deo artifice sunt creata. Talis fuit Valentinus, talis Marcion, quos doctissimos legimus; talis Bardaxanes, cujus etiam philosophi admirantur ingenium. S. Hier. in cap. 10, Osee, n. 1.

(b) *Non enim putetis, fratres, quia potuerunt fieri hæreses, per aliquas parvas animas. Non fecerunt hæreses, nisi magni homines. De Tertulliano desperatur, de Origene dubitatur.* S. Aug. enarr. in ps. 124, n. 5, pag. 1414, tom IV, ed. ben.

XI. Le songe ridicule de la formation de l'univers, par le concours fortuit des atomes éternels, doit son existence, selon Lactance, au cerveau échauffé de Leucippe, qui le communiqua à Démocrite, son disciple: Epicure l'adopta ensuite, et Lucrèce le mit en vers. Tous ces philosophes furent considérés dans leur temps comme de beaux génies. Disons donc que les plus grands esprits sont capables des plus grands écarts.

Nemo illa præter unum Leucipum somniavit, à quo Democritus eruditus hæreditatem stultitiæ reliquit Epicuro. Lactant. lib. III divin. inst. cap. 17.

XII. Distinguons dans la théologie les dogmes décidés, d'avec les opinions de l'école: unité dans les premiers, liberté dans les autres, mais la charité par-tout (*a*): sans elle la science des écoles, la foi même, ne servent de rien (*b*). C'ette vérité devroit être gravée, non sur le bronze, mais dans le cœur de tous les théologiens.

(a) *In necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus charitas.*

(b) *Si noverim mysteria omnia et omnem scientiam, et si*

habuero omnem fidem, charitatem autem non habuero, nihil sum. I Cor. cap. 13, v. 2.

XIII. N'appelons point dogme ce qui n'est qu'opinion, ni opinion ce qui est dogme : l'un et l'autre sont un crime contre la foi, qu'il n'est permis d'augmenter ni de diminuer. Eriger en dogme une opinion libre, c'est vouloir, sans autorité, imposer un joug à ses égaux ; c'est mettre de niveau la parole de l'homme avec celle de Dieu ; c'est usurper les droits de Dieu même, qui seul peut faire un dogme de foi. Réduire au contraire en opinion, ce qui est dogme, c'est dégrader la révélation ; c'est soumettre la foi aux caprices de la raison ; c'est enfin l'anéantir.

Non minùs est hæresis asserère aliquid esse de fide quod nullatenùs de fide est, quàm negare aliquid de fide, quod est de fide. Joannes Maj. in 3 sent. dist. 37, q. 36.

XIV. La grâce de Jesus-Christ est nécessaire pour toutes les actions de la vraie piété, pour les commencer comme pour les finir; la grâce de J.C. n'est point donnée aux mérites de l'homme ; la grâce de J.C. ne détruit point la liberté ; l'homme, sous la grâce la plus forte, conserve toujours un pouvoir, libre de tout empêchement invincible, d'agir et de ne pas agir ; on résiste quelquefois à la grâce intérieure : quatre dogmes de foi. Mais comment la grâce opère-t-elle sur le cœur de l'homme ? est-ce par une prémotion physique, comme soutiennent les thomistes ? par une délectation victorieuse, absolue, comme pensent les augustiniens ? par une grâce congrue, comme

prétendent les congruistes ? par une grâce versatile, comme veulent d'autres théologiens? Questions laissées à la liberté des écoles : disputons sans aigreur, évitons les extrêmes.

XV. « Dans les questions obscures, sur lesquelles on n'est point aidé par des témoignages clairs et certains des divines écritures, dit saint Augustin, la présomption humaine doit suspendre son jugement, sans se décider plutôt, pour un parti que pour l'autre (*a*). Il est plus sage de douter de ce qui est caché, que de s'arrêter à disputer sur des incertitudes (*b*) ».

(a) *Ubi enim de re obscurissima disputatur, non adjuvantibus divinarum scripturarum certis clarisque documentis, cohibere se debet humana præsumptio, nil faciens in alteram partem declinando.* S. Aug. de peccator. meritis et remis. lib. II, cap. ult.

(b) *Melius est dubitare de occultis, quàm litigare de incertis.* S. Aug. lib. VIII, de gen. ad litt.

XVI. Lorsque je vois dans le sein de l'église catholique les docteurs de la loi se traiter réciproquement de novateurs, sur des questions qui n'attaquent ni la foi ni les mœurs; ou que je les entends défendre la vérité contre les sectaires, par des invectives et des emportemens; cette parole d'un moderne, imitée d'un ancien, me revient à l'esprit;

Tant de fiel entre-t-il dans l'ame des dévots (*a*)!

C'etie manière de disputer est bien éloignée des sentimens de modération que saint Augustin inspire à ses lecteurs dans ses ouvrages : « Aimez

les hommes, dit-il, détruisez les erreurs, présumez de la vérité sans orgueil, combattez pour elle sans cruauté (*b*) ».

(a) ..... *Tantæne animis cœlestibus iræ !* Virgil.

(b) *Diligite homines, interficite errores, sine superbia de veritate præsumentes, sine sævitia pro veritate certantes.* S. Aug.

XVII. Éloignons de nos disputes toutes ces personnalités odieuses, qui écartent l'état de la question. « Combien des nôtres, dit saint Jérôme, ont écrit contre les impies, Celse et Porphyre ? Dans quelle apologie du christianisme a-t-on quitté l'objet de la dispute pour raconter les déréglemens et les crimes de ses ennemis ? Les preuves de ces excès doivent se trouver, non en des ouvrages dogmatiques, mais dans les procédures des juges ». Telle étoit la modération des anciens pères, en combattant pour la foi contre ses ennemis ; prenons-la pour modèle. C'est déshonorer la vérité, que de recourir aux injures pour la défendre. La douceur doit caractériser le controversiste chrétien.

Quid facit in pectore christiano luporum ferocitas et canum rabies ? S. Cyp. lib. de unit. ecclesiæ.

Adversùs impiissimos, Celsum atque Porphyrium, quanti scripsère nostrorum ? Quis, omissâ causâ, in superfluâ criminum objectione versatus est ? quæ, non chartæ ecclesiasticæ, sed libelli judicum debent continere. S. Hieron. apolog. adversùs Rufin. lib. III.

XVIII. Point de précipitation dans le jugement que nous portons de notre adversaire. Jugez sur ce que vous voyez ; laissez au jugement

de Dieu ce que vous ne voyez point : quand vous prononcez sur votre frère, aimez sa personne, haïssez son vice. Cette règle de justice est de S. Augustin.

Quod videris judica, quod non vides Deo dimitte : quandò autem judicas, dilige hominem, oderis vitium. S. Aug. serm. 49, cap. 6, n. 6, pag. 273, tom. V, edit. bened.

XIX. Le controversiste catholique ne doit point s'offenser des insultes du sectaire qu'il combat, mais entrer dans les dispositions de S. Augustin, qui disoit : « Lorsque dans la défense de la foi catholique je reçois des injures, de la part des hérétiques, je les regarde comme des louanges ». Il y a des gens qui déshonorent ceux qu'ils louent, et dont le blâme fait honneur : les sectaires sont de ce nombre. L'esprit de parti qui les anime, leur fait répandre leur fiel sur tous ceux qui ne souscrivent pas à leurs erreurs.

Quandò pro defensione catholicæ fidei ab hæreticis contumelias audio, pro laudibus habeo. S. Aug. lib. III, operis imperfecti contra Jul. n. 18. tom. X, pag. 1068, edit. bened.

Mutis amici sunt (hæretici), loquentibus adversantur. S. Greg. Magnus, lib. III mor. in a cap. Job, cap. 20.

XX. La défense de la foi, contre le sectaire décidé, doit être mâle et nerveuse. Dire que le raisonnement de son adversaire est ridicule, qu'il n'y a pas de sens commun dans une réponse, qu'une opinion est une impiété ou un blasphème, et avoir raison de le dire, ce n'est pas emportement, mais prudence chrétienne. Il est permis

de caractériser les maladies de l'esprit humain, comme celles du corps, pour en faire connoître le danger, quand elles sont contagieuses et qu'elles conduisent à la mort spirituelle de l'ame.

XXI. Quand la foi des fidelles est en danger, il n'y a point de ménagement à garder à l'égard de l'erreur. La politique humaine peut en connoître; mais le vrai zèle veut qu'on appelle les choses par leur nom, qu'on expose l'erreur avec toute sa difformité sous les yeux des peuples. Que le sectaire s'offense, qu'il murmure, qu'il tonne, qu'il tempête; peu importe, pourvu que le fidelle ne soit pas séduit.

Quandò de veritate nascitur scandalum, utilius permittitur nasci scandalum, quàm veritas relinquatur. S. Greg. Mag. super Ezech.

XXII. Le devoir d'un théologien, qui écrit pour la foi contre l'erreur, est de s'exprimer de manière à inspirer à ses lecteurs des mouvemens justes, raisonnables, et proportionnés aux choses qu'il traite. S'il se contente d'appeler fausse une opinion impie, il manque à l'instruction, en n'inspirant pas à son lecteur l'idée qu'il doit en avoir. Il parle bien à son esprit, lorsqu'il lui en montre le faux; mais il doit aussi parler à son cœur, en tâchant de lui en inspirer de l'horreur; ce qui demande de lui un exposé du degré de malignité de l'erreur qu'il combat. On ne peut ainsi l'accuser de sortir des bornes d'une juste modération, lorsqu'il appelle chaque erreur par

son nom ; ridicule ce qui est ridicule, hérétique ce qui est hérétique, impie ce qui est impie.

XXIII. Il est donc permis, et même à propos, d'user, dans certaines circonstances, d'expressions capables d'exciter dans les lecteurs les mouvemens de mépris, de haine et d'indignation contre l'erreur, que l'église elle-même cherche à inspirer à ses enfans par ses foudres et ses anathèmes. On ne regarde pas comme ennemi, un homme qui nous avertit de la malignité d'un mets empoisonné qu'on veut nous faire prendre ; on loue au contraire sa charité et son humanité.

XXIV. Ce n'est pas même passer les bornes de la modération chrétienne, que de démasquer aux yeux des fidelles, les séducteurs qui se couvrent de la peau de brebis pour séduire les ames par les dehors trompeurs d'une piété feinte. Ce seroit au contraire se rendre coupable du sang de ses frères, que de ne les pas avertir du piége que l'on tend à leur foi, principalement quand on y est obligé par état. La charité s'intéresse au salut de tous ; elle ne voit périr personne sans douleur.

XXV. Première règle dans l'emploi et l'usage des expressions dures ; qu'elles soient fondées sur la vérité, par-tout où l'on s'en sert. C'est déshonorer la religion, que de la défendre par le mensonge : de pareilles armes ne conviennent qu'aux défenseurs de l'erreur ; la vérité se défend par la vérité.

XXVI. Seconde règle dans l'usage des expres-

sions dures ; qu'elles ne soient point employées au hasard, sans nécessité, ou pour animer et orner le discours ; mais que la matière dont on traite soit de telle nature, qu'il importe beaucoup pour le salut d'en connoître la vérité, avec toute la laideur de l'erreur opposée.

XXVII. Le défenseur de la religion est autorisé, par la dignité et l'importance de la cause qu'il défend, à prendre un ton élevé, et dur même, suivant les circonstances, parce qu'il n'est pas juste que la vérité reste désarmée dans la personne de ses défenseurs contre les attaques du mensonge.

Quis audeat dicere adversùs mendacium in defensoribus suis, inermem debere consistere veritatem. S. Aug.

XXVIII. Défendre la foi avec trop de sang froid, c'est se rendre suspect d'intelligence avec son ennemi. Les saints n'ont point connu ce lâche tempérament. « J'ai été enflammé de zèle, dit Élie, pour les intérêts du Dieu des armées, parce que les enfans d'Israël ont abandonné l'alliance qu'ils avoient faite avec vous (*a*) ». Nous sommes ardens et courageux, quand il s'agit de venger une injure que l'on nous a faite ; et, lorsqu'il s'agit de celles que l'on fait à la Divinité dans sa religion, nous sommes sans force et sans vigueur (*b*) : quel aveuglement !

(a) *Zelo zelatus sum pro Domino Deo exercituum, quia dereliquerunt pactum tuum filii Israël.* Lib. III Reg. cap. 19, v. 10.

(b) *In Dei injuria benigni sumus ; in nostris contumeliis dia exercemus.* S. Aug.

XXIX. Deux motifs doivent animer le théologien dans l'emploi des expressions dures : le premier est l'amour de la vérité, qu'il défend contre les attaques de ses ennemis ; l'autre est l'amour du prochain, qu'il veut préserver de la séduction, ou rappeler de l'erreur, en lui en faisant sentir toute l'horreur et tout le ridicule ; mais la passion n'y doit entrer pour rien (*a*). La charité nous ordonne de distinguer la personne de l'erreur. « Plusieurs, dit S. Jérôme, ont écrit contre Marcion, Valentin, Arius, Eunomius ; nul d'entr'eux n'a diffamé la conduite de ces hérésiarques. Tous s'occupèrent uniquement du soin de confondre l'hérésie. Ce moyen de défense ne convient qu'aux hérétiques, qui, convaincus d'erreur, ont recours aux injures (*b*) » : Ressource ordinaire de ceux à qui les raisons manquent pour soutenir une mauvaise cause.

(a) *Sit ergo inter vos Dei zelus, non iste humanus quem invidia generat.* S. Amb. lib. II offic. cap. 30, col. 58.

(b) *Scripserunt multi contra Marcionem, Valentinum, Arium, Eunomium. A quo eis objecta est turpitudo? Toti in convincenda hæresi incubuerunt. Istæ machinæ sunt hæreticorum, ut convicti de perfidia ad maledicta se conferant.* S. Hieron. apol. adversùs Rufinum, lib. III.

XXX. Est-il permis d'employer la raillerie en combattant pour la vérité ? Avant de répondre à cette question, définissons la chose. La raillerie est une manière de parler ou d'écrire, par laquelle on présente une chose sous une face ridicule. Une raillerie placée à propos est quelquefois plus propre à faire sentir le ridicule et l'ab-

surdité des grands excès, que les raisons les plus sérieuses : mais elle n'est jamais innocente, quand ses traits sont préparés par la vanité, et aiguisés par la malignité et l'envie d'offenser.

.....*Ridiculum acri*
Fortiùs et meliùs magnas plerùmque secat res. HOR.

XXXI. Dieu lui-même railla Adam en le chassant du paradis : *Voilà Adam*, dit-il, *devenu comme l'un de nous* (*a*), *sachant le bien et le mal.* Il se rira encore, selon l'écriture, des méchans à l'heure de la mort (*b*). Les prophètes ont également usé de raillerie dans l'occasion. « Élie, dit un auteur sacré, commença à insulter les faux prophètes, en leur disant : Criez plus haut, car votre dieu Baal parle peut-être à quelqu'un, ou il est en chemin ou dans une hôtellerie ; il dort peut-être, et il a besoin qu'on le réveille (*c*) ». La raillerie, de sa nature, n'est donc pas mauvaise ; on peut l'employer suivant les circonstances, pourvu qu'elle soit dite sans malignité.

(a) *Ecce Adam quasi unus ex nobis factus est.* Gen. c. 3, v. 22.

(b) *In interitu vestro ridebo et subsannabo.*

(c) *Illudebat illis Elias : Clamate voce majore, deus enim est, et forsitan loquitur ; aut in diversorio est, aut in itinere, aut certè dormit, ut excitetur.* III Reg. cap. 18, v. 27.

XXXII. « Il y a plusieurs choses contre lesquelles on est obligé d'employer la raillerie, de peur de leur donner du poids en les réfutant sérieusement, dit Tertullien. Rien n'est plus dû à

la vanité des hommes que d'être raillé; et c'est proprement à la vérité qu'il convient de prendre le ton de raillerie, parce qu'elle est gaie, et de se jouer de ses ennemis, parce qu'elle est assurée de la victoire. Il faut seulement prendre garde, continue le même père, de la rendre ridicule par des railleries qui seroient indignes d'elle. Mais par-tout où on peut s'en servir dignement et avec adresse, c'est un devoir et une vertu d'en user ».

Multa sunt sic digna revinci, ne gravitate adorentur; vanitati propriè festivitas cedit : congruit et veritati ridere, quia lætans; de æmulis suis ludere, quia secura est. Curandum planè ne risus ejus rideatur, si fuerit indignus. Cæterùm ubicumque dignus risus, officium. Tert. adv. valentianos, cap. 60; *vide* Quintil. lib. VI, cap. 3.

XXXIII. Un juif, ennemi du nom chrétien, exposa en public, du temps de Tertullien, un tableau qui représentoit une tête d'homme avec des oreilles d'âne, tenant un livre et vêtu d'une longue robe, avec cette inscription : *Le Dieu des chrétiens, de race d'âne.* Les fidelles ne s'arrêtèrent pas à montrer sérieusement l'absurdité de cette peinture : « Nous rîmes, dit Tertullien, du nom et de la figure ». C'est la vraie manière de réfuter de pareilles sottises.

Risimus et nomen et formam. Tert. apolog. c. 16.

XXXIV. Railler donc du raisonnement ridicule d'un sectaire, d'une proposition extravagante qu'il aura avancée, à l'effet de porter les fidelles à les rejeter comme dignes de mépris,

ce n'est pas une licence criminelle, mais une louable charité (*a*), quoique l'auteur s'en offense. « Couvrez-leur le visage de confusion, dit le Saint-Esprit par la bouche d'un prophète, afin qu'ils cherchent votre nom (*b*) ».

(a) *Hæc tu misericorditer irride, ut eis irridenda et fugienda commendes.* S. Aug.

(b) *Imple facies eorum ignominiâ, et quærent nomen tuum, Domine.* Ps. 82, v. 17.

XXXV. Deux défauts à éviter dans l'usage de la raillerie. Le premier est de l'appuyer sur le mensonge et l'imposture, à l'exemple de nos frères errans, qui ont supposé calomnieusement à l'église romaine des abus et des erreurs folles, pour avoir lieu de l'insulter. Le second d'y employer des bouffonneries satyriques et licentieuses, qui montrent qu'elle vient plutôt du déréglement de l'esprit et du défaut de sagesse, que du feu d'une raison vive, et de la lumière d'un jugement éclairé. La raillerie, n'ayant d'autre objet que de faire sentir le ridicule d'une chose, ne doit pas elle-même être ridicule.

XXXVI. Que répondre aux personnes qui nient les vérités les plus évidentes ? Les prouver, me répondrez-vous ; mais la preuve en est très-embarrassante, si on ne veut pas s'écarter des règles de la dialectique, qui veulent que le moyen probant soit plus clair que la proposition à prouver ; puisque la marche de l'esprit, dans le raisonnement, doit être du plus connu au moins connu, *à magis noto ad minùs notum.* C'est plu-

tôt ici le cas d'appliquer ce mot de S. Aug. « Accordons à l'évidence le pouvoir de se persuader elle-même. Je ne suis jamais plus embarrassé, dit-il, de trouver ce que j'ai à dire, que lorsque la chose dont il est question est plus claire que tout ce qu'on peut dire (*a*) ». La meilleure réponse à donner à ceux qui osent attaquer ces vérités, est donc de ne leur en pas donner, suivant le proverbe de l'école : *Plus negaret asinus quàm probaret philosophus.* Comment faire voir des gens qui ne veulent pas ouvrir les yeux ?

(a) *Valeat aliquid ad seipsam persuadendam ipsa evidentia : nam nusquam sic non invenio, quod dicam, quàm ubi res de qua dicitur, manifestior est quàm omne quod dicitur.* S. Aug. lib. de peccator. meritis et remis. n. 64, tom. X, pag. 36, edit. bened.

XXXVII. Ayons du zèle pour la religion, puisqu'elle doit être pour nous la chose la plus chère et la plus précieuse ; mais prenons garde de suivre le fantôme pour la réalité, l'apparence du zèle pour le zèle même. « Saint Paul, avant sa conversion, par un zèle indiscret pour la loi, combattoit la loi même ; et, par un amour apparent pour le service de Dieu, offensoit Dieu véritablement (*a*) ». Le vrai zèle est ardent, circonspect et courageux : la charité l'enflamme, et en éloigne l'amertume ; la science le gouverne, et en empêche les écarts ; la fermeté le rassure contre les foiblesses attachées à la condition de l'homme (*b*).

(a) *Paulus zelo legis impugnabat legem, et Dei amore in Deum peccabat.* S. Petr. Chrysol.

(b) *Zelum tuum inflammet charitas, informet scientia, firmet constantia. Sit fervidus, sit circonspectus, sit invictus.* S. Bern. in cant.

XXXVIII. Il est glorieux d'écrire en faveur de la religion, mais il faut le faire avec la dignité que demande l'importance du sujet. Hâtez-vous lentement, *festina lentè*; « étudiez long-temps ce que vous vous proposez d'écrire pour l'instruction des autres; n'écoutez point vos flatteurs ». C'est-là le conseil que donnoit saint Jérôme à un ami; conformez-vous-y. Un ignorant écrivain déshonore plus la religion qu'il ne la sert: les impies et les sectaires en profitent pour l'insulter. On transfère la foiblesse de l'auteur à la cause qu'il défend; comme si la meilleure cause ne pouvoit pas être le plus mal défendue.

Ne ad scribendum citò prosilias et levi duoaris insaniâ, multo tempore disce, quod docaas; ne credas laudatoribus tuis. S. Hieron. epist. lib. II, epist. XIII, ad Rusticum, monachum.

XXXIX. La probité ne permet pas dans la dispute de prêter à son adversaire ce qu'il n'a point dit, afin d'avoir le plaisir de le combattre avec plus d'avantage. C'est se former des fantômes pour en triompher; mais un pareil triomphe ne fut jamais glorieux.

[a] *Quia hoc ille in sententia sua non posuit, puto esse improbum ut ego illi addam verba contra quæ disputem, quæ ibi non inveni.* S. Aug. lib. VI, de baptismo contra donat. cap. 21, n. 37, tom. IX, pag. 173, edit. bened.

XL. Toutes les disputes scholastiques suppo-

sent la vérité de la religion chrétienne démontrée : la religion suppose à son tour des prophéties accomplies et des miracles opérés, comme les fondemens sur lesquels elle s'est élevée : il est donc juste que nous placions ici quelques réflexions sur ces deux objets.

CHAPITRE XV.

De la prophétie.

I. LA prophétie en général, est, du côté de Dieu, une révélation expresse de choses libres et contingentes, qu'on ne peut connoître naturellement : du côté du prophète, c'est une manifestation publique faite aux hommes de cette révélation.

II. La révélation, ou, ce qui est la même chose ; l'inspiration surnaturelle, est possible. Qu'est-elle autre chose, en effet, qu'une action de Dieu, par laquelle, en conséquence d'une volonté particulière, il communique immédiatement à sa créature les vérités qu'il lui plaît de lui révéler, et qu'elle ne pourroit connoître par les seules lumières de la raison ? Or, cette action de Dieu est possible ; elle n'enferme rien d'absurde, rien de contradictoire. L'Être-Suprême est le Dieu des esprits comme des corps, du monde spirituel comme du matériel ; il exerce sur l'un et sur l'autre un pouvoir sans bornes : la révélation est donc possible.

III. Les événemens révélés sont, ou passés, comme la création du monde énoncée par ces paroles du premier chapitre de la Genèse : *Au commencement Dieu créa le ciel et la terre* (*a*) ; ou présens, comme les pensées qu'une personne peut avoir actuellement dans l'esprit. « Si tous prophétisent, dit saint Paul, et qu'un infidelle ou un ignorant entre dans votre assemblée..... le secret de son cœur est découvert (*b*) », par la pénétration sans doute de l'esprit de Dieu qui les anime ; ou enfin ces événemens sont futurs, comme dans l'ancien testament, l'incarnation du Verbe, exprimée par ces paroles d'Isaïe : *Une Vierge concevra et enfantera un fils* (*c*).

(a) *In principio Deus creavit cœlum et terram.* Gen. cap. 1, v. 1.

(b) *Si omnes prophetent, intret autem quis infidelis..... occulta cordis ejus manifesta sunt.* I Cor. cap. 14, v. 24, 25.

(c) *Ecce virgo concipiet et pariet filium.* Isaïe c. 7.

IV. La prophétie, proprement dite, est, selon saint Thomas, une révélation et une manifestation d'événemens futurs. La prédiction de l'avenir est donc le caractère distinctif de la prophétie : c'est à ce dernier sens que nous nous attachons ici.

Ad prophetiam propriissimè pertinet revelatio eventuum futurorum, undè et nomen prophetiæ sumi videtur. S. Thom. 2a quæst. 171, a. 3.

V. Dieu instruit le prophète en deux manière-

res (*a*) : 1°. par une révélation expresse ; 2°. par une révélation divine et très-cachée, qu'il reçoit sans le savoir. Le prophète a une grande certitude de ce qu'il connoît par la révélation claire et distincte (*b*) ; mais, dans les choses qu'il ne connoît que par révélation obscure, il est quelquefois affecté de manière à ne pouvoir pas discerner pleinement s'il pense ainsi par une révélation divine, ou par son propre esprit (*c*). Cette révélation cachée est donc quelque chose d'imparfait en genre de prophétie (*d*).

(a) *Mens prophetæ dupliciter à Deo instruitur : uno modo, per expressam revelationem ; alio modo, per quemdam instinctum occultissimum, quem nescientes humanæ mentes patiuntur.* S. Thom. 22 quæst. 171, a. 5.

Nescientes autem afficit prophetiæ spiritus ; sicut Caïphas, cum esset pontifex, prophetavit de Domino, quòd expediret unum mori pro tota gente, cùm aliud in verbis quæ dicebat attenderet, quæ non à se ipso dicere nesciebat. S. August. lib. II, de diversis quæstionibus ad Simplicianum, quæst. 1, n. 1, tom. VI, pag. 105, edit. bened.

(b) *De his quæ expressè per spiritum prophetiæ prophetæ cognoscit, maximam certitudinem habet.* S. Thom. ibid.

(c) *Sed ea quæ cognoscit per instinctum, aliquandò sic habet, ut non plenè discernere possit utrùm hæc cogitaverit aliquo divino instinctu, vel per proprium spiritum.* S. Thom. ibid.

(d) *Talis instinctus est quiddam imperfectum in genere prophetiæ.* S. Thom. ibid.

VI. La révélation prophétique se fait en plusieurs manières.

1°. Par une inspiration immédiate, comme il est dit en St. Matthieu, chap. 10, v. 19 : *Ce que*

vous leur devez dire, vous sera donné à l'heure même.

2°. Par une voix claire et un discours familier, comme Dieu parla à Adam dans le paradis terrestre, et dans la suite, aux patriarches, et particulièrement à Moïse.

3°. Par les visions, lorsque les événemens futurs étoient représentés à l'imagination du prophète comme présens. On peut voir dans les écritures des exemples de cette variété dans la manière de révéler (1).

VII. Les prophètes prédisoient de deux manières; 1°. par paroles, comme Jacob, quand il dit : *Le sceptre ne sortira point de Juda.....*; 2°. par actions figuratives : c'est ainsi que Jérémie alla cacher sa ceinture sur le bord de l'Euphrate, pour figurer ce qui devoit arriver au peuple juif (1).

VIII. Il est bon d'observer, pour l'intelligence des prophéties, qu'elles ont souvent deux sens; l'historique ou le littéral, et le spirituel. Le premier est le voile de l'autre : c'est ainsi que Joseph, vendu par ses frères, et devenu ensuite leur sauveur, dans un temps de famine, a figuré Jesus-Christ vendu aux Juifs par un de ses disci-

(1) Exod. cap. 23, v. 21, cap. 3, v. 2.
Gen. cap. 22, v. 11, 12.
Isaiæ, cap. 6, Gen. cap. 16 v. 20, Job. cap. 40.

(1) III Reg. cap. 11, v. 29, 30, 31, Osee, cap. 1.

ples, et devenu le sauveur des uns et des autres. Les événemens de l'ancien testament étoient assez communément des figures de ceux du nouveau, « Tout ce que l'écriture raconte d'Abraham, dit S. Augustin, est événement et prophétie ».

Ce double sens est une des choses les plus remarquables dans l'écriture sainte, parce qu'elle en est comme le secret et la clef. La nécessité de l'admettre se conclut de ce que le sens historique ou littéral a un objet quelquefois au-dessous de l'image, et qu'il ne peut s'appliquer pleinement qu'à l'objet du sens spirituel, qui remplit seul cette étendue et cette magnificence d'expressions. Ainsi lorsque David, saisi d'un saint enthousiasme, décrit si pompeusement la grandeur future de son fils, il est clair qu'il y a de l'excès dans ses paroles, si on veut les expliquer toutes de son fils; mais du type on passe à la chose figurée; aussitôt ce qu'il y a d'excessif dans l'image se réduit à une juste précision; et ce qui est de trop pour le fils de David, n'exprime que ce qui convient en rigueur au Messie figuré par Salomon.

Quidquid scriptura dicit de Abraham, et factum est, et prophetia est. S. Aug. ser. 2 de tentatione Abrahæ à Deo, cap. 6, n. 7, pag. 8, tom. V, edit. bened.

Hæc autem omnia in figura contingebant illis. I Cor. cap. 10, v. 11.

IX. « La coutume des prophètes est d'annoncer souvent comme passés ou présens les événemens futurs ». On en voit beaucoup d'exemples dans

l'écriture. Le partage, par exemple, que les bourreaux firent des habits du Sauveur, après sa mort, est annoncé comme passé dans le pseaume 21, v. 19. *Diviserunt sibi vestimenta mea.* Ils ont partagé entr'eux mes vêtemens.

Hæc consuetudo est prophetiæ, ut quæ futura sunt, vel quasi præsentia, vel quasi facta doceantur. S. Ambros. lib. I de fide, cap. 7, col. 280.

X. Deux espèces de prophéties; l'une parfaite, l'autre imparfaite.

La prophétie parfaite a lieu, lorsque le prophète connoît, par une révélation expresse, qu'il est mu par l'Esprit-Saint pour déclarer ou figurer tel événement (*a*).

La prophétie au contraire n'est qu'imparfaite, quand l'Esprit-Saint inspire quelqu'un pour annoncer ou figurer un événement, sans que celui qui est inspiré sache que c'est l'Esprit-Saint qui l'inspire, ni ce que ce même Esprit a en vue par telles paroles et telles actions (*b*). C'est ainsi que le grand prêtre Caïphe, en parlant du Sauveur, prophétisa, sans le savoir, *qu'il étoit expédient qu'un seul homme mourût pour le salut de toute la nation.*

(a) *Cùm aliquis cognoscit se moveri à Spiritu Sancto ad aliquid æstimandum, vel significandum verbo vel facto, hoc propriè ad prophetiam pertinet.* S. Thom. 22, q. 173, ad 4.

(b) *Cùm autem movetur sed non cognoscit, non est perfecta prophetia, sed quidam instinctus propheticus.* S. Thom. ibid.

XI. Comment, peut-on demander, le prophète pouvoit-il être assuré de son inspiration? Rien n'est

n'est plus commun que d'être dupe de son imagination. Il pouvoit s'en assurer, 1°. par les miracles dont le don lui étoit accordé : c'est ainsi qu'Isaïe (1), pour assurer à Ézéchias l'accomplissement des événemens qu'il venoit de lui prédire, obtint du Seigneur que l'ombre retourneroit en arrière dans l'horloge d'Achaz, par les dix degrés par lesquels elle étoit déjà descendue; 2°. par des signes particuliers que Dieu lui donnoit de sa présence, comme il arriva à Daniel (2), à qui apparut l'ange Gabriël, qui vola vers lui et le toucha, au temps du sacrifice du soir; comme il arriva encore à Moïse (3), qui entendoit la voix du Seigneur du milieu d'un buisson ardent, qui brûloit sans se consumer.

XII. Penser qu'un homme puisse véritablement prophétiser dans un état où il est hors de lui-même, sans savoir ce qu'il fait ou ce qu'il dit, c'est renouveler les égaremens des montanistes (*a*); c'est prêter le personnage d'insensé aux oracles de la Divinité (*b*). Le caractère des vrais prophètes est d'être tranquilles et maîtres de leur raison quand ils prophétisent, et de connoître ce qu'ils annoncent (*c*).

(a) *Vide ne in phrigum iniquitatem decidatis, qui asseverant nescivisse prophetas, verbique ministros quid facerent, aut de quibus renuntiarent.* S. Athan. or. 3, cont. Arian. tom. I, pag. 596.

(1) Lib. IV Reg. cap. 20, v. 7.
(2) Daniel, cap. 9, v. 21, 22.
(3) Exod. cap. 3, v. 2, 4, 5, 6.

(b) *Non, ut aliqui putant, prophetæ nesciebant quid dicerent, et quasi alien ati à sensu prophetabant.* Orig. in epist. ad Rom. tom. I.

(c) *Palàm est prophetas non locutos fuisse, tanquam à mente alienos.* Auctor comm. in Isaïam, apud Baluzium, tom. I, pag. 573 nov. edit.

XIII. C'est le comble de l'aveuglement, de croire que Dieu puisse faire éclater les marques de sa colère et de sa vengeance, dans ceux qu'il choisit pour annoncer aux hommes des événemens futurs, dans le temps même qu'ils les annoncent : or, les convulsions et la fureur extatique nous sont représentées dans les livres saints comme des effets de la justice vengeresse de la Divinité. Lisez la prophétie d'Isaïe, et vous verrez, au chapitre XIII, que Dieu met les convulsions au nombre des châtimens qu'il doit exercer contre Babylone : *Ils seront*, dit-il, *agités de convulsions* (*a*). Voyez encore le chapitre XLIV du même prophète, vous y observerez que la fureur des devins y est rapportée comme une punition divine. « C'est moi, dit-il, qui fais voir la fausseté des prodiges de la magie ; qui rend furieux ceux qui se mêlent de deviner (*b*) ».

(a) *Torsiones et dolores tenebunt.* Isaïæ, cap. 13, v. 8.

(b) *Ego sum Dominus . . . . . irrita faciens signa divinorum, et ariolos in furorem vertens.* Isaïæ, cap. 44, v. 24, 25.

XIV. L'aliénation de l'esprit, dans les prophètes du paganisme, a toujours révolté ses sages. Ils ne pouvoient concevoir comment des furieux

pouvoient être les organes de la Divinité. *De quelle autorité*, disoit Cicéron, parlant des devins, *peut donc être cette fureur que vous appelez divine* (*a*)? « Quoi! dit-il ailleurs, ce que le sage ne peut voir avec toute la paix et la sérénité de ses lumières, un insensé le verroit dans le tumulte de ses esprits? Celui que ses transports jettent loin de la raison, découvriroit ce qui est au-dessus de la raison? Il entreroit en partage du plus grand privilége de la Divinité »?

(a) *Quid verò habet autoritatis furor iste, quem divinum vocatis.* Cic. lib. I, de nat. deor.

XV. Le véritable prophète est un homme inspiré de Dieu, qui, maître de lui-même, de sa raison et de ses sens, déclare d'un ton affirmatif, avec connoissance et tranquillité, que tels et tels événemens arriveront certainement dans le temps, dans le lieu et avec les circonstances qu'il marque. L'écriture l'appelle *le voyant* (*a*), parce qu'il voit l'avenir, comme s'il lui étoit présent. C'est ainsi que le patriarche Jacob, étant prêt de mourir, prédit à Juda, son quatrième fils, que le sceptre ne sortiroit point de sa maison, jusqu'à l'arrivée du Messie, le désiré des nations (*b*).

(a) *Venite et eamus ad videntem.* I Reg. cap. 9, v. 9.

(b) *Non auferetur sceptrum de Juda, et dux de femore ejus, donec veniat qui mittendus est, et ipse erit expectatio gentium.* Genes. cap. 49.

XVI. La fureur extatique, les transports qui ne laissent pas le libre usage de la raison, mon-

trent donc le faux prophète. La folie ne fut jamais l'organe de la sagesse : pour être mis au rang de ceux qui parlent par l'esprit de Dieu, il faut être, selon les pères, maître de sa raison (*a*). « L'esprit des prophètes, dit saint Paul, est soumis aux prophètes (*b*) ».

(a) *Proprium est falsi prophetæ emotæ esse mentis, vim pati ac necessitatem, pelli, trahi, raptari tanquam furentem. Verus autem propheta non sic, sed cùm mente sobria, et cùm modestia et temperante constitutione, et sciens quæ loquitur, dicit omnia.* S. Chrys. hom. 29. in I ad Cor.

(b) *Et spiritus prophetarum prophetis subjecti sunt.* I Cor. cap. 14, v. 32.

XVII. Autre marque d'un faux prophète : Quiconque se mêle de prédire l'avenir, ou de découvrir quelque chose de caché, s'il est surpris en mensonge ou convaincu de fausseté, est un imposteur. « Voici, dit le Seigneur, le signe que vous aurez (pour connoître le faux prophète) : si ce que ce prophète a prédit, au nom du Seigneur, n'arrive point, c'est une marque que ce n'étoit pas le Seigneur qui l'avoit dit, mais que ce prophète l'avoit inventé par l'orgueil et l'enflure de son esprit ; c'est pourquoi vous n'aurez aucun respect pour ce prophète (*a*) ». Dieu ne trompe jamais ceux qu'il inspire ; mais il n'en est pas ainsi du démon qui anime les faux prophètes. (*b*).

(a) *Hoc habebis signum, quod in nomine Domini propheta ille prædixerit, et non evenerit, hoc Dominus non est loquutus, sed per tumorem animi sui propheta confinxit : et idcircò non timebis eum.* Deuter. cap. 18, v. 21.

(b) *Verus propheta semper inspiratur à Spiritu veritatis, in quo nihil est falsitatis, et ideò nunquam dicit falsum..... Spiritus falsitatis quandoquè enuntiat vera, quandoquè falsa.* S. Thom. 22, quæst. 172, art. 6.

XVIII. Autre moyen de distinguer entre les vrais prophètes et les imposteurs, *la vérité de la doctrine*. La conformité de la doctrine avec celle de Moïse, étoit parmi les Juifs un caractère distinctif des vrais prophètes, indiqué par Moïse même. « S'il s'élève, dit-il, *Deut. c.* 13. un devin ou un prophète au milieu de vous, qui dise qu'il a eu une vision en songe, et qui prédise quelque chose d'extraordinaire et de prodigieux, et que ce qu'il avoit prédit soit arrivé, et qu'il vous dise en même temps : Allons, suivons les dieux étrangers.... vous n'écouterez point les paroles de ce prophète, ou de cet inventeur de visions et de songes ». En partant de cette règle, on ne doit considérer que comme de faux prophètes ceux qui s'attribuent le don de prophétie parmi les sectaires, puisqu'ils n'ont pas pour eux la vérité de la doctrine.

XIX. « Les prophètes, lorsqu'ils sont consultés, peuvent, par le grand usage qu'ils ont de prophétiser, dire quelque chose par leur propre esprit, et penser qu'ils le disent par un esprit prophétique : mais ils ne tardent pas, selon saint Thomas, à être corrigés par l'Esprit Saint, qui leur apprend la vérité des choses ; ils ne tardent pas eux-mêmes à faire l'aveu de leur surprise ».

Aliquandò prophetæ tacti, dùm consuluntur, ex magno

usu prophetandi, quædam ex suo spiritu proferunt, et se hoc ex spiritu prophetiæ dicere suspicantur : per Spiritum Sanctum citiùs correcti, ab eo quæ vera sunt, audiunt ; et semetipsos, quia falsa dixerunt, reprehendunt. S. Thom. 22, quæst. 171, art. 4.

XX. La prophétie est le sceau inaliénable de la Divinité (*a*). Dieu seul est le roi des temps : il n'y a point pour lui de passé ni d'avenir ; tout est présent à son éternité. *Découvrez-nous*, disoit Isaïe, *ce qui doit arriver à l'avenir, et nous reconnoîtrons que vous êtes des Dieux* (*b*). Les démons aussi, pour en imposer aux peuples et en obtenir des hommages qui ne sont dus qu'à l'Être Suprême, affectoient le don de prédire l'avenir (*c*), comme l'observe Tertullien.

(a) *Idoneum testimonium Divinitatis veritas divinationis.* Tertull. 2. apologet. 20.

(b) *Annuntiate quæ ventura sunt in futurum, et sciemus quia dii estis vos.* Isaiæ, cap. 41, v. 13.

(c) *Æmulantur divinitatem* (*dæmones*), *dùm furantur divinationem.* Tertull. apol.

XXI. La prophétie peut être considérée en deux temps, le présent et l'avenir : le présent, dans lequel elle paroît ; l'avenir, dans lequel elle doit être accomplie. Sa vérité pour le présent se manifeste par la vie sainte du prophète, et les miracles qu'il opère en preuve de son inspiration ; mais, si on la considère par rapport à l'avenir, sa preuve consiste dans l'accomplissement, et l'accomplissement des unes nous répond de l'accomplissement des autres, suivant cette pen-

sée de Tertullien : « Nous avons, dit-il, une ferme confiance que les événemens prédits arriveront dans leur temps, parce qu'ils ont été annoncés avec d'autres qui sont accomplis ».

Hinc igitur apud nos futurorum quoque fides tuta est jam scilicet probatorum, quia cum illis, quæ quotidie probantur, prædicebantur. Tertull. apologet. 20

XXII. Isaïe prédit à Ézéchias que tous les trésors que ce prince avoit montrés aux ambassadeurs de Babylone, seroient un jour transportés dans cette ville ; et Nabuchodonosor l'a exécuté à la lettre.

Le même prophète prédit l'entière destruction de Babylone plusieurs siècles auparavant ; il nomme le destructeur, il en publie le siége et la manière dont elle sera prise, la lâcheté et la fuite de la garnison, la frayeur du roi, sa mort, l'extinction de sa famille, et la cruauté que l'on exercera envers les habitans ; il déclare que cette ville ne sera jamais rebâtie ; qu'elle demeurera comme un cloaque et une retraite affreuse d'oiseaux funestes et d'animaux carnassiers ; qu'elle sera semblable à Sodôme et à Gomorrhe. Tout est arrivé comme le prophète l'avoit prédit.

Seroit-ce une mauvaise dialectique de conclure, de l'accomplissement littéral de ces deux prophéties, l'accomplissement postérieur des autres prédictions du même prophète ? Non sans doute. Un homme qui me prouve, par les événemens même, qu'il n'est pas un imposteur, mérite ma croyance.

CHAPITRE XVI.

Des miracles.

I. LE miracle, considéré dans un sens étendu, est un prodige supérieur à toutes les forces humaines. Les anges, les démons même peuvent opérer des miracles dans ce genre (*a*), parce que leur vertu est beaucoup supérieure à la puissance des hommes. Or il paroît que le nom des miracles est pris quelquefois dans ce sens par nos écrivains ecclésiastiques.

(a) *Dicitur tamen quandoquè miraculum largè quod excedit humanam facultatem et considerationem; et sic dæmones possunt facere miracula.* S. Thom. 1 part. quæst. 114, art. 4.

II. Le miracle, proprement dit, est un effet rare, supérieur ou contraire à l'ordre ordinaire de la nature, produit par une intelligence suprême et une puissance à laquelle tout obéit (*a*), et pour une fin digne de ce premier Être. Le miracle est donc un changement sensible dans les lois de la nature; ou, si l'on veut, une exception réelle et visible à ses lois. Tout miracle est prodige, mais tout prodige n'est pas miracle.

(a) *Miraculum proprìè dicitur; quod fit præter ordinem totius naturæ creatæ, sub quo ordine continetur omnis virtus creata.* S. Thom. 1 part. quæst. 114, art. 4.

III. Définir avec Spinosa le miracle, *un événement rare arrivé par des lois de la nature, qui nous sont inconnues*, c'est, pour me servir de l'expression de Tertullien, agiter l'air, se faire entendre à l'oreille, mais ne présenter rien de satisfaisant à l'esprit, *aër offensus, intelligibilis auditu, cæterùm vacuum nescio quid et inane.* En effet, le caractère des lois naturelles est d'être simples, constantes, uniformes, parce qu'elles doivent répondre au but de leur auteur, qui est de procurer le bien de ses créatures en général, et de servir en particulier aux êtres intelligens de règle et de principe pour assurer leur conduite. Faites disparoître cette simplicité et cette uniformité constante des lois, le monde aussitôt tombera dans un chaos d'incertitudes, de troubles et de confusion. Or, on ne voit point de succession uniforme et régulière dans les miracles; ce sont des faits inouis et relatifs à de simples actes de volonté, qui arrivent au gré de ceux qui les opèrent: ils ne tiennent donc point au cours réglé de la nature, mais au vouloir libre de son auteur, et à son action immédiate et toute-puissante.

IV. Qui connoît, dit l'incrédule, la vertu de tous les simples? Qui comprend toutes les forces de la nature? Qui peut se flatter d'en connoître toutes les lois, pour pouvoir prononcer avec certitude que certains effets sont opposés au cours ordinaire de la nature? A Dieu ne plaise que nous prétendions connoître toutes les lois de la nature, cette connoissance est réservée à son auteur; mais

nous en connoissons assez pour conclure qu'il n'est point, dans la vertu des simples, ni dans l'ordre de la nature, qu'un mort ressuscite, qu'un bras desséché reprenne à l'instant sa vigueur, qu'un homme parle diverses langues qu'il n'a pas apprises, que le soleil ou la terre s'arrête à la voix d'un homme, qu'un aveugle-né reçoive la vue, qu'un boiteux marche droit, et qu'un paralytique se lève et emporte son grabat au seul commandement. Non, il n'est pas nécessaire de connoître la vertu de tous les simples, ni toutes les lois de la nature, pour tous prononcer avec certitude que ces prodiges surpassent ses forces.

V. Le miracle, proprement dit, ne peut donc être attribué à la nature, parce qu'il est contraire à ses lois; ni à l'industrie des hommes, parce qu'il excède leur pouvoir; ni à l'opération du démon, parce qu'il surpasse ses forces, et porte des caractères opposés à sa malice; ni aux bons anges même, par le défaut de puissance (*a*). Marqué au coin du Tout-Puissant, il ne peut avoir de causes créées. Dieu seul peut opérer des miracles (*b*).

(a) *Licet angeli possint aliquid facere præter ordinem naturæ corporalis, non tamen possunt aliquid facere præter ordinem totius naturæ, quod exigitur ad rationem miraculi.* S. Thom. 1 part. q. 110, art. 4, ad. 4.

(b) *Benedictus Dominus Deus Israël, qui facit mirabilia solus.* Ps. 17, v. 18.

VI. Les miracles surpassent la puissance de

l'intelligence créée, mais en deux manières; les uns par leur substance, les autres par la manière dont ils sont produits. La résurrection d'un mort est du premier genre; la guérison d'une maladie au seul commandement est du second. Il n'appartient qu'au Tout-Puissant de guérir les corps par sa seule volonté, comme de les ranimer après la mort (*a*). Quel autre peut déranger les lois de la nature, que celui qui les a posées (*b*) ?

(a) *Nunquid Deus ego sum, ut occidere possim et vivificare?* IV Reg. cap. 5, v. 7.

(b) *Quis Deus magnus sicut Deus noster? tu es Deus qui facis mirabilia.* Ps. 76, v. 15.

Non est potestas quæ comparetur ei. Job.

VII. Quel est le pouvoir des démons dans le genre merveilleux? Singes de la Divinité, ne pourroient-ils point faire des miracles? Éloignons de nous cette pensée. La puissance du démon est limitée : 1°. à des prodiges réels, mais opérés par la vertu des causes naturelles (*a*), qu'il sait merveilleusement mettre en œuvre, ses connoissances étant beaucoup plus étendues que les nôtres, quoique toujours bornées; 2°. à des prestiges qui trompent les hommes, en leur faisant voir ce qui n'est pas, ou en les empêchant de voir ce qui est. « Les démons, dit Tertullien, commencent par donner des maladies; ils commandent ensuite des remèdes nouveaux, pour faire naître l'idée du merveilleux : ils en indiquent quelquefois de contraires, après lesquels ils cessent de nuire; et on croit qu'ils ont guéri (*b*) ».

(a) *Quæ fiunt virtute aliquarum causarum naturalium... possunt fieri per dæmones.* S. Thom. cap. 22, quæst. 178, art. 2.

Non est super terram potestas quæ comparetur ei, qui factus est ut nullum timeret. Job. cap. 41, v. 24.

(b) *Lædunt enim primò (dæmones), dehinc remedia præcipiunt ad miraculum nova, sive contraria, post quæ desinunt lædere et curasse creduntur.* Tertull. apol.

VIII. Le caractère du prestige est de passer rapidement sous les yeux, de n'être pas en soi de longue durée, de ne pouvoir souffrir d'examen rigoureux, et de frapper les personnes simples. Celui du prodige opéré par cet esprit ténébreux est d'être frivole par le fond ou par les circonstances; peu grave, quelquefois peu séant, peu intéressant en toutes manières, plus propre à amuser qu'à édifier, plus capable de faire horreur et d'en faire mépriser l'auteur, que de faire glorifier Dieu, comme les prodiges des fausses divinités.

IX. Les miracles sont révêtus de caractères nobles. La grandeur de l'œuvre, supérieure, par sa substance ou la manière dont elle est produite, à toutes les forces des créatures, des anges même; la gravité des circonstances, l'utilité de sa fin, qui est toujours la gloire du Souverain Être et l'avantage de la créature; tout y annonce, tout y caractérise un Dieu grand, un Dieu puissant, un Dieu bienfaisant.

X. Les miracles sont possibles : en combattre la possibilité, c'est nier l'existence d'un Dieu

créateur ; parce que, s'il est un Dieu créateur, il a dû établir des lois générales pour régler la nature ; et, par une conséquence nécessaire, avoir la liberté d'y déroger à sa volonté. Oui, je conçois que ce Dieu créateur, demeurant toujours le maître de la nature et des élémens, peut changer, comme il lui plaît, les lois qu'il leur a imposées, et agir contre leur cours ordinaire. « Rien n'est impossible à Dieu que ce qu'il ne veut point ».

Deo nihil impossibile, nisi quod non vult. Tertull. lib. de carne Christi, n. 2.

XI. Pour nous convaincre de plus en plus de la possibilité des miracles, jetons les yeux sur les miracles de la nature. « Quoique, dit saint Augustin, l'habitude de les voir les déprime à nos yeux, cependant, lorsque nous les considérons avec attention, nous les trouvons plus grands que les merveilles les plus extraordinaires et les plus rares. L'homme, par exemple, pris en lui-même, est un miracle plus grand que ceux qu'il opère ». Or, les ouvrages de la nature ont Dieu pour auteur : il peut donc, à plus forte raison, opérer ces œuvres rares et extraordinaires, auxquelles nous donnons le nom de miracles ; car c'est une vérité de lumière naturelle, que celui qui peut le plus, peut le moins.

Quamvis itaque miracula visibilium naturarum videndi assiduitate vilnerint, tamen cùm ea sapienter intuemur, insitatissimis rarissimisque majora sunt : nam et omni

miraculo quod fit per hominem, majus miraculum est homo. S. Aug. lib. XX de civ. Dei, c. 12.

XII. Juger de la puissance de Dieu par nos foibles idées, quel orgueil! Non, le chrétien instruit n'est point surpris des guérisons miraculeuses qu'on lui raconte : *l'esprit de Dieu souffle où il veut* (*a*) ; son bras n'est pas raccourci. Mais toujours prudent et circonspect ; il ne se rend pas aussitôt aux bruits populaires : il sait que nous devons être prudens dans le bien, et qu'il est à propos d'éprouver les esprits, pour connoître s'ils sont de Dieu ; il ne veut rien donner au mensonge, et rien ôter à la vérité. La toute-puissance de Dieu lui assure la possibilité de ces merveilles ; mais le seul témoignage capable de fixer la croyance d'un homme raisonnable, le détermine à en croire l'existence. Il considère d'abord le fait en lui-même, il pèse ensuite les témoignages, suivant les règles d'une saine critique, également éloigné de la stupide crédulité du dévot ignorant, et de l'orgueilleuse incrédulité du libertin.

(*a*) *Spiritus ubi vult spirat.* Joannis, cap. 3, v. 8.

XIII. Quoi, dit l'esprit fort, la résurrection d'un mort seroit-elle possible ? Comment ce qui n'est plus peut-il être de nouveau ? Jetez les yeux, téméraire, sur la nature ; elle vous montrera la possibilité de ce que vous ne pouvez comprendre. « Insensé que vous êtes, dit l'apôtre, ce que vous semez ne reprend point la vie, s'il ne meurt

auparavant (*a*) » ; c'est-à-dire, s'il n'éprouve toutes les altérations qu'éprouvent les corps morts.

Écoutez encore : c'est au moins un aussi grand prodige de voir naître tous les jours des hommes qui n'étoient point, que d'en voir ressusciter quelques-uns qui avoient cessé d'être. Or, vos yeux sont témoins du premier ; votre propre conscience ne vous permet pas de l'ignorer, puisque vous avez commencé : pourquoi donc vous récriez-vous contre la possibilité du second miracle ? Quoi ! le Dieu qui a pu donner la vie à celui qui ne l'avoit pas, ne pourra pas la rendre à celui qui l'a perdue ? « Expliquez-moi, homme audacieux, comment n'étant point, vous avez commencé d'être ; et vous pourrez me demander ensuite, comment celui qui a cessé d'être peut encore être (*b*) » Mais je vous vois dans le silence. Cessez donc, libertins, vos blasphèmes : non, vous n'êtes point des esprits forts, parce que l'esprit fort est conséquent ; mais vous êtes des téméraires, qui osez combattre ce que vous ne concevez pas.

(a) *Quomodò resurgunt mortui? Insipiens, tu quod seminas non vivificatur, nisi priùs moriatur.* I Cor. cap. 15, v. 35, 36.

(b) *Quomodò, inquis, dissoluta materia exhiberi potest ? Considera temetipsum, ò homo ! et fidem rei invenies. Excogita quid fueris, antequàm esses ; utiquè nihil ; meminisses enim, si quid fuisses. Qui ergo nihil fueras p. iusquàm esses, idem nihil factus cùm esse desieris, cur non possis rursùs esse de nihilo, ejusdem ipsius auctoris voluntate, qui te volui esse de nihilo ? Quid novi tibi eveniet ? qui non eras, factus es ? cùm iterum non eris, fies. Redde, si potes, rationem quia*

factus es, et tunc require quâ fies. Tertul. apol. edit. Rig. pag. 43.

XIV. Il y a dans le merveilleux deux écueils également à craindre : le premier est l'incrédulité insensée des libertins qui nient tout, dans la crainte d'être obligés de reconnoître une religion qui les condamne. Le second est la crédulité superstitieuse de beaucoup de personnes, qui, par un zèle qui n'est point selon la science, croient tout sans examen, pour peu qu'il leur paroisse favoriser la religion; comme si on lui manquoit, en rejetant les faux miracles: gardons un juste milieu.

XV. Nier tous les événemens merveilleux avec les impies, c'est heurter la raison qui nous apprend que dans les faits il faut s'en rapporter aux témoins dignes de foi, si on ne veut établir sur l'histoire un pyrrhonisme général, aussi absurde que dangereux. Les admettre tous, sans rien examiner, c'est également abandonner la raison, qui nous dicte qu'il ne faut pas croire à tout esprit, de peur de confondre la fable avec l'histoire.

XVI. Ne vouloir rien croire en matière de faits, que ce qu'on connoît par soi-même : maxime soutenue autrefois par les manichéens, renouvelée de nos jours par quelques libertins, mais combattue par le sens commun. Que deviendra donc le devoir des enfans envers leurs parens, si la foi humaine n'a pas lieu parmi les hommes?

Peuvent-ils aimer et respecter leurs pères et mères, sans les connoître? Peuvent-ils les connoître autrement que par le témoignage? Il faut donc que ce lien sacré de la société périsse, si on ne doit rien croire que ce qu'on connoît par soi-même. C'étoit le raisonnement de saint Augustin, aussi élevé au-dessus de nos esprits forts, par la sublimité de son génie, que par la pureté et la vivacité de sa foi.

Quæro enim, si quod nescitur credendum non est quomodò serviant parentibus liberi, eosque mutuâ pietate diligant, quos parentes suos esse non credant? Non enim ratione ullo pacto sciri potest; sed interpositâ matris auctoritate, de patre creditur: de ipsa verò matre plerumque nec matri, sed obstetricibus, nutricibus, famulis. Nam cui furari filius potest, aliusque supponi, nonne potest decepta decipere? Credimus tamen, et sine ullâ dubitatione credimus, quod sciri non posse confitemur. Quis enim non videat pietatem, nisi ità sit, sanctissimum generis humani vinculum superbissimo scelere violari. S. Aug. lib. de utilit. credendi, cap. 12, n. 26, p. 62 et 63, tom. VIII, edit. bened.

XVII. Une proposition qui énonce un fait dont nous n'avons pas été témoins par nous-mêmes, peut être susceptible d'évidence, dans l'ordre moral, comme celle qui exprime une vérité éternelle l'est dans l'ordre métaphysique : et l'évidence de l'une ne peut être inférieure à celle de l'autre. Oui, je suis aussi évidemment certain que l'hérésiarque Arius a été condamné par le premier concile général de Nicée, que je suis sûr que le tout est plus grand que sa partie. Mais, direz-vous, il auroit pu se faire que ce concile

n'eût pas été assemblé ; et il n'est pas possible que le tout ne soit pas plus grand que sa partie. Qu'est-ce que cela prouve ? sinon que la vérité de l'une est contingente, et celle de l'autre est nécessaire. Or, que fait la contingence d'une vérité contre son évidence ? Ne suis-je pas évidemment sûr de mon existence, quoiqu'elle ne soit que contingente ?

On pourroit peut-être objecter qu'une vérité nécessaire peut se démontrer de plusieurs manières différentes, et qu'il n'y en a qu'une seule pour prouver une vérité contingente. Mais qu'importe que je puisse arriver à un but par plusieurs voies différentes, ou que je ne puisse y arriver que par une seule ? Ne suis-je pas également certain d'y être arrivé, quand j'y suis parvenu ? Cette multiplicité de preuves ne peut donc augmenter l'évidence d'une proposition. Une seule suffit, quand elle est décisive.

XVIII. Attribuer au démon, avec les juifs, ou à la nature, avec les impies, des miracles qu'on ne peut contester, c'est rejeter la voix du Seigneur, qui nous parle par ses œuvres : donner au contraire à Dieu ce qui est l'ouvrage du démon, c'est tomber dans les piéges de l'ange séducteur, qui ne cherche, par ces prodiges apparens, qu'à nous embarraser dans ses filets. Il est donc dangereux de se tromper sur le fait des miracles : usons de discernement.

XIX. Chaque science a sa méthode pour prou-

ver ses vérités, et réfuter les erreurs qui lui sont opposées : la philosophie prend la raison pour guide, l'histoire marche à la lumière du témoignage. On ne raisonne point contre les faits ; mais on considère la qualité des témoins, on pèse leur témoignage, on prend ensuite son parti. Or, les miracles sont des faits qui appartiennent à l'histoire ; c'est donc par la voie du témoignage qu'il faut les examiner. En vain disputeroit-on contre leur possibilité : des vers de terre ne sauroient apprécier la puissance du Créateur.

XX. Un fait qui contient du merveilleux, est susceptible de certitude, comme l'effet le plus ordinaire : c'est donc un délire de l'esprit de rejeter des faits, précisément parce qu'ils sont merveilleux, comme font les libertins de nos jours : il faut en examiner les preuves, avant de se décider. Ce n'est pas une force, mais une foiblesse d'esprit, de nier des faits sans raison.

XXI. Un fait ordinaire n'exige pas de certitude pour être cru. Je crois, sur le simple témoignage d'un courier, une victoire qu'il annonce ; mais je ne me rends pas si facilement au rapport d'un fait merveilleux. Je ne crois la résurrection d'un mort, que sur l'évidence de fait qui résulte de certains témoignages qui moralement ne sauroient me tromper.

XXII. Prétendre que les preuves morales, capables de constater un fait dans l'ordre naturel, ne sont pas suffisantes pour en constater un dans

l'ordre surnaturel, c'est une absurdité révoltante. Tout fait sensible, de quelqu'ordre qu'il soit, est capable de certitude; et cette certitude ne peut être produite que par le témoignage, qui est la seule voie de prouver tous les faits.

Pour prouver la résurection d'un mort, il suffit de constater deux faits : le premier, la mort précédente de cet homme ; le second, sa vie actuelle. Or, les mêmes sens qui ont jugé avec certitude de sa mort physique, suffisent également pour juger avec certitude de sa vie actuelle ; les mêmes témoins qui ont attesté sa mort, d'une manière certaine, peuvent attester sa vie actuelle avec la même certitude, quand leur témoignage ne peut être suspect. La vie d'un homme n'est pas plus difficile à prouver que sa mort : que les impies nous en montrent la différence. Il ne suffit pas de dire, d'un ton décisif et tranchant, avec l'auteur des pensées philosophiques : *Tout Paris m'assureroit qu'un mort est ressuscité à Passy ; je n'en croirois rien du tout.* Cette façon de parler ne convient point à un homme qui veut passer pour philosophe, mais à un incrédule décidé. Ce n'est pas la négation du fait qui en montre la fausseté, c'est le défaut de témoignage capable de fixer la croyance d'un homme raisonnable. Que deviendroit l'histoire, si, pour détruire les faits, il suffisoit de les nier ?

XXIII. Dans la discussion des miracles, il y a plusieurs choses à examiner. 1°. La vérité du fait, parce qu'il y a des miracles supposés, et

qu'il est inutile de raisonner d'après une imposture. 2°. Sa nature ; parce qu'il y a des miracles, qui, considérés du côté de leur être physique, viennent évidemment de Dieu, étant supérieurs à toutes les forces de la nature, et d'autres d'un ordre inférieur, que le démon peut contrefaire. 3°. Ses circonstances, comme la qualité de la personne à laquelle on les attribue, la fin qu'on leur donne, et autres.

XXIV. Dans l'examen de la vérité du fait, on ne doit avoir aucun égard à la déposition des personnes sans honneur et sans probité, et en général de toutes celles dont le témoignage seroit rejeté en matière civile et criminelle. Une affaire de religion exige au moins autant de précaution qu'on en emploie dans celles qui intéressent les membres de l'état. Ne donnons point occasion aux libertins d'accuser l'église de chercher à appuyer la religion par l'imposture.

XXV. Toutes choses égales du côté de la probité des témoins, le témoin oculaire est préférable au témoin auriculaire. Celui qui dit : *J'ai vu*, est plus croyable que celui qui dit : *j'ai entendu dire*. On a pu en imposer à ce dernier, qui, une fois trompé, peut tromper ensuite sans le vouloir.

XXVI. Un seul témoin ne sauroit constater la vérité d'un miracle, sur-tout lorsqu'il est opéré sur lui. L'intérêt qu'il peut avoir à la vérité du fait, particulièrement s'il est pauvre, rend son témoignage suspect, suivant l'ancien proverbe : *Pau-*

vreté engendre tricherie. Or, dans cette matière, on ne doit se rendre qu'à des preuves à l'abri de toute suspicion.

XXVII. Un témoin qui ne parle que sur le rapport d'un autre témoin, ne forme avec lui qu'un seul témoignage. Cette règle, reçue dans tous les tribunaux du royaume, doit avoir lieu particulièrement dans la discussion des faits miraculeux, pour fermer la bouche aux incrédules.

XXVIII. Deux témoins qui se contredisent sur quelques circonstances d'un miracle qu'ils disent avoir vu, forment un juste soupçon, et quelquefois une pleine conviction de la fausseté de leur témoignage. C'est en suivant cette règle de critique, que le prophète Daniel prononça un arrêt de mort contre deux vieillards, qui, interrogés séparément, se contredirent sur une circonstance du crime dont ils avoient accusé calomnieusement la chaste Suzanne.

Nunc ergo si vidisti eam, dic sub qua arbore videris eos colloquentes sibi; qui ait: Sub schino ..... Nunc ergo dic mihi, sub qua arbore comprehenderis eos loquentes sibi; qui ait: Sub prino. Dan. c. 13, v. 54, 58.

XXIX. Dans les guérisons miraculeuses, tout témoignage contradictoire à celui du malade guéri sur des faits qui ne peuvent lui avoir échappé, et qui contribueroient beaucoup à la preuve du miracle, est au moins très-suspect, s'il n'est faux. Il n'est pas naturel qu'une personne, persuadée d'un miracle opéré sur elle, oublie

une circonstance qui peut le persuader aux autres.

XXX. Dans l'examen du fait en lui-même, il faut considérer s'il passe les forces de toute intelligence créée, ou non. Une guérison ne peut être proposée comme vraiment miraculeuse, que lorsque la maladie étoit incurable de sa nature, ou que, pouvant être guérie par des moyens naturels, elle l'a été d'une manière contraire aux lois de la nature.

XXXI. Toute guérison imparfaite peut et doit même être regardée comme un effet de la nature ou des remèdes, et non d'une opération divine et surnaturelle. « Les œuvres de Dieu sont parfaites (*a*); quand c'est lui qui donne la santé, il rend d'abord tout ce que la maladie avoit enlevé (*b*) ». Il n'en n'est pas d'un Dieu qui opère, comme de l'homme, dont les ouvrages annoncent toujours les foiblesses de l'humanité.

(a) *Dei perfecta sunt opera.* Deuter. c. 32, v. 4.
(b) *Sanitas quæ confertur à Domino, totum simul reddit.* S. Hieron. in cap. 8 S. Matth.

XXXII. Une guérison qui se fait par succession de temps, n'est point miraculeuse, parce qu'une guérison miraculeuse doit être subite et parfaite dans l'instant. Exceptons cependant le cas où la maladie seroit de l'espèce de celles qui ne peuvent se dissiper naturellement, ni tout-à-coup, ni lentement ou par degrés. La succession du temps ne seroit pas alors un obstacle à la divinité de l'œuvre.

XXXIII. Une guérison ne peut être attribuée à une cause surnaturelle, que dépendamment de certaines conditions. Il faut 1°. que la maladie ait persévéré jusqu'au moment que le malade a pratiqué l'acte de religion dont on prétend que sa guérison est l'effet. 2°. Que la guérison ait suivi de près l'acte de religion. 3°. Qu'elle n'ait pas été précédée d'une crise, dont on puisse la regarder comme la suite. 4°. Qu'il n'y ait point eu de mélange de remèdes et de secours naturels, qui aient pu opérer la guérison, et en rendre par conséquent la cause incertaine. S'il manque une de ces conditions, la guérison ne peut être mise au nombre des œuvres miraculeuses, parce qu'il n'est pas permis, dans une matière si grave, de rien donner à la conjecture. La religion rejette tout miracle équivoque.

XXXIV. Dans la discussion des circonstances, il est à propos de considérer le caractère (*a*) de la personne à laquelle on attribue des miracles. Si vous y remarquez une curiosité téméraire, de la vaine gloire, de la présomption, la recherche des honneurs, une affectation et une folle complaisance à raconter ses merveilles, méprisez-le avec ses prétendus miracles. Le vrai thaumaturge se distingue par sa modestie et son humilité, plus grandes encore dans ses actions que dans ses discours. L'humilité a toujours distingué les hommes dont Dieu a voulu se servir pour de grandes choses. Moïse, appelé par le Seigneur pour être le libérateur de son peuple, résiste quelque temps,

et

et s'excuse sur son indignité et sa foiblesse (*b*). Jérémie répond à l'ordre que Dieu lui fait de prophétiser, qu'il ne sait pas parler, qu'il n'est qu'un enfant (*c*). Jean-Baptiste, destiné dans les décrets de Dieu à être le précurseur du Messie, et à préparer ses voies, est tout effrayé quand le Sauveur se présente à lui pour être baptisé: il se défend de cette honorable fonction le plus qu'il peut (*d*).

(a) *Quin certis indiciis examinemus promissores talium miraculorum, videlicet, desumptis ex eorum vita moribusque.* Orig. lib. II contra Celsum, paulò post medium.

(b) *Respondit Moyses coram Domino: Ecce filii Israël non audiunt me; et quomodò audiet Pharao, præsertim cùm incircumcisus sim labiis.* Exod. cap. 6, v. 12.

(c) *Et dixi, a, a, a, Domine Deus: ecce nescio loqui, quia puer ego sum.* Jerem. cap. 1, v. 6.

(d) *Joannes autem prohibebat eum, dicens: Ego à te debeo baptizari, et tu venis ad me?* Mat. c. 3, v. 14.

XXXV. Tout prodige marqué au coin de l'inutilité, qui ne paroît avoir d'autre objet que de flatter la curiosité, ne peut être placé dans la classe des miracles. La sagesse éternelle n'interrompt pas le cours ordinaire de la nature, pour faire des frivolités: c'est d'après ce principe, qu'on a rejeté les prétendus miracles des païens.

Miraculum, si pià utilitate aut necessitate careat, eo facto suspectum est, aut rejiciendum: sicut fuisset Christum volare per aëra, et ut sunt magorum sacrilega præstigia. Gerson. tom. I, tract. de distinct. verorum miracul. à falsis, col. 54, ed. Antv. 1706.

XXXVI. *Toute* merveille, accompagnée de circonstances criminelles, indécentes, bouffonnes ou extravagantes, est, ou un prestige du démon, ou une imposture de séducteur, mais non l'œuvre de Dieu; parce qu'il est saint dans toutes ses œuvres (*a*), dans les circonstances qui accompagnent ses miracles, comme dans les miracles même. En partant de ce principe, qui est incontestable, il faut rejeter toutes les convulsions du temps, dans lesquelles on remarque tant d'indécences, quelquefois même des cruautés, comme celles dans lesquelles on administre des secours meurtriers aux convulsionnaires.

(a) *Fidelis Dominus in omnibus verbis suis, et sanctus in omnibus operibus suis.* Ps. 144, v. 13.

XXXVII. Toute œuvre merveilleuse, qui tend par ses circonstances à faire mépriser l'autorité des pasteurs, n'est point un miracle (*a*): Dieu ne peut pas détruire son ouvrage. Je dis donc à un partisan du diacre P..... qui m'oppose des miracles faits à son tombeau, pour justifier sa manière de penser: Vous convenez avec moi que Dieu a fait des miracles pour fonder son église, qu'il a promis d'être avec elle jusqu'à la consommation des siècles. Dieu ne peut pas se contredire; il ne sauroit autoriser, par de nouveaux miracles, la désobéissance à une autorité qu'il a établie lui-même au milieu des prodiges: cependant les miracles que vous m'alléguez, n'ont point d'autre objet que de justifier votre désobéissance à un décret émané du saint siége,

accepté par toutes les églises dispersées, et marqué, par cette raison, du sceau de l'autorité visible de l'église (*b*). Vos prétendus miracles ne peuvent donc venir de Dieu; mais ce sont seulement des prestiges, ou des effets purement naturels, ou des impostures.

(a) *Nemo est... qui faciat virtutem in nomine meo, et possit citò malè loqui de me.* Marci cap. 9, v. 38.

(b) *Si surrexerit in medio tuî prophetes.... et prædixerit signum atque portentum, et evenerit quod loquutus est, et dixerit tibi: Eamus et sequamur deos alienos.... et serviamus eis; non audies verba prophetæ illius.* Deuter. cap. 13, v. 1, 2, 3.

Quæ societas lucis ad tenebras? Quæ autem conventio Christi ad Belial? II Cor. cap. 6, v. 14 et 15.

XXXVIII. Tout fait attesté par des témoins qu'on ne peut soupçonner de crédulité, dont la plus exacte critique ne sauroit rendre suspecte la bonne-foi et la sincérité, et qui disent avoir vu de leurs yeux, doit passer pour constant; ou il faut rejeter toutes les preuves de faits, et renverser les fondemens de l'histoire: or, les miracles de Jesus-Christ sont appuyés sur de pareils témoignages; il y a donc de vrais miracles.

XXXIX. Jesus-Christ, avant sa mort, change l'eau en vin aux noces de Cana, rend la vue aux aveugles, l'ouïe aux sourds, la santé aux malades; guérit des lépreux, des paralytiques, une personne qui avoit la main sèche, un hydropique, une femme affligée d'une perte de sang; délivre, plusieurs possédés; calme les vents et la tempête;

rassasie avec cinq pains plusieurs milliers d'hommes dans le désert, ressuscite des morts; il opère toutes ces merveilles en public, sous les yeux des Juifs : les pharisiens, ses ennemis, n'osent le contester ; ils tâchent seulement, pour les avilir dans l'esprit du peuple, de lui persuader que tous ces prodiges viennent du prince des ténèbres. Les évangélistes les ont rapportés, et ont scellé leur rapport de leur sang ; ces merveilles ne peuvent donc être l'effet de l'imposture.

XL. En vain, pour avilir ces miracles, objecteroit-on avec les juifs et les païens, qu'ils n'étoient que l'effet de la magie. Une réfutation sérieuse seroit ici déplacée : renvoyons ces téméraires à Simon le magicien qui voulut acheter des apôtres le don des miracles (1) ; et à Barjesu, autre célèbre magicien, frappé d'aveuglement par saint Paul, et traité par lui d'enfant du diable (2).

XLI. Jesus-Christ est mort sur une croix, comme un criminel ; Jésus-Christ est ressuscité. Deux faits attestés et publiés par les mêmes témoins, qui disent l'avoir vu vivant après sa mort, et l'avoir entendu converser (*a*) ; qui scellent ce témoignage de leur sang, et le soutiennent au milieu des tourmens. Quelles preuves que des témoins qui se font égorger ! Les incrédules

(1) Act. 8, v. 19.
(2) Act. 13, v. 20.

admettent le premier fait et rejettent l'autre ; pourquoi, en preuve égale, une marche si inégale ? Un fait flatte leur manière de penser, l'autre la combat; une religion incommode, voilà le dénouement du contraste.

(a) *Quod vidimus et audivimus annuntiamus vobis, ut et vos societatem habeatis nobiscum.* I Joann. cap. 1, v. 3.

XLII. Les apôtres ont abandonné Jesus-Christ, pendant qu'il vivoit ; le premier d'entreux l'a renié, disant qu'il ne le connoissoit pas, *non novi hominem :* tous meurent pour lui, après qu'il a été crucifié : ils l'ont donc vu ressuscité. Cette conséquence se présente d'elle-même. On ne sauroit apporter un autre dénouement de la différente conduite des apôtres, avant et après la mort du Sauveur. S'il en est un autre, que les impies le produisent.

XLIII. Supposer que douze témoins qui jouissent de leur bon sens, déposent faussement pour la résurrection d'un mort dont ils se disent témoins oculaires, sans y avoir le moindre intérêt ; qu'ils souffrent la mort pour la soutenir, et attirent à eux beaucoup de monde par cette fable ; c'est, si l'on veut, un miracle physiquement possible à la puissance de Dieu, qui dispose à son gré des causes secondes ; mais moralement impossible à sa sagesse, qui ne peut pas lui permettre de tromper les hommes, en renversant toutes les règles de nos connoissances : cependant il faut admettre ce prodige injurieux à Dieu, si Jesus-

Christ n'est pas ressuscité : il est donc vraiment ressuscité, *surrexit verè*.

XLIV. Une preuve frappante de la vérité des prodiges opérés par Jesus-Christ et les apôtres, c'est la conversion de l'univers : jamais le paganisme n'eût cru, et n'eût abandonné ses temples, ses autels, ses dieux, pour suivre une religion austère dans sa morale, incompréhensible dans ses dogmes, annoncée par des gens grossiers et sans nom, s'il n'eût vu des miracles.

XLV. Une infinité de chrétiens périssent par le martyre ; un grand nombre se vouent à la continence : et cependant le christianisme s'établit et s'étend de plus en plus. La virginité et la mort deviennent pour lui un germe de fécondité et de vie. Étrange manière de s'établir et de multiplier! Quel autre qu'un Dieu pouvoit procurer une telle fin, par des moyens si opposés ?

XLVI. Jesus-Christ a fait des miracles dans l'ordre moral, comme dans le physique. Saint Jean-Chrysostôme en remarque quatre entre les autres. Il a fait d'un pêcheur, le premier pasteur; d'un persécuteur de son église naissante, un apôtre de l'évangile et un docteur des nations ; d'un publicain, le premier évangéliste; et d'un voleur, le premier citoyen du ciel.

XLVII. Le miracle des miracles, dit M. Bossuet, c'est qu'avec la foi, les vertus les plus éminentes et les pratiques les plus pénibles se

sont répandues par toute la terre..... Les innocens même ont puni en eux, avec une vigueur incroyable, cette pente prodigieuse que nous avons au péché. Les déserts ont été peuplés, et il y a eu tant de solitaires, que des solitaires plus parfaits ont été contraints de chercher des solitudes plus profondes.

XLVIII. Vous dites, ô incrédules! que tous les miracles de Jesus-Christ sont supposés : vous le dites bien gratuitement; mais nous vous accordons cette impertinence. Le monde a donc cru à l'évangile sans miracle : or ce fait, s'il étoit vrai, seroit lui-même un grand miracle (*a*); car il n'est pas dans la nature, ni dans l'ordre de nos mœurs, qu'une religion qui humilie notre esprit par l'incompréhensibilité de ses mystères, qui mortifie la cupidité par l'austérité de sa morale, attaquée d'ailleurs par les préjugés des nations sur le culte religieux, annoncée enfin par des gens grossiers et ignorans, ait été reçue avec tant de facilité, à moins que Dieu n'eût opéré extraordinairement sur les esprits et les volontés des hommes. Cet événement, s'il avoit eu lieu, auroit donc été lui-même un grand prodige. Les incrédules établissent ainsi d'un côté ce qu'ils tâchent de détruire de l'autre.

(a) *Et qui miracula facta esse non credunt, nobis hoc unum grande miraculum sufficit, quod terrarum orbis sine ullis miraculis credidit.* S. Aug. lib. XXII, de civit. Dei, cap. 8, n. 1.

XLIX. Admettre sans examen, sans critique, les fables égyptiennes, les contes indiens et chinois; rejeter d'un autre côté les faits prouvés de l'évangile, c'est, si je ne me trompe, afficher l'impudence et l'impiété: telle est la marche des esprits forts du temps. Un témoignage de dix-sept siècles, qui remonte de générations en générations jusqu'à la naissance du christianisme, devroit leur faire impression. Mais leur parti est pris: ils ne veulent point peser nos preuves, de peur d'être obligés de reconnoître une vérité qui leur est odieuse.

Malunt nescire, quia jam oderunt. Tert. apologet.

L. Combien de faux miracles, disent les esprits forts, supposés par l'imposture, admis par la crédulité, respectés par la superstition! mais que conclure? Donc tous les miracles sont supposés? La raison se refuse à une pareille conséquence. On ne conclut pas que toutes les histoires sont des fables, parce que plusieurs ont été fabriquées par des imposteurs: le général ne peut suivre du particulier. On concluroit mieux en disant: Donc il y a de vrais miracles; parce que le faux suppose le vrai, la fable suppose l'histoire, comme le modèle sur lequel elle a été faite: c'est la pensée de Tertullien. « La vérité, dit-il, précède en tout l'image, et la ressemblance suit la réalité (*a*). Le faux, dit-il ailleurs, étant une corruption du vrai, il est nécessaire que la vérité soit antérieure au faux (*b*) ». Les armes de l'impie se tournent ainsi contre lui.

(a) *In omnibus veritas imaginem antecedit; postrem similitudo succedit.* Tertull. de præsc. ed. Rigal. pag. 245.

(b) *In quantùm enim falsum corruptio est veri, in tantùm præcedat necesse est veritas falsum.* Tertull. lib. IV, cont. Marcion. cap. 4.

LI. Qu'un zèle superstitieux ait porté quelques-uns à supposer de faux miracles en faveur de la piété, c'est une licence que l'église a toujours condamnée comme injurieuse à la foi, et préjudiciable aux vrais miracles, qu'elle expose au mépris et à la critique des incrédules. Appuyée sur la promesse du Tout-Puissant, la religion n'a pas besoin du mensonge pour se soutenir. La vérité se prouve par la vérité : il n'appartient qu'à l'erreur de chercher son appui dans la fraude et l'imposture.

LII. « Celui qui demande encore des prodiges pour croire, après tous les miracles qui ont converti le monde entier, est lui-même un grand prodige, en refusant de croire ce que le monde croit ». Cédons à l'évidence, ou ne croyons rien.

Quisquis adhuc prodigia, ut credat, inquirit, magnum ipse prodigium est, qui mundo credente non credit. S. Aug. lib. XXII de civ. Dei, cap. 7.

LIII. Le miracle est le langage et le sceau de la Divinité, puisqu'il ne peut avoir que Dieu pour cause. Les miracles nous démontrent l'origine divine de la révélation et de l'autorité visible de l'église catholique, comme le sceau du

roi atteste aux citoyens la sincérité des actes qui partent de son autorité.

Interrogemus miracula, quid nobis loquantur de Christo; habent enim, si intelligantur, linguam suam. Nam quia ipse Christus Verbum Dei est, etiam factum Verbi Verbum nobis est. S. Greg. Mag. lib. XX, Moral. cap. 1.

Sicut humana consuetudo verbis, ita divina potentia etiam factis loquitur. S. Aug. epist. CII, ad Deo gratias, tom. II, pag. 285, n. 33, edit. bened.

LIV. Émanés de celui qui est la vérité même, les miracles sont toujours des témoignages certains des choses pour lesquelles ils sont opérés. Les prodiges des patriarches et des prophètes ont montré la vérité de la religion de Moïse (1); ceux de Jesus-Christ (a), ont prouvé également la divinité de sa mission et la vérité de sa doctrine, indépendamment des prophéties qui les avoient annoncées, de sa résurrection qui les avoit suivies, et de la conversion des nations qui a succédé. Penser autrement, c'est les dégrader.

(a) *Si mihi non vultis credere, operibus credite.* Joannis, cap. 10, v. 38, Joannis, cap. 2, v. 23.

LV. Le miracle montre la doctrine qu'il faut croire, quand il est opéré pour consacrer un dogme. Le Dieu de vérité ne sauroit accréditer l'erreur par des prodiges. Pénétré de cette importante maxime, Nicodème disoit à Jesus-Christ: « Maître, nous savons que vous êtes un docteur

(1) *Vide* lib. III Reg. cap. 18, lib. IV Reg. cap. 5, v. 15.

venu de la part de Dieu ; car personne ne peut faire les miracles que vous faites, si Dieu n'est avec lui ».

Scimus quia à Deo venisti, Magister ; nemo enim potest hæc signa facere quæ tu facis, nisi fuerit Deus cum eo. Joan. cap. 3, v. 2.

LVI. « Les miracles, dit M. Pascal, discernent dans les choses douteuses, entre le peuple juif et païen, juif et chrétien, catholique et hérétique, calomnié, calomniateur, entre les trois croix. C'est ce qu'on a vu dans tous les combats de la vérité contre l'erreur ; de Moïse contre les magiciens de Pharaon ; d'Élie contre les faux prophètes ; de Jesus-Christ contre les pharisiens ; de saint Paul contre Barjesu ; des apôtres contre les exorcistes ; des chrétiens contre les infidelles ; des catholiques contre les hérétiques ». La vérité a toujours triomphé par les miracles.

LVII. Rien ne montre mieux la force des miracles sur l'esprit des hommes, dans le genre persuasif et démonstratif, que la propagation rapide de l'évangile. Le succès d'une entreprise aussi difficile qu'est l'établissement d'une religion contraire à toutes les religions reçues, et dans laquelle on paroît avoir négligé tous les moyens que la politique humaine a coutume de suggérer, nous conduit naturellement à penser qu'il n'a pu être que le fait des merveilles opérées par ceux qui étoient chargés de son exécution. Or, nous ne remarquons, dans la propagation de l'évangile, aucun de ces moyens que les prudens du siècle

ont coutume d'employer pour la réussite de leurs desseins.

Quels furent les premiers prédicateurs de l'évangile ? des orateurs, des philosophes, des politiques, des hommes formés aux intrigues, des gens puissans ? Non. Douze personnes grossières, sans lettres, sans naissance, sans biens, sans autorité, dépourvues de toutes les qualités requises pour former d'habiles imposteurs, ont été envoyées par un homme pauvre pour l'annoncer. On les a écoutés; on a cru. « Le Christ, dit un S. docteur, a fait taire les philosophes, en employant contr'eux non des philosophes plus sages, mais un pêcheur ignorant (*a*) ».

Qu'annonçoient-ils aux hommes ? des maximes flatteuses pour la cupidité, une doctrine proportionnée aux lumières bornées de l'homme, un grand roi qui devoit leur procurer toutes les délices de la vie présente, un bonheur charnel ? Non. Ces nouveaux docteurs annoncèrent aux peuples une morale contraire aux passions, des dogmes au-dessus de la raison, un Homme-Dieu crucifié comme un criminel entre deux voleurs, le détachement des biens de la terre, et après cette vie une félicité toute spirituelle : doctrine plus capable de révolter les esprits, que de les attirer.

Dans quel temps prêchèrent-ils ? dans des siècles grossiers ? Non, mais dans le siècle le plus éclairé de l'empire romain, temps peu commode pour tromper et séduire les hommes.

Quels ennemis eurent-ils en tête ? des per-

sonnes simples, dépourvues de lumières, foibles, crédules et incapables de nuire? Non; mais les juifs qui venoient de faire mourir leur maître comme un scélérat; l'empereur armé du glaive pour défendre la religion de ses pères; l'orateur muni de tous les tours de l'éloquence propre à éblouir les esprits; les sophistes environnés de subtilités pour surprendre; le prêtre idolâtre écumant de rage pour ses dieux expirans; des peuples attachés par le préjugé de l'éducation à la religion de leurs aïeux.

Quel fut le succès de ces prédications? Des églises nombreuses établies en peu de temps dans les principales villes de l'empire, à Rome, à Corinthe, à Éphèse, à Antioche, à Thessalonique, à Jérusalem et ailleurs. « On parle par-tout, disoit saint Jérôme, de la prédication de ces pauvres pêcheurs: l'univers entier retentit de leur doctrine (*b*) ». La croix enfin long-temps persécutée a eu la force de s'élever du lieu infame des supplices, jusque sur le front des empereurs.

Il falloit sans doute que les apôtres fissent de grands miracles, pour remplacer les moyens humains qui leur manquoient. Il falloit que ces miracles frappassent vivement les esprits, pour qu'ils se rendissent au témoignage de ces inconnus, qui venoient combattre leurs préjugés, et mettre un frein à leurs passions; il falloit enfin que tous ces peuples convinssent de ce principe, qu'une religion qui a pour elle les miracles, est véritable.

(a) *Christus Platonem, seu philosophos expulit, non pe*

alium philosophum sapientiorem, sed per imperitum piscatorem, S. Chrysost. hom. in epist. I ad Cor.

(b) *Rusticanos verò piscatores miseros totus orbis loquitur, universus mundus sonat.* S. Hier. I Cor. 1, 23.

LVIII. En vain dira-t-on : si les miracles ont une si grande force dans le genre probatif, comment Jean-Jacques Rousseau, ce génie de notre siècle, a-t-il pu dire : *Otez les miracles de l'évangile, et toute la terre est aux pieds de Jesus-Christ* ? Je répondrois qu'il l'a pu dire, par la raison que les plus grands esprits sont capables de donner dans les plus grands délires. Nouveaux Erostrate (1), il n'est pas rare de les voir courir après la réputation d'hommes singuliers et extraordinaires dans la manière de penser. La raison tient un autre langage à ceux qui la consultent. Quel autre motif, en effet, pouvoit porter

(1) Erostrate étoit un scélérat qui mit le feu au fameux temple de Diane à Ephèse, qui avoit coûté beaucoup à faire. Ce malheureux fut pris. Interrogé sur le motif qui l'avoit porté à cette impiété, il répondit que, désespérant de faire passer son nom à la postérité par de belles actions, il avoit choisi ce moyen pour s'immortaliser. Les juges, l'ayant entendu, défendirent par un édit public à tous les écrivains qui rapporteroient cet événement, d'en nommer l'auteur. Les esprits forts du temps, copient ce malheureux au mieux. *Non est ovum ovo similius.* Comme lui, ils insultent à la religion de leur pays; comme lui, ils ne cherchent, par toutes leurs impiétés, que l'immortalité de leur nom. La postérité se souviendra sans doute d'eux; mais, comme elle se souvient d'Erostrate, pour les mépriser et les détester.

les peuples à se soumettre sous le joug de la foi ? Ne sont-ce pas les miracles qui ont prouvé aux nations l'origine divine de la doctrine qu'annonçoient les apôtres ? La nature obéit-elle à des imposteurs ? *Ouï, ôtez les miracles de l'évangile, et il ne restera pas sur toute la terre un seul disciple à Jesus-Christ*, dit M. Bergier.

CHAPITRE XVII.

TAYLOR INST. OXFORD

De la foi.

I. LA foi est une lumière surnaturelle répandue dans nos ames, par laquelle nous croyons fermement tout ce que Dieu a révélé, quelqu'incompréhensible qu'il puisse être pour nous. Elle est le fondement des choses que nous devons espérer, et une conviction de celles que nous ne voyons point (*a*). C'est une espèce de télescope spirituel, s'il est permis de parler ainsi, qui nous fait apercevoir des objets, jusqu'auxquels notre raison n'auroit jamais pu parvenir.

(a) *Est autem fides sperandarum substantia rerum, argumentum non apparentium.* Hæbr.

II. Les vérités révélées sont l'objet de la foi ; la véracité de Dieu en est le motif, ou la raison qui détermine à les croire. Je crois par la foi, non à la parole de l'homme, qui pourroit me tromper, mais à la parole de Dieu qui, étant la vérité même, ne peut m'induire dans l'erreur.

La foi des chrétiens n'est donc pas une croyance imbécille, comme osent l'avancer les calomniateurs impies, mais une croyance fondée sur des principes incontestables.

III. « La foi a des yeux, mais de grands yeux, des yeux puissans, des yeux forts : ces yeux n'ont jamais trompé personne (*a*) ; c'est par eux que nous voyons la vérité des choses que nous ne voyons point (*b*) ». Ces yeux sont les oracles divins consignés dans les écritures canoniques et dans la tradition universelle de l'église. Le témoignage des hommes est sujet à tromper ; le témoignage des sens n'est pas toujours à l'abri de l'erreur ; la raison humaine est capable de donner dans les plus grands écarts : mais le témoignage divin est la vérité même ; la foi est donc une croyance qui ne déshonore pas la raison.

(a) *Omninò habet oculos fides, et majores oculos, et potentiores, et fortiores. Hi oculi neminem deceperunt.* S. Aug. enarr. in ps. 145, n. 19, pag. 1637, edit. bened.

(b) *Habet namque fides oculos suos, quibus quodam modo vidit verum esse quod nondùm videt, et quibus certissimè videt nondùm se videre quod credit.* S. Aug. ad Consentium. ep. 120, n. 8, ed. bened.

IV. Il est bon de distinguer trois choses dans la foi : le principe fondamental de la foi, le discernement de la foi, et la conclusion de la foi. Le principe de la foi est cette vérité de lumière naturelle : *Tout ce que Dieu a révélé est véritable.* J'appelle le discernement de la foi cet acte de

notre esprit par lequel nous jugeons que Dieu a révélé une doctrine plutôt qu'une autre. J'entends par la conclusion de la foi, l'acquiescement que nous donnons en conséquence à cette doctrine.

La foi renferme donc d'une manière implicite ce raisonnement : *Tout ce que Dieu a révélé est véritable : or Dieu a révélé telle chose ; donc elle est véritable, donc je dois la croire.*

La première proposition est incontestable ; parce que Dieu ne peut tromper, ni être trompé, *nec fallere, nec falli.* La seconde n'est pas moins certaine ; parce qu'elle est appuyée sur la parole de Dieu, et que la parole de Dieu elle-même est expliquée par une autorité infaillible, dont l'existence se démontre par les mêmes preuves qui établissent la divinité de la religion. La troisième suit nécessairement des deux autres, comme la quatrième suit de la troisième. Les chrétiens ne sont donc pas des gens qu'on puisse accuser d'une crédulité superstitieuse.

V. Les philosophes se moquent de la foi des chrétiens : comment, disent-ils, croire ce qu'on ne voit pas ? Ridicule question. Aveugles qu'ils sont, ils ne s'aperçoivent pas que la foi aux choses qu'on ne voit point, est la base de la société humaine. *Si on ôte du monde cette foi*, dit un grand homme, *tout va tomber dans un grand désordre et une horrible confusion. Qui pourra-t-on aimer d'un amour réciproque, puisque cet amour est invisible, si je ne dois point croire ce que je ne*

vois point (*a*) ? Le commerce de l'amitié, qui est le plus doux de la vie, le plus sûr lien de la société, ne peut naître ni se conserver que par la foi. Or, si la foi aux choses invisibles a lieu dans la société, pourquoi ne l'auroit-elle pas également dans la religion ? Les hommes se croient tous les jours les uns les autres, sur des choses qui ne frappent point leurs sens, et il ne sera pas permis aux chrétiens de croire l'Être Suprême, sur des choses qu'ils ne voient pas ? Quelle extravagance !

(a) *Si auferatur hæc fides de rebus humanis, quis non attendat quanta earum perturbatio, et quàm horrenda confusio subsequatur ? Quis enim mutuâ charitate diligetur ab aliquo, cùm sit invisibilis ipsa dilectio, si quod non video credere non debeo.* S. Aug. lib. de fide rerum quæ non videntur, cap. 2, n. 4, tom. VI, pag. 146, edit. bened.

VI. « La foi, dit un ancien père, est en grande recommandation, non seulement parmi nous qui sommes chrétiens, mais encore parmi ceux qui n'appartiennent point à l'église. C'est par la foi que se font tous les contrats dans le monde. C'est par la foi que des personnes étrangères l'une à l'autre, se marient ensemble, et qu'un mari devient le maître du corps et des biens d'une femme qu'il s'unit par le lien conjugal ». Or cette foi a pour objet une chose qui ne frappe point les sens ; je veux dire le consentement de la volonté, que les contractans se supposent réciproquement. Ils croient ce qu'ils ne voient point. C'est donc un délire d'attaquer la foi des chrétiens par cet endroit,

Neque verò apud nos tantùm, qui Christi nomine censemur, magna est fidei commendatio : verùm etiam universa quæ in mundo geruntur, et ab iis quoque, qui alieni sunt ab ecclesia, per fidem transiguntur. Per fidem extraneæ personæ nuptialibus legibus conjunguntur ; alienusque homo corporum et pecuniarum alienarum, per eam quæ in contractibus sponsaliiis est fidem, communicatione donatur. S. Cyrillus Hier. eathechesi V illuminandorum, n. 3, pag. 72, edit. bened.

VII. La foi est nécessaire de nécessité de précepte : « Celui qui croira et qui sera baptisé, dit Jesus-Christ, sera sauvé ; et celui qui ne croira point, sera condamné (*a*) ». Ce précepte est affirmatif, en ce qu'il oblige de croire tout ce que Dieu a révélé ; et négatif, en ce qu'il défend de soutenir les erreurs opposées. La foi est encore nécessaire de nécessité de moyen ; parce que sans elle il est impossible de plaire à Dieu (*b*) ; mais elle ne suffit pas pour le salut, sans les œuvres.

(a) *Qui crediderit et baptizatus fuerit, salvus erit ; qui verò non crediderit, condemnabitur.* Mar. cap 10, v. 16.
(b) *Sine fide impossibile est placere Deo.* Hæbr. c. 11, v. 6.

VIII. C'est donc un égarement de penser que toute la religion chrétienne consiste à aimer Dieu de tout son cœur, et son prochain comme soi-même. C'est bien là l'abrégé de sa morale ; mais il faut encore croire à sa parole. La foi est le culte de l'esprit, comme l'observation des commandemens est celui du cœur. La religion se propose deux objets par rapport à l'homme : le premier est de régler sa volonté, en lui donnant des règles de mœurs ; l'autre est d'éclairer son esprit

et d'arrêter ses écarts, en l'obligeant à se captiver sous le joug de la foi. Les œuvres sans la foi sont mortes, comme la foi sans les œuvres : il faut croire et bien vivre. On peut appliquer ici cette parole du Sauveur : *Hœc oportuit facere, et illa non omittere* (1).

Ratio divini cultûs ex his duobus constat, piis dogmatibus et actionibus bonis; neque doctrina sine operibus bonis accepta Deo; neque opera recipit Deus à religiosis dogmatibus sejuncta. Quid enim prodest de Deo sentire rectè et turpiter fornicari? Quæ verò contrà utilitas pudicum esse laüdabiliter, et impiè blasphemias profari? S. Cyrillus Hierosol. cathechesi IV illuminandorum, n. 2, pag. 52, edit ben.

IX. La foi est le fondement des mœurs; elle nous montre les bornes de la vertu et du vice, comme celles de la vérité et de l'erreur; elle nous fait pratiquer le bien par des motifs excitans, qui intéressent l'amour de notre être, et nous empêchent de faire le mal par des motifs réprimans, que nous ne pouvons regarder avec indifférence. Laissons les raisonnemens métaphysiques, qui n'affectent que peu de personnes; et appelons en témoignage l'expérience qui est à la portée de tous. Qu'étoit le monde avant l'évangile? Qu'est-il devenu depuis? Consultons l'histoire : avant Jesus-Christ, une corruption générale étoit la maladie du genre humain : Jesus-Christ a paru comme un soleil qui chasse les ténèbres; aussitôt la raison a été éclairée par la foi; l'univers s'est réformé, ses mœurs se sont adou-

(1) Matth. cap. 23, v. 23.

ties ; la vertu, qui ne pouvoit se produire de peur d'être insultée, s'est montrée, et a formé un grand nombre de sectateurs dans tous les états. Tous ces faits sont constans.

Aujourd'hui que l'orgueilleuse raison veut s'élever un trône sur les ruines de la foi, que deviennent les mœurs ? Elles se corrompent dans la même proportion que l'incrédulité augmente. Nous ne valons pas nos pères ; et, si l'impiété continue ses progrès, nos neveux seront encore plus corrompus. Nous pourrions peut-être nous appliquer avec vérité ces paroles d'un ancien :

Ætas parentum pejor avis tulit
Nos nequiores, mox daturos
Progeniem vitiosiorem. HOR.

Point de mœurs que par la foi.

X. Qu'on ne vienne pas nous vanter la probité des incrédules : quelles vertus morales peuvent avoir des gens, qui se croient permis tout ce qu'ils désirent ; qui regardent les crimes les plus honteux comme des plaisirs innocens ; qui croient ne rien devoir qu'à eux-mêmes ; qui pensent que Dieu, s'ils en reconnoissent un, voit d'un œil égal le vice et la vertu ; qui enfin n'admettent d'autres règles des mœurs que leurs passions ? Non, de tels hommes ne peuvent avoir de véritable probité. S'ils affectent au dehors des vertus civiles, ce n'est que l'effet de la crainte de déplaire aux gens de bien. Or le siége de la probité est dans le cœur, non dans l'extérieur. Le mé

chant et l'homme vertueux se ressemblent quelquefois par les actions ; le cœur seul en fait alors la différence. Celui-là fait le bien par la crainte de la censure publique ; celui-ci, au contraire, le fait par amour pour la vertu. Dans le fait, il n'est pas un seul incrédule décidé, qui ne soit dévoué dans le secret à tous les vices ; ou, s'il existe, c'est un prodige ; c'est, pour me servir de l'expression d'un ancien,

Rara avis in terris nigroque simillima cygno.
PERSIUS.

XI. Distinguer avec nos frères errans, dans la doctrine de l'église, des articles fondamentaux qu'on doit croire pour être sauvé, et des articles non fondamentaux qu'on peut rejeter sans danger ; c'est une invention sortie du sein de l'hérésie, pour tâcher de justifier aux yeux des peuples séduits, les étonnantes divisions qui partagent les nouvelles sectes. Cette distinction a été inconnue à toute l'antiquité ecclésiastique, qui a toujours regardé comme hérésie toute opinion soutenue avec opiniâtreté contre l'enseignement public de l'église : *Una fides.*

XII. La foi est un bien qui intéresse toute la république chrétienne : « Or, dit un grand pape, quand il est question du salut commun, la vigilance doit être commune contre des ennemis communs, à l'effet d'empêcher que la corruption de quelques membres ne corrompe les autres (*a*) ». Chacun doit donc défendre la foi, lorsqu'elle est

attaquée ; les pontifes par leur enseignement, les savans par leur plume, les fidelles par leurs prières. « Les chiens aboient pour leur maître, disoit saint Jérôme à Rufin, et vous ne voulez pas que je parle pour Jesus-Christ (*b*) » ?

(a) *Contra communes hostes pro salute communi una communis esse debet vigilantia, ne de alicujus membri vulnere etiam alia membra possint corrumpi.* S. Leo, ser. 5, de jejun. decimi mensis.

(b) *Canes latrant pro dominis suis, et tu non vis me latrare pro Christo?* S. Hier. lib. III apol. adv. Rufinum.

XIII. Dans la foi, l'homme sage est peuple, et suit le chemin battu par l'universalité ; toutes routes écartées lui sont suspectes : mais, dans les mœurs, il s'éloigne de la multitude pour suivre le petit nombre qui prend le chemin étroit. Il faut vivre avec peu de personnes, et croire avec le commun. Malheur à celui qui marche seul dans sa voie, en ce qui concerne la doctrine ! On ne dispute point contre Dieu (*a*). C'est particulièrement dans ce cas, qu'on doit pratiquer le conseil d'un auteur sacré qui dit : « N'allez point dans une route perdue, et vous ne vous heurterez point contre les pierres (*b*) ».

(a) *Deus hoc dixit, verbum illius summa ratio est : removeo argumenta, removeo disputationes : sola mihi ad credulitatem sufficit persona dicentis.* Cassianus, lib. IV, de incarnat. c. 6.

(b) *In via ruinæ non eas, et non offendes in lapides.* Eccl. cap. 32, v. 25.

XIV. Un premier écueil à craindre en matière

de foi, c'est une excessive crédulité, qui croit trop facilement tout ce qu'on lui propose, pourvu qu'il soit présenté sous l'apparence de mystère ou de vérité révélée ; masque sous lequel l'hérésiarque ne manque jamais de produire ses erreurs. Dans les affaires de religion, comme dans toute autre, on est tous les jours exposé à être trompé, si on ne joint la prudence du serpent à la simplicité de la colombe. Croire tout, est un excès non moins dangereux que celui de ne rien croire. La crédulité et l'incrédulité ont également perdu les hommes (*a*), dit un ancien.

Le moyen d'éviter cet écueil est de suivre scrupuleusement l'enseignement public des pasteurs auxquels le dépôt de la doctrine a été confié. Que personne ne vous séduise par de vains discours (*b*) : plusieurs faux prophètes se sont élevés dans le monde.

(a) *Credulitas pariter et incredulitas perdiderunt homines.* Hesodius.

(b) *Nemo vos seducat inanibus verbis.* Eph. 5, v. 6.

XV. Le second écueil à éviter, en matière de foi, c'est une orgueilleuse présomption qui porte à soumettre au tribunal de la raison des vérités incompréhensibles, sans faire attention que la foi perd son prix, lorsque la raison vient à l'appui (*a*). Son mérite consiste, selon les pères, à croire ce qu'on ne comprend pas (*b*). Tel est l'écueil contre lequel se vont briser les philosophes du temps. Aveugles sur tous les phénomènes de la nature, dont ils ne voient que les dehors, ils

osent

sent contredire tout ce que leur raison ne sauroit comprendre dans la religion.

(a) *Nec fides habet meritum, ubi humana ratio præbet experimentum.* S. Greg. Mag. hom. 76, in ev. *In principio.*

(b) *Hæc est laus fidei, si quod creditur non videtur; nam quid magnum est, si id credatur quod videtur?* S. August. tract. 78 in Joann.

XVI. « Maxime ridicule, dit saint Jérôme, qu'il faut disputer sur la foi avant de croire (*a*). Plusieurs voies conduisent à la connoissance de la vérité, disoit saint Augustin; la première est l'humilité, la seconde est l'humilité, la troisième est l'humilité (*b*) .... Je suis devenu fidelle, disoit le même père, en croyant ce que je ne comprends pas. Je deviens savant en connoissant que j'ignore ce que je ne sais pas (*c*) ». C'est ainsi que s'expliquoient ces grands hommes, sur la soumission que nous devons à la foi. Ne cherchons point à devenir plus savans, de peur de devenir plus présomptueux. Quand Dieu parle, la raison n'a d'autre parti à prendre que celui de la soumission.

(a) *Ridicula penitùs assertio, antè de fide quemquam disputare quàm credere.* S. Hieron. dial. contra luciferianos.

(b) *Ad capescendam et obtinendam veritatem, multæ viæ: prima humilitas, secunda humilitas, tertia humilitas.* S. Aug. epist. 56.

(c) *Fidelis factus sum, credo quod nescio, et propterea scio, quia me scio nescire quod nescio.* S. Aug. serm. 1 de Trinit.

XVII. Malheur au curieux en matière de foi! il ne peut manquer de s'égarer, en se hasardant

dans des routes couvertes de ténèbres; mais ne confondons pas le curieux avec le studieux. *Le premier*, dit saint Augustin, *veut savoir ce qui ne le regarde pas; l'autre cherche à s'instruire de ce qu'il lui importe de connoître.* Le philosophe qui ose pénétrer dans l'obscurité de nos mystères, est un curieux; on ne demande pas de lui qu'il les comprenne, mais qu'il les croie. Le théologien catholique, qui s'applique à ramasser les preuves de l'existence des mystères dans les écritures et la tradition de l'église, pour les défendre contre les insultes des hérétiques, est un studieux; il fait ce qu'il doit faire. La curiosité est un vice de l'esprit, et l'étude une occupation louable.

Curiosus ea requirit quæ nihil ad se attinent: studiosus autem contrà, quæ ad sese attinent requirit. S. Aug. lib. de utilitate credendi, cap. 9. n. 12, pag. 58. tom. VIII, edit. bened.

XVIII. On peut appliquer à celui qui ne suit, en matière de religion, d'autre guide que lui-même, cette parole de l'écriture: *Malheur à celui qui est seul! parce que, s'il tombe, il n'aura personne pour le relever.* Sans guide, on ne peut que s'égarer dans une route obscure. Quel moyen de revenir de son égarement, si une main charitable ne ramène à la véritable voie?

Væ soli! quia cùm ceciderit, non habet sublevantem se. Eccles. cap. 4, v. 10.

XIX. La voie la plus sûre, pour parvenir à la

connoissance de Dieu et de la religion, est de les croire sans vouloir les comprendre (*a*). La foi est la santé de l'ame (*b*), qui n'est saine qu'autant qu'elle est soumise. C'est la présomptueuse curiosité qui la jette dans l'égarement.

(a) *Deus melius scitur nesciendo.* S. Aug. lib. II de ordine.

(b) *Fides est sanitas mentis.* Idem.

XX. « Nous ne devons croire que ce qui nous paroît démontré », dit un auteur fameux parmi les incrédules. Examinons l'étendue de ce beau principe : or, dit le théiste, la providence, la vie future ne me sont point démontrées ; donc je ne dois pas les croire : or, dit le matérialiste, la distinction de l'esprit d'avec la matière, et la création ne me sont point démontrées ; donc je ne dois pas les admettre : or, dit l'athée, l'existence de Dieu ne m'est point démontrée ; donc je dois la nier..... Arrêtons-nous : un principe aussi absurde et qui favorise les plus grands excès, ne mérite pas d'être réfuté ; il tombe de lui-même, et n'est digne que des sifflets et des sarcasmes de théâtre.

XXI. Nous ne pouvons démontrer d'une manière positive la possibilité de nos mystères ; les impies n'en peuvent également démontrer l'impossibilité : concluons qu'ils ne sont point dans l'ordre des vérités philosophiques, qui sont du ressort de la raison. Cherchons un autre flambeau.

XXII. On trouve, dit-on, des contradictions

dans les mystères : on le dit, mais on ne le prouve pas. Pour démontrer une opposition entre deux choses, il faut en avoir des idées claires et distinctes : la contradiction, par rapport à nous, est une opposition claire entre deux idées connues. Donnons un exemple : Nous avons l'idée du cercle et du carré, nous y remarquons une différence essentielle; nous concluons qu'il y a contradiction dans cette proposition : *Ce cercle et ce carré sont une même figure*. Or les idées des dogmes et des mystères ne sont pas claires et distinctes par rapport à nous, n'étant point au niveau, mais au-dessus de notre raison. Par exemple, il y a en Dieu une essence et trois personnes : les idées de ce que j'appelle *essence et trois personnes* ne sont pas claires pour moi; ce mystère est supérieur à mon intelligence : on ne peut donc y démontrer aucune contradiction. Il en est ainsi des autres mystères.

XXIII. Il n'y a point d'opposition contradictoire, à moins que le *oui* et le *non* ne tombent sur le même sujet, considéré sous le même rapport; parce que, selon la maxime de l'école, dictée d'ailleurs par le sens commun, la différente manière de considérer un objet ôte toute contradiction, *diversitas respectuum tollit contradictionem* : or on ne prouvera jamais que, dans les mystères, le *oui* et le *non* tombent sur le même sujet considéré sous le même rapport. Par exemple, ces deux propositions, *Jesus-Christ est éternel, Jesus-Christ n'est pas éternel*, n'ont entr'elles

aucune opposition, entendues selon la foi de l'église, qui considère dans la première la divinité de Jesus-Christ, et dans l'autre son humanité : en effet, Jesus-Christ, comme Dieu, est éternel ; mais il ne l'est pas comme homme.

XXIV. Il y a dans la religion des vérités qui nous paroissent incompatibles. Premier exemple : *Dieu est immuable, Dieu est libre.* Second exemple : *Tous ceux qui sont sauvés, sont sauvés par la grâce de Jesus-Christ ; tous ceux qui périssent, périssent par leur libre arbitre.* Le nœud qui unit ces vérités nous est inconnu : suspendons notre curiosité, pour adorer la profondeur de ces mystères.

Quæstio ista ubi de arbitrio voluntatis et Dei gratiâ disputatur, ità est ad discernendum difficilis, ut quandò defenditur liberum arbitrium, negari Dei gratia videatur ; quandò autem asseritur Dei gratia, liberum arbitrium putetur auferri. S. Aug. lib. de gratia Christi, cap. 47, 52, tom. X, pag. 2609.

XXIV. Il ne faut pas rejeter ce qui est solidement prouvé, parce qu'il est joint à des objets qu'on ne peut comprendre (*a*). L'homme raisonnable ne rejette pas les phénomènes de la nature qu'il connoît par les sens, quoique la manière dont ils sont opérés soit incompréhensible pour lui. Ce qu'il y trouve d'obscur, ne l'empêche pas d'y reconnoître ce qui est clair. Je ne dois pas, par la même raison, rejeter l'existence d'un Dieu en trois personnes, qui m'est prouvée par le té-

moignage des écritures, parce que je ne saurois comprendre comment cela peut être. L'ignorance de la manière ne doit pas m'empêcher de croire l'existence de la chose, quand elle m'est démontrée d'ailleurs par des preuves auxquelles ma raison ne peut se refuser.

(a) *Nunquid enim ideò negandum est quod apertum est, quia comprehendi non potest quod occultum est? Nunquid, inquam, propterea dicturi sumus quod ità esse perspicimus non ità esse, quoniam cur ità sit non possumus invenire?* S. Aug. lib. II, *de dono persev.* cap. 14.

XXVI. Si la raison doit se taire sur ce qui concerne le fond des mystères, dit l'incrédule, il faut donc croire sans raison : or, une croyance destituée de raison, est la croyance d'un imbécille. Raisonnement pitoyable ! Oui, la raison doit se taire sur le fond de nos mystères, et s'humilier devant leur profondeur : mais il ne s'ensuit pas qu'on doive les croire sans raison. Distinguons les raisons de crédibilité d'avec les raisons de compréhensibilité : elles ne sont point inséparables, puisqu'elles sont séparées de fait dans une infinité de circonstances. Et, sans sortir du monde physique, combien d'effets dans la nature qui ont des raisons de crédibilité, parce qu'ils sont attestés par le témoignage constant et uniforme des sens ; et qui cependant n'ont aucune raison de compréhensibilité, parce qu'ils ne peuvent être expliqués d'une manière satisfaisante pour l'esprit ? Or il en est de même de nos mystères : quoique nous ne puissions les comprendre, nous

avons cependant à leur égard, les raisons de crédibilité les plus victorieuses. Notre croyance n'est donc pas celle d'un imbécille, mais une croyance fondée en raison de croire.

XXVII. Dieu, en imposant aux hommes le joug de la foi, n'a pas voulu anéantir la raison. Il a lié les vérités incompréhensibles aux hommes, à des vérités dont ils peuvent s'instruire par les voies les plus connues. Ces vérités sont manifestes par des faits sur lesquels il n'y a point de dispute. Tels sont les miracles de Moïse, de Jesus-Christ, des apôtres, des martyrs et de toute l'église, auxquels la religion chrétienne est attachée comme à ses preuves. On ne sauroit contester ces faits, sans combattre le sens commun, puisque les païens mêmes, ne pouvant en nier l'évidence, se sont bornés pendant trois siècles à les attribuer à la magie. La vérité de la religion chrétienne, démontrée par les prodiges, emporte avec elle la vérité des mystères, quelque incompréhensibles qu'ils soient : une vraie religion ne sauroit enseigner l'erreur. « Jesus-Christ, dit saint Augustin, a demandé la foi aux hommes ; mais avant que de la demander, il l'a méritée par les miracles ».

Christus miraculis conciliavit auctoritatem, auctoritate impetravit fidem. S. Aug.

XXVIII. Dans les disputes de religion, chaque parti a communément de grands écrivains, qui produisent de part et d'autre des raisons mises en œuvre avec beaucoup d'art. Quelle voie pren-

dra le peuple fidelle dans ce conflit de doctrine ; pour discerner la vérité ? Sera - ce la lecture des écrits des uns et des autres ? Mais il n'est pas capable de distinguer le sophisme du raisonnement, les textes sincères de ceux qui peuvent être altérés ou supposés, le vrai sens des écritures et des pères, du sens étranger qu'on peut leur prêter. Quoi donc ! demeurera-t-il sans secours ? Non : la providence a pourvu à sa foiblesse, en établissant une autorité infaillible qui lui montre la vérité.

XXIX. Ne me dites pas : On a répondu à l'ouvrage de tel controversiste ; donc il n'est pas sûr que la vérité parle pour lui. Ce raisonnement n'est pas conséquent. A quoi l'esprit humain ne répond - il pas ? Il attaque la vérité comme l'erreur. Indépendamment de toutes ces raisons, ma règle est de suivre le sentiment autorisé par l'église : je suis sûr de ne me point égarer, en demeurant attaché à la colonne de la vérité.

CHAPITRE XVIII.

De la raison.

I. ON n'entend par-tout que citer la raison dans les disputes : chaque parti prétend l'avoir de son côté. Qu'est-elle donc cette raison si vantée ? Seroit-elle comme le phénix dont tout le monde parle, et que personne n'a jamais vu ? Non, ce n'est point une chimère, mais une réalité. La

raison, en général, est une lumière répandue dans l'ame par l'Auteur de la nature : on peut la diviser en active et passive.

II. La raison passive est un ensemble borné; un nombre fini de principes que Dieu a imprimés dans notre ame, qui est, sous ce rapport, l'image de la raison souveraine qui est en Dieu (*a*). Émanée de la vérité même, elle ne peut nous induire dans l'erreur. C'est un jour sans ombre, qui éclaire les sauvages même dans les antres les plus profonds; c'est un soleil qui ne se couche jamais; enfin elle n'est obscurcie par d'autres nuages, que par ceux qui résultent du tumulte des passions. C'est cette lumière qui brille pour tous les hommes qui viennent au monde (*b*); et c'est par la conformité avec ses premiers principes, que nous jugeons de la vérité des opinions des hommes dans l'ordre naturel. Nous jugeons, par exemple, que l'opinion qui soutient le vol permis, est fausse par son opposition avec ce premier principe : *Ne faites point à autrui ce que vous ne voulez point qu'on vous fasse.*

(a) *Signatum est super nos lumen vultûs tui, Domine.* Ps.
(b) *Erat lux vera, quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum.* Joann. cap. 1, v. 10.

III. La raison passive est la même dans tous les hommes de tous les siècles, de tous les pays. Deux personnes, qui ne sont jamais connues, qui n'ont jamais entendu parler l'une de l'autre, qui n'ont point eu de liaison avec aucun homme qui

auroit pu leur donner des notions communes, parlent aux deux extrémités du monde, comme si elles étoient de concert. On pense, dans l'un et l'autre hémisphère, qu'il faut rendre à chacun ce qui lui appartient; qu'il faut traiter autrui comme on voudroit être traité soi-même, qu'il faut être fidelle à sa parole.

IV. La raison active est la faculté d'apercevoir, de combiner, d'appliquer les principes de la raison passive, de les développer, et de suivre le fil de leurs conséquences. Cette faculté est bonne, puisqu'elle est un don du Créateur; mais elle est sujette à l'erreur par la foiblesse et le vice de l'homme qui s'en sert. Il n'est pas rare que les préjugés et les passions la conduisent.

V. Être contre la raison, c'est être opposé aux principes de la raison passive: par exemple, la formation du monde, par le concours fortuit des atomes, qui est opposée à ces premiers principes: *Que l'effet ne peut être plus parfait que sa cause; que l'ordre ne sauroit naître du sein du désordre.* Être au-dessus de la raison, c'est être hors de la classe des mêmes principes, comme sont les mystères de la religion chrétienne.

VI. N'admettre que la raison, en matière de religion, c'est détruire la foi, dont le propre est de nous faire croire ce que nous ne comprenons pas (*a*). Ne rien accorder à la raison, c'est une autre extrémité. La vérité est au milieu. L'homme, en devenant chrétien, ne cesse pas d'être

raisonnable. Comme il doit avoir des raisons de parler et d'agir, il doit avoir aussi des raisons de croire, *rationabile obsequium*. Cette maxime regarde l'esprit comme la volonté. La foi n'exclut donc pas la raison, mais la suppose.

(a) *Quid est fides, nisi credere quod non vides ?* S. Aug. tract. 4 in Joan.

VII. La foi, dit-on, est obscure : cela est vrai; mais cette obscurité ne regarde que son objet, et non pas le motif qui nous porte à y acquiescer. Je ne puis concevoir l'existence d'un Dieu en trois personnes : ce dogme est obscur pour moi ; mais la raison me dit que je ne puis me refuser à la révélation qui l'enseigne ; parce qu'elle conçoit que Dieu ne peut pas nous induire en erreur.

VIII. La foi, pourroit-on ajouter, est le sacrifice de la raison. Oui sans doute, puisqu'elle l'humilie, en l'obligeant de croire ce qu'elle ne peut comprendre ; mais c'est la raison elle-même qui exige de nous ce sacrifice, en nous en faisant sentir la nécessité.

IX. L'office de la raison, en matière de foi, n'est pas de nous rendre évident ce que nous devons croire ; mais de nous convaincre que nous ne pouvons nous dispenser de croire, sans devenir déraisonnables.

Tolle argumenta : ubi fides quæritur ? S. Ambr. de sacramentis, lib. I.

X. La théologie, qui est la science de la reli-

gion, est une logique qui raisonne juste sur les dogmes révélés, qui en déduit clairement les vérités qu'ils contiennent, qui sait les mettre à couvert des objections et des sophismes des hérétiques; qui, dans l'étude de l'écriture et de la tradition, sait prendre le sens naturel des propositions, et discerner par-tout ce qui fait preuve, d'avec ce qui n'en a qu'une vaine couleur. Qui ne possède pas cette logique, n'est théologien que de nom. Il n'est point de théologie, sans le secours de la raison.

XI. Lorsqu'on consulte la raison sur la religion et les mœurs, on doit imposer silence aux passions: elles sont toujours, sur cette matière, en opposition avec la raison, parce qu'elles n'aiment que ce qui les flatte.

.....Aliudque cupido,
Mens aliud suadet.

OVID. Metam. lib. VII.

XII. Développons l'usage de la raison, en matière de religion. Il consiste,

1°. A nous faire apercevoir la nécessité d'une révélation, en nous faisant connoître elle-même son insuffisance à cet égard.

2°. A peser les preuves de la révélation, et à nous en faire sentir toute la force; pour nous obliger à nous soumettre à leur évidence.

3°. A nous donner la facilité de connoître le vrai sens des écritures et de la tradition, de discerner par ce moyen ce qui est révélé d'avec ce

qui ne l'est pas, afin de ne point confondre la parole de l'homme avec celle de Dieu.

4°. A développer les articles de foi et à en tirer des conséquences justes, soit en concluant une troisième vérité de deux propositions révélées, dont elle connoît la connexion, quoiqu'elle n'en conçoive pas la vérité. Par exemple:

Il est de foi que Jesus-Christ est Dieu: il est de foi que Jesus-Christ est homme: donc il est Dieu et homme tout ensemble.

Soit en joignant une proposition révélée avec une autre connue par la lumière de la raison, comme dans cet exemple:

L'homme est composé de corps et d'ame; Jesus-Christ est homme: donc il est composé de corps et d'ame.

Je connois la première proposition par ma raison, la seconde par la révélation: j'en déduis la troisième, parce que je conçois une connexion entr'elle et les précédentes.

5°. A découvrir et réfuter les sophismes ou raisonnemens captieux, qu'une dialectique trop pointilleuse ose former contre nos mystères.

XIII. La raison conduit l'homme à la foi, en lui faisant sentir la force des preuves de la religion: car la vraie religion connue le mène directement à la connoissance de ses mystères; telle est donc la marche de l'esprit aidé et éclairé par le flambeau de la raison. La vraie religion, pense-t-il, ne peut induire en erreur: une source pure ne produit point de ruisseaux impurs. Or la religion chrétienne est la seule véritable: ma raison

ne peut résister à ses preuves, qui sont l'accomplissement des prophéties, les miracles de Jesus-Christ, sa résurrection, les progrès merveilleux de l'évangile, la constance des martyrs, la fécondité de l'église au milieu des supplices, et autres: la religion chrétienne ne peut donc m'engager dans l'erreur. Or elle me propose tel et tel dogme; c'est donc pour moi un devoir de les croire, quoique je ne puisse pas les comprendre. Ce raisonnement n'est point celui d'un superstitieux.

XIV. Le chrétien, dans sa religion, procède suivant les règles de la dialectique la plus exacte, d'une vérité connue, à d'autres qu'il ne connoissoit pas; de la certitude des miracles, à la vérité de la religion chrétienne; de celle-ci, à la vérité des mystères qu'il ne comprend point. L'impie suit une méthode opposée: semblable à ces oiseaux nocturnes qui n'aiment que les ténèbres, il part des points les plus obscurs pour attaquer les plus clairs; prétendant combattre, par ses mystères, une religion fondée sur des preuves aussi évidentes, il prouve au contraire, qu'il est aussi mauvais philosophe que mauvais chrétien.

XV. Non, ce n'est pas la raison qui s'oppose à la foi; mais l'orgueil de l'homme, qui abuse de la raison en plusieurs manières.

Premier abus de la raison: Ne vouloir rien croire que ce qu'on conçoit clairement, et rejeter tout ce qui ne paroît pas conforme aux lumières naturelles: c'est d'après ce monstrueux prin-

cipe, combattu par le sens commun, que les impies attaquent tous nos dogmes.

Second abus : Entreprendre de prouver par la raison des vérités que nous ne pouvons connoître que par la révélation, sans faire attention que, puisque les dogmes de la foi sont supérieurs à la raison, il faut nécessairement recourir au témoignage pour les prouver.

Troisième abus : Raisonner avec trop de subtilité sur les dogmes de la foi, et vouloir les expliquer par les principes de la philosophie. Cette témérité a été la cause de bien des hérésies. C'est ici plutôt qu'il faut s'écrier avec l'apôtre : « O profondeur des trésors de la sagesse et de la science de Dieu ! que ses jugemens sont incompréhensibles, et ses voies impénétrables (*a*) » ! Ne nous élevons point dans nos recherches au-dessus de nous-mêmes, mais tenons-nous dans les bornes d'une juste modération (*b*) ; c'est l'avis que donne saint Paul aux Romains, prenons-le pour nous-mêmes. « Rien n'est plus contraire à la raison, que de vouloir par la raison même s'élever au-dessus de la raison (*c*) ».

Quatrième abus : Former et traiter quantité de questions étrangères et inutiles, qui ne servent ni à l'instruction ni à l'édification des fidelles, mais à satisfaire une vaine curiosité qui conduit souvent au précipice (*d*).

(a) *O altitudo divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei ; quàm incomprehensibilia sunt judicia ejus, et investigabiles viæ ejus !* Rom. cap. 11, v. 33.

(b) *Dico enim..... omnibus qui sunt inter vos, non*

plùs sapere quàm oportet sapere, sed sapere ad sobrietatem. Rom. cap. 12, v. 3.

(c) *Quid enim magis contra rationem, quàm ratione rationem conari transcendere.* S. Bern.

(d) *Stultas autem quæstiones, et genealogias, et contentiones, et pugnas legis devita; sunt enim inutiles et vanæ.* Tit. cap. 3, v. 9.

XVI. Le premier pas, dans la recherche de la vérité, consiste à discerner les connoissances qu'il nous est permis de nous procurer, d'avec celles qui nous sont interdites (*a*). Par ce moyen, on s'épargne bien du travail inutile, et communément dangereux. Recourir à Dieu, pour rendre raison de ses mystères, ce n'est point afficher l'ignorance. Confessons, sans rougir, que « l'Être suprême peut des choses que nous ne pouvons comprendre, et que sa volonté est la meilleure raison qu'on puisse apporter de ses merveilles (*b*) ». Dieu l'a voulu ainsi : philosophes, taisez-vous.

(a) *Amplius illi (christiano) quærere non licet, quàm quod invenire licet. Infinitas enim quæstiones apostolus prohibet. Porrò non amplius invenire licet, quàm quod à Deo discitur. Quod autem à Deo discitur, totum est.* Tertull. lib. de anima, n. 2, in fine, pag. 266, edit. Rigaltii.

(b) *Dicamus Deum posse quod nos fateamur investigare non posse. In rebus enim mirabilibus tota ratio facti est potentia facientis.* S. Aug.

XVII. « C'est une ignorance savante, que de ne vouloir pas savoir ce qu'un excellent maître ne veut pas nous apprendre ». Une curiosité indis-

trète forme toujours des présomptueux et jamais des savans. Elle n'est capable que de nous égarer; c'est elle qui a enfanté les hérésies.

Nescire velle quæ Magister optimus docere non vult, erudita inscitia est.

XVIII. L'homme sage distingue dans les sciences et les arts deux espèces de connoissances; les unes de pure curiosité, les autres de pratique.

Dans la navigation, par exemple, le navigateur doit savoir ce que c'est qu'un vaisseau et ses manœuvres; quelles sont les mers les plus sûres ou les plus dangereuses; en quel temps la mer y est navigable; combien il y a de vents; quels sont les vents alisés et périodiques, les vents de terre et de mer, les vents variables; quels sont les climats où règnent ces différents vents. Tout cela appartient à la fin de la navigation, qui est de conduire surement un navire au lieu de sa destination. Un navigateur, qui n'a pas ces connoissances, s'expose à de grands dangers. Mais pourquoi la mer est-elle salée? D'où vient que telle mer a son flux et reflux plutôt qu'une autre? Pourquoi tels vents dominent-ils plutôt dans cette plage-ci que dans celle-là? Connoissances difficiles à acquérir, et de pure curiosité. Le navigateur les abandonne volontiers à la recherche des philosophes oisifs, pour ne s'occuper que de celles de pratique.

Distinguons de même, dans la religion, les connoissances utiles d'avec celles qui sont de pure curiosité. Savoir que Jesus-Christ est le fils de

Dieu, Dieu lui-même, qu'il a fait la terre et les cieux, c'est une connoissance de pratique, nécessaire pour l'adorer et mettre en lui notre confiance. Mais quel est le secret mystérieux de l'union hypostatique du Verbe avec la nature humaine ? Connoissance de pure curiosité, que la religion n'exige pas de nous, et qu'il est dangereux de rechercher.

Savoir également que nous avons besoin de la grâce intérieure pour toutes les actions de la vraie piété, c'est une connoissance de pratique nécessaire pour nous tenir dans l'humilité, et nous apprendre à ne nous glorifier que dans le Seigneur. Mais quelle est la manière dont cette grâce opère sur le cœur de l'homme ? Connoissance de pure curiosité, qu'il est plus sûr de laisser dans les secrets de Dieu.

XIX. Toutes nos connoissances viennent ou des sens, ou de la raison, ou du témoignage. Comme c'est un délire de l'esprit, de prétendre connoître par les sens de tous ce que la raison peut concevoir par elle-même, c'en est un également de vouloir comprendre par la raison tout ce que le témoignage nous fait connoître.

Considera quòd vocaris fidelis, non rationalis. S. Aug.

XX. Il y a des vérités de différens ordres; vérités de spéculation, vérités de faits; vérités naturelles, vérités surnaturelles; vérités sensibles, qui se connoissent par les sens; vérités intellectuelles, qui se découvrent par la raison; vérités tes-

timoniales, qui s'acquièrent par le témoignage. Il y a donc différentes voies à prendre pour y parvenir. La raison me conduit à la connoissance des vérités naturelles qui sont de spéculation : elle y décide en maîtresse et en juge ; mais elle n'est que subordonnée dans les vérités surnaturelles, sur lesquelles il ne lui est permis de raisonner que d'après les principes révélés.

Nihil in ecclesia catholica salubrius fieri potuit, quàm ut rationem præcedat auctoritas. S. Aug. de moribus ecclesiæ catholicæ, cap. 2.

XXI. La raison corrige les erreurs des sens. Si je les croyois, je penserois que les couleurs sont dans les corps, les sons dans les cloches, les odeurs dans les objets extérieurs ; mais la raison m'apprend que ce ne sont que différentes sensations de mon ame. La foi redresse de même les égaremens de ma raison, en suppléant aux lumières qui lui manquent.

XXII. Les sens me mènent à la raison ; la raison me conduit à la foi : quand la raison parle, les sens se taisent: que la raison garde donc le silence, quand la foi prononce ; tout sera dans l'ordre. La foi est au-dessus de la raison, comme la raison est au-dessus des sens.

Ancilla ratio ad fidem dirigit. S. Aug.

XXIII. Non, la raison et la foi ne sont point ennemies ; mais elles se prêtent du secours et s'entr'aident mutuellement (*a*), comme les filles

d'un même père. La foi éclaire la raison, et empêche ses égaremens. La raison dissipe les nuages qu'une philosophie orgueilleuse forme pour obscurcir la foi. C'est elle qui met au grand jour les délires de la nouvelle philosophie et le ridicule de tous ses sophismes.

(a). . . . . *Alterius sic*
Altera poscit opem res et conjurat amicè.
HORAT. de arte poetica.

XXIV. Telle proposition, prise théologiquement, est véritable, dira-t-on; mais elle est fausse, prise philosophiquement: Manière de parler absurde, puisqu'elle suppose des vérités contradictoires. On ne sauroit trop la proscrire des académies chrétiennes. La raison, qui est, ou qui doit être le flambeau du philosophe, ne sauroit être contraire à la foi: Dieu, auteur de l'une et de l'autre, ne peut se contredire.

Cùm verum vero minimè contradicat, omnem assertionem veritati illuminatæ fidei contrariam, omninò falsam esse definimus. Concil. lateran. sub Leone X, sess. 8.

XXV. Portons chaque question au tribunal qui en doit juger. C'est une folie de porter au tribunal des sens, ce qui est du ressort de la raison; c'en est une autre de porter au tribunal de la raison, ce qui est de la juridiction du témoignage. Il est dangereux de se tromper sur le choix du tribunal où l'on doit plaider: on s'expose à bien des peines utiles, et souvent funestes. La méthode de juger des choses de Dieu, par ce qui se passe sous

le soleil, a précipité l'homme dans mille erreurs. C'est elle qui a produit l'idolâtrie. Un roi, a dit l'homme en lui-même, ne sauroit gouverner seul une grande monarchie, quelque étendue de génie qu'il puisse avoir : il est d'ailleurs indigne de la majesté du trône, d'entrer dans une infinité de petits détails inséparables du gouvernement : il faut donc qu'il commette des ministres, des intendans, des magistrats qui gouvernent sous son autorité. Il en est sans doute de même de la Divinité à l'égard de l'univers. Le grand Dieu (Jupiter) a sous lui des divinités inférieures, auxquelles il a confié différentes parties de son gouvernement. Il a préposé l'un à la mer, comme Neptune ; un autre aux vents, comme Eole ; Pluton aux enfers, Cérès aux moissons, Bacchus aux vendanges, Mars à la guerre.... C'est la même méthode qui a enfanté le matérialisme. L'homme de boue n'a observé dans le monde que des objets qui frappoient ses sens : il a conclu aussitôt que tout étoit matière, sans excepter Dieu lui-même. De pareils écarts n'auroient jamais paru, si les questions qui regardent le culte religieux avoient toujours été portées à un tribunal compétent, qui est celui du témoignage ou de la révélation.

Sic plerique disponunt divinitatem, ut imperium summæ dominationis penès unum, officia ejus penes multos velint. Tertull. apolog. edit. Rigal. p. 28.

CHAPITRE XIX.

Des esprits forts.

I. Les esprits forts sont communs, et ne le sont pas : tout dépend de l'idée qu'on attache à ce nom. Si vous entendez par esprit fort un homme qui doute ou affecte de douter des principes les plus autorisés ; qui débite d'un ton hardi les paradoxes les plus inouis, sans les prouver ; qui attaque les faits les mieux démontrés ; qui se fait un devoir philosophique de renoncer au sens commun, pour n'être pas confondu avec la multitude ; j'avoue que les esprits forts sont très-multipliés aujourd'hui. Quel est l'état qui en manque? Le beau sexe même, que la satyre a toujours caractérisé par la foiblesse, se glorifie de ce vain titre : *Madame est un esprit fort.* Quel compliment ! qu'il est doux à entendre pour une femme mondaine ! . . . Mais si vous détachez du titre d'esprit fort cette idée, pour y substituer celle que la raison y a toujours attachée, vous conviendrez que tous ces prétendus esprits forts ne sont ainsi nommés que par ironie, et qu'ils ne sont en effet que des esprits foibles.

II. Qu'est-ce qu'un esprit fort, dans le sens de la raison? C'est un homme vrai dans le choix des principes d'où il part, conséquent dans les conclusions qu'il en tire, supérieur aux préjugés

dans ses jugemens, inflexible aux impulsions séduisantes de la cupidité, inaccessible à l'esprit de parti; qui, attaché dans chaque science à la méthode qui lui est propre, ne va pas en étourdi examiner par les sens ce qui doit être examiné par la raison, ni discuter par la raison ce qui doit être discuté par le témoignage; qui sait ignorer ce qu'il ne lui est pas permis de savoir, s'arrêter dans ses recherches, douter où il faut douter, se rendre à la vérité connue, et se soumettre à une autorité infaillible; qui aime mieux suivre la vérité avec le peuple, que le mensonge avec le philosophe, persuadé que la singularité dans la doctrine ne peut être innocente où la vérité doit être commune; qui enfin pèse tout dans la balance de la raison.

Un esprit fort, persuadé par la voix de la nature de l'existence d'un Dieu créateur, conservateur, proviseur, en conclut qu'il mérite nos hommages.

Un esprit fort, qui conçoit Dieu comme un être infiniment vrai, qui abhorre l'erreur et le mensonge, en infère qu'il ne peut être honoré par un culte faux et superstitieux; qu'il y a par conséquent une vraie religion, seule capable de lui rendre un hommage digne de l'excellence de son être.

Un esprit fort, qui voit les plus beaux génies de l'antiquité profane se partager sur les questions les plus intéressantes de la religion et des mœurs, en conclut l'insuffisance de la raison, et la nécessité d'une révélation pour réunir les esprits.

Un esprit fort infère de la nécessité de la révélation, qu'elle existe ; convaincu qu'un Être infiniment sage, un Dieu proviseur, ne sauroit manquer aux hommes dans le nécessaire. Il fournit à nos corps leurs besoins ; pourroit-il les refuser à nos ames, la partie la plus noble de nous-mêmes ?

Un esprit fort, conduit par la raison à la révélation, la découvre et la reconnoît aux caractères divins dont elle est revêtue, et qui éclatent particulièrement dans les miracles qu'ont opérés ceux qui ont été chargés de la faire connoître aux hommes, parce qu'il est convaincu, par sa raison, que Dieu ne peut opérer des merveilles en faveur de l'erreur.

Un esprit fort ne dispute point contre la révélation connue, mais il s'y soumet avec respect; persuadé que c'est foiblesse d'esprit et une témérité coupable, que de soumettre la parole de Dieu à l'examen de la raison.

Un esprit fort, convaincu par sa raison que la parole de Dieu deviendroit inutile, si son interprétation étoit abandonnée au caprice des particuliers, en conclut la nécessité et l'existence d'une autorité visible, qui en expose le sens, et à laquelle tous sont obligés d'obéir, savans et ignorans.

Un esprit fort, qui observe dans la nature une proportion admirable entre les fins et les moyens, en infère une providence, qui arrange tout avec nombre, poids et mesure ; parce qu'il n'y a pas d'effet sans cause.

Telle

Telle est la marche de l'esprit fort dans la recherche de la vérité ; mais ce n'est pas celle des philosophes du temps dans leurs spéculations. Toujours ou presque toujours en contradiction avec les principes reçus, ils ne connoissent d'autres règles de juger et de raisonner que la cupidité. La crainte d'un Dieu vengeur, qui les trouble au milieu de leurs plaisirs criminels, leur suffit pour en attaquer l'existence. S'ils ne peuvent résister à son évidence pour se soustraire à sa justice, ils rejettent au moins l'immortalité de l'ame, aimant mieux ressembler aux bêtes, afin de pouvoir en mener la vie sans remords. On penseroit autrement, si l'on étoit réglé dans ses mœurs. Concluons que ces prétendus esprits forts, qui voudroient donner le ton à notre siècle, ne sont en effet que des esprits foibles. Nous continuerons cependant de les nommer esprits forts, pour ne pas nous écarter de l'usage : mais qu'ils sachent que nous ne les nommons ainsi que par ironie.

III. Quelle force d'esprit, dit-on, ne faut-il pas avoir pour s'écarter du sentiment de la multitude ! Illusion : il ne faut pour cela que de la vanité et une ridicule envie de faire parler de soi dans le monde. Ce n'est pas la singularité de penser qui fait l'esprit fort, mais la vérité. Les fous qu'on renferme dans les petites maisons, sont singuliers dans leur manière de penser ; et c'est cette singularité qui caractérise leur folie : ils cesseroient d'être fous, s'ils revenoient au sens commun.

IV. La différence entre un esprit fort du temps et un fou, est que la folie du premier est réfléchie, celle de l'autre est involontaire : celui-là excite l'indignation du sage ; celui-ci attire sa compassion.

V. Étranges docteurs que ces esprits forts ! ils veulent nous persuader des paradoxes qu'ils ne croient pas eux-mêmes. Donnons un exemple. « La liberté, disent-ils, n'est qu'un préjugé : une fatale nécessité préside à tous les événemens, dans le moral comme dans le physique. Nous faisons nécessairement tout ce que nous faisons ». Vous le dites, philosophes téméraires ; mais vous ne le pensez pas. J'en appelle à votre propre conscience : elle désavoue ce que votre bouche prononce. Le sentiment de la liberté est si vif dans l'homme, qu'on ne peut pas même en douter sérieusement. Quoi ! si le sentiment que j'ai de ma liberté n'est qu'une illusion, qui me prouvera que le sens intime que j'ai de mon existence n'en est pas une, puisque le sentiment est également vif en ces deux objets ? On peut donc dire des fatalistes comme des pyrrhonistes, que c'est une secte de menteurs. Voilà cependant ces grands maîtres, qui se croient destinés à dissiper les préjugés du genre-humain !

VI. Admirez encore le délire de ces beaux esprits. Après avoir avancé, contre le témoignage de leur conscience, qu'il n'y a point de liberté dans l'homme, ils osent soutenir qu'on doit punir

les réfractaires aux lois de la société. Quelle inconséquence! La raison ne dicte-t-elle pas à tous ceux qui la consultent, qu'on ne peut punir personne avec justice, s'il ne le mérite, et qu'on ne peut le mériter, quand on n'est pas libre dans l'omission des devoirs? « Faut-il, disoit saint Augustin, approfondir les livres obscurs, pour apprendre que nul homme ne mérite ni le blâme, ni la punition... quand il ne fait point ce qu'il ne peut pas faire? N'est-ce pas ce qui est chanté sur les montagnes par les bergers, par les poëtes sur les théâtres, par les ignorans dans leurs assemblées, par les savans dans les bibliothèques, par les maîtres dans les écoles, par les évêques dans les lieux sacrés, et par le genre humain dans tout l'univers »? C'est donc renoncer au sentiment de toutes les nations, que d'avancer qu'on puisse punir des hommes pour des crimes auxquels leur liberté n'a aucune part. Telle est cependant l'extravagante prétention de ces hommes orgueilleux, qui se croient nés pour éclairer l'univers. Lorsque j'entends un de ces nouveaux docteurs débiter d'un ton tranchant et imposant de pareilles absurdités, je ne puis m'empêcher de m'écrier avec un auteur sacré : « Quel est donc cet homme qui fait le sentencieux, en disant des impertinences »? *Quis est iste involvens sententias sermonibus imperitis* (1)?

Etiamne libri obscuri mihi scrutandi erant, undè discerem neminem vituperatione suppliciove dignum, qui aut id velit

(1) Job, cap. 38. v. 2.

quod justitia velle non prohibet, aut id non faciat quod facere non potest? Nonne ista cantant et in montibus pastores, et in theatris poetæ, et indocti in circulis, et docti in bibliothecis, et magistri in scholis, et antistites in sacratis locis, et in orbe terrarum genus humanum? S. Aug. lib. de duab. anim. c. 11, n. 15.

VII. Attaquer la sincérité et la fidélité des historiens sacrés, sans produire l'ombre de preuve, les supposer trompeurs simplement sur de vagues possibilités, et sur le fondement unique de la fausseté des hommes en général, ce n'est pas agir de bonne foi, mais incidenter odieusement dans la dispute; c'est faire naître des questions sur tout, sans respecter les faits les mieux démontrés: or, telle est la marche bizarre des incrédules. Ils ont sans doute leurs vues particulières: persuadés que leurs livres trouveront plus de lecteurs superficiels et intéressés à les croire, que d'un jugement sain est solide, Marquons, disent-ils en eux-mêmes, une certaine confiance dans ce que nous avançons; semons des doutes par-tout; le plus grand nombre, ennemi de tout examen, n'y regardera pas de si près..... Vous avez raison, messieurs; comme habiles séducteurs, vous ne pouviez imaginer un moyen plus propre à tromper ceux qui ne joignent pas à la simplicité de la colombe, la prudence du serpent: mais, de grâce, dites-moi, est-ce là un procédé d'honnêtes gens? Malheur à ceux qui vous ont pris pour docteurs! Nous les prions, nous les conjurons, de laisser tous vos ouvrages insidieux, et de lire les apologistes anciens et

modernes de la religion chrétienne, de peser tous leurs raisonnemens dans le silence des préjugés. Ils ne peuvent se refuser à notre prière, s'ils sont raisonnables. La justice leur défend de nous condamner, avant de nous avoir entendus. Qu'ils lisent donc nos écrivains, et nous osons espérer qu'ils ouvriront les yeux à la vérité, que vous leur avez cachée jusqu'à présent.

VIII. Que les esprits forts citent avec un air de triomphe les fables égyptiennes sur l'antiquité du monde, qu'ils les préfèrent à la narration de Moïse. Pour nous, nous nous ferons toujours un devoir de croire sur l'histoire un écrivain qui a prédit, long-temps avant l'événement, des faits que nous voyons arrivés. Un auteur incapable de nous tromper sur l'avenir, nous trompera encore moins sur le passé.

Cui enim narranti melius præterita credemus, quàm qui etiam futura prædixerit quæ præsentia jam videmus. S. Aug. lib. XVIII, de civ. Dei, cap. 40.

IX. Je voudrois que des gens qui se piquent d'être philosophes, fussent au moins conséquens dans leur manière de raisonner, qu'après avoir posé un principe, ils ne s'en écartassent jamais, et suivissent le fil des conséquences : mais ce n'est pas là leur marche.

Est-il question de renverser l'autorité de l'histoire sacrée ; on ramasse avec empressement et avec un certain respect tout ce qui peut y paroître opposé dans Hérodote et Diodore : on élève

la certitude de l'antiquité païenne au-dessus de la judaïque. Mais quoi, dira-t-on ? Moïse a écrit l'histoire de son temps : Hérodote n'a écrit que mille ans, et Diodore quinze cents après. N'importe : c'est l'intérêt du parti qui demande cette préférence.

S'agit-il au contraire de citer Hérodote et Diodore, en confirmation de l'histoire de Moïse ; on change de langage. L'autorité grecque s'évanouit, elle ne mérite plus que des mépris : l'on oppose alors ce mot d'un ancien, *Quidquid Græcia mendax audet in historia.* Hérodote est méprisé comme un voyageur crédule et trompeur, et Diodore comme un compilateur imprudent et peu avisé.

Veut-on donner un ridicule au choix que Dieu a fait de la nation juive pour être son peuple ; on recueille avec avidité, sans examen, sans critique, tout ce qui a pu être dit à son désavantage par les historiens : on plaint le sort de Josephe d'avoir eu à louer une nation si méprisable et si barbare.

Mais si les chrétiens se plaignent de leur cruauté à l'égard de Jesus-Christ ; alors ce n'est plus un peuple barbare et méprisable, mais une nation sans férocité et sans méchanceté. On relève la sagesse de son sénat, de n'avoir cherché que le salut de la république, en faisant punir ceux qui excitoient des divisions sur la religion. C'est ainsi que les apôtres, sous leur plume, sont peints, tantôt comme des gens crédules, grossiers, les plus bornés de tous les hommes, tantôt

comme des séducteurs fins, déguisés, déliés et politiques ; le tout suivant que leur intérêt le demande. Est-il donc permis de soutenir le pour et le contre, de représenter les mêmes hommes sous des images opposées ! L'impiété qui ne connoît ni vertu ni vice, peut seule autoriser de pareils excès.

Faut-il attaquer les mystères de la religion chrétienne ; on établit la raison, comme la seule règle de vérité. Voulons-nous nous servir de la raison pour établir certaines vérités fondamentales, comme l'immortalité de l'ame, la distinction du vice et de la vertu ; ..... elle n'est plus la règle du vrai ; c'est une mère féconde en illusions, qui établit le pour et le contre, favorable à tous les partis.

Qelle conduite tenir avec de pareils esprits ? C'est de gémir sur leurs égaremens. Il est glorieux pour la religion, de n'avoir que de tels ennemis. *Procul, ô procul este, profani.*

Je dis à tous ces prétendus philosophes : Quittez vos principes, si vous ne voulez pas admettre les conséquences (*a*). Vous dites qu'il faut comprendre avant de croire : rejetez donc la matérialité de l'ame, l'éternité de la matière que vous ne comprenez pas ; ou, si vous vous entêtez à soutenir ces absurdités, abandonnez votre principe, et convenez avec nous que l'incompréhensibilité d'un dogme n'est pas une preuve de sa fausseté.

(a) *Mutа antecedentia, si vis cavere sequentia.* S. Aug. lib. II, de adulterinis conjugiis, cap. 4.

X. Cicéron reprochoit cette marche inconséquente à Épicure, sous les étendards duquel militent nos esprits forts, au moins le plus grand nombre. « Épicure, dit-il (*a*), débite souvent de belles maximes, car il ne s'embarrasse pas s'il s'accorde avec lui-même, et s'il est constant dans sa manière de penser. Il loue, par exemple, la sobriété et la frugalité : mais ces louanges conviendroient mieux dans la bouche d'un Socrate, d'un Antisthènes, que dans celle d'un homme qui dit que le plaisir est la fin de tous les biens. Épicure, dit-il ailleurs (*b*), a fait un livre sur la sainteté ; mais cet homme, écrivain plus licencieux qu'agréable, se joue de nous. La sainteté peut-elle avoir lieu, si les dieux ne président pas aux choses humaines ? ..... Il paroît dans ses discours reconnoître une divinité, mais il l'ôte dans la réalité ». Ceux qui connoissent nos esprits forts et leur manière de procéder dans leurs spéculations philosophiques, conviendront sans peine qu'ils sont des enfans dignes d'un tel père. On les voit quelquefois, à l'exemple d'Épicure, pour couvrir l'odieux et le ridicule de leurs paradoxes, proposer les plus belles règles sur les mœurs, mais que leurs principes détruisent absolument ; car quelle morale peut-on établir dans l'hypothèse d'une fatale nécessité qui préside à tout, dans le moral comme dans le physique ?

(a) *Multa præclarè sæpè dicit (Epicurus) : quàm enim sibi constanter convenienterque dicat, non laborat. Laudat tenuem victum : philosophi id quidem, sed si Socrates aut Anthisthenes diceret, non is, qui finem bonorum voluptatem*

esse dixerit. Cic. lib. V Tusculanarum quæstion. n. 9.

(b) *At etiam Epicuri liber est de sanctitate. Ludimur ab homine, non tàm faceto, quàm ad scribendi licentiam libero. Quæ enim potest esse sanctitas, si dii humana non curant?... Epicurus re tollit, oratione relinquit deos.* Cic. lib. I de nat. deor. n. 44.

XI. Quels génies cependant, que Leucippe, Démocrite, Épicure et Lucrèce ! Quels esprits, pour nous rapprocher de nos jours, que Spinosa, Hobbes, Voltaire ! .... jugeons-en par la singularité de leurs sentimens.

L'univers, ce tout si admirable, formé dans le temps par la rencontre fortuite des atomes éternels ; la divinité introduite dans le monde par la crainte, *primus in orbe deos fecit timor* ; conservée par la politique, adorée par la superstition. Voilà les dogmes des anciens impies, qu'on ne craint point de renouveler aujourd'hui. Le monde arrangé par le hasard, l'ordre sorti du sein du désordre, le genre humain dans le préjugé illusoire de la divinité. O cieux ! frémissez d'étonnement : pleurez, portes du ciel, et soyez inconsolables. *Obstupescite cœli super hoc, et portæ ejus desolamini vehementer* (1).

Une substance unique en nombre, qui est Dieu, répandue par-tout, dont tous les êtres particuliers sont des modifications ; substance qui réunit en elle les qualités les plus ennemies et les plus incompatibles ; tout à la fois et dans le même temps couronnée de gloire et chargée d'oppro-

(1) Jerem. cap. 2, v. 12.

bres; assise sur le trône, et étendue sur le fumier; innocente et coupable; récompensée dans un lieu, punie dans l'autre; saine et malade, naissante et mourante, tranquille et emportée, triste et réjouie; prodigue et avare, sage et insensée, libre et esclave. Ma main tremble en écrivant tous ces blasphèmes. Tel est, ou doit être le Dieu de Spinosa. O l'impie! Qui ne reconnoît point d'autres divinités est un athée, s'il est vrai qu'il y en ait.

Un Dieu puissant, mais sans providence, qui abandonne le monde, l'ouvrage de ses mains, aux caprices du sort; un Dieu bon, mais sans justice, qui voit d'un œil égal la vertu et le vice, l'obéissance et la révolte.

Nos premiers aïeux poissons..... l'homme machine, l'homme sauvage dans son principe, errant dans les forêts, comme les autres animaux, pendant plusieurs milliers d'années, sans habits, sans lois, sans sociétés, civilisé ensuite: l'homme toujours porté par une fatalité à tout ce qu'il veut et ce qu'il fait, sans cesser un instant de croire qu'il est libre.

L'établissement du juste et de l'injuste, d'après les conventions sociales; la vertu dépendante des temps et des climats; la distinction réelle du bien et du mal; de la vertu et du vice, mise au nombre des préjugés populaires; la loi naturelle anéantie; le droit d'inégalité le plus juste, parce qu'il est le plus fort; l'obéissance aux puissances, non enseignée par la raison, ni commandée par la religion, mais accordée à la force....

Ces grands hommes sans doute ont travaillé long-temps pour enfanter des dogmes si lumineux : il a fallu de longues et de profondes méditations, pour parvenir jusque-là et attaquer les préjugés de l'univers. *O* temps ! ô mœurs ! *ô tempora! ô mores!* Trouvera-t-on toujours des hommes assez stupides pour admirer des esprits capables de tant d'écarts, ou assez fourbes pour feindre d'applaudir à de pareilles extravagances? Je perdrois mon temps à les combattre ; on les réfute en les exposant. *Cur portenta refellam? exposuisse sat est.* C'est ici qu'on peut appliquer ces paroles de Tertullien : *Hæ sunt doctrinæ hominum et dæmoniorum prurientibus auribus natæ de ingenio sapientiæ secularis, quam Dominus stultitiam vocans, stulta mundi in confusionem etiam philosophiæ ipsius elegit.....* Un autre Juvénal pourroit dire avec raison : « Il est difficile de ne pas médire : car qui peut supporter, sans s'émouvoir, les égaremens de notre siècle (*a*) » ? Disons tous avec l'apôtre, ou plutôt puissions-nous tous dire avec lui ! « Je ne rougis point de l'évangile (*b*) ».

(a) *Difficile est satyram non scribere; nam quis iniquæ*
Tam patiens urbis, tam ferreus, ut teneat se?
JUVENALIS, sat. I, v. 30.

(b) *Non erubesco evangelium.* Rom. cap. 3. v. 16.

XII. Quand je considère les égaremens de nos philosophes modernes, je me rappelle ce que disoit Cicéron des philosophes de son temps et de ceux qui l'avoient précédé. « Je ne sais, disoit

ce grand homme, que Rome, pour me servir de l'expression de Sénèque, avoit seul d'égal à son empire, je ne sais, disoit-il, comment il arrive que de toutes les absurdités qui peuvent passer par la tête des hommes, il n'en est aucune qui n'ait été avancée ou soutenue par quelqu'un des philosophes ». Ces anciens ont bien des copies dans la secte philosophique de nos jours. On seroit, en voyant ces vestiges, tenté de penser qu'elle auroit déclaré la guerre à la raison.

Sed nescio quomodò nihil tam absurdè dici potest, quod non dicatur ab aliquo philosophorum. Cic. de div. lib. II.

XIII. L'esprit fort est un homme extraordinaire : je remarque en lui deux extrémités qui me paroîtroient incompatibles, s'il ne les réunissoit. D'un côté, c'est un homme d'un orgueil et d'une audace monstrueuse : les Alexandre, les César, n'ont déclaré la guerre qu'aux hommes ; lui, il la déclare à Dieu même ; il l'attaque dans ses attributs, dans son existence même, il voudroit l'anéantir. D'un autre côté, c'est un homme d'une humilité, parlons plus correctement, d'une bassesse prodigieuse : il perce les nuits pour me prouver qu'il est une bête. J'en conclus que le monde spirituel a ses monstres, comme le monde physique.

XIV. Les philosophes du temps peuvent donner dans des travers ; cependant, ajoute-t-on, il faut leur rendre cette justice, qu'on découvre dans leurs ouvrages des maximes de morale com-

parables, à bien des égards, à celles des pères. Cela peut être : mais 1°. à qui les doivent-ils ? si ce n'est à l'éducation chrétienne qu'ils ont reçue dans le sein de la religion, et à cette loi que Dieu a gravée dans le cœur de tous les hommes. 2°. Ces maximes si solides, si respectables dans la bouche des chrétiens, ne sont dans la leur que de beaux riens, des édifices sans fondement, faciles à renverser. Écoutons un de leurs confrères : « On a beau, dit-il, vouloir établir la vertu par la raison seule; quelle solide base peut-on lui donner ? Philosophes, ces lois morales sont fort belles, mais montrez-m'en, de grâce, la sanction (1) ». La révélation la met sous les yeux ; mais ces philosophes ne la connoissent pas.

XV. Saint Ambroise disoit que les plus belles maximes des anciens philosophes appartiennent aux chrétiens. Je pense qu'on doit dire la même chose des grandes vérités qui échappent aux impies dans leurs écrits. C'est un lait qu'ils ont sucé dans le sein de l'église qu'ils déchirent aujourd'hui, par la plus noire de toutes les ingratitudes.

Nostra sunt utique quæ in philosophorum litteris præstant. S. Ambr. lib. de bono mortis, cap. 11, col. 226, litt. B.

XVI. Premier principe de l'incrédulité : l'*attachement aux passions*. La plupart des incrédules ne nient les vérités capitales de la religion, comme celles d'un Dieu vengeur du crime et

(1) Jean-Jacques Rousseau, *Emile*, tom. III, p. 187.

rémunérateur de la vertu, de l'immortalité de l'ame, de l'éternité des peines, que parce qu'elles les gênent dans l'envie qu'ils ont de vivre selon leurs désirs inspirés par la cupidité. Un homme vertueux ne s'avisera jamais de les combattre, pas même d'en douter. L'esprit, malgré sa fierté, est l'esclave du cœur : si celui-ci vole sur les ailes de l'amour, jusqu'au sein de la divinité, l'esprit s'y élève après lui. Si le cœur, au contraire, se livre à la cupidité, il s'en exhale aussitôt des vapeurs qui forment des nuages dont l'esprit est obscurci. L'esprit des libertins est donc la dupe de leur cœur. Il arrive en eux, par un désordre singulier, que leur cœur dirige les jugemens de leur esprit; tandis que l'esprit devroit régler les saillies désordonnées du cœur.

XVII. Vous demandez pourquoi Cliton est devenu incrédule? Ce ne sont pas de nouvelles lumières qui l'ont fait changer : c'est un homme brouillé avec l'étude depuis long-temps. Quoi donc! la débauche a été l'époque de son incrédulité. Il a cru pendant qu'il a bien vécu : il n'a cessé de croire que depuis qu'il est devenu libertin. Sa marche a été naturelle : Voulant vivre à son aise et sans remords, il a cherché à se débarrasser d'une religion qui l'auroit troublé au milieu de ses plaisirs : il a vu que l'incrédulité étoit du bel air; il s'est rangé sous ses drapeaux. La mode et un penchant décidé pour la volupté, ont été pour lui les seuls motifs déterminans.

XVIII. Second principe de l'incrédulité : *une*

envie ridicule de se faire un nom dans le monde, par la singularité de ses sentimens (*a*). C'est l'écueil contre lequel vont se briser les littérateurs. « L'abus du savoir, dit Jean-Jacques Rousseau, auteur respecté par les esprits forts, produit l'incrédulité. Tout savant dédaigne le sentiment vulgaire; chacun en veut avoir un à soi. L'orgueilleuse philosophie mène à l'esprit fort, comme l'aveugle dévotion mène au fanatisme ». « Le désir de n'avoir plus de frein dans ses passions, dit M. d'Alembert, philosophe du siècle, la vanité de ne pas penser comme la multitude, ont fait, plutôt encore que l'illusion des sophismes, un grand nombre d'incrédules, qui, selon l'expression de Montaigne, tâchent d'être pires qu'ils ne peuvent ».

M. Saint-Foix apostrophe ainsi ces hommes vains. « Petits aigles, qui planez si dédaigneusement au-dessus de vos chétifs compatriotes, nouveaux phénomènes dans la littérature, je prends la liberté de vous considérer dans votre apogée, et je crois m'appercevoir que les rayons de votre gloire ne sont composés que de paradoxes, d'idées singulières, de traits contre les femmes, contre votre nation, et d'un vernis d'irréligion ».

La vanité est la maladie des philosophes modernes, comme elle l'étoit des anciens: tous se séduisent eux-mêmes, pensant être quelque chose, pendant qu'ils ne sont rien (*b*). L'homme vain ne connoît point de frein dans ses saillies de génie; il se livre aux pensées d'orgueil. L'écri-

ture le compare au petit de l'âne sauvage, qui se croit né libre (c), et saint Jérôme l'appelle *un animal glorieux, esclave de la renommée* (d).

(a) *Illud maximè causa incredulitatis est, vita nempè corrupta, et gloriæ amor*, S. Chrys. in Matth. hom. 72.

(b) *Eorum* (*philosophorum*) *propriè vanitas morbus est; qui ipsos seduxit, dùm videntur sibi aliquid esse, cùm nihil sint.* S. August. lib. de spiritu et littera, cap. 12. n. 19, tom. X, pag. 96, edit. bened.

(c) *Vir vanus in superbiam erigitur, et quasi pullum onagri se liberum natum putat.* Job. cap. 11, v. 12.

(d) *Philosophus mundi animal gloriæ, popularis auræ atque rumorum venale mancipium.* S. Hieron. tom. IV, epist. 64, ad Pammachium.

XIX. La honte du bien, un respect humain déplacé, une lâche et criminelle complaisance pour un monde corrompu, sont souvent un troisième principe de cette incrédulité qu'affectent certaines personnes. C'est la pensée d'un bel esprit du siècle de Louis-le-Grand.

Vois-tu ce libertin, en public intrépide,
Qui prêche contre un Dieu que dans son ame il croit!
Il iroit embrasser la vérité qu'il voit;
Mais de ses faux amis il craint la raillerie,
Et ne brave ainsi Dieu que par poltronnerie.

BOILEAU, *épître à M. Arnauld.*

XX. Quatrième principe de l'incrédulité : *le mépris de l'autorité visible de l'église*. Elle est la seule barrière capable d'arrêter nos écarts. Otez ce frein à l'esprit, il ne tarde pas à se livrer à toutes sortes d'excès. Cette vérité ne demande point de raisonnement pour se faire sentir : l'ex-

périence la démontre. Le libertinage de l'esprit ne s'est tant répandu, que depuis qu'on a cessé de respecter et d'écouter cet oracle vivant, que Dieu nous avoit donné dans sa miséricorde pour éclairer nos ténèbres.

XXI. Une philosophie commencée conduit souvent à l'irréligion. Le désordre apparent des causes secondes, fait oublier la cause première; et le demi-philosophe est téméraire et précipité dans ses décisions : il ne fait encore que balbutier, et veut décider de tout. Une philosophie profonde et éclairée, qui embrasse l'enchaînement des parties et leur dépendance du souverain Moteur, mène droit à la religion : le propre de la lumière est de faire connoître la vérité. Descartes et Pascal étoient les plus grands philosophes de leur temps; et tous deux ont été soumis à la révélation. La science ne fut jamais la mère de l'irréligion; mais bien l'orgueil, l'ignorance et l'intérêt des passions.

Quin potiùs certissimum est atque experientiâ comprobatum, leves gustus in philosophia movere fortassè ad atheismum, sed pleniores haustus ad religionem reducere. Baco, de aug. scientiæ, lib. I, p. 5.

XXII. Fuyez, fuyez les incrédules; leur commerce est dangereux : c'est un incrédule qui nous l'apprend. « Fuyez, dit-il, ceux qui, sous prétexte d'expliquer la nature, sèment dans le cœur des hommes de désolantes doctrines, et dont le scepticisme apparent est cent fois plus affirmatif et plus dogmatique, que le ton décidé de leurs adversaires. Sous le hautain prétexte, qu'eux seuls

sont éclairés, vrais, de bonne foi, ils nous soumettent impérieusement à leurs décisions tranchantes, et prétendent nous donner pour les vrais principes des choses, les inintelligibles systèmes qu'ils ont bâtis dans leur imagination : du reste, renversant, détruisant, foulant aux pieds tout ce que les hommes respectent, ils ôtent aux affligés la dernière consolation de leurs misères, aux puissans et aux riches le seul frein de leurs passions; ils arrachent du fond des cœurs les remords du crime, l'espoir de la vertu, et se vantent encore d'être les bienfaiteurs du genre humain. Jamais, disent-ils, la vérité n'est nuisible aux hommes : je le crois comme eux ; et c'est, à mon avis, une preuve que ce qu'ils enseignent n'est pas la vérité ». Rendons-nous à cet avis : il part de la plume d'un homme dont le témoignage ne doit pas être suspect; c'est Jean-Jacques Rousseau (1).

XXIII. Ouï, qui abandonne le commerce des impies, pour s'appliquer à la lecture et à la méditation des livres saints, ne tarde pas à s'écrier avec un prophète : « Les méchans ne m'ont entretenu que de choses vaines et fabuleuses ; mais que cela est différent de votre loi, ô mon Dieu ! Tous vos commandemens sont la vérité même ». Que de vide dans les discours et les livres de ces prétendus philosophes ! disons mieux que de délires ! que d'extravagances !

Narraverunt mihi iniqui fabulationes, sed non ut lex tua. Omnia mandata tua veritas. Ps. 118, v. 85, 86.

(1) *Emile*, tom. III, p. 197.

XXIV. Pourquoi, demande-t-on, les esprits forts affectent-ils le ton décisif, en avançant les paradoxes les plus extravagans? C'est qu'ils savent que ce ton tient lieu de preuves auprès des sots et des ignorans. L'auteur, dit-on, est un homme d'esprit: il ne parleroit pas avec tant de confiance, s'il n'avoit de grandes raisons pour penser ainsi. Le séducteur triomphe, par cet artifice, de la simplicité de ceux qui ne le connoissent pas.

XXV. La beauté de la diction est le grand appas qui attire tant de lecteurs aux ouvrages de certains esprits forts de nos jours (*a*). Le plus grand nombre ne s'aperçoit pas que le serpent y est caché sous les fleurs (*b*). Le philosophe chrétien, qui n'apprécie le discours que par les vérités qu'il énonce, ne se laisse pas prendre à ce piége: Je ne saurois, dit-il, regarder comme bien dit ce qui est avancé contre la vérité (*c*). Je n'estime les sons, quelque doux qu'ils soient, que par la noblesse des idées qu'ils présentent à mon esprit.

(a) *Nemo venenum temperat fellæ et elleboro, sed conditis pulmentis, et benè soporatis, et plurimùm dulcibus id malè injicit.* Ter. de spectaculis.

(b) *Nemo rem veritate ponderat, sed ornatu.* Lactant. divin. instit. lib. V, de just. cap. 1.

(c) *Nullo modo mihi sonat diserè, quod dicitur ineptè.* S. Aug. lib. II, contra litteras Petiliani, cap. 32, n. 73, tom. IX, pag. 239, edit. bened.

XXVI. Le style est à un livre ce que l'habit

est au corps : or, on ne juge pas du corps par l'habit qui le couvre ; parce que l'habit le plus riche et le plus beau peut couvrir le corps le plus difforme. On ne doit donc pas, par la même raison, juger d'un ouvrage par le style dont il est écrit ; parce qu'on peut également écrire dans le style le plus pur et le plus orné les plus grandes obscénités et les plus horribles blasphèmes, comme il est aisé de le remarquer dans les livres de quelques-uns de nos philosophes, et particulièrement du grand Voltaire. La vérité seule, jointe à la solidité des raisonnemens, doit faire le prix d'un ouvrage aux yeux du lecteur judicieux.

XXVII. Dans l'église catholique, qui est le temple de Dieu, le domicile de la vérité, on ne voit qu'un langage et qu'une manière de penser : mais, au contraire, on ne remarque parmi les esprits forts du temps que divisions. C'est encore Jean-Jacques Rousseau qui va nous servir de témoin. « J'ai consulté les philosophes, dit-il (1), j'ai feuilleté leurs livres, j'ai examiné leurs diverses opinions : je les trouve tous fiers, affirmatifs, dogmatiques ; même dans leur scepticisme prétendu, n'ignorant rien, ne prouvant rien, se mocquant les uns des autres, et ce point commun m'a paru le seul sur lequel ils ont tous raison : triomphans quand ils attaquent, ils sont sans vigueur en se défendant. Si vous pesez leurs raisons, ils n'en ont que pour détruire : si vous

(1) *Emile*, tome III, pag. 27.

Comptez les voix, chacun est réduit à la sienne: ils ne s'accordent que pour disputer. Les écouter, n'étoit pas le moyen de sortir de mon incertitude. J'ai conçu que l'insuffisance de l'esprit humain est la première cause de cette prodigieuse diversité de sentimens, et que l'orgueil est la seconde». Il auroit pu ajouter : Et j'en ai conclu la nécessité d'une révélation pour réprimer le libertinage de l'esprit, et ramener les hommes à l'unité. Cependant quels hommes, que les esprits forts du temps, d'après ce portrait crayonné par un de leurs chefs !

XXVIII. Un ancien, parlant d'Épicure, l'appelle un homme sans talens, sans connoissance, sans pénétration, sans autorité, sans grâce, épris de lui seul, et dédaignant tous les autres (*a*). Ne pourroit-on pas appliquer l'ensemble de ces traits à la secte des incrédules du temps ? L'incrédulité a presque toujours été accompagnée des mêmes nuances dans le plus grand nombre.

(a) *Hoc in eum maximè convenit, qui ista peperit, hominem sine arte, sine litteris, insultantem in omnes, sine acumine ullo, sine auctoritate, sine lepore.* Balbus apud Cic. de natura deorum, lib. II.

XXIX. Je dis aux esprits forts : Vous ne voulez pas que je professe le christianisme, dont les parties sont parfaitement liées ; présentez-moi donc une autre religion : car enfin il faut un culte, s'il y a un Dieu, comme vous en convenez au moins la plupart. Cependant, que me proposez-vous pour remplacer le christianisme ? Un

chaos d'opinions qui se détruisent les unes les autres. Oui, messieurs, l'impossibilité démontrée où vous êtes de vous réunir dans un plan de culte suivi et raisonnable, m'attache à ma religion, malgré toutes vos criailleries.

XXX. Une troupe obscure de libertins, qui osent citer un Dieu au tribunal d'une orgueilleuse raison, me paroît plus ridicule qu'un millier de fourmis, ramassées dans le coin d'un champ, qui voudroient juger les souverains qui partagent la superficie de notre globe en superbes états. Il est une proportion entre les princes et ces insectes; les uns et les autres sont des êtres bornés : mais il n'y en a point entre Dieu et l'homme; pourroit-il y en avoir entre l'infini et le fini, l'être et le néant? Cessez donc, vous qui êtes destinés à devenir l'héritage des vers, d'interroger l'auteur de l'univers.

Stulte, quid hæc frustrà votis puerilibus optas? OVID.

Est-ce à la boue à demander au potier ce qu'il a fait? Est-ce à elle à lui dire que son ouvrage n'est pas parfait? Qui a aidé l'esprit du Seigneur? qui lui a donné conseil? qui lui a appris ce qu'il doit faire? Tous les peuples de la terre sont devant lui, comme s'ils n'étoient pas; et il les regarde comme un vide et un néant.

Quis adjuvit spiritum Domini? aut quis consiliarius ejus fuit et ostendit illi? Omnes gentes, quasi non sint sic sunt coram eo, et quasi nihilum et inane reputatæ sunt ei. Isaiæ, cap. 4, v. 13, 47.

XXXI. Celui qui tente l'impossible, ne mérite que des sifflets; celui qui veut comprendre l'incompréhensible est-il plus raisonnable? Or c'est-là précisément le caractère des esprits forts.

Quantò rectius hic, qui nil molitur ineptè! HOR.

Le philosophe chrétien sait ignorer ce qu'il ne doit pas savoir. Placé sur le bord de l'infini, il n'ose y pénétrer, de peur d'être submergé dans sa profondeur.

XXXII. Qu'est-ce que l'univers? C'est comme une sphère immense, dont le centre est par-tout, et la circonférence nulle part. Qu'est-ce que la terre? un atome dans l'univers. Qu'est-ce que l'homme? le fils de la terre, le petit fils du néant.....

Heu! heu, quàm totus homuncio nihil est! PETRON.

Comment donc se peut-il faire que ce rien, ce ciron soit susceptible de tant d'orgueil? « Rentrons dans nous-mêmes, sondons notre bassesse, plions notre curiosité sous le joug de la foi; que le salut l'emporte sur la vanité: ne rien savoir contre la règle, c'est tout savoir (*a*) ». Toute curiosité est déplacée après Jesus-Christ, toute recherche est vaine après l'évangile (*b*): quand la vérité a prononcé, il n'est point permis de balancer; le doute est un crime.

(a) *Cedat curiositas fidei, cedat gloria saluti: adversùs regulam nihil scire, omnia scire est.* Tertull. lib. de præsc. edit. Rig. pag. 236.

(b) *Nobis curiositate opus non est post Christum Jesum; nec inquisitione post evangelium.* Tertull.

XXXIII. Nous n'avons dans la religion que deux questions à examiner, l'une de fait : *Dieu a-t-il parlé aux hommes* ? l'autre de droit : *Sa parole doit-elle fixer notre manière de penser* ? Mais nos esprits forts ne veulent pas s'y arrêter.

Hîc tantùm curiositas humana torpescit. Tertull. apolog.

XXXIV. Puissent les esprits forts du temps étudier la religion chrétienne, non dans les livres de ses ennemis, qui ont intérêt de la défigurer, mais en elle-même et dans ses sources. S'ils ont le courage de faire cet effort, nous espérons de leur esprit, que l'éloignement qu'ils témoignent aujourd'hui pour elle, ne tardera pas à se changer en amour, en respect et en attachement. Dans les sciences humaines, plus on approfondit, plus on trouve de difficultés, plus on doute. Dans celle de la religion, au contraire, plus on étudie, plus on en découvre la vérité : elle ne craint rien tant que les ténèbres : *Nihil magis erubescit quàm abscondi.* Elle a deux ennemies, l'impiété et la superstition ; et toutes deux sont les filles de l'ignorance.

XXXV. Qui peut se flatter, disent certains philosophes du temps, d'avoir trouvé la vérité, ou se promettre de la trouver? « S'il n'y a point de moyen d'éviter l'erreur, dit saint Augustin, le parti le plus sage est d'errer avec le genre humain ;

humain ; puisque nous sommes des hommes ». Mais peut-on proposer sérieusement un doute général? Ceux qui disent l'avoir, sont des menteurs.

Consultius est, si errandum est, quòd cum ipso genere humano errare videamur. S. Aug. lib. de utilit. credendi, cap. 7.

XXXVI. Les impies, après avoir passé les nuits à bâtir leurs absurdes systèmes, qu'un poëte moderne (Rousseau) appelle avec raison,

> Des riens pompeux avec art enchâssés,
> Dans d'autres riens fièrement énoncés.

peuvent s'appliquer ces paroles d'un prophète: *Nous avons conçu, nous avons été comme en travail et nous n'avons enfanté que du vent* (a). *Nous sommes devenus fous, en nous attribuant le nom de sages* (b). N'est-ce pas une folie, en effet, de vouloir raisonner et décider sur des choses qui sont au-dessus de soi, pendant qu'on s'ignore soi-même, et qu'on ne peut rendre raison des phénomènes les plus communs de la nature? « D'où peut venir cette orgueilleuse présomption dans un homme, dont la conception est un péché, la naissance une peine, la vie un travail, la mort une nécessité (c) ».

(a) *Concepimus, et quasi parturivimus, et peperimus spiritum.* Isaïæ, cap. 26, v. 18.

(b) *Dicentes....se esse sapientes, stulti facti sunt.* Rom. cap. 1, v. 22.

(c) *Undè superbit homo, cujus conceptio culpa,*
Nascipœna, labor vita, necesse mori?

XXXVII. Les esprits forts se plaignent beaucoup de ce qu'on ne veut pas leur accorder la liberté de penser : mais leur plainte est-elle fondée ? pour répondre à cette question avec plus de précision, ôtons l'équivoque du mot *liberté*. Ou ces messieurs entendent seulement la liberté intérieure de penser, ou la liberté de produire au dehors leurs pensées, telles qu'elles puissent être.

Personne ne leur conteste la liberté de penser dans le premier sens. Les pensées de l'homme dépendent de son esprit ; elles ne sont point soumises au tribunal des autres hommes, pendant qu'elles demeurent intérieures : il n'en doit compte qu'à Dieu. Malheur à lui, s'il ne les a pas réglées sur la vérité, qui doit être la règle de son esprit, comme la loi est celle de son cœur ; parce qu'il aura à répondre au souverain Juge sur ces deux importans articles !

Mais on ne leur accordera jamais la liberté de penser dans le second sens. Quoi ! si un génie hardi pense mal sur la religion et le gouvernement, lui sera-t-il permis de produire au dehors, dans des écrits publics, ses pernicieuses pensées ? Non, il ne fut jamais permis à personne de jeter dans l'esprit des peuples des semences de révolte contre le gouvernement civil et ecclésiastique. L'autorité sera toujours en droit de réprimer de pareils excès, qui ébranlent la société en attaquant ses principaux fondemens. Voilà cependant la liberté que demandent les esprits forts du siècle ; comme on peut le voir par leurs livres téné-

breux, qui ne respirent que le blasphème, le libertinage et l'esprit d'indépendance. Leurs plaintes à cet égard ne sont donc point fondées.

XXXVIII. C'est un crime de n'avoir point de religion : c'est une folie de s'en vanter. On perd, par cette indiscrétion, l'estime et la confiance de ses amis. Quel fonds faire sur un homme qui ne connoît aucun devoir ; qui n'a d'autre mobile, dans sa conduite, que l'égoïsme ? la probité de l'homme irréligieux a besoin d'être bien connue pour être crue. On peut dire des incrédules, avec plus de fondement qu'on ne l'a dit des princes, *qu'ils ont un cœur à prouver.* On pourroit mettre en problème, si un incrédule est capable d'aimer. Que de raisons seroient pour la négative !

XXXIX. Vous connoîtrez l'esprit fort à ces traits.

C'est un homme, en matière de religion, d'une ignorance crasse, sans principes, sans raisonnemens, qui blasphème ce qu'il ignore, *quæcumque ignorant blasphemant;* qui contredit ce qu'il ne peut comprendre ; qui méprise, avec un ris moqueur, ce qu'il n'a pas la force de combattre ; qui parle gravement des beaux arts et d'autres bagatelles ; qui badine des choses respectables, ne cherchant qu'à y répandre du ridicule ; qui, dans un cercle de petits-maîtres et de petites-maîtresses, débite d'un ton hardi et décisif des impertinences.

C'est un misérable plagiaire qui compile, dans les écrivains chrétiens, toutes les objections

des anciens impies et des sectaires contre la religion, pour en imposer aux sots et aux ignorans; mais il se garde bien d'y joindre les réponses victorieuses qu'y donnent ces écrivains: son but est de séduire, et la séduction n'aime pas la lumière.

C'est un homme qui n'aime que lui-même, qui rapporte tout à lui-même, qui ne sait d'autre règle que son intérêt personnel. Le Romain disoit, sous Auguste: « Je ne suis pas né pour moi, mais pour la république: *Non nobis, sed reipublicæ nati sumus* ». L'esprit fort dit, sous Louis le bien-aimé: *Je ne vis que pour moi; je ne dois rien qu'à moi.* Quel monstre dans la société, s'il pense comme il parle, et s'il agit comme il pense!

C'est un homme superstitieux, sans religion, qui donne au hasard aveugle ou à la nécessité d'un destin immuable, ce qu'il refuse à la providence d'un être intelligent.

C'est un homme d'une incrédulité monstreuse dans les faits les mieux prouvés, et susceptible de la plus grande crédulité dans l'examen des faits contraires au christianisme. Chez lui la raison se tait, la passion discourt, raisonne, objecte, répond et conclut.

C'est un homme philosophe par mode, opiniâtre par orgueil, grand discoureur communément, aussi prompt à quitter une matière qu'à l'entamer, voltigeant de questions en questions, sans jamais rien épuiser ni même approfondir.

C'est un homme de boue, attaché, collé à la la terre par les plaisirs des sens, sourd à la vérité

qui lui crie par un prophète : *Nolite fieri sicut equus et mulus, quibus non est intellectus ;* qui aime mieux ressembler aux bêtes, afin d'en pouvoir mener la vie sans remords ; et cependant c'est un autre Icare, qui plane dans les airs, qui se perd dans des idées gigantesques, et qui, maître dans la sphère du bel esprit, mais étranger dans celle du sens commun, voudroit réformer l'univers au gré de ses bizarres idées.

C'est un homme dont la passion est de se distinguer de la multitude par la manière de penser ; original décidé, il ne refuse pas d'être copié ; il le désire même, mais il ne veut être la copie de personne. Sa devise est :

Odi profanum vulgus et arceo.

C'est un écho fastidieux de sottises antiques, qu'il a ramassées avec avidité dans le recueil informe de Bayle, et dans l'Encyclopédie ; car il est trop paresseux pour les chercher dans les sources.

C'est un fourbe qui fait paroître quelquefois au dehors un grand respect pour la religion, afin de l'attaquer ensuite avec plus de succès.

Mutemus clypeos, Danaûmque insignia nobis
Aptemus : dolus an virtus quis in hoste requirat ?
VIRGIL. Æneid.

Si j'avois, dit-il d'une manière tortueuse, une religion à choisir, parmi celles qui partagent l'univers, je choisirois la religion chrétienne, comme la moins révoltante et la plus raisonnable.

C'est un homme qui, par une scélératesse digne de l'animadversion des lois, ose calomnier la religion chrétienne en lui attribuant, sur la morale et sur la foi, des opinions monstrueuses qu'elle a toujours condamnées. Le ténébreux auteur du *Système de la nature* se distingue entre les autres dans ce genre d'attaque. Le triomphe est facile avec une pareille marche ; mais il ne fut jamais glorieux. Créer des fantômes pour les combattre, c'est avouer sa foiblesse contre la réalité.

C'est un homme insidieux qui, en matière de religion, enfle les difficultés et affoiblit les réponses, qui défigure les preuves les plus décisives, ou les dissimule pour ne produire que les plus foibles ; qui paroît au dehors désirer que la religion soit vraie, et qui fait en effet tous ses efforts pour la renverser. On peut appliquer à ces impies ce que dit le prophète : *Sepulcrum patens est guttur eorum : linguis suis dolosè agebant, venenum aspidum sub labiis eorum* (1).

C'est un homme qui, dans sa manière de penser, est l'inconstance même ; qui pose un principe, l'abandonne, y revient ; tantôt déiste, tantôt matérialiste, tantôt pyrrhonien, quelquefois athée, mais constamment épicurien pour la vie, et ennemi du christianisme.

C'est un homme continuellement en contradiction avec lui-même, qui dit le oui et le non ; qui, après avoir blasphémé long-temps dans un

(1) Ps. 13, v. 4.

livre ou dans une conversation, vous dit froidement qu'il a parlé philosophiquement ou politiquement, pour fournir aux discours, et vous lâchera une ou deux propositions favorables à la révélation ; mais qui ne sont qu'un piége tendu à la simplicité du lecteur ou de l'auditeur, pour mieux séduire.

C'est un tartufe qui se dit, d'un ton philosophique, citoyen du monde, et foule en même temps aux pieds les devoirs particuliers de père, d'enfant, de mari, de patriote, et ne reconnoît d'autre loi que son caprice :

Sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas.

qui se présentera dans nos temples au plus auguste de nos mystères, et y paroîtra aux yeux du peuple adorer une Divinité qu'il blasphème dans le secret.

Enfin c'est, *monstrum nulla virtute redemptum*, un monstre sans Dieu, sans foi, sans lois, sans religion ; un rebelle contre le premier des souverains, un ingrat envers le plus libéral de tous les bienfaiteurs, un enfant dénaturé à l'égard du plus tendre de tous les pères, le fléau des gens de bien, l'ennemi de la piété, bon quelquefois par tempérament, ne pouvant l'être par principes ; hypocrite par crainte, toujours corrompu dans le cœur ; l'incrédulité ne fut jamais la mère de la vertu.

Hic niger est; hunc tu, Romane, caveto. HOR.

Je n'ai prétendu crayonner que l'esprit *fort* décidé. Il en est beaucoup qui affectent de paroître incrédules, qui ne le sont point. Le nombre des vrais incrédules n'est pas si multiplié qu'on pense.

XL. Laissons les prétendus esprits forts discourir; laissons ces téméraires élever leurs monstrueux et fragiles systèmes; laissons ces aveugles s'évanouir dans leurs pensées. Ce sont des flots impuissans, qui viennent se briser contre la pierre; *insani feriant sine littora fluctus.* « Ils ont semé du vent, ils moissonneront des tempêtes (*a*) ». « Pour nous, confessons et adorons avec l'apôtre, Jesus-Christ crucifié, qui a été un scandale pour les juifs, et une folie pour les nations (*b*) ».

(a) *Quia ventum seminabunt, et turbinem metent.* Osee, cap. 8, v. 7.

(b) *Nos autem prædicamus Crucifixum; Judæis quidem scandalum, gentibus autem stultitiam.* I Cor. cap. 1, v. 23.

XLI. Que la fausse sagesse du philosophe se taise devant la folie de la croix; et que chacun de nous dise de cœur comme de bouche: « A Dieu ne plaise que je me glorifie en une autre chose qu'en la croix de notre Seigneur Jesus-Christ ».

Mihi autem absit gloriari, nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi, per quem mihi mundus crucifixus est, et ego mundo. Gal. cap. 6, v. 14.

XLII. « Écoutez la parole du Seigneur, prin-

ces de Sodôme, et vous, peuples de Gomorrhe, soyez attentifs (*a*) : Malheur, dit-il par un prophète, à la nation pécheresse, au peuple chargé d'iniquité, à la race corrompue, aux enfans scélérats! ils ont abandonné le Saint d'Israël (*b*). Celui qui est dans les cieux se rira d'eux et de leurs vains projets (*c*) ».

(a) *Audite verbum Domini, principes Sodomorum; percipite auribus legem Dei nostri, populus Gomorrhæ.* Isaiæ, cap. 1, v. 10.

(b) *Væ genti peccatrici, populo gravi iniquitate, semini nequam, filiis sceleratis: dereliquerunt Dominum, blasphemaverunt Sanctum Israël, abalienati sunt retrorsùm.* Isaiæ, cap. 1, v. 4.

(c) *Qui habitat in cœlis irridebit eos, et Dominus subsannabit eos.* Ps. 2, v. 4.

XLIII. Oui, viendra un temps que l'impie, enlevé par la mort à tous ses plaisirs, ouvrira les yeux, mais sur son malheur et le bonheur des justes. Il n'aura plus que ses regrets à exprimer, mais il sera trop tard. « Ce sont-là, dira-t-il (1), en parlant des justes, ceux qui ont été autrefois l'objet de nos railleries, et que nous donnions pour exemple de personnes dignes de toutes sortes d'opprobres. Insensés que nous étions! leur vie nous paroissoit une folie, et leur mort une ignominie; et cependant les voilà élevés au rang des enfans de Dieu, et leur partage est avec les saints. Nous nous sommes donc égarés de la voie de la vérité; la lumière de la justice n'a point lui

(1) Sap. cap. 5, v. 3, 4, 5.

pour nous ; nous nous sommes lassés dans la voie d'iniquité et de perdition ; nous avons marché dans des chemins âpres, et nous avons ignoré la voie du Seigneur ? De quoi nous a servi notre orgueil ? Qu'avons nous tiré de la vaine ostentation de nos richesses ? Toutes ces choses sont passées comme l'ombre et comme un courier qui court à perte d'haleine ; ou comme un vaisseau qui fend avec une grande vîtesse les flots agités, dont on ne trouve point la trace après qu'il est passé, et qui n'imprime sur les flots aucune marque de sa route ; ou comme un oiseau dont le vol traverse les airs, sans qu'on puisse remarquer par où il a passé ; ou enfin comme une flèche qui est lancée au lieu marqué ; l'air qu'elle divise se rejoint aussitôt, sans qu'on découvre aucun vestige de son passage. Ainsi nous ne sommes pas plutôt nés, que nous avons cessé d'être ; nous n'avons pu montrer en nous aucune trace de vertu, et nous avons été consumés par notre propre malice ». Voilà ce que diront les pécheurs dans les enfers.

XLIV. Qu'il est tard d'ouvrir les yeux sur le précipice, quand on y est tombé ! Nous pouvons prévenir ce malheur par notre attachement à la vraie religion, et par notre fidélité à en remplir les devoirs. Que sert à l'esprit fort de la braver ? elle triomphera de lui malgré lui. Dieu saura la venger du mépris de ces téméraires mortels. S'il suspend ses châtimens, ce n'est que pour les rendre plus terribles.

XLV. Puissent tous les esprits forts se reconnoître enfin, et dire d'esprit comme de bouche, avec Des Barreaux, leur ancien confrère, ces paroles si édifiantes!

Grand Dieu! tes jugemens sont remplis d'équité:
Toujours tu prends plaisir à nous être propice;
Mais j'ai tant fait de mal que jamais ta bonté
Ne me pardonnera, sans blesser ta justice.

Ouï, Seigneur, la grandeur de mon iniquité
Ne laisse en ton pouvoir que le choix du supplice:
Ton intérêt s'oppose à ma félicité,
Et ta clémence même attend que je périsse.

Contente ton désir, puisqu'il t'est glorieux;
Offense-toi des pleurs qui coulent de mes yeux;
Tonne, frappe, il est temps; rends-moi guerre pour guerre.

J'adore, en expirant, la raison qui t'aigrit;
Mais dessus quel endroit tombera ton tonnerre,
Qui ne soit tout couvert du sang de Jesus-Christ.

XLVI. Puissent-ils encore, les esprits forts, après avoir ouvert les yeux à la lumière, entendre au fond de leur cœur ces consolantes paroles!

Ouï, pécheur, mes arrêts sont remplis d'équité,
Et mon plus grand plaisir est de t'être propice.
Sitôt qu'on se repent, l'on ressent ma bonté,
Quelque mal qu'on ait fait, sans blesser ma justice.

Ainsi la pesanteur de ton iniquité
Ne doit plus t'effrayer par l'horreur du supplice:
Mon plus grand intérêt est ta félicité;
Jamais je n'ai permis qu'un converti périsse.

Mon désir est content, et je suis glorieux

De te voir si contrit, et les larmes aux yeux:
Je t'accorde la paix; il n'y a plus guerre.

Tu fais bien d'adorer la raison qui m'aigrit:
Contre les endurcis je lance mon tonnerre,
Et je venge sur eux le sang de Jesus-Christ.

XLVII. « L'espérance des méchans, dit le Saint-Esprit, dans le livre de la sagesse (1), est comme ces petites pailles que le vent emporte, ou comme l'écume légère qui est dispersée par la tempête, ou comme la fumée que le vent dissipe, ou comme le souvenir d'un hôte qui passe, et qui n'est qu'un jour dans un même lieu. Mais les justes vivront éternellement, le Seigneur leur réserve leur récompense, et le Très-Haut a soin d'eux. Ils recevront, de la main du Seigneur, un royaume admirable et un diadème éclatant de gloire; il les protégera de sa droite, et les défendra par la force de son bras ». Tel puisse être le sort de tous mes lecteurs!

Quæcunque dixi, absque præjudicio sanè dicta sint saniùs sapientis; romanæ præsertim ecclesiæ auctoritati atque examini totum hoc, sicut et cætera, quæ ejusmodi sunt, universa reservo: ipsius, si quid aliter sapio, paratus judicio emendare. S. Bern. ep. 147, in fine. CUI SUBSCRIBO.

(1) Chapitre 3, v. 15.

FIN.

TABLE
DES CHAPITRES.

CHAPITRE I. *De la divinité*, page 1
CHAP. II. *De la religion en général*, 21
CHAP. III. *De l'unité de la vraie religion*, 40
CHAP. IV. *De la révélation*, 76
CHAP. V. *De l'église*, 95
CHAP. VI. *De la nécessité et de l'existence d'une autorité visible dans l'église*, 110
CHAP. VII. *Des dépositaires de l'autorité*, 127
CHAP. VIII. *De la distinction des deux puissances*, 145
CHAP. IX. *De l'autorité de l'église dans les matières de foi*, 169
CHAP. X. *Du fondement des jugemens dogmatiques de l'église*, 186
CHAP. XI. *De la doctrine chrétienne*, 196
CHAP. XII. *Des mystères*, 212
CHAP. XIII. *De l'hérésie*, 227
CHAP. XIV. *Des disputes théologiques*, 239
CHAP. XV. *De la prophétie*, 259

CHAP. XVI. *Des miracles*, 278
CHAP. XVII. *De la foi*, 303
CHAP. XVIII. *De la raison*, 320
CHAP. XIX. *Des esprits forts*, 334

Fin de la table.

70712531

Vet. Fr. II. A. 750